

CHAPITRE IX

SALAIRES, EMPLOI ET RELATIONS INDUSTRIELLES

Ce chapitre traite de toutes les relations entre patrons et employés. Les sujets suivants sont cités afin d'attirer l'attention sur les principaux points traités dans ce chapitre et d'indiquer sommairement les commentaires que j'ai à faire à ce sujet :

1. L'industrie textile est l'une de celles qui emploient le plus de femmes et de jeunes personnes. Par conséquent, les conditions de travail dans les ateliers doivent être suivies de près.

2. Les opérations textiles ne demandent pas d'ordinaire de grands efforts musculaires, mais elles exigent une attention soutenue qui soumet les employés à une forte tension nerveuse; elles les obligent à se tenir continuellement debout ou à circuler autour des machines.

3. Les ateliers des fabriques de coton et de certaines autres branches de l'industrie textile sont poussiéreux. Les ministères de l'Hygiène et du Travail devraient intervenir afin de remédier à cet état de choses. Il faudrait aussi surveiller attentivement l'humidité et la chaleur dans les ateliers et prendre des mesures contre le danger des gaz dans l'industrie de la rayonne.

4. Les vestiaires, salles de toilette, etc., dans les fabriques de textiles devraient pouvoir accommoder un plus grand nombre d'employés.

5. Les heures de travail dans les fabriques de textiles dépassent 48 d'habitude. Etant donnée la tendance à écourter la journée ainsi que la semaine de travail dans d'autres industries et dans les pays occidentaux en général, on devrait s'efforcer de réduire ces heures de travail. Si l'on veut que le niveau de vie du travailleur n'en souffre pas, cette modification devrait s'effectuer sans diminuer les salaires hebdomadaires.

6. Il faudrait apporter une grande attention aux modes de rémunération du travail aux pièces. Il faudrait adopter des règlements de nature à renseigner pleinement tous les ouvriers sur la base de leurs salaires.

7. Dans leur ensemble les salaires payés dans l'industrie textile, surtout ceux des hommes, sont bas en comparaison de ceux d'autres industries. On ne devrait rien épargner pour les relever dans les ateliers à bas salaires au moins jusqu'à la moyenne payée dans les diverses divisions de l'industrie textile.

8. En général, on a relevé les salaires depuis que la Commission a commencé à siéger en mars 1936; les profits des manufacturiers ont été aussi plus considérables.

9. L'essor continu des exploitations commerciales de vaste envergure dans l'industrie textile a beaucoup affaibli la situation de l'ouvrier dans les négociations. Le temps est donc venu où tous les intéressés devraient reconnaître le droit naturel qu'ont les ouvriers à se grouper dans des associations. Leurs patrons l'ont fait dans leurs propres intérêts et leurs associations s'occupent d'une plus grande diversité de travaux que, par exemple, les manufacturiers britanniques de textiles. La négation de droits égaux aux ouvriers du textile est indéfendable.

10. Il faudrait permettre à ces associations de travailleurs de tendre vers la réalisation de toutes les fins légitimes par des moyens légaux. Parmi ces principales fins il y a l'adoption et le développement dans l'industrie textile du marchandage collectif. Depuis que la Commission a terminé ses séances, deux des plus gros fabricants, la *Dominion Textile Company* et la *Courtaulds (Canada) Ltd.*, qui s'opposaient antérieurement aux ententes collectives en ont conclu avec leurs employés.

11. Certains fabricants ont adopté des régimes de pension pour l'avantage de leurs employés à leur retraite.

SALAIRES ET EMPLOI

La situation des ouvriers dans l'industrie textile a été au premier plan pendant toute la durée de l'enquête de la Commission. Une partie considérable de ses audiences a été consacrée à la présentation de témoignages oraux par un grand nombre d'employés d'ateliers dans les divers centres du textile visités au cours de l'enquête. En outre, un investigateur de la Commission a examiné les conditions de travail dans les filatures de coton. Il a été obtenu une masse de statistiques des questionnaires envoyés par les vérificateurs de la Commission, des bordereaux de paie et d'autres sources se rapportant aux salaires et aux gains des ouvriers du textile. Les témoignages oraux et écrits présentés à la Commission avaient trait non seulement aux conditions de travail dans les fabriques du textile et aux gains des employés, mais aussi aux niveaux de vie dans les centres du textile et aux effets des modifications techniques dans cette industrie sur la vie des ouvriers et sur celle des personnes à leur charge. Les problèmes de la main-d'œuvre dans l'industrie textile sont donc de nature économique aussi bien que sociale et leur solution exige que les facteurs humains en jeu soient étudiés comme il convient.

Le rapport du Bureau international du travail, déjà mentionné, intitulé: "L'Industrie textile dans le monde", renferme le résumé suivant à la page 250 sur ces deux aspects du problème de la main-d'œuvre:

"Par ailleurs, les répercussions de la situation économique de l'industrie sur le statut des travailleurs soulèvent d'importantes questions du point de vue plus général des relations humaines et de la justice sociale. Quels sont les travailleurs qui assurent le fonctionnement de l'industrie textile et qui contribuent à faire de celle-ci ce qu'elle est? Quelle place occupent-ils dans l'industrie? Quelle rétribution reçoivent-ils pour leur labeur et quel est son niveau par rapport à la rémunération que touchent les travailleurs d'autres branches industrielles? Quels effets les changements de structure de l'industrie ont-ils eus sur les conditions de vie des hommes, femmes et jeunes gens qui sont entrés dans l'industrie textile pour y gagner leur vie? Quelles ont été les répercussions des méthodes de concurrence pratiquées dans cette industrie sur les conditions et la durée du travail, l'emploi et le chômage? Quels problèmes généraux—économiques et sociaux—les vicissitudes de l'industrie ont-elles fait surgir pour ceux qui s'intitulent, et qui veulent être, les travailleurs du textile?"

L'exposé ci-dessus énonce les facteurs qu'offre le problème du salarié d'après la façon dont le Bureau international du travail l'envisage. Cet exposé étant d'importance fondamentale et le Bureau l'énonçant en termes pesés avec soin tant en anglais qu'en français, il est à propos je crois, d'ajouter ici la version anglaise du Bureau à la française. Elle est ainsi conçue:

"On the other hand, the effects which the economic conditions of the industry have upon labour raise important questions from the larger point of view of human relations and social justice. Who are the workers who carry on the industry and help to make it what it is? What place have they in the industry? What is their reward for their labour and how does it compare with that of workers in other industries? What have the structural changes in the industry meant to the lives of the men, women and young people who have entered the industry in order to secure a livelihood? How have competitive practices in the industry affected working conditions, hours of labour, employment and unemployment? What general problems—economic and social—have the varying fortunes of the industry raised for those who call themselves and want to be textile workers?"

L'étude de ces questions exige celle de la composition du personnel, des conditions d'emploi, des salaires et des gains par rapport à l'effort exigé et au coût de la vie, aux heures de travail et à la stabilité d'emploi. Ces questions et autres questions connexes seront traitées ci-dessous.

COMPOSITION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'emploi des femmes dans l'industrie textile l'a caractérisée depuis le début du travail dans les filatures. En 1934, les femmes formaient 23.9 p. 100 du nombre global des salariés dans les industries manufacturières au Canada, mais les proportions étaient bien plus élevées dans les principales divisions de l'industrie textile.

37. POURCENTAGES DES OUVRIÈRES EN REGARD DU NOMBRE GLOBAL DES OUVRIERS DANS LES PRINCIPALES DIVISIONS DE L'INDUSTRIE TEXTILE EN 1934

	Pourcentage des salariés
Tissus de filé de coton.....	35.7
Lainages.....	40.9
Filé de laine.....	51.3
Soie et rayonne.....	40.9
Bonneterie et tricots.....	64.7
Tapis.....	36.1

Malgré la forte proportion des ouvrières dans l'industrie textile au Canada en comparaison de toutes les industries manufacturières, une comparaison avec d'autres pays indique que le Canada occupe un rang intermédiaire. D'après des données recueillies par le Bureau international du travail les ouvrières formaient 41.6 p. 100 du nombre des ouvriers salariés du textile aux Etats-Unis, 59.1 p. 100 en Grande-Bretagne, 63.5 p. 100 au Japon et 43.9 p. 100 au Canada.

38.—POURCENTAGE DES OUVRIÈRES AU REGARD DES PERSONNES SALARIÉES DANS L'INDUSTRIE TEXTILE, DANS LES PRINCIPAUX PAYS

Pays	Année	Ayant des emplois rému- nérés dans l'industrie textile	Femmes	Pour- cen- tage
Allemagne.....	1933	1, 117, 582	584, 944	52.3
Autriche.....	1934	83, 743	48, 875	58.4
Belgique.....	1930	256, 705	124, 519	48.5
Brésil.....	1920	88, 369	57, 548	65.1
Canada.....	1931	54, 710	24, 005	43.9
Espagne.....	1920	207, 152	123, 680	59.7
États-Unis.....	1930	1, 217, 411	506, 716	41.6
France.....	1931	920, 460	550, 041	59.8
Grande-Bretagne et Irlande du Nord—				
Grande-Bretagne.....	1931	1, 338, 152	791, 130	59.1
Irlande du Nord.....	1926	104, 706	69, 959	66.8
Hongrie.....	1930	53, 242	29, 077	54.6
Inde.....	1931	3, 844, 931	1, 509, 486	39.3
Italie.....	1931	731, 363	568, 224	77.7
Japon.....	1930	1, 438, 941	945, 019	63.5
Mexique.....	1930	87, 758	19, 819	22.6
Pays-Bas.....	1930	88, 295	30, 194	34.2
Pologne.....	1934	136, 876	74, 122	54.2
Portugal.....	1930	56, 432	38, 271	67.8
Suède.....	1930	62, 752	40, 435	64.4
Suisse.....	1930	109, 718	65, 320	59.5
Tchécoslovaquie.....	1930	367, 686	215, 132	58.5
U.R.S.S.....	1935	805, 600	518, 000	64.3
Total.....		13, 223, 000	6, 935, 000	52.4

Le pourcentage des ouvrières a tendu à baisser dans les principales divisions de l'industrie textile ces dernières années. Cette tendance s'est manifestée surtout au cours de la crise, alors que bien des patrons accordaient leur préférence aux ouvriers et surtout à ceux qui avaient charge de famille. On ne peut déterminer dans quelle mesure cette tendance a été accélérée par l'établissement du

salaire minimum pour les femmes dans la plupart des provinces. A noter que la Loi du salaire minimum de Québec a été modifiée en 1934 afin d'empêcher le remplacement d'ouvrières par des ouvriers à salaire plus faible. Il semblerait aussi que la rationalisation en cours dans l'industrie de même que l'importance grandissante accordée aux procédés de finissage, tels que la teinture et l'impression, ont pu contribuer à accroître la proportion des ouvriers.

39.—POURCENTAGE DES OUVRIÈRES DANS L'ENSEMBLE DES SALARIÉS DANS LES PRINCIPALES DIVISIONS DE L'INDUSTRIE TEXTILE, DE 1920 À 1935

Année	Filé et tissus de coton	Tissus de laine	Filé de laine	Soie et rayonne	Bonneterie et tricots	Tapis
1920.....	45.7	47.0	51.9	76.7	70.3	34.0
1925.....	43.8	48.8	47.5	64.4	69.8	31.6
1929.....	41.8	44.6	57.8	58.8	67.8	35.5
1930.....	42.5	43.6	55.1	51.8	67.6	37.9
1931.....	41.0	44.4	56.8	46.4	68.0	38.5
1932.....	40.6	41.1	52.5	44.2	67.1	33.5
1933.....	38.3	43.6	51.7	43.5	67.6	28.7
1934.....	35.7	40.9	51.3	40.9	64.7	36.1
1935.....	35.7	40.2	51.5	39.6	64.5	35.2

L'emploi des ouvrières dans l'industrie textile doit être considéré en fonction de l'âge des ouvriers. Non seulement la proportion de femmes employées dans l'industrie textile est plus élevée que dans les autres industries manufacturières, mais il en est de même pour la proportion d'adolescents et de jeunes filles.

40.—PERSONNES SALARIÉES DANS CERTAINES INDUSTRIES TEXTILES, CLASSÉES D'APRÈS L'ÂGE ET LE SEXE, EN 1931

Industrie	Total	Nombre	Ages					
			10-15 ans	16-17 ans	18-19 ans	20-24 ans	25 ans et plus	
	%		%	%	%	%	%	
Ensembles des industries manufacturières.....	H.	100.0	3	2.4	4.5	13.7	79.1	
	F.	100.0	1.7	10.1	15.7	30.7	41.8	
Textiles (sauf le vêtement).....	H.	100.0	1.5	6.8	8.9	19.0	63.8	
	F.	100.0	2.5	13.6	18.8	32.6	32.5	
DIVISIONS								
Cotonnades.....	H.	100.0	11,187	2.7	9.0	9.8	18.7	59.8
	F.	100.0	7,240	3.4	14.9	18.9	32.6	30.2
Bonneterie et tricots.....	H.	100.0	3,970	.7	7.2	10.3	23.7	58.1
	F.	100.0	5,862	1.2	11.5	18.4	34.2	34.7
Soie et rayonne.....	H.	100.0	4,789	1.2	6.2	10.8	25.9	56.0
	F.	100.0	4,101	3.8	16.2	22.0	34.2	23.8
Lainages et articles de laine peignée.....	H.	100.0	4,631	1.1	5.1	7.2	14.4	72.1
	F.	100.0	3,596	2.7	14.0	17.1	28.9	37.3

Le tableau ci-haut fait voir clairement les proportions relativement fortes de jeunes gens employés dans l'industrie textile en comparaison de toutes les industries manufacturières. Les hommes de moins de 18 ans ne constituent que 2.7 p. 100 de tous les ouvriers dans les industries manufacturières, alors que les proportions en sont de 11.7 p. 100 pour la division des cotonnades, de 7.9 p. 100 pour celle de la bonneterie et des tricots, de 7.4 p. 100 pour celle des soies et

des soieries et de 6.3 p. 100 pour les lainages et les articles de laine peignée. Pour les femmes les pourcentages sont de 11.8 p. 100 pour toutes les industries manufacturières, de 18.2 p. 100 pour les cotonnades, de 12.7 p. 100 pour la bonneterie et les tricots, de 20.0 pour la soie et les soieries et de 16.7 pour les lainages et les articles de laine peignée.

Ces pourcentages prennent plus de signification en regard du nombre des ouvriers. En 1931 l'industrie cotonnière comptait 300 ouvriers et 244 ouvrières de 10 à 15 ans, et 1,003 ouvriers et 1,076 ouvrières de 16 à 17 ans. L'ensemble de l'industrie textile primaire renfermait 471 ouvriers et 609 ouvrières de moins de 16 ans, et 2,081 ouvriers et 3,268 ouvrières de 16 à 17 ans. Sur les 6,429 personnes de moins de 18 ans employées dans l'industrie textile primaire, 2,623 travaillaient dans la division des cotonnades et 1,173 dans celle de la soie.

Cet emploi d'un grand nombre de jeunes personnes dans l'industrie textile caractérise les pays manufacturiers du textile. Le tableau ci-dessous extrait de "L'Industrie textile dans le monde" indique la situation dans certains pays importants. Les pourcentages pour le Canada ont été insérés pour fins de comparaison.

41.—POURCENTAGE DE PERSONNES DE MOINS DE CERTAINS ÂGES PARMI LES OUVRIERS DE L'INDUSTRIE TEXTILE, POUR DES OCCUPATIONS CHOISIES

	Moins de 16 ans	Moins de 20 ou 21 ans		
		Total	Hommes	Femmes
Allemagne.....	6.1	23.8	17.8	27.3 (a)
Belgique.....	5.3	26.6	20.3	32.3 (b)
Brésil.....		35.5	35.5	35.5 (b)
Espagne.....		20.5	21.6	19.8 (b)
Etats-Unis.....	2.1	18.8	13.3	26.6 (a)
France.....		21.5	16.1	24.9 (a)
Grande-Bretagne et Irlande du Nord—				
Grande-Bretagne.....	4.7	24.1	17.7	28.3 (b)
Irlande du Nord.....		23.8	20.5	25.5 (a)
Hongrie.....	2.4			
Italie.....		31.1	15.8	35.5 (a)
Japon.....	19.5	47.8	23.6	59.1 (a)
Suisse.....		16.5	10.4	20.6 (a)
Canada.....	2.0	25.0	17.2	34.9 (a)

(a) Moins de 20 ans. (b) Moins de 21 ans.

L'emploi de femmes et d'enfants en grand nombre dans l'industrie textile exige que rien ne soit épargné pour assurer leur bien-être physique. L'examen médical des ouvriers et des ouvrières avant leur embauchage et des examens périodiques plus tard sont des mesures nécessaires à cette fin. L'amélioration continue des dispositions prises pour le confort et la propreté des travailleurs semblerait nécessaire à cause de l'absence d'outillage moderne dans les anciennes filatures.

CONDITIONS ET HEURES DE TRAVAIL

La mécanisation dans l'industrie textile avait été très poussée au cours de l'avant-guerre. Ces dernières années les moyens d'épargner du travail ont progressé surtout par la réorganisation du travail, surtout dans les divisions du tissage de l'industrie. La répercussion qu'ont eue ces modifications sur l'ouvrier sera traitée plus en détails ultérieurement.

Malgré le remplacement de la main-d'œuvre par des machines dans presque tous les procédés de l'industrie textile, la proportion des frais de la main-d'œuvre est encore relativement élevée. Les motifs pour lesquels on continue à l'employer ont été décrits ainsi qu'il suit dans un rapport du Bureau international du travail sur la "Réduction des heures de travail dans l'industrie textile":

“D’abord, les machines sont délicates et complexes; elles fonctionnent à grande vitesse et il faut les surveiller sans cesse. En deuxième lieu, le fil se brise facilement et des irrégularités dans le fonctionnement des machines surviennent souvent. Ces irrégularités (rupture du fil dans les cadres de filage, les cadres d’ourdissage et les métiers à tisser) ne peuvent être réparées qu’à la main. En dernier lieu, les procédés de nettoyage, raffinage, blanchissage, teinture et finissage comportent un certain nombre d’opérations qui ne peuvent pas toujours s’effectuer mécaniquement.”

Les ouvriers en charge des principales machines productrices ne sont pas astreints à des efforts musculaires très considérables, ce qui explique en partie l’emploi d’un grand nombre de jeunes personnes et de femmes dans les filatures. “Par ailleurs, le travail tant dans le filage que dans le tissage comporte une attention constante et cause une tension nerveuse considérable. Il requiert aussi une grande dextérité, puisqu’il consiste surtout à surveiller un grand nombre de métiers et à joindre ensemble les fils brisés”, pour citer encore le rapport précité.

Les conditions physiques de travail dans plusieurs divisions de l’industrie textiles apparaissent des plus désagréables à quiconque visite une filature pour la première fois. Dans certains ateliers il faut que le degré d’humidité soit élevé pour que les opérations soient satisfaisantes. La filasse et la poussière dans l’air se remarquent dans les ateliers des premiers procédés du filage et du tissage des fibres, tandis que dans presque tous les ateliers le fonctionnement des machines est extrêmement bruyant. L’expression “dans le bruit et l’humidité” à laquelle on joint souvent “dans la poussière” est usitée pour décrire les conditions de travail de nombreux ouvriers dans les filatures de coton. On les trouve dans un récent rapport par le ministère du Travail des Etats-Unis. Même, si dans un cas donné, il n’a pas été possible d’imputer un tort physique grave aux conditions de travail dans les filatures, il n’est pas douteux que les mesures qu’on pourrait prendre afin de rendre l’entourage des ouvriers plus agréable amélioreraient leur santé et leur rendraient la vie plus heureuse.

Dans ses visites aux diverses fabriques de textiles, la Commission a constaté que les principales causes d’inconfort pour les ouvriers étaient l’abondance de poussière dans les salles de déballage, de cardage et de filage des filatures de coton, de même que les extrêmes de chaleur et d’humidité dans les salles de tissage. A part ces conditions les ouvriers ont mentionné la chaleur excessive qu’ils endurent parfois en travaillant près des machines à finir les textiles, ainsi que les vapeurs ou les gaz délétères qu’ils respirent lors de certaines opérations dans la fabrication des filés à la viscose. La diminution de la chaleur et de l’humidité excessives ainsi que la protection contre les vapeurs dommageables ou la poussière dépendent de l’installation d’appareils assurant une ventilation mécanique suffisante. Les appareils de ventilation sont sans cesse améliorés et ce dont l’industrie textile a surtout besoin est l’adoption progressive de meilleures méthodes d’aéragé. Bon nombre des filatures, surtout dans les divisions du coton et de la laine de l’industrie, furent construites vers la fin du siècle dernier ou au début du siècle actuel. Malgré qu’elles soient l’objet d’améliorations de temps à autre—dont certaines ont été signalées à la Commission au cours de ses audiences—les conditions dans bien des filatures sont encore au-dessous des normes pour une fabrique moderne.

En ce qui concerne les vestiaires, salles de toilette et les réfectoires, bien des filatures laissent encore beaucoup à désirer. Souvent les ouvriers endossent leurs vêtements de travail près de leurs machines et ils sont obligés de suspendre leurs vêtements à des clous au mur où ils recueillent la poussière et l’humidité. Il semblerait essentiel d’aménager des cases hygiéniques ainsi que des salles distinctes pour que les ouvriers y changent de vêtements, dans les filatures qui en sont dépourvues. Il faut à l’industrie textile des ouvriers sains et efficaces. Le manque de confort, l’inobservance des lois de l’hygiène et la nécessité pour les ouvriers de pénétrer dans les filatures, directement de l’extérieur, tendent à diminuer leur capacité de travail et à les prédisposer aux rhumes, au rhumatisme et à la bronchite.

HEURES DE TRAVAIL

Les heures de travail dans l'industrie textile au Canada n'ont guère été modifiées depuis la généralisation de la journée de 10 heures après l'adoption de la loi sur les fabriques dans plusieurs provinces vers 1884.

On trouve l'allusion suivante à l'introduction de la journée de 55 heures dans les minutes de la *Montmorency Cotton Mills Ltd.*, en 1901:

"M. Whitehead soulève ensuite la question des heures de travail. Il explique les arrangements à propos des heures pendant lesquelles nous pourrions employer l'énergie électrique demandée et il fait remarquer qu'il n'est pas à propos d'exploiter une partie de la filature selon un certain horaire et l'autre partie selon un horaire différent. Il conseille l'adoption de la semaine de 55 heures, comme suit: dans les mois d'hiver les heures seraient de 6 h. à 11 h. du matin et de midi à 4 h. de l'après-midi pendant six jours de la semaine, et il y aurait une heure supplémentaire de 4 à 5 heures le vendredi, pour le nettoyage. Dans les mois d'été les heures seraient de 7 h. du matin à midi et de 1 h. à 6 h. pendant 5 jours de la semaine; le samedi de 7 h. du matin à midi. Fort de son expérience, M. Whitehead déclare ne pas avoir constaté que la production avait souffert de la réduction des heures de travail, le personnel pouvant accomplir une somme de travail plus considérable dans ces heures de travail que dans les 60 heures.

L'industrie cotonnière québécoise n'a pas été amenée par cette innovation à tenter la réduction progressive des heures de travail, et, de fait, on a constaté d'après les procès-verbaux de la *Montreal Cotton Co. Ltd.*, que cette compagnie n'adopta la semaine de 55 heures qu'en 1913.

On peut dire qu'en général l'industrie textile québécoise a la semaine de 55 heures, alors qu'en Ontario et dans les provinces Maritimes la semaine est de 50 heures. Il y a toutefois des exceptions, une filature importante du Québec ayant adopté en 1935 le mode des trois équipes avec 7 heures $\frac{1}{2}$ ou 8 heures pour chacune, tandis qu'en Ontario les filatures ont la semaine de 55 heures. La loi n'a pas encore imposé de restriction sévère sur les heures de travail dans les provinces où l'industrie textile est surtout concentrée. Un rapport du ministère du Travail pour 1936 résume ainsi la loi:

Les lois provinciales régissant les usines restreignent les heures de travail des femmes et des jeunes gens, sauf en Alberta et en Colombie-Britannique, où les lois concernant les heures de travail s'appliquent à tous les ouvriers. Elles prévoient toutes des exemptions, accordées, soit par l'inspecteur d'usines, soit par règlement, ou, dans les deux provinces précitées, par la Commission des relations industrielles.

Au Nouveau-Brunswick, pour les femmes, en Ontario, pour les femmes et les adolescents de moins de 16 ans, la journée de 10 heures et la semaine de 60 constituent les maxima; dans le Québec, pour les femmes et les adolescents de moins de 18 ans, la journée est de 10 heures et la semaine de 55; en Saskatchewan, pour les femmes et les adolescents de moins de 16 ans, la semaine est de 48 heures.

La loi de la Nouvelle-Écosse n'impose aucune limite horaire au travail accompli dans des conditions normales; mais les lois des provinces de Nouveau-Brunswick, Ontario, Québec, Saskatchewan et Nouvelle-Écosse prévoient les cas d'exception. Moyennant permis, on peut, en Ontario, Nouvelle-Écosse et Saskatchewan, augmenter les heures de travail jusqu'à 12 $\frac{1}{2}$ par jour et 72 $\frac{1}{2}$ par semaine, mais pas plus de 36 jours par année; au Nouveau-Brunswick, jusqu'à 13 $\frac{1}{2}$ par jour et 81 par semaine, pour 36 jours au plus; dans le Québec, jusqu'à 12 par jour et 65 par semaine, six semaines par année.

Les lois réglementent non seulement la durée du travail dans les usines, mais le moment où il se fera. Au Nouveau-Brunswick il est interdit de faire travailler femmes et jeunes gens entre 10 heures 30 du soir et 6 heures du matin; en Nouvelle-Écosse entre 9 heures du soir et 6 heures du matin; en Ontario, entre 6 heures et demie du soir et 7 heures du matin; dans le Québec, entre 6 heures du soir et 7 heures du matin; en Saskatchewan, entre 10 heures du soir et 7 heures du matin. Dans les provinces d'Ontario et de Québec, l'inspecteur d'usines peut en cas d'urgence permettre de travailler jusqu'à 9 heures du soir; il est permis d'employer deux équipes de femmes ou d'adolescents, travaillant huit heures chacune, entre 6 heures du matin et 11 heures du soir.

La Loi des fabriques du Nouveau-Brunswick, 1937, qui entrera en vigueur lors de sa proclamation, limite les heures pour les femmes et les garçons de moins de 18 ans à 10 heures par jour et à 50 heures par semaine, ou, dans les cas d'urgence, sur permis de l'inspecteur des fabriques, à 36 jours par année,

12 heures par jour et 68 heures par semaine. Nulle femme, nulle jeune fille, nul garçon de moins de 18 ans ne peuvent être employés après 9 heures du soir ou avant 7 heures du matin.

D'après les règlements actuels, les principaux pays producteurs de textiles peuvent se diviser en trois groupes, selon que les heures régulières normales de travail y sont plus de 48 par semaine, égalent ce chiffre ou lui sont moindres. Le premier groupe de pays où les heures réglementaires normale dépassent 48 heures par semaine comprend la Chine, l'Inde et le Japon. Le deuxième groupe de pays où ces heures sont de 48 par semaine comprend l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Canada, la Tchécoslovaquie, l'Esthonie, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, le Mexique, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, l'Espagne, la Suède et la Suisse. Le troisième groupe embrasse les pays où ces heures sont de moins de 48 par semaine, soit l'Australie (44 heures), la France (40 heures), l'Italie (40 heures), la Nouvelle-Zélande (40 heures), les États-Unis (40 heures), et l'U.R.S.S. (7 heures par jour)."

Lors de l'inclusion du Canada dans ce second groupe, le Bureau international du Travail faisait évidemment allusion à la Loi sur la limitation des heures de travail que le Conseil privé a récemment déclaré inconstitutionnelle. D'après la situation actuelle, le Canada est encore dans le premier groupe, avec la Chine, l'Inde et le Japon.

Le Bureau fédéral de la statistique obtient chaque année, grâce au recensement de l'industrie, un état de chaque filature donnant les heures régulières de travail des salariés. Une compilation de ces états pour 1935 donne la répartition suivante des salariées d'après les heures régulières de travail dans les principales divisions de l'industrie textile.

42.—POURCENTAGE DES SALARIÉS DANS LES PRINCIPALES DIVISIONS DE L'INDUSTRIE TEXTILE D'APRÈS LES HEURES RÉGULIÈRES D'EMPLOI DANS LE MOIS OÙ L'EMPLOI ÉTAIT À SON MAXIMUM, 1935

	Filé et tissus de coton	Filé et tissus de laine	Soie et rayonne	Tricots et bonneterie
44 heures et moins.....	1.1	3.0	2.6	9.5
De 45 à 47 heures.....	1.8	1.8	1.2	14.4
48 heures.....	13.5	5.3	14.2	15.0
49 et 50 heures.....	18.5	37.0	20.0	32.0
De 51 à 54 heures.....	4.0	13.3	18.9	7.2
55 heures.....	55.1	27.9	28.4	20.0
De 56 à 59 heures.....	0.8	5.0	11.7	0.8
60 heures ou plus.....	5.2	6.7	3.0	1.1
	100.0	100.0	100.0	100.0

La division des tricots est la seule de l'industrie textile où plus du quart du personnel a la semaine normale de travail de 48 heures ou moins. La majorité des ouvriers des filatures de coton travaillent 55 heures ou plus par semaine. On constatera que 6 p. 100 des fileurs de coton et 11.7 p. 100 des lainiers font plus de 55 heures régulières de travail par semaine. 10 heures constituant le nombre d'heures habituelles de travail dans de nombreuses fabriques de textile et 5 heures le samedi, le personnel qui travaille plus de 55 heures par semaine se compose généralement d'ouvriers de l'équipe de nuit ou de travailleurs dans les ateliers de teinture ou de finissage. Toutefois, il n'est pas extraordinaire de trouver dans l'industrie textile des ouvrières qui travaillent plus de 50 ou 55 heures par semaine. On en a donné quelques exemples à la Commission au cours de ses audiences. L'analyse des bordereaux de paie des divisions du coton et de la soie pour février 1936 révèle aussi que les heures hebdomadaires de travail des ouvrières pour février 1936 ont dépassé parfois 55 ou même 60 heures.

Les heures quotidiennes ou hebdomadaires de travail des ouvriers du textile dépendent de la plus ou moins grande activité dans les filatures et ces heures sont plus ou moins nombreuses que les heures régulières, selon que le travail

abonde ou diminue. L'usage général dans l'industrie textile a été de n'établir aucune distinction dans les échelles de salaires entre le travail régulier et les heures supplémentaires. Comme on peut obtenir des permis pour faire travailler les femmes et les enfants au delà des limites légales, la tendance est de faire travailler le personnel durant de longues heures pour l'exécution de commandes urgentes ou lorsque la production dans un atelier ne va pas de pair avec celle des autres. Si le principe bien établi que les heures supplémentaires devraient être mieux rémunérées était adopté dans l'industrie, cela engagerait fortement les filateurs à maintenir la semaine régulière de travail, laquelle, tel que précité, devrait être plus courte qu'actuellement dans l'industrie textile. De récentes ordonnances de la Commission du salaire minimum de Québec prévoient dans certains cas le paiement des heures supplémentaires.

GAINS DES OUVRIERS DE TEXTILE

L'une des tâches que m'avait assignées l'arrêté du conseil était de déterminer la tendance des salaires durant une période d'années pour les ouvriers du textile. J'ai tiré mes données sur les salaires de différentes sources y compris:

- (a) Les témoignages d'employés d'usines.
- (b) Les témoignages des administrateurs de compagnies.
- (c) Les analyses de bordereaux de paie faites sous la direction de la Commission.
- (d) Les questionnaires envoyés aux firmes de textiles par les vérificateurs de la Commission.
- (e) Les rapports au ministère fédéral du Travail, Bureau fédéral de la statistique et commissions provinciales du salaire minimum.
- (f) Le témoignage de M. C. V. Fessenden.

Le mode de paiement du travail aux pièces a été surtout adopté dans l'industrie textile pour les ouvriers employés aux machines. Les ouvriers dont le travail concerne indirectement le fonctionnement des machines sont rémunérés à l'heure. Le bordereau de paie d'une grande usine textile prend de ce fait un aspect compliqué vu les détails relatifs au genre de produit, au tarif aux pièces, à la machine, au rendement et aux gains. Les tarifs aux pièces varient dans certains cas, non pas seulement selon le genre ou la façon du produit, mais aussi selon le nombre de machines confiées à chaque ouvrier, il est des plus difficiles pour l'ouvrier lui-même de consigner exactement ses propres gains. C'est particulièrement vrai lorsque la direction ne renseigne pas pleinement les ouvriers sur les tarifs aux pièces en vigueur. M. G. B. Gordon a ainsi décrit le mode de détermination des échelles de salaires dans la division du coton de l'industrie textile:

"Il est évident qu'avant d'établir, soit un salaire horaire ou un tarif aux pièces pour un certain travail, le premier point à déterminer est le salaire fondamental pour une semaine normale de travail. Ce chiffre est surtout basé sur le genre de main-d'œuvre nécessaire et sa valeur dans le domaine général du travail."

Le salaire fondamental devient donc le salaire normal pour un bon ouvrier aidé d'une série complète de machines et qui produit autant qu'on peut raisonnablement s'y attendre. Dans les circonstances, seul l'ouvrier d'une capacité de travail exceptionnelle gagnerait plus que le salaire fondamental. Ceci est démontré par la constatation de la *Dominion Textile Company* à propos d'un boni aux ouvriers qui produisent plus que la norme établie. Selon le témoignage de M. Gordon: "peu d'entre eux l'ont eu". En réponse à une question tendant à établir si le salaire fondamental était le maximum, ce témoin déclare:

"Ce n'est pas un maximum absolu. C'est ce que nous croyons qu'un bon ouvrier devrait gagner. Certains d'entre eux gagnent plus et beaucoup d'entre eux, moins."

L'établissement de salaires fondamentaux de façon à ce qu'ils constituent, en pratique, le gain maximum qu'un ouvrier peut gagner en manœuvrant bien les machines, conduit les surveillants à voir à ce que les gains de l'ouvrier se rapprochent des montants énumérés à la liste des salaires. L'investigateur expert de la Commission décrit dans son rapport détaillé certaines irrégularités qu'il a constatées concernant les paiements des salaires dans une usine. Dans un atelier le bordereau de paie prévoyait que certains employés seraient rémunérés selon les tarifs de jour comme opérateurs surnuméraires. Toutefois, dans la pratique, les opérateurs surnuméraires ne se distinguent pas des préposés réguliers de machines, de sorte que le tarif aux pièces et les gains par jour furent calculés comme suit:

"En réalité les tarifs réguliers du travail aux pièces s'appliquent à la production totale, sans tenir compte des ouvriers travaillant aux différentes séries de boudinage. En prenant pour base que chaque travailleur aux pièces devrait gagner 25 cents $\frac{1}{2}$ l'heure (\$13.98 par semaine de 55 heures) on calcule ensuite au bureau de paie le nombre d'heures de travail aux pièces que cette production globale représente. Cette production est ensuite créditée arbitrairement aux ouvriers pour leur attribuer 25 cents $\frac{1}{2}$ l'heure, jusqu'à répartition complète de la production. Les ouvriers qui restent figurent alors comme préposés surnuméraires et reçoivent 21 cents l'heure".

Bien que ces cas puissent être l'exception, les faits ne manquent pas pour justifier la plainte des ouvriers à l'effet qu'ils ne peuvent établir la façon dont leurs salaires sont calculés ou à quels tarifs ils sont payés.

Dans un autre cas l'investigateur signale:

"Ceci indique que la rémunération pour le travail de jour de ce groupe d'ouvriers est réglementée de telle façon qu'elle uniformise les gains de ce groupe, sans tenir compte que ses membres travaillent plus ou moins fort".

L'inaptitude de l'ouvrier à calculer ce qu'il gagne le laisse désemparé lorsque des erreurs sont commises dans le calcul de ses gains, ainsi que l'indique le dossier du ministère précité.

"En passant, ce dossier des tarifs du travail aux pièces indique que ces ouvriers gagnent d'après le tarif fondamental de 39 à 85 cents en 55 heures, parce que le premier commis de bureau de la filature s'était trompé. Il se servait de \$13.89 comme salaire fondamental, alors que la moyenne pour ce groupe avait été calculée à \$14.60 dans l'analyse du livre des salaires pour le travail aux pièces".

On constaterait ces erreurs si les provinces où sont situées les usines du textile adoptaient une loi régissant les détails du travail et des salaires tels que prévus par la *Factory and Work-shop Act*, de 1901, du Royaume-Uni. La loi britannique contient à l'article 116, qu'on appelle "article concernant les détails", ce qui suit:

"Dans chaque fabrique l'occupant doit, afin de permettre à chaque ouvrier rémunéré aux pièces de calculer le montant total des salaires qui lui sont payables pour son travail, faire publier les détails des salaires applicables au travail à faire, de même que les détails du travail auquel ce tarif doit s'appliquer comme suit..."

L'article pourvoit ensuite à ce qu'on donne par écrit des détails à chaque ouvrier dans les diverses divisions de l'industrie.

Les tarifs de salaire pour le travail aux pièces, décrits ci-dessus, diffèrent de façon marquée du système de prime qu'on trouve, par exemple, selon le témoignage de l'investigateur, aux *York Knitting Mills Ltd.*, de Toronto, Ont. Ce système encourage les ouvriers à gagner plus que le salaire fondamental, fixé de manière à être facilement accessible à l'ouvrier d'habileté normale. Dans le cas de la *York Knitting Mills Ltd.*, le système suivant de paiement des salaires a été établi, selon le rapport de l'investigateur:

"L'ouvrier est rémunéré selon un tarif fondamental garanti quel que soit son rendement. C'est un salaire horaire qu'il reçoit pour tout le temps qu'il passe à l'usine. S'il produit plus que la norme exigée il touche une prime en proportion directe. Il retire ainsi un salaire garanti; il est amplement protégé contre toute perte de temps qui ne lui est pas imputable et il reçoit une prime pour tout le travail supplémentaire qu'il veut bien exécuter.

SALAIRES DANS L'INDUSTRIE TEXTILE ET AUTRES INDUSTRIES

Avant d'examiner en détails les gains des ouvriers du textile il peut être à propos de découvrir comment les salaires dans l'industrie textile canadienne se comparent à ceux en vigueur dans d'autres industries manufacturières. On a déjà démontré que le personnel de l'industrie textile renferme une proportion bien plus élevée d'ouvrières que l'ensemble de l'industrie manufacturière. Le pourcentage relativement élevé de jeunes personnes qu'elle emploie a déjà été mentionné. La moyenne des gains dans une industrie est aussi influencée par le degré d'habileté exigée des ouvriers qu'elle emploie. A ce sujet je puis citer les conclusions du docteur Lewis L. Lorwin, conseiller économique de l'Office international du Travail dans son livre intitulé: "The Wold Textile Conference".

"L'industrie textile se caractérise en outre par un fort pourcentage d'ouvriers inexpérimentés et semi-expérimentés. Sauf de très importantes exceptions, naturellement, les procédés de la fabrication des textiles exigent surtout du personnel, de la prestesse, de la célérité et de l'attention, plutôt que l'exercice de la force musculaire ou la possession de qualités propres à un très bon artisan.

"En partie à cause de cette composition de son personnel, en partie pour d'autres motifs... l'industrie textile peut se caractériser dans l'ensemble comme une industrie à faibles salaires".

Malheureusement, il est impossible de comparer les gains horaires dans l'industrie textile à ceux des autres industries manufacturières canadiennes, aucun bureau de l'Etat ne compilant des données complètes sur les salaires horaires. Toutefois, en ce qui concerne les dernières années, il est possible de comparer les gains hebdomadaires dans les industries canadiennes, le Bureau fédéral de la statistique ayant fait un relevé de ce genre à partir de 1934. Le tableau suivant donne une comparaison des gains hebdomadaires dans l'industrie textile avec la moyenne des autres industries principales:

43.—COMPARAISON ENTRE LES GAINS HEBDOMADAIRES DANS L'INDUSTRIE TEXTILE ET CEUX DES AUTRES PRINCIPALES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES, 1934

Division	Canada		Québec		Ontario	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coton.....	16-15	12-21	15-61	11-80	17-26	13-13
Lainages.....	17-29	12-30	14-23	11-23	19-58	12-55
Soie, grande largeur.....	15-02	10-93	14-30	10-24	18-40	12-72
Rayonne.....	20-32	12-67	18-62	12-75	23-24	12-60
Bonneterie et tricots.....	19-67	12-86	18-10	12-00	20-85	12-21
Moyenne.....	17-32	12-41	15-95	11-62	19-62	13-06
Moyennes, principales industries manufacturières autres que les textiles.....	21-28	11-82	20-16	10-66	22-60	12-69

Le tableau ci-dessus indique que les gains des ouvriers sont plus bas dans l'industrie textile que dans toutes les industries manufacturières, mais que dans l'ensemble les ouvrières du textile ont une rémunération hebdomadaire légèrement plus élevée que celles des autres industries manufacturières. Il y a probablement un certain nombre de facteurs qui expliquent que les salaires des ouvrières sont plus élevés dans l'industrie textile, entre autres la prépondérance des salaires aux pièces dans cette industrie et les heures relativement plus longues que celles des autres industries manufacturières. En 1934, les salaires minima dans le Québec ont été révisés, de sorte qu'il n'y a pas maintenant à cet égard un écart aussi prononcé entre les diverses industries manufacturières. Il se peut aussi que les ouvrières restent plus longtemps dans l'industrie textile que dans les autres industries manufacturières et acquièrent de ce fait une plus grande expérience.

Des représentants de l'industrie textile ont dit à la Commission qu'en comparant les gains on devrait tenir compte de la forte proportion de jeunes ouvrières du textile. Il est vrai que ces dernières gagnent moins que les ouvrières plus âgées, mais je ne crois pas que ce facteur tende à influer beaucoup sur les gains moyens des ouvriers, comme le démontre le tableau 43. Cette conclusion ressort d'un calcul des gains des ouvriers adultes dans les principales divisions de l'industrie textile. Les gains hebdomadaires des ouvriers adultes des principales divisions de l'industrie textile ont été établis à même des données contenues dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix et figurent au tableau 44.

44.—COMPARAISON ENTRE LES GAINS HEBDOMADAIRES DES ADULTES (HOMMES) ET CEUX DE TOUS LES OUVRIERS DU SEXE MASCULIN EN 1934

Division de l'industrie	Hommes de 21 ans et plus			Relevé de l'industrie pour tous les hommes
	Gains horaires moyens	Moyenne des heures de travail	Gains hebdomadaires moyens	
	c.		\$ c.	\$ c.
Coton.....	31.0	53.0	16.23	16.15
Lainages.....	35.0	53.5	18.72	17.29
Soie, grande largeur.....	29.4	54.0	15.66	15.02
Rayonne.....	39.0	51.7	20.16	20.32
Bonneterie.....	40.6	51.0	20.71	19.67
Tricots.....	36.6	48.0	17.57	

On remarquera que, d'après les chiffres obtenus par le Bureau fédéral de la statistique, seule la division des lainages accorde aux adultes un avantage quelque peu marqué dans le paiement hebdomadaire de sa main-d'œuvre masculine. On voit par là que, comparée aux autres industries, l'industrie du textile au Canada est, pour la main-d'œuvre masculine, relativement peu payante. Tous les pays industriels ont ceci de commun que les industries où la main-d'œuvre féminine est prépondérante, paient des salaires moins élevés que celles où les hommes sont en plus grand nombre. De fait, on peut dire que, dans les diverses industries, plus la proportion de la main-d'œuvre féminine est élevée plus les salaires des hommes sont bas. L'industrie du textile a été, sous plusieurs aspects, une industrie de "famille", en ce sens que, en plus du chef de famille, souvent, les enfants et, parfois, la mère, ont trouvé place dans une même filature. De là est venue chez l'employeur la tendance à ne plus considérer le salaire individuel comme le seul moyen de satisfaire aux besoins de l'employé et de sa famille, mais à prendre comme base la somme des salaires perçus par une famille où il y a plusieurs travailleurs. C'est ainsi que les salaires tendent à baisser au niveau des besoins d'une famille où se trouvent plusieurs gagne-pain. Cet état de choses ne tient pas compte des cas inévitables où la mère est retenue à son foyer auprès de sa famille qui grandit et où nul autre que le père n'est en âge de travailler à la filature. Le résultat c'est que la mère ou les enfants cherchent un emploi plus tôt que le bien général de la société ne le permet.

COURBE DES SALAIRES DEPUIS 1926

Le tableau 45 donne les gains horaires moyens des employés des principales divisions de l'industrie du textile dans les provinces de Québec et d'Ontario.

45. GAIN-HORAIRES MOYENS DANS LES PRINCIPALES DIVISIONS DE L'INDUSTRIE
DU TEXTILE DE 1926 À 1936
QUÉBEC

Division de l'industrie		1926	1930	1934	1936
		cents	cents	cents	cents
Coton.....	Total	25.1	25.2	23.9	25.5
	H.	28.7	29.0	25.7	26.7
	F.	22.5	22.8	21.9	24.0
Soie.....	Total	23.6	26.8	22.5	23.9
	H.	29.3	29.4	24.8	25.6
	F.	20.4	23.9	29.2	21.1
Rayonne.....	Total		32.8	31.8	33.4
	H.		37.2	34.1	34.8
	F.		21.7	24.6	27.0
Lainages.....	Total	26.7	27.7	26.6	27.8
	H.	31.6	32.3	31.1	31.4
	F.	20.8	20.9	20.5	22.5
Tricots.....	Total	22.8	25.3	24.0	25.8
	H.	26.4	28.0	27.3	28.5
	F.	19.5	22.4	21.0	23.1
Bonneterie.....	Total		29.9	27.7	30.9
	H.		36.0	33.1	36.4
	F.		24.9	23.2	25.7
Fil.....	Total	35.2	38.0	32.7	31.9
	H.	49.9	47.0	43.1	40.8
	F.	30.5	34.0	28.1	28.0
Tapis.....	Total				
	H.				
	F.				

ONTARIO

:Division de l'industrie		1926	1930	1934	1936
		cents	cents	cents	cents
Coton.....	Total	28.0	30.3	27.1	29.1
	H.	31.5	35.5	28.8	31.1
	F.	25.4	26.7	25.1	26.6
Soie.....	Total			28.8	31.0
	H.			33.9	35.3
	F.			25.5	27.4
Rayonne.....	Total	36.3	37.3	37.6	37.0
	H.	44.9	46.4	45.4	45.1
	F.	27.2	24.5	24.3	24.9
Lainages.....	Total	33.8	34.8	30.2	31.4
	H.	38.1	40.2	34.3	35.6
	F.	26.5	28.4	24.8	25.6
Tricots.....	Total	32.5	35.1	30.8	31.7
	H.	39.4	42.9	37.5	38.6
	F.	28.0	30.6	26.7	27.7
Bonneterie.....	Total	30.8	32.7	31.9	33.2
	H.	42.0	44.1	41.2	40.3
	F.	28.2	27.1	26.1	27.8
Fil.....	Total		33.6	36.4	33.4
	H.		42.3	45.1	43.6
	F.		27.6	27.5	26.6
Tapis.....	Total	46.5	44.7	36.5	37.1
	H.	51.8	50.8	40.9	41.4
	F.	35.0	32.8	28.3	29.2

Les gains horaires pour les hommes dans la province de Québec variaient, en 1930, de 28c. dans la division des tricots à 47c. dans celle du fil. Dans la province d'Ontario, au cours de la même année, les gains des hommes variaient de 35c. .5 l'heure, dans l'industrie du coton à 50c. .8 dans l'industrie des tapis. Pour les femmes, les plus bas gains horaires, dans la province de Québec en 1930, étaient de 20c. .9 l'heure dans l'industrie de la laine et, les plus élevés, de 34c. dans l'industrie du fil. Dans la province d'Ontario, les gains horaires des femmes variaient entre 24c. .5 l'heure pour la rayonne et 32c. .8 pour les tapis.

Les gains horaires des employés du textile avaient avant 1930 une tendance vers la hausse, mais les progrès n'étaient pas très marqués. Cependant, les gains moyens des employés de l'industrie du coton dans la province de Québec ne montrent pratiquement aucun changement au cours de la période de 1926 à 1930. Entre les années 1930 et 1934, les gains horaires moyens des employés des deux sexes diminuèrent dans presque toutes les branches de l'industrie bien que certaines compagnies, d'après leur témoignage devant la Commission, ne modifièrent pas les salaires durant les premières années de la crise. Les directeurs de l'industrie du textile peuvent arriver de plusieurs façons à réduire les salaires sans en réduire ouvertement les taux. La citation suivante, tirée d'une lettre de M. H. Barrett de la *Dominion Woollens and Worsted, Ltd.*, à M. A. O. Dawson, en date du 4 novembre 1932, montre la manière de "couper" les salaires:

"Pendant qu'il y était (à la filature) le soussigné a étudié la question d'une nouvelle réduction des salaires et des appointements, réduction qui prendra effet le prochain lundi matin. Le soussigné ne peut pas encore dire ce que seront ces réductions, mais chaque fois qu'une réduction pourra être faite elle le sera. Au cours de cette année, à la filature d'Auburn, on a embauché un grand nombre de nouveaux employés et chaque fois qu'on embauchait ainsi de nouveaux employés on le faisait à des salaires réduits. M. Bell a cité des cas où on a confié à des jeunes gens un travail qu'on laissait autrefois à des plus âgés, et où les salaires payés à ces jeunes étaient de 14c. l'heure ou \$7.00 pour une semaine de 50 heures. A Hespeler, les hommes qui travaillaient sur les renvideurs à des salaires de \$18.00 à \$22.00 par semaine furent remplacés par des jeunes filles à la moitié de ces salaires."

Dans l'industrie du coton, les compagnies les plus importantes ont opéré, au mois d'avril 1933, une baisse générale des gains horaires variant en moyenne par heure de 10 à 12 p. 100, mais elles en remirent une partie, soit 5 p. 100, au mois d'avril 1934. D'autres augmentations eurent lieu au cours de la dernière partie de 1936.

Les augmentations des taux de salaires des employés de l'industrie du coton ne paraissent pas sur les états des gains préparés pour la Commission, car les bordereaux de paye pour le mois de février 1936 sont les derniers qui ont été analysés. D'après des informations faciles à obtenir il est évident que certaines filatures de coton ont augmenté les salaires au cours de l'année 1937 et que des compagnies dans d'autres sections de l'industrie du textile ont aussi, depuis le mois de février 1936, accordé, dans un certain nombre de cas et surtout aux hommes, des augmentations de salaires. En général, les salaires sont de 5 à 10 p. 100 meilleurs qu'ils n'étaient au cours des premiers mois de 1936.

Sans entrer dans les détails des changements apportés aux taux des salaires au cours des deux dernières années, qu'il me soit permis de mentionner les augmentations consenties par les compagnies les plus importantes. Au mois de décembre 1936, la *Dominion Textile Company* accorda aux employés de ses filatures la même échelle de salaire qu'en 1930. Au cours de l'année 1937, deux boni furent accordés, un de 5 p. 100 sur les salaires des trois premiers mois et un de 3 p. 100 sur les salaires des trois mois suivants. En décembre 1937, des contrats collectifs furent signés entre la *Dominion Textile Company, Ltd.*, la *Drummondville Cotton Co. Ltd.* et la *Montreal Cottons, Ltd.* et leurs employés. Ces contrats accordent une augmentation de 4 p. 100 des taux aux travailleurs aux pièces et de 7 p. 100 aux employés à l'heure dont les gains étaient inférieurs à 30c. l'heure. La *Canadian Cottons Ltd.* a déclaré que l'échelle de

salaires d'avant la crise fut remise en vigueur au mois de décembre 1936 et que le 1er mai 1937 elle avait accordé une autre augmentation de 6 p. 100.

La *Renfrew Woollens Mills, Ltd.*, au mois de juin 1937 augmenta les salaires, en moyenne de 10 p. 100, et la *Renfrew Textiles Ltd.* en fit autant. La *Dominion Woollens and Worsteds Ltd.* accorda une hausse générale des salaires de 11 p. 100 à ses établissements d'Hespeler et d'Auburn.

D'après le contrat collectif passé entre la *Courtaulds (Canada) Ltd.* et ses employés, au mois de septembre 1937, la moyenne, par heure, des gains des hommes est de 6c. et celle des femmes de 5c. plus élevée qu'en février 1936 selon les informations données par la compagnie.

Dans chaque branche de l'industrie, on trouva que dans certains établissements les gains horaires s'éloignent sensiblement de la moyenne payée par cette section en général. La chose n'est pas aussi frappante dans la section des cotonnades que dans d'autres sections où les compagnies sont plus nombreuses. L'analyse des bordereaux de paye pour le mois de février 1936 démontre que les gains horaires des ouvriers variaient de 25c. .3 l'heure pour l'établissement de la *Dominion Textile Company* à Drummondville à 42c. .1 pour l'établissement de la *Cosmos Imperial Limited* à Hamilton. Pour les femmes, les gains horaires moyens étaient de 21c. .9 à la succursale de la *Dominion Textile Company* à Montmorency et de 21c. .2 l'heure à la filature de la *Trent Cotton Co. Ltd.* en Ontario. La plus haute moyenne de gains était payée par la *Cosmos Imperial Limited*, filature de Hamilton, où elle était de 30c. .9 l'heure.

Bien que la moyenne des gains horaires payés dans les lainages pour la main-d'œuvre masculine adulte fût de 36c. .9 l'heure dans les filatures de l'Ontario, certaines payaient en moyenne moins de 30c. l'heure. Les rapports de la *Renfrew Textiles Limited* montrent que les hommes de 21 ans et plus ne recevaient que 24c. .5 l'heure en février 1936 tandis que dans les *Renfrew Woollen Mills*, les salaires dépassaient tout juste en moyenne 25c. .9 l'heure. Pour les femmes de 18 ans et plus, alors que la moyenne générale pour tous les établissements était de 26c. .4 l'heure, la *Glen Woollen Mills Ltd.*, la *Maitland Spinning Mills Ltd.*, la *Northern Textiles Ltd.* et la *Renfrew Woollen Mills* payaient en moyenne moins de 21c. l'heure. Dans la province de Québec, il y avait contraste frappant entre les salaires payés par les grandes filatures et les salaires payés par les filatures de moindre importance. La moyenne générale des gains pour toutes les filatures de laine était de 31c. .4 l'heure, et cependant la *Saguenay Spinners Ltd.* ne payait ses hommes adultes que 21c. .5 et la *Warwick Wollen Mills Ltd.* que 22c. .9. Dans ces mêmes établissements, les femmes de 18 ans et plus ne recevaient que 17c. .8 l'heure à la *Saguenay Spinners Ltd.* et 19c. .1 à la *Warwick Wollen Mills Ltd.*

Bien que les ouvriers adultes dans la division de la bonneterie fussent en moyenne parmi les mieux payés dans l'industrie du textile avec un salaire moyen de 44c. .8 l'heure en février 1936, certains établissements restaient beaucoup en dessous de cette moyenne; un d'entre eux payait en moyenne moins de 25c. l'heure. Encore dans la province de Québec où la moyenne pour les hommes adultes était de 41c. .2 l'heure on trouva un établissement dont la moyenne n'était que de 20c. .8.

Les ouvriers adultes dans la division des tricots recevaient en moyenne 39c. .7 l'heure en février 1936. Trois compagnies, cependant, l'*Albion Knitting Co. Ltd.*, la *British Knitwear Limited* et la *Dods Knitting Co. Ltd.*, payaient en moyenne moins de 30c. l'heure. Dans la province de Québec, où la moyenne pour les hommes dans cette branche de l'industrie était de 29c. .5 l'heure, la moyenne variait d'un établissement à l'autre de 22 à 44c. .3 l'heure.

Les moyennes générales des gains horaires pour chaque branche de l'industrie ou pour chaque établissement en particulier, tout en indiquant bien le niveau général des gains, ne montrent pas jusqu'à quel point certains employés d'une industrie donnée peuvent être mal payés. En classifiant les employés d'après

leurs gains horaires, on montre qu'un grand nombre des employés de l'industrie du textile reçoivent des salaires relativement bas et que ce n'est que dans quelques branches de cette industrie que les salaires de 40c. l'heure forment un pourcentage assez élevé. Les tableaux suivants, basés sur les rapports pour le mois de février 1936, projettent sur la question des gains dans l'industrie du textile une lumière révélatrice. Ils permettent de comparer les salaires payés dans la province de Québec et dans celle d'Ontario pour la main-d'œuvre féminine et pour la main-d'œuvre masculine.

Dans les cotonnades, 11.6 p. 100 de la main-d'œuvre masculine de la province de Québec recevait 40c. et plus l'heure, tandis que dans la province d'Ontario la proportion était de 18.1 p. 100. Pour les soieries, on trouvait dans la province de Québec les mêmes proportions que pour les cotonnades alors que dans la province d'Ontario le pourcentage de la main-d'œuvre masculine à 40c. et plus était de 27.2 p. 100. C'est dans la bonneterie que dans les deux provinces on trouve la plus forte partie de la main-d'œuvre masculine à 40c. et plus, mais le pourcentage de Québec était de 42.7 p. 100 et celui d'Ontario, de 50.8. Les divisions des tapis et des tricots payaient ces salaires à plus de 40 p. 100 de leurs employés.

Peu de femmes dans la province de Québec et dans celle d'Ontario recevaient 40c. l'heure. Dans la province de Québec, excepté dans les divisions des tricots et de la bonneterie, une forte proportion de la main-d'œuvre féminine était payée moins de 25c. l'heure, tandis que dans la province d'Ontario, excepté dans les tricots, la bonneterie et les tapis, la limite maximum pour la main-d'œuvre féminine était de 30c. l'heure.

46.—POURCENTAGE GLOBAL DES EMPLOYÉS DES DIVERSES INDUSTRIES DU TEXTILE, D'APRÈS LES GAINS HORAIRES, EN FÉVRIER 1936

HOMMES

Gains horaires	Coton		Soie	
	Québec	Ontario	Québec	Ontario
Moins de 12c½.....	0.3	9.1	0.5
“ 17 “.....	8.9	1.7	24.4	4.8
“ 21 “.....	25.0	6.1	39.3	11.2
“ 25 “.....	43.1	18.1	52.4	18.6
“ 30 “.....	68.1	45.9	72.0	34.9
“ 35 “.....	80.2	72.2	82.7	52.7
“ 40 “.....	88.4	81.9	88.6	72.8
40c. et plus.....	11.6	18.1	11.4	27.2
	Laine (a)		Tricots (a)	
	Québec	Ontario	Québec	Ontario
Moins de 12c½.....	0.3	2.6	0.2
“ 17 “.....	11.2	1.5	10.4	1.8
“ 21 “.....	18.3	7.7	18.9	5.3
“ 25 “.....	39.3	12.6	30.4	9.2
“ 30 “.....	58.8	26.2	52.1	18.9
“ 35 “.....	75.9	52.3	67.9	38.2
“ 40 “.....	84.5	71.3	79.5	58.0
40c. et plus.....	15.5	28.7	20.5	42.0
	Bonneterie (a)		Tapis (a)	
	Québec	Ontario	Québec	Ontario
Moins de 12c½.....	3.5	3.9
“ 17 “.....	13.3	10.9	1.7
“ 21 “.....	20.5	11.4	8.6
“ 25 “.....	25.9	19.2	13.3
“ 30 “.....	35.0	29.9	27.1
“ 35 “.....	43.5	42.2	43.4
“ 40 “.....	57.3	49.2	57.0
40c. et plus.....	42.7	50.8	43.0

(a) La répartition des employés d'après les gains horaires est basée sur les rapports des compagnies qui ont fourni telle information.

FEMMES

Gains horaires	Coton		Soie	
	Québec	Ontario	Québec	Ontario
Moins de 12c $\frac{1}{2}$	0.1	2.7
" 17".....	9.3	0.9	20.0	1.5
" 21".....	29.0	6.5	45.3	7.4
" 25".....	61.0	36.5	77.1	21.4
" 30".....	88.1	80.7	93.3	78.9
" 35".....	96.8	94.3	98.6	93.9
" 40".....	99.0	98.9	99.4	97.2
40c. et plus.....	1.0	1.1	0.6	2.8
	Laine (a)		Tricots (a)	
	Québec	Ontario	Québec	Ontario
Moins de 12c $\frac{1}{2}$	0.2	0.9	0.1
" 17".....	14.8	2.5	9.3	1.4
" 21".....	34.0	20.8	19.9	5.8
" 25".....	75.7	46.9	46.6	20.9
" 30".....	87.5	70.5	86.9	60.2
" 35".....	97.0	86.5	98.0	86.6
" 40".....	98.1	94.6	98.1	95.9
40c. et plus.....	1.9	5.4	1.9	4.1
	Bonneterie (a)		Tapis (a)	
	Québec	Ontario	Québec	Ontario
Moins de 12c $\frac{1}{2}$	1.7
" 17".....	9.3	3.0	3.4
" 21".....	23.3	11.4	10.5
" 25".....	45.5	30.0	31.2
" 30".....	74.0	59.8	51.2
" 35".....	91.0	85.4	74.2
" 40".....	96.7	94.6	91.2
40c. et plus.....	3.3	5.4	8.8

(a) La répartition des employés d'après les gains horaires est basée sur les rapports des compagnies qui ont fourni telle information.

Les variations relatives des gains horaires suivant le sexe des employés et les différentes branches de l'industrie sont données dans le tableau 47, sous forme d'indices.

47.—INDICES DE LA MOYENNE DES GAINS HORAIRES DANS LES PRINCIPALES BRANCHES DE L'INDUSTRIE TEXTILE

(Février 1930=100)

HOMMES

Année	Coton		Soie		Laine	
	Québec	Ontario	Québec	Ontario	Québec	Ontario
1926.....	99.0	88.7	99.7	97.8	94.8
1930.....	100.0	100.0	100.0	(a)	100.0	100.0
1934.....	88.6	81.1	84.4	(a)	96.3	85.3
1936.....	92.0	87.6	87.0	(a)	97.2	88.6
	Bonneterie		Tricots		Tapis	
	Québec	Ontario	Québec	Ontario	Québec	Ontario
1926.....	94.3	91.8	95.2	102.0
1930.....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1934.....	97.5	87.4	91.9	93.4	80.5
1936.....	101.8	90.0	101.1	91.4	81.5

(a) On n'a pu obtenir les gains horaires pour 1930.

47.—INDICES DE LA MOYENNE DES GAINS HORAIRES DANS LES PRINCIPALES BRANCHES DE L'INDUSTRIE TEXTILE—*Fin*

FEMMES

Année	Coton		Soie		Laine	
	Québec	Ontario	Québec	Ontario	Québec	Ontario
1926.....	98.7	99.1	85.4	99.5	93.3
1930.....	100.0	100.0	100.0	(a)	100.0	100.0
1934.....	96.1	94.0	80.3	(a)	98.1	87.3
1936.....	105.2	98.6	88.3	(a)	107.5	90.8
	Tricots		Bonneterie		Tapis	
	Québec	Ontario	Québec	Ontario	Québec	Ontario
1926.....	87.1	91.5	104.0	106.7
1930.....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1934.....	93.7	87.3	93.2	96.3	86.3
1936.....	103.1	90.5	103.2	102.6	89.0

(a) On n'a pu obtenir les gains horaires pour 1930.

SALAIRES HEBDOMADAIRES

Les salaires hebdomadaires dépendent à la fois du niveau des gains horaires et du nombre d'heures de travail par semaine. Les variations saisonnières dans l'activité industrielle de même que les changements dans les taux ont tendance à se refléter dans les gains hebdomadaires. Les salaires hebdomadaires moyens pour les principales branches de l'industrie du textile au cours des années 1930, 1934 et 1936 apparaissent au tableau 48.

48.—GAINS HEBDOMADAIRES MOYENS DANS LES PRINCIPALES DIVISIONS DE L'INDUSTRIE TEXTILE EN FÉVRIER 1930, 1934 ET 1936

HOMMES

Division de l'industrie	Québec			Ontario		
	1930	1934	1936	1930	1934	1936
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Coton.....	11.70	10.97	11.57	16.33	14.11	14.69
Soie.....	18.55	13.85	12.60	22.85	17.13	16.65
Rayonne.....	20.92	19.42	19.56	23.41	25.09	24.97
Lainages.....	16.90	16.19	16.45	19.27	17.65	18.04
Tricots.....	14.71	13.65	13.96	20.14	18.33	18.68
Bonneterie.....	19.18	19.07	19.13	22.97	21.38	20.29
Fil.....	23.07	19.43	19.22	22.54	26.94	24.29
Tapis.....	25.98	18.02	19.53

FEMMES

Division de l'industrie	Québec			Ontario		
	1930	1934	1936	1930	1934	1936
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Coton.....	8.92	8.83	9.57	12.73	11.79	12.13
Soie.....	12.68	9.31	9.34	17.33	13.32	11.20
Rayonne.....	11.74	13.48	13.65	10.76	10.22	11.23
Laine.....	9.50	9.71	10.36	11.37	11.72	12.17
Tricots.....	8.99	9.55	9.45	12.46	11.14	11.62
Bonneterie.....	12.03	10.92	11.49	12.14	11.89	12.05
Fil.....	14.86	12.79	12.37	13.13	13.81	13.94
Tapis.....	15.77	12.32	13.33

Les variations relatives des gains hebdomadaires apparaissent au tableau suivant.

49.—INDICES DE LA MOYENNE DES GAINS HEBDOMADAIRES DANS LES PRINCIPALES DIVISIONS DE L'INDUSTRIE TEXTILE

(Février 1930 = 100)

HOMMES

Année	COTON		Soie		Laine	
	Québec	Ontario	Québec	Ontario	Québec	Ontario
1930.....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1934.....	93.8	86.4	74.7	75.0	95.8	91.6
1936.....	98.9	90.0	67.9	72.9	97.3	93.6
	Tricotés		Bonneterie		Tapis	
	Québec	Ontario	Québec	Ontario	Québec	Ontario
1930.....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1934.....	92.8	91.0	99.4	93.1	69.4
1936.....	94.9	92.7	99.7	88.3	75.2

FEMMES

Année	Coton		Soie		Laine	
	Québec	Ontario	Québec	Ontario	Québec	Ontario
1930.....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1934.....	99.0	92.6	73.4	76.9	102.2	103.1
1936.....	107.3	95.3	73.7	64.6	100.1	107.0
	Tricotés		Bonneterie		Tapis	
	Québec	Ontario	Québec	Ontario	Québec	Ontario
1930.....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1934.....	106.2	89.4	90.8	97.9	78.1
1936.....	105.1	93.3	95.5	99.2	84.5

SALAIRE MINIMUM

Dans toutes les provinces industrielles, excepté au Nouveau-Brunswick, on a fixé un salaire minimum pour la main-d'œuvre féminine dans l'industrie textile. Au Nouveau-Brunswick, la législature a établi en 1937 une commission du salaire raisonnable, mais jusqu'à date celle-ci n'a rendu aucune décision au sujet du salaire minimum dans l'industrie textile.

La législation adoptée en 1937 par les provinces d'Ontario et de Québec autorise l'établissement d'un salaire minimum pour la main-d'œuvre masculine. En Ontario, la Loi du salaire minimum, chapitre 4, dit que:

"La Commission aura autorité pour établir des taux minima de salaires et, en général, pour rendre exécutoires les mesures touchant les conditions de travail qu'elle croira nécessaires à l'amélioration du bien-être physique, moral et intellectuel des ouvriers...."

Dans la province de Québec, la Loi des salaires raisonnables, stipule, entre autres choses, dans son article 9, que le Bureau des salaires raisonnables, pourra, par ordonnance:

“(a) déterminer, pour des périodes de temps qu’il fixe, des territoires qu’il désigne et quant à toutes catégories de salariés qu’il indique des salaires et des heures de travail raisonnables;”

Jusqu’à date, en Ontario, la Commission de l’industrie et du travail n’a encore, sous l’empire de la Loi du salaire minimum, publié aucune ordonnance se rapportant au salaire minimum des hommes.*

Dans la province de Québec, deux ordonnances ont été promulguées par le Bureau des salaires raisonnables à l’effet d’établir une échelle de salaires minima pour les employés de l’industrie du textile. La première est l’ordonnance n° 4 qui doit entrer en vigueur le 15 février 1938. (†)

Elle établit pour tous les employés des établissements industriels ou commerciaux, avec certaines exceptions, les taux minima suivants:

	Zone 1 Montréal et environs	Zone 2 Les villes de 5,000 habitants et plus	Zone 3 Le reste de la province
	c.	c.	c.
60% des employés, pas moins de.....	26	24	22
25% des employés, pas moins de.....	22	20	18
15% des employés, pas moins de.....	17	15	13

Cette ordonnance stipule aussi le nombre d’heures auxquelles ces taux pourront s’appliquer et le paiement qu’il y aura à faire pour les heures en plus ou en moins du nombre établi.

L’ordonnance n° 4, que l’on vient de mentionner, s’applique en général aux employés de toutes les industries. L’ordonnance n° 5, adoptée par le Bureau des salaires raisonnables, le 30 décembre 1937, et entrée en vigueur à sa publication dans la *Gazette Officielle* de Québec, fixe des salaires minima pour les employés des filatures de soie. Cette ordonnance, entre autres choses, établit pour tous les employés de cette industrie un taux minima de 18c. l’heure, basé sur une semaine de travail ordinaire de 50 heures. De plus, elle accorde aux employés aux pièces une augmentation de 10 p. 100 sur leurs taux antérieurs et, aux employés payés à l’heure, des augmentations variant entre 8 et 20 p. 100 sur leurs salaires précédents, les moins payés devant recevoir le plus fort pourcentage d’augmentation.

En général, les règlements du salaire minimum des femmes établissent des taux minima variant selon l’âge et l’expérience de l’employée et selon les différentes sections de la province. Dans la province de Québec, en 1935, on s’est éloigné de la coutume générale, en fixant, pour l’industrie du textile, des pourcentages minima et maxima d’employés auquel les taux donnés pourront s’appliquer, au lieu de s’en tenir à la classification d’après l’âge et l’expérience. Cette nouvelle manière de procéder, dans l’opinion des fonctionnaires chargés d’appliquer la Loi des salaires minima, permet de découvrir beaucoup plus facilement les manquements aux règlements et permet aux employeurs de garder, au taux initial, des employés qui par la durée de leurs services auraient droit aux salaires des gens plus expérimentés.

La Commission n’avait pas à examiner en détails l’application des règlements concernant les salaires minima dans les différentes provinces, mais les statistiques qui lui ont été présentées sur les revenus des employés des textiles peuvent bien être étudiées en regard des différents règlements ayant trait aux salaires minima.

(* Le 28 janvier 1938, alors que ce rapport était déjà sous presse, les journaux ont annoncé la publication d’une ordonnance de la Commission du travail et de l’industrie établissant sa première échelle de salaire sous l’empire de la Loi du salaire minimum, 1937, pour les divisions du coton et des lainages de l’industrie textile. Cette ordonnance doit entrer en vigueur le 1er mars 1938.

(†) L’application de cette ordonnance a depuis été reportée à une date ultérieure.

Les règlements de la province de Québec, comme nous l'avons dit, sont les seuls où les taux sont fixés pour un certain pourcentage des employés. Les taux minima en vigueur pour les femmes, dans cette province en 1936, étaient les suivants:

	Montréal et environs	Le reste de la province
	c. par heure	c. par heure
10% des employées, pas moins de.....	41.5	12.5
25% des employées, pas moins de.....	19.0	17.0
65% des employées, pas moins de.....	25.0	21.0

Les bordereaux de paye des divisions du coton et de la soie pour le mois de février 1936 ont été analysés de façon à pouvoir comparer les salaires actuellement obtenus et les taux minima établis pour les femmes dans la province de Québec. Pour faciliter la comparaison on peut se servir, comme mesure de la plus basse des deux listes en vigueur dans la province de Québec, mais en se rappelant que ce sont là les taux minima pour les femmes avec et sans expérience.

DIVISION DU COTON—RÉPARTITION DES EMPLOYÉS D'APRÈS LEURS GAINS
HORAIRES EN FÉVRIER 1936

Gains horaires	Salaire minimum en 1936 dans Québec en dehors de Montréal	Québec		Ontario	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Pourcentage du nombre total des employés recevant					
Moins de 12c½.....	Aucun	0.3	0.1
12.5-16.9c.....	10%	8.6	9.2	1.7	0.9
17.0-20.9c.....	25%	16.1	19.7	4.4	5.6
21.0c. et plus.....	65%	75.0	71.0	93.9	93.5

Le tableau ci-dessus n'a pas du tout pour but de montrer jusqu'à quel point les règlements du salaire minimum sont appliqués; de fait, dans la région de Montréal, des taux plus élevés sont en vigueur et dans l'Ontario les taux pour les femmes sont basés sur l'âge et l'expérience de même que sur la localité. Une étude des chiffres qu'offrent certaines compagnies en particulier donne une idée plus claire des gains actuels comparés au salaire minimum en vigueur dans la province de Québec, bien que les augmentations de salaires qui ont eu lieu depuis février 1936 aient peut-être remédié aux salaires excessivement bas que l'on trouve dans les tableaux suivants.

DIVISION DU COTON—RÉPARTITION DES EMPLOYÉS D'APRÈS LEURS GAINS
HORAIRES EN FÉVRIER 1936

Gains horaires	Salaire minimum en 1936 dans Québec en dehors de Montréal	Montreal Cottons Ltd.		Wabasso Cotton Co., Ltd.		Trent Cotton Co.	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Pourcentage du nombre total des employés recevant							
Moins de 12c½.....	Aucun	0.7	0.2	0.3
12.5 à 16.9c.....	10%	5.3	9.7	9.2	21.7	3.9
17.0 à 20.9c.....	25%	18.3	27.7	22.1	12.3	13.4	49.0
21.0c. et plus.....	65%	75.7	62.6	68.5	65.7	86.6	47.1

Comme un grand nombre des employés de l'industrie du textile sont payés aux pièces, leurs gains peuvent varier d'une paie à l'autre. Pour la *Montreal Cottons Limited*, on constate que la proportion de la main-d'œuvre féminine payée de 17 à 21c. l'heure était un peu plus élevée que ne l'exige la Loi du salaire minimum, tandis que pour la *Wabasso Cotton Co. Ltd.*, un pourcentage beaucoup trop élevé reçoit entre 12½ et 17c. l'heure. Peut-être la paie suivante a-t-elle remédié à cet état de choses, mais il faudrait des taux aux pièces assez souples pour éviter ces réductions de salaires dues aux difficultés d'exploitation et pour empêcher que les paies ne descendent au-dessous du minimum déjà très bas établi par les commissions du salaire raisonnable.

Les taux de la province de Québec évidemment, ne s'appliquent pas dans l'Ontario où les taux sont basés sur l'âge et l'expérience des opératrices. Cependant, la *Trent Cotton Co.*, filiale de la *Hamilton Cotton Company* payait de 17.0 à 20c. 9 l'heure une partie beaucoup plus forte de sa main-d'œuvre féminine que ne l'aurait permis la loi de la province de Québec. Cette filature est de peu d'importance, mais pour les employés qui y travaillent l'échelle de salaires a une importance vitale. Il ne semble pas y avoir d'excuse pour maintenir des salaires de famine même dans les petites entreprises.

En général, on peut dire que les compagnies de coton se sont conformées aux règlements du salaire minimum. L'industrie de la soie offre à ce sujet des données beaucoup moins favorables. Les rapports réunis de tous les établissements montrent que l'échelle des salaires minima n'a pas été observée en février 1936.

DIVISION DE LA SOIE—RÉPARTITION DES EMPLOYÉS D'APRÈS LEURS GAINS
HORAIRES EN FÉVRIER 1936

Gains horaires	Salaire minimum en 1936 dans Québec en dehors de Montréal	Québec		Ontario	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Pourcentage du nombre total des employés recevant					
Moins de 12c½.....	Aucun	9.1	2.7	0.5
12.5 à 16.9c.....	10%	15.3	17.3	4.3	1.5
17.0 à 20.9c.....	25%	14.9	25.3	6.4	5.9
21.0c. et plus.....	65%	60.7	54.7	88.8	92.6

Bien que la Loi du salaire minimum dans la province de Québec défendit de payer les opératrices moins de 12c. ½ l'heure, on constate que 2.7 p. 100 de toute la main-d'œuvre féminine recevait des salaires inférieurs à ces taux. La loi disait aussi que pas plus de 10 p. 100 des employés ne pourraient être payés moins de 17c. l'heure, mais la proportion fut doublée puisque 20 p. 100 de la main-d'œuvre féminine recevait moins de 17c. l'heure. Au lieu de trouver une proportion de 65 p. 100 à 21c. et plus, tel que prescrit par la loi, on ne trouve que 54.7 p. 100 des employés à plus de 20c. 9. Les écarts commis relativement au salaire minimum sont encore plus graves que ne le montrent les chiffres donnés plus hauts, car ces chiffres contiennent aussi les rapports de certains établissements de Montréal, où, comme on l'a déjà fait remarquer, les salaires minima étaient plus élevés. Il faut aussi attirer l'attention sur le grand nombre d'hommes peu payés. En 1936, les hommes ne tombaient pas directement sous la Loi du salaire minimum. On vient dernièrement de remédier à cet état de choses. L'ordonnance n° 5 du Bureau des salaires raisonnables, déjà mentionné, établit un taux minimum de 18c. l'heure pour tous les employés, hommes et femmes, de l'industrie de la soie. La proportion des hommes recevant de 12c. 5 l'heure était de 9.1 p. 100 et la proportion recevant 21c. ou plus n'était que de 60.7 p. 100. La Commission royale d'enquête sur les écarts de prix et l'achat en masse dit, à la page 118 de son rapport, que "dans certaines filatures de soie naturelle, les conditions des salaires étaient déplorables" (en 1934) et, malgré certaines améliorations, la

même remarque pourrait s'appliquer à certains établissements en 1936. Deux compagnies ont été nommément mentionnées par la Commission sur les écarts de prix comme ayant de très mauvais antécédents, et il faut avouer qu'en 1936 les rapports sur les salaires présentés par ces mêmes compagnies sont les pires que la Commission ait reçus. Les employés de la *M. E. Binz Co. Ltd.*, de Montmagny et de l'*Associated Textile of Canada Ltd.*, de Louiseville, répartis d'après leur gains horaires présentent le tableau qui suit:

DIVISION DE LA SOIE—RÉPARTITION DES EMPLOYÉS D'APRÈS LEURS GAINS
HORAIRES EN FÉVRIER 1936

Gains horaires	Salaire minimum en 1936 dans Québec en dehors de Montréal	Associated Textiles Ltd.		M. E. Binz Co., Ltd.	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Pourcentage du nombre total des employés recevant					
Moins de 12c $\frac{1}{2}$	Aucun	6-8	10-4	42-1	6-2
12-5 à 16-9c.....	10%	12-8	37-1	19-0	6-3
17-0 à 20-9c.....	25%	15-3	29-6	13-6	26-6
21c. et plus.....	65%	65-1	22-9	25-3	60-9

Bien que les gains horaires moyens des femmes employées à la *M. E. Binz Co. Ltd.*, soient passés de 10c. .5 en 1934 à 19c. en 1936, ils n'ont pas encore atteint le minimum nécessaire puisque 6.2 p. 100 des employés recevaient moins de 12c. .5 l'heure et que seulement 60.9 p. 100 recevaient 21c. et plus. Pour les hommes, les gains moyens sont passés de 13c. .2 l'heure en 1934 à 16.6 en 1936, mais 22.9 p. 100 seulement recevaient à cette dernière date 21c. et plus. Calculés à la semaine, les gains moyens des hommes étaient de \$7.66 et ceux des femmes, de \$9.09 en février 1936. Au cours des enquêtes de la Commission à Montmagny les directeurs de la compagnie ont déclaré qu'ils accorderaient des augmentations de salaires quand les conditions le permettraient. D'après des informations reçues de cette compagnie en mars 1937, les salaires des opératrices se conformaient alors aux exigences de la Loi du salaire minimum, mais 34 p. 100 seulement des hommes recevaient 21c. et plus l'heure tandis que 25 p. 100 recevaient encore moins de 12c. $\frac{1}{2}$.

On aurait pu penser que l'*Associated Textiles of Canada, Ltd.*, compagnie sous le contrôle des Américains et la plus importante des filatures de soie large, censurée par le rapport de la Commission sur les écarts de prix, aurait dans l'intervalle pris des mesures pour augmenter ses salaires et éviter ainsi toute autre critique. Cependant, les chiffres montrent que le gain horaire moyen des femmes ne dépasse que d'un peu plus de 1c. le niveau de 1934, soit 18.8 comparé à 17.6 en 1934; et, comme le tableau donné plus haut le démontre, une proportion de 10.4 p. 100 recevaient moins de 12c. $\frac{1}{2}$ et 22.9 p. 100 seulement 21c. et plus en 1936. En février pour une paie de deux semaines, 27.7 p. 100 des hommes ont retiré, en moyenne, moins de \$10 par semaine et 24.2 p. 100 des femmes, moins de \$6. Le gain de tous les employés pour cette période donnait une moyenne par semaine de \$13.75 pour les hommes et de \$8.28 pour les femmes.

SALAIRES RÉELS

Notre étude s'est bornée jusqu'ici aux changements des salaires en espèces. Mais en considérant le salaire en espèces il ne faut pas oublier le pouvoir d'achat qui représentent les dollars dans une enveloppe de paie et ce pouvoir d'achat varie avec les prix des produits et des services que l'employé des textiles doit se

procurer. Mesurer les changements du coût de la vie est chose excessivement difficile et bien que le Bureau fédéral de la statistique prépare et publie un indice du coût de la vie, on ne peut dire jusqu'à quel point ces indices généraux sont l'expression du coût de la vie des employés mal payés des textiles.

Le loyer, par exemple, entre pour une large part dans le coût de la vie de l'employé des textiles et pourtant le loyer des habitations ouvrières n'est pas uniforme dans les différentes localités où se trouvent les filatures. L'indice général du coût de la vie a marqué pour le loyer une baisse de près de 25 p. 100 de 1930 à 1934. Mais, dans la province de Québec, d'après un rapport du ministère du Travail, le loyer des maisons ouvrières n'a baissé que de 10 p. 100 et, de fait, dans certaines localités, comme à Sherbrooke et à St-Hyacinthe, par exemple, les loyers étaient plus élevés en 1934 qu'en 1930. Les loyers moyens qu'exigeait la *Montreal Cottons Limited* de ses employés de Valleyfield étaient à peu près les mêmes durant la crise qu'en 1930. Les chiffres du "salaire réel" qu'on obtient en divisant le salaire en espèces par l'indice général du coût de la vie marquent que bien imparfaitement les différences du pouvoir d'achat que représentent les salaires des employés des textiles et, bien qu'on fasse usage de ces chiffres, il ne faudrait pas oublier les remarques qui précèdent.

Bien qu'on fasse mention des gains "réels" par heure, il ne faudra pas oublier que pour un employé pris individuellement la seule chose qui compte c'est le pouvoir d'achat que représente son enveloppe de paye. Si son salaire est considérablement diminué à la suite d'heures de travail réduites, son salaire réel ne bénéficie pas pleinement de l'augmentation des taux de son salaire en dollars dévalués.

C'est un fait économique bien reconnu que les taux de salaires ne baissent pas avec la même rapidité que le coût de la vie. C'est un autre fait tout aussi bien établi que les salaires ne montent pas aussi vite que le coût de la vie. Ainsi, alors que le salaire réel des employés à emploi continu augmente quand le coût de la vie baisse, il baisse quand le coût de la vie monte. Ce fait ressort bien de l'historique des salaires payés par la *Dominion Textile Company* qu'on trouve dans la pièce 1211.

	Dominion Textile Co. Gain horaire réel. (Pourcentage basé sur les salaires de 1914)
1914.....	100·0
1915.....	96·5
1916.....	93·0
1917.....	91·7
1918.....	84·1
1919.....	88·2

Les changements relatifs dans les gains horaires réels pour les principales branches de l'industrie textile apparaissent au tableau 50.

50. INDICES MONTRANT LES GAINS RÉELS POUR LES PRINCIPALES BRANCHES DE L'INDUSTRIE TEXTILE

(1930=100)

QUÉBEC

Division de l'industrie		1930	1934	1936
Coton.....	H.	100·0	112·0	112·3
	F.	100·0	120·8	130·0
Lainages.....	H.	100·0	121·2	119·9
	F.	100·0	123·2	132·7
Soie, grande largeur.....	H.	100·0	106·4	107·4
	F.	100·0	101·2	108·7
Tricotés.....	H.	100·0	123·0	125·5
	F.	100·0	118·1	127·0
Bonneterie.....	H.	100·0	116·0	124·8
	F.	100·0	117·5	127·5

ONTARIO

Coton.....	H.	100·0	102·2	108·1
	F.	100·0	118·6	123·0
Lainages.....	H.	100·0	107·7	109·4
	F.	100·0	110·1	112·2
Soie, grande largeur.....	*H.	100·0	110·3	90·7
	*F.	100·0	119·1	98·0
Tricotés.....	H.	100·0	110·1	111·1
	F.	100·0	110·0	112·0
Bonneterie.....	H.	100·0	117·8	112·6
	F.	100·0	121·6	126·7

* Ne pouvant pas obtenir les gains horaires pour 1930, il a fallu se baser sur les gains hebdomadaire^s pour déterminer les changements dans les gains réels.

L'avocat de l'industrie a insisté sur le fait que les gains horaires réels avaient augmenté au cours de la crise, mais en étudiant les salaires il ne faut pas s'en tenir à une seule phase du cycle commercial. La remarque suivante, tirée d'une lettre de M. H. Barrett, de la *Dominion Woollens and Worsted, Ltd.*, à M. A.-O. Dawson, en date du 22 novembre 1932, peut tout aussi bien s'appliquer aux autres branches de l'industrie:

"Dans la division des lainages et de l'estame, les salaires, même dans les temps de grande prospérité, n'ont jamais été très élevés, de telle sorte que les économies qui peuvent être réalisées dans d'autres industries sont impossibles dans notre cas."

Pour étudier les variations du salaire réel dans l'industrie textile il faut tenir compte des variations des salaires dans les autres industries canadiennes au cours d'une même période. Le ministère du Travail du Canada prépare chaque année un rapport intitulé "Salaires et heures de travail au Canada" dont on peut extraire des indices du salaire réel pour certaines classes d'employés de l'industrie. Ces indices se rapportent surtout aux variations dans les salaires de la main-d'œuvre masculine.

VARIATIONS DES SALAIRES RÉELS
(Exprimés en pourcentages par rapport à 1930)

	Main- d'œuvre ordinaire d'usine	Emplois divers aux usines
1930.....	100.0	100.0
1934.....	114.4	112.5
1936.....	117.3	114.7

Une comparaison des variations des salaires réels de la main-d'œuvre ordinaire d'usine et celles des ouvriers du sexe masculin dans l'industrie textile révèle que trois groupes seulement accusent une augmentation de salaires réels supérieure à celle de la main-d'œuvre ordinaire d'usine, et que ces trois groupes sont dans la province de Québec. Un coup d'œil sur les tableaux précédents montre que ces groupes de la province de Québec touchaient en 1930 des gains horaires très inférieurs à ceux d'Ontario.

Les salaires réels des ouvrières en 1936 sont en forte hausse par rapport au niveau de 1930. L'augmentation est beaucoup plus prononcée dans la province de Québec qu'en Ontario. Elle est due en partie à la révision, en 1935, du règlement des salaires minima de Québec imposé à l'industrie textile. Les échelles minima, établies en 1928 sur la base de la semaine de 55 heures, furent adaptées à la semaine de 48 heures et il en résulta une augmentation des taux horaires d'environ 12½ p. 100. La majeure partie de l'augmentation des salaires horaires réels des employées dans Québec et Ontario est due aux règlements des commissions du salaire minimum.

LES SALAIRES AU CANADA, AUX ÉTATS-UNIS ET EN GRANDE-BRETAGNE

Les comparaisons internationales de salaires sont très difficiles à faire, surtout lorsqu'il existe de grandes différences dans le niveau de vie, les règlements administratifs, les dispositions d'assurances sociales, etc. Même entre le Canada et les États-Unis, pays de structure industrielle similaire, on ne peut comparer les salaires sans tenir compte de facteurs tels que le coût de la vie, la situation géographique et les conditions de l'emploi. Entre Québec et les États industriels du Sud existent de notables différences de climat et de culture qui affectent directement le revenu réel des ouvriers du textile des deux régions.

Le tableau suivant montre la tendance des salaires horaires dans Québec, en Ontario et la moyenne pour le nord et le sud des États-Unis. Il ne faut pas oublier la réduction des heures qui suivit, aux États-Unis, l'établissement du code du textile en 1933.

51. GAINS HORAIRES MOYENS DANS LES "COTONNADES" ET LES "LAINAGES"
DE L'INDUSTRIE TEXTILE; QUÉBEC, ONTARIO ET ÉTATS-UNIS
FÉVRIER 1926 À 1936

Année	Québec		Ontario		États-Unis	
	Coton- nades	Lainages	Coton- nades	Lainages	Coton- nades	Lainages
	cents	cents	cents	cents	cents	cents
1926.....	26.5 (a)	26.7	29.4 (a)	33.8	32.6	47.9
1930.....	27.4 (a)	27.7	31.8 (a)	34.8	32.4	48.7
1932.....					26.3	42.2
1933.....	28.1 (b)	26.1 (b)	30.9 (b)	31.3 (b)	22.0	34.7
Avr.					35.8	43.3
1934.....	25.5 (b)	26.6	29.0 (b)	30.2	37.2	48.6
1936.....	26.6	27.8	30.4	31.4	26.7	49.4

(a) Estimation partielle.

(b) Chiffres de la Commission d'enquête sur les écarts de prix.

Les gains horaires moyens des ouvriers du coton dans Québec et Ontario, étaient inférieurs, dans l'ensemble, à la moyenne aux Etats-Unis, de 1926 à 1930. Au début de la période de dépression, les salaires horaires aux Etats-Unis furent fortement réduits, et ils restèrent à un bas niveau jusqu'à l'établissement du Code du coton, sous le régime de la *N.R.A.* en août 1933, date où le taux des salaires horaires furent brusquement augmentés, les plus fortes augmentations étant faites dans les Etats du Sud. Les chiffres du tableau ci-dessus montrent que, pendant la période précédant le code, les salaires horaires moyens pour l'ensemble des Etats-Unis étaient inférieurs à ceux du Canada à la même époque. Les gains horaires des ouvriers dans les Etats du Sud, étaient alors tombés très au-dessous du niveau de Québec, et dans les ateliers du Nord ils furent un moment légèrement inférieurs à ceux de Québec.

Pendant un très grand nombre d'années, l'industrie canadienne du coton s'est plainte un peu partout que malgré que les salaires dans les ateliers du Nord des Etats-Unis fussent plus élevés qu'au Canada, d'après la déclaration suivante faite dans un résumé présenté par les *Canadian Cloth and Yarn Mills* devant la Commission consultative du tarif et des impôts de 1927, la plus sérieuse concurrence venait des Etats du Sud où les salaires et autres frais de fabrication sont, au su de tous, sensiblement inférieurs à ceux du Canada". Depuis l'adoption du Code du coton sous le régime de la *N.R.A.* en 1933, les salaires horaires, tant pour les hommes que pour les femmes, dans les ateliers du Sud, sont plus élevés que la moyenne des salaires aux usines canadiennes de coton. Le tableau comparatif suivant des gains aux Etats-Unis en août 1934, et dans Ontario et Québec en février 1936, donne une idée de la différence des salaires entre les deux pays. Au Canada comme aux Etats-Unis, les salaires sont plus élevés aujourd'hui qu'alors:

52. GAINS HORAIRES MOYENS, AUX ÉTATS-UNIS EN AOÛT 1934, DANS ONTARIO ET QUÉBEC EN FÉVRIER 1936

	États-Unis		Ontario	Québec
	Nord	Sud		
	cents	cents	cents	cents
Hommes.....	44.7	36.9	32.5	28.0
Femmes.....	38.5	33.1	26.5	23.5
Les deux sexes.....	42.2	35.6	30.4	26.6

Quoique la main-d'œuvre peu rémunérée du Sud ait maintenant disparu comme élément de concurrence des importations des Etats-Unis, par suite de la forte hausse des taux de salaires dans les Etats du Sud depuis 1933, il est intéressant d'essayer de déterminer la mesure dans laquelle ce facteur a joué au cours des années précédentes. Le dossier de la *Dominion Textile Company*, apparaissant aux pièces 1211 et 1367, permet de comparer les gains moyens aux ateliers de cette compagnie avec la moyenne d'ensemble des Etats-Unis.

53. GAINS MOYENS DES EMPLOYÉS AUX USINES DE LA DOMINION TEXTILE COMPANY ET DANS L'INDUSTRIE DES COTONNADES AUX ÉTATS-UNIS

Date	Gains horaires		Gains hebdomadaires	
	Dominion Textile Company	États-Unis	Dominion Textile Company	États-Unis
	cents	cents	\$ c.	\$ c.
1914.....	14.3	15.3		
1920.....	29.2	48.0		
1926.....	26.9	32.8	12 69	15 91
1930.....	28.4	31.9	12 63	14 51
1932.....	28.9	24.0	11 90	10 83
1935.....	27.4	37.7	11 69	13 04
1937 (janvier).....	29.3	39.0	14 72	15 43

En janvier 1937 les employés de la *Dominion Textile Company* travaillèrent environ 50 heures par semaine pour toucher une moyenne de \$14.72, tandis que ceux des filatures américaines travaillèrent un peu moins de 40 heures pour gagner \$15.43. La moyenne pour les Etats-Unis tient compte des usines du Nord et de celles du Sud.

L'analyse ci-dessus ne visant qu'une compagnie au Canada et les filatures du Nord et du Sud aux Etats-Unis, il est bon de tenter une comparaison des gains moyens entre plusieurs régions productrices des deux pays avant la dépression. (1)

54. COMPARAISON DES GAINS HORAIRES DES OUVRIERS DE L'INDUSTRIE DES COTONNADES, AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA EN 1926 ET 1930

	ÉTATS-UNIS (a)		CANADA			
	1926	1930	Tous les employés (b)		Emplois choisis (c)	
			1926	1930	1926	1930
	Nord		Ontario			
Hommes.....	44.4	43.3	33.3	36.3	31.5	35.5
Femmes.....	37.0	35.6	25.4	26.7	25.4	26.7
Les deux sexes.....	40.6	39.6	29.4	31.8	28.0	30.3
	Sud		Québec			
Hommes.....	28.7	30.1	29.8	30.5	28.7	29.0
Femmes.....	23.1	24.2	22.5	22.8	22.5	22.8
Les deux sexes.....	26.6	27.9	26.5	27.4	25.1	25.2
	Tous les États		Canada			
			(Provinces Maritimes comprises)			
Hommes.....	34.7	34.6	31.1	32.5
Femmes.....	30.1	29.3	23.5	24.3
Les deux sexes.....	32.8	32.5	27.5	29.0

(a) Excepté les ateliers de teinture ou de finissage. Moyennes calculées d'après les chiffres du Bureau de la statistique du travail, rapports 446 et 539.

(b) Comprenant les ateliers de teinture et de finissage. Évaluation partielle.

(c) Dans les ateliers de fabrication en écreu.

Une étude du tableau ci-dessus conduit aux conclusions suivantes:

- (a) Les gains horaires, pour hommes et femmes aux usines du Nord, étaient beaucoup plus élevés que dans les Etats du Sud et au Canada.
- (b) L'infériorité des gains horaires en Ontario pour les deux sexes, par rapport à ceux des Etats du Nord, était beaucoup plus grande que leur supériorité par rapport aux gains moyens dans les États du Sud.
- (c) Les gains horaires des hommes dans Québec, beaucoup plus faibles que ceux des usines du nord des Etats-Unis, étaient à peu près les mêmes qu'aux usines du Sud. Les gains horaires des femmes, dans Québec étaient plus faibles qu'aux usines du Sud.
- (d) Les gains horaires moyens pour le Canada étaient inférieurs à ceux des Etats-Unis, la différence étant plus grande pour les femmes que pour les hommes.

L'industrie des lainages aux Etats-Unis est presque entièrement cantonnée dans les Etats du Nord. Dans cette industrie, les gains horaires ont été sensiblement plus élevés aux Etats-Unis qu'au Canada, mais pendant la dépres-

(1) Voir: *U. S. Monthly Labor Review*, janvier 1938: "Regional Differences in Cotton Textile Wages".

sion, les gains hebdomadaires, par suite de la réduction des heures de travail, furent moins élevés aux Etats-Unis.

Dans les comparaisons internationales des salaires hebdomadaires il faut tenir compte de la longueur de la semaine de travail. A l'exception de la section des lainages de l'industrie textile, les ouvriers en Grande-Bretagne ont eu une semaine de travail type de 48 heures dans la période d'après-guerre. Aux Etats-Unis, les heures de travail furent progressivement réduites dans les Etats du Nord avant la dépression, mais dans les Etats du Sud elles restèrent à peu près au même niveau qu'au Canada jusqu'à l'établissement en 1933 du Code du coton qui limita la semaine de travail à 40 heures dans le Nord et dans le Sud. Ce niveau s'est assez bien maintenu aux Etats-Unis, des dernières années.

55. GAINS HEBDOMADAIRES MOYENS DANS L'INDUSTRIE TEXTILE, DANS QUÉBEC, ONTARIO, AU ROYAUME-UNI ET AUX ÉTATS-UNIS, 1929-1936

SECTION	QUÉBEC			ONTARIO			ÉTATS-UNIS			ROYAUME-UNI (a)		
	1930	1934	1936	1930	1934	1936	1930	1934	1936	1929	1933	1936
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coton.....	9-98	9-91	10-64	14-22	12-99	13-51	15-24	12-98	13-59	8-42	7-69	8-18
H.	11-70	10-97	11-57	16-33	14-11	14-69	Nord Sud	14-48 10-29				12-07(b)
F.	8-92	8-83	9-57	12-73	11-79	12-13	Nord Sud	12-18 9-19				6-96(b)
Laine.....	13-69	12-34	13-82	15-30	14-96	15-40	21-07	17-23	18-18	9-54	8-95	9-30
H.	16-90	16-19	16-45	19-27	17-66	18-04	Nord Sud	17-58 11-94				12-51(b)
F.	9-50	9-71	10-36	11-37	11-72	12-17						7-50(b)
Soie et rayonne.....	15-53	11-79	11-28	20-21	14-84	13-49	21-11	17-86	14-44			
H.	18-55	13-85	12-60	22-85	17-13	16-65						
F.	12-68	9-31	9-34	17-33	13-32	11-20						

(a) Monnaie anglaise convertie au pair.

(b) Adultes.

EMPLOI ET CHÔMAGE

Les représentants de l'industrie témoignant devant la Commission ont beaucoup insisté sur la question de l'emploi dans l'industrie textile dans les années de crise. A ce point de vue, on peut extraire du Manuel du Textile pour 1937 des chiffres significatifs.

56. NOMBRE DES EMPLOYÉS DANS LES PRINCIPALES SECTIONS DE L'INDUSTRIE TEXTILE. 1929-1936

Année	Total	Coton	Bonneterie et marchandises tricôtées	Lainages et laine peignée	Soie et rayonne	Teinture et finissage	Cordage, câble et ficelle
1929.....	56,246	22,087	19,048	8,404	4,372	967	1,368
1930.....	51,783	18,590	18,165	7,710	5,393	847	1,058
1931.....	51,571	17,577	17,698	8,208	6,273	847	968
1932.....	51,855	16,818	17,655	8,586	7,036	762	998
1933.....	54,556	17,885	17,159	9,832	7,801	864	1,015
1934.....	59,755	20,029	17,978	10,636	9,220	940	952
1935.....	62,004	20,248	18,511	11,159	10,088	997	1,001
1936.....	63,874	20,224	19,439	11,971	10,189	1,025	1,036

L'emploi dans l'industrie textile a diminué de 56,246 employés en 1929 à 51,783 en 1930. Le nombre total d'ouvriers se maintint à ce bas niveau en 1931 et 1932, mais en 1933 il tendit à se relever et dépassa le niveau de 1929 de quelque 3,500 employés en 1934 et de quelque 7,000 en 1935. Cette recrudescence d'emploi était due en grande partie aux sections des lainages et de la soie car, en 1935, l'emploi dans les sections du coton, du tricot et des cordages était inférieur au niveau de 1929. De nouveaux progrès se manifestèrent en 1936 et en 1937, comme le montre le tableau 26, au chapitre V.

Le tableau suivant, basé sur des chiffres du Manuel du Textile de 1936, montre la tendance en nombre d'employés, salaires et traitements, dans l'industrie textile primaire pendant un certain nombre d'années.

57. NOMBRE D'EMPLOYÉS, SALAIRES ET TRAITEMENTS PAYÉS DANS L'INDUSTRIE TEXTILE PRIMAIRE DE 1926 À 1936

Année	Nombre d'employés	Salaires et traitements
		\$
1926.....	49,801	40,206,551
1927.....	52,981	44,526,414
1928.....	55,480	47,876,959
1929.....	56,246	48,637,326
1930.....	51,783	42,912,549
1931.....	51,571	43,155,484
1932.....	51,855	41,423,106
1933.....	54,556	41,736,951
1934.....	59,755	46,882,153
1935.....	62,004	48,825,837
1936.....	63,874	52,438,216

Le nombre d'employés dans une industrie n'indique pas sur les feuilles de paye la mesure dans laquelle on leur offre du travail continu ou seulement discontinu. D'après les résultats du septième recensement décennal, on peut déterminer la quantité moyenne d'emploi fourni aux ouvriers de l'industrie textile pendant l'année terminée le 1er juin 1931.

58. NOMBRE MOYEN DE SEMAINES DE TRAVAIL DES OUVRIERS DE L'INDUSTRIE TEXTILE ET DE L'ENSEMBLE DES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES PENDANT L'ANNÉE DU RECENSEMENT DE 1931

	Semaines de travail	
	Hommes	Femmes
Toutes les industries manufacturières.....	41·01	43·52
Produits textiles—vêtements exclus.....	43·27	42·89
Cotonnades.....	41·81	41·86
Bonneterie et tricots.....	43·72	43·00
Soie et articles de soie (rayonne comprise).....	46·19	45·42
Lainage et estame.....	43·12	42·09

L'emploi partiel ne se manifeste pas seulement par le nombre de semaines de travail mais aussi par le nombre d'heures de travail par semaine. On ne possède pas de statistiques générales sur le nombre réel d'heures de travail des ouvriers du textile pendant un certain nombre d'années, mais les variations du nombre d'heures par semaine pour la plus grande compagnie de cotonnades donnera quelque idée des changements survenus dans cette branche de l'industrie pendant la dépression.

Années financières terminées en mars	Dominion Textile Company
	Moyenne d'heures de travail par semaine des ouvriers des filatures de tissus écrus
1929.....	47.6
1930.....	46.1
1931.....	44.5
1932.....	43.8
1933.....	41.2
1934.....	45.3
1935.....	43.0
1936.....	44.6

On peut comparer le mouvement général de l'emploi dans l'industrie textile au Canada avec le mouvement de l'emploi révélé par les statistiques du Royaume-Uni et des Etats-Unis, les deux principaux fournisseurs du Canada en produits textiles.

59. FLUCTUATIONS COMPARÉES DE L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE TEXTILE, AU CANADA, AUX ETATS-UNIS ET DANS LE ROYAUME-UNI, DE 1927 A 1937
(1927=100)

Pays et industries	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	Juillet 1937
<i>Canada—</i>											
Coton (filé et tissus).....	100	98	91	80	75	74	72	84	85	90	101
Laine (filé et tissus).....	100	104	101	90	100	108	115	123	134	142	143
Soie et marchandises de soie.....			100	125	143	172	184	223	248	250	253
Fil à coudre, filé et tissu.....	100	101	97	90	91	97	98	113	118	123	130
Bonneterie et tricotés.....	100	102	112	106	104	108	108	115	117	122	126
Produits textiles.....	100	101	102	97	93	93	93	103	108	113	121
Toutes industries.....	100	107	114	107	97	82	80	92	95	99	114
<i>Etats-Unis—</i>											
Cotonnades.....	100	90	91	76	70	63	81	86	83	88	96
Mercerie de coton.....	100		102		86	76	88	95	99	101	106
Laine et estame.....	100	96	95	77	77	64	82	76	100	95	93
Articles de soie et de rayonne.....	100	100	102	94	86	73	87	87	85	77	79
Tissus.....	100	95	98	85	79	71	85	89	92	93	97
Tricotés.....	100	100	88	100	94	92	100	105	110	113	113
Total des textiles.....	100	97	101	89	84	75	87	91	95	97	96
Toutes industries.....	100	100	106	92	78	66	73	83	87	93	103
<i>Royaume-Uni—</i>											
Coton.....	100	99	99	100	98	92	89	83	79	75	73
Laine.....	100	101	100	100	100	97	96	96	93	93	93
Soie et rayonne.....	100	131	138	146	135	131	130	136	146	150	151
Bonneterie.....	100	103	106	108	113	115	115	118	116	119	120
Toutes industries.....	100	99	102	98	94	93	97	101	103	108	115

CHÔMAGE CAUSÉ PAR LE MACHINISME

On ne peut déterminer avec précision l'importance du déplacement de la main-d'œuvre par la réorganisation du travail et le machinisme intensifié aux usines de l'industrie textile. Si les changements sont introduits graduellement, il est possible que des ouvriers chassés d'un poste puissent se caser ailleurs. La majorité des ouvriers témoignant devant la Commission ont parlé de l'augmentation de la somme de travail et de la réduction du nombre des travailleurs pendant la dépression. Les témoignages des ouvriers montraient clairement qu'ils se sentaient entièrement à la merci des employeurs à ces points de vue. On

améliorerait beaucoup, semble-t-il, le moral des ouvriers en les tenant au courant des changements dans le machinisme, la somme de travail, etc., et en cherchant leur collaboration pour perfectionner l'organisation du travail. L'expert de la Commission n'a trouvé qu'un petit nombre de cas où le travail exigé des ouvriers apparut excessif. Les plaintes relatives à une trop grande somme de travail doivent provenir autant de la crainte de perdre des situations par suite de la réorganisation que de l'attention plus soutenue exigée par le fonctionnement d'un plus grand nombre de machines. Néanmoins, la Commission a enregistré quelques preuves à l'effet que l'installation de machines automatiques et le remplacement conséquent d'une main-d'œuvre expérimentée par une main-d'œuvre ordinaire ont abouti à l'élimination d'ouvriers expérimentés. Une importante réorganisation du travail est survenue aux usines de la *Montreal Cottons Ltd.* après 1929.. Les chiffres suivants, pris aux pièces 954 et 955, montrent le remplacement des ouvriers expérimentés par des ouvriers moins habiles à l'atelier de tissage.

	1929	1930
	verges	verges
Production.....	37,227,204	33,308,739
Nombre de tisserands.....	514	331
Nombre de préposés aux chargeurs.....	125	125
Autres ouvriers.....	173	269
Total des ouvriers.....	687	725
Salaires par 1,000 verges.....	\$14·89	\$13·80

Dans ce cas, nous voyons que le nombre de tisserands fut réduit de 514 à 331; et si le nombre total des ouvriers augmenta, les augmentations furent surtout parmi les ouvriers moins habiles et peu rémunérés.

La spécialisation croissante du travail des ouvriers du coton et la réduction conséquente de la proportion des ouvriers habiles restreint les chances d'avancement pour les jeunes. L'expert de la Commission commente ainsi cette situation devenue naturellement plus aiguë dans la section du coton pendant la crise économique:

“Un sérieux problème est celui des jeunes garçons et des jeunes filles qui grandissent dans des emplois faciles, par exemple, ceux préposés aux chargeurs ou les cardeurs. Ils y deviennent très habiles. Après quelques années ils sont adultes. Mais la situation est telle aujourd'hui qu'il n'y a pas de place pour eux dans les emplois plus difficiles comportant de meilleurs salaires, comme il conviendrait à leur âge.”

La situation de la main-d'œuvre aux usines de textile demande l'application plus sévère de la législation provinciale d'aujourd'hui et l'adoption de règlements plus progressifs sur les conditions d'embauchage et de travail. Il paraît opportun aussi d'avoir des conditions de travail relativement uniformes dans toutes les provinces.

Les conditions physiques de travail aux usines de textile devraient être soigneusement réglementées par l'autorité compétente conformément à la législation ouvrière. Le degré d'humidité permis dans les ateliers, le degré de chaleur, la nature du système de ventilation et la présence de fumées dangereuses ne devraient pas être laissés à la discrétion des employeurs mais devraient être l'objet d'une réglementation soigneuse. Actuellement, les inspecteurs d'usines examinent ces conditions de travail, mais il n'est pas du tout certain que leur examen ait le caractère scientifique convenable. En Grande-Bretagne, en vertu de la Loi sur les usines de cotonnades de 1929, des règlements ont été promulgués pour limiter le degré d'humidité permis aux filatures de coton et prescrire une méthode d'introduction de la vapeur et pour régler la ventilation. Dans la province de Québec, le Conseil d'hygiène a dressé une échelle de la chaleur et de l'humidité dans les établissements où le travail exige l'introduction de vapeur

dans l'air. Il n'a été fait aucune allusion à l'application de cette échelle au cours de l'enquête, et elle représente apparemment le seul effort jamais accompli dans une province quelconque pour régler d'une manière précise les conditions atmosphériques aux filatures de coton. La présence d'un grand nombre de jeunes gens dans l'industrie textile exige, comme nous l'avons déjà signalé, la plus soigneuse surveillance médicale.

Quoique les dirigeants de l'industrie textile qui témoignèrent devant la Commission aient déclaré en général que leur principe était de ne pas embaucher d'ouvriers de moins de 16 ans, il est clair qu'en trompant sur leur âge ou par suite de circonstances spéciales des enfants de moins de 16 ans trouvent de l'emploi dans cette industrie. Il semblerait nécessaire d'adopter des règlements offrant une meilleure sauvegarde contre l'embauchage des enfants.

Les heures de travail, dans la plupart des sections de l'industrie textile au Canada, sont, comme on l'a déjà signalé, beaucoup plus longues que celles de la même industrie en d'autres pays occidentaux. En juin 1937, la Conférence internationale du travail adopta un projet de convention soutenu par le gouvernement canadien et les délégués des ouvriers et imposant la semaine de 40 heures dans l'industrie textile. Il n'en reste pas moins que dans la plupart des usines canadiennes on fait de cinquante à cinquante-cinq heures par semaine.

Nous n'avons pu présenter dans cette partie du rapport que des résumés de statistiques sur les salaires et l'embauchage dans l'industrie textile. On trouvera à l'appendice d'autres statistiques sur la main-d'œuvre et les salaires.

RELATIONS INDUSTRIELLES

Dans toute son histoire, l'industrie textile au Canada s'en est tenue aux contrats individuels plutôt qu'aux contrats collectifs. L'après-guerre, jusqu'à la nomination de cette Commission royale, tout en voyant naître des comités d'ateliers dans certaines usines, ne connut aucune association véritable d'ouvriers et, par conséquent, aucun véritable organisme pour la négociation de contrats collectifs. Les employeurs, dans l'ensemble, tenaient une attitude nettement réfractaire en matière de négociations avec les unions lors des séances publiques de la Commission.

Le manque d'organisation ouvrière de cette industrie dans le passé est dû non seulement à l'opposition des employeurs mais aussi à la nature même de l'industrie. Celle-ci, comme on l'a montré dans la partie précédente du rapport, emploie une proportion de femmes et de jeunes ouvriers très supérieure à celle de l'industrie manufacturière en général. Les difficultés d'organisation des unions ouvrières sont beaucoup plus grandes dans une telle industrie, surtout lorsque les salaires sont relativement faibles. On a aussi signalé que l'industrie textile primaire emploie une forte proportion de main-d'œuvre inexpérimentée ou à demi expérimentée, ce qui a rendu impossible l'organisation d'unions professionnelles qui ont été jusqu'à une époque récente la caractéristique des syndicats ouvriers sur ce continent.

Les difficultés d'organisation dues au caractère de la main-d'œuvre ont augmenté du chef de la croissance de grandes entreprises industrielles au cours de notre siècle. Nous avons dit au chapitre II que l'industrie textile au Canada est surtout partie d'entreprises locales qui, avec le temps, passèrent de plus en plus sous le contrôle d'un petit nombre de grandes compagnies. Tant que les usines furent petites et dirigées par leurs propriétaires, les relations entre employeurs et employés restèrent assez étroites et, si les salaires pouvaient être bas, chaque propriétaire ne pouvait guère refuser la responsabilité directe des conditions de travail et de bien-être de ses employés. Le développement des sociétés par actions et la grande diffusion du capital-actions ont conduit à séparer la direction de la propriété, de même qu'ils ont supprimé les relations personnelles entre l'actionnaire et les salariés dans beaucoup de branches de

l'industrie textile. La majorité des ouvriers du textile n'ont plus d'accès direct auprès du propriétaire des usines où ils travaillent et doivent présenter leurs réclamations par l'intermédiaire des contremaîtres et chefs de services qui dirigent l'usine pour le compte de la compagnie. L'ouvrier sent ainsi qu'individuellement il ne peut plus jouer aucun rôle dans les négociations sur les conditions d'emploi, et qu'une action collective avec ses compagnons de travail lui permet seule de rétablir, dans les discussions, l'égalité avec la grande compagnie.

La Commission royale sur la législation industrielle dans l'Union sud-africaines a établi ainsi la situation des syndicats dans l'industrie moderne:

"On reconnaît généralement aujourd'hui que le mouvement syndicaliste est presque partie indispensable de notre structure sociale. De nos jours alors que les employés d'un seul atelier peuvent être au nombre de plusieurs centaines, la négociation de contrats de service individuels comporterait force difficultés administratives, et pour cette seule raison beaucoup d'employeurs ont adopté la pratique d'encourager leurs employés à s'affilier aux syndicats pour préparer les voies aux négociations collectives. Les meilleurs patrons ont aussi compris que des unions ouvrières bien organisées et bien disciplinées peuvent beaucoup contribuer à réduire les infractions à la législation industrielle en évitant la collusion entre les employés et les employeurs de la catégorie la moins estimable. D'une manière générale, les moyens dont dispose individuellement un ouvrier pour discuter d'honorables conditions de travail sont très limités et le sont de plus en plus à mesure que l'industrie adopte des méthodes de production sur une grande échelle. Cependant la négociation collective tend à rétablir l'égalité entre l'employé et le patron dans ces discussions."

L'évolution des rapports entre patrons et employés et la nécessité d'établir des conditions de travail relativement uniformes dans toute l'industrie ont mis au premier plan la question d'une organisation ouvrière plus efficace. En dépit de l'opposition active ou passive d'employeurs, la main-d'œuvre continue de s'organiser avec quelques succès dans les périodes de prospérité et quelques revers dans les périodes de dépression commerciale. Le développement des syndicats sans la compréhension sympathique des employeurs conduit à de sérieux conflits industriels et à un gaspillage de ressources économiques dont souffrent non seulement l'industrie mais l'ensemble du pays.

HISTRIQUE DU SYNDICALISME TEXTILE

Mention ayant été faite, au cours de l'enquête, du développement des unions ouvrières au Royaume-Uni, il convient d'examiner un peu les résultats de l'organisation du travail en ce pays. Les syndicats de l'industrie textile au Royaume-Uni remontent au milieu du siècle dernier, et dès 1830, les fileurs et tisserands participaient au mouvement syndicaliste turbulent de l'époque.

En 1880, les fileurs de coton et tisserands fusionnés formèrent avec les sociétés fusionnées de mécaniciens, charpentiers et travailleurs du fer l'élément le plus stable du syndicalisme. Sidney et Beatrice Webb, traitant dans leur histoire du syndicalisme de l'organisation du textile en 1892, montrent quelque 200,000 syndiqués appartenant surtout à l'industrie du coton ayant une préférence marquée pour les associations fédérales comme forme d'organisation, et consacrant leur énergie à des questions professionnelles.

"...La puissante *Amalgamated Association of Operative Cotton Spinners* (fondée en 1853), union fédérale de 19,500 membres comprenant quarante associations régionales séparées, s'est jointe aux fédérations-sœurs, la *Northern Counties Amalgamated Association of Weavers* (fondée en 1884 et comptant 71,000 membres) et l'*Amalgamated Association of Card Blowing Room Operatives* (31,000 membres, fondée en 1886) pour former la *United Textile Factory Workers Association* (fondée en 1886). Cette association, constituée exclusivement pour des buts parlementaires, centralisait l'énorme influence politique de 125,000 ouvriers syndiqués de l'industrie du coton dans le Lancashire le Chester et le York, et elle était, après la Fédération des mineurs, l'organisation ouvrière de beaucoup la plus puissante du pays."

Il faut remarquer ici que les ouvriers de l'industrie anglaise du coton ont toujours cherché à faire protéger leur niveau de vie par législation et que ce fut même pour eux un principe directeur du syndicalisme. En cela on peut les opposer à d'autres organisations britanniques comme celles des mécaniciens et des diverses corporations du bâtiment. L'une des raisons de cette insistance est

sans doute la situation de l'industrie dans un nombre relativement petit de comtés.

La nature des contrats collectifs dans le comté de Lancashire ne se comprend que si l'on connaît la complication des calculs nécessaires à l'élaboration des listes de salaires aux pièces, et plus encore à l'évaluation de l'effet exact de chaque modification projetée sur les taux de salaires et l'une quelconque des nombreuses usines. La complexité de ces calculs a provoqué la formation d'un type particulier de fonctionnaire syndical, "éveillé, pénétrant, à l'esprit prompt; combinaison, dans le monde syndical", disent les Webb, "du comptable et de l'avocat". Depuis trois quarts de siècle, ces fonctionnaires sont choisis par voie de concours, pour citer encore les Webb.

"Avec une telle direction, les ouvriers de l'industrie du coton du Lancashire ont obtenu des succès extraordinaires. La tâche urgente était, dans tous les districts, de se procurer et de perfectionner les listes. Ayant ainsi garanti les taux et la méthode de rémunération, ils consacrèrent leur énergie à améliorer les autres conditions de travail au moyen d'une législation appropriée. Depuis 1830, les ouvriers du Lancashire, et surtout les fileteurs, ont toujours vigoureusement appuyé la réglementation législative des heures et autres conditions de travail de leur industrie."

L'application des divers taux de salaire aux pièces dans l'industrie du coton n'exige pas seulement un simple calcul des salaires effectué d'après les listes publiées; elle exige aussi que l'on tienne compte à l'ouvrier d'un matériel médiocre ou de machines démodées, et que l'on tienne compte à l'employeur des améliorations qu'il peut faire. Les experts, dans leurs conférences, ont principalement à interpréter—appliquer aux emplois ou procédés particuliers—les accords généraux acceptés par les deux parties. La conclusion ou révision de l'accord général en faveur du contrat collectif nécessite la réunion d'un comité mixte composé d'un certain nombre de représentants des deux parties. Le syndicat et l'association patronale du district revisent les détails de leurs listes au cours de conférences périodiques, mais laissent toutes les questions concernant les filatures particulières aux secrétaires des syndicats et des associations patronales de district. Les questions autres que la modification de détails techniques, comme la réduction ou la hausse générale des salaires dans toute l'industrie, ou la réduction générale des heures de travail, sont traitées en commun par les représentants des employeurs assistés de leurs agents et conseillers juridiques et des membres du bureau de l'association amalgamée intéressée. Ces réunions sont très rares car on cherche à modifier la liste le moins possible.

L'accord de Brookland, qui régit les filatures de 1893 à 1905 prit fin par la volonté des syndicats qui disaient: "Il fonctionne lentement et de manière à empêcher l'ouvrier de profiter des avantages des bonnes périodes". Mais d'autres accords le remplacèrent en temps voulu.

Ces dernières années, l'industrie du coton a souffert de la dépression qui amena une série de disputes sur le maintien de la semaine de 48 heures, le nombre de métiers par tisserand et la réorganisation. Dans certains cas, les patrons dirent que les restrictions imposées par les syndicats gênaient le perfectionnement, des procédés de fabrication, et de leur côté les syndicats s'opposèrent à toute modification importante dans les accords jusqu'à ce que les patrons eussent prouvé que les modifications seraient avantageuses et aux ouvriers et à l'industrie. On en est ainsi venu à la recherche des moyens de rétablir le contrat collectif sur des bases satisfaisantes et surtout d'un mécanisme plus propre à assurer le maintien des accords conclus.

La loi de 1934 sur l'industrie du coton (dispositions temporaires) a permis de donner force de loi aux dispositions relatives aux salaires dans les accords de travail concernant les filatures; elle a ainsi empêché les patrons peu scrupuleux de se soustraire aux conditions des accords. Une autre méthode employée dans une certaine mesure a été l'établissement de conseils du travail sous la juridiction du ministre du Travail; ces conseils, composés de membres indépendants et de représentants des patrons et des ouvriers, avaient pour objet de fixer

les taux de salaires lorsque les parties elles-mêmes n'avaient pu réussir à conclure un accord.

Le syndicalisme dans l'industrie textile anglaise revêt donc des formes destinées à préserver un haut degré d'autonomie à ses sections régionales et professionnelles dans les questions industrielles, tout en lui permettant de centraliser l'autorité dans une très grande mesure. Sa principale fonction concerne les accords du travail d'un type large dont il a une longue et honorable expérience. Ses efforts pour provoquer et maintenir les contacts industriels ont abouti à l'emploi fréquent d'un organisme de conciliation et d'arbitrage.

Les syndicats mettent quelques entraves à l'exécution rapide des changements techniques et aux réformes affectant les heures de travail lorsqu'ils croient que ces changements peuvent être contraires à leur intérêt. Ils lèvent leurs objections lorsqu'on leur démontre qu'ils se trompent.

Il peut être utile de résumer ici les principaux aspects du contrat collectif dans l'industrie textile en Grande-Bretagne tels qu'ils se sont manifestés au dernier siècle. Le trait essentiel est la reconnaissance par les employeurs britanniques des syndicats comme porte-parole des ouvriers et l'acceptation du principe du contrat collectif depuis plusieurs générations. Au cours d'une conversation, j'ai demandé au vice-président de la *Master Spinners' Association* (organisation patronale) quelle loi sanctionnait les contrats collectifs. Il me répondit: "le contrat collectif est régi par la loi du sens commun". Au Royaume-Uni, le *modus vivendi* entre patrons et employés comporte la réunion de représentants des deux parties en conférence pour élaborer un accord réglementant les conditions de travail ou, s'ils ne réussissent pas à conclure un accord, pour procéder normalement en vue d'adopter quelque moyen de conciliation.

La rédaction des accords du travail est influencée et guidée par des experts techniques formés au sein des syndicats et soumis par eux à des examens impartiaux avant d'être autorisés à agir comme experts dans l'interprétation des listes de taux de salaires aux pièces ou dans la détermination de la nature et de l'étendue des "tolérances". Ces experts, agissant de concert avec les porte-parole respectifs des deux parties, permettent d'atteindre des résultats intelligents dans les négociations et de conclure un accord satisfaisant, pourvu que les positions de base des employeurs et des employés soient conciliables. Au Royaume-Uni, on a beaucoup utilisé la conciliation, soit à l'aide des organismes volontairement établis par les accords des parties elles-mêmes, soit, lorsqu'ils n'ont pu donner satisfaction, par l'intermédiaire de conseils ou comités de conciliation établis par mesure législative. On a également eu recours à l'arbitrage quand les procédés de conciliation ont échoué.

Cette esquisse des relations industrielles dans le monde du textile au Royaume-Uni semble révéler un développement logique de l'organisation de la part et des employeurs et des employés. Les solutions ne sont plus imposées par l'une des parties, mais sont le plus souvent le fruit d'accords amiables entre des groupes organisés d'ouvriers et de patrons.

LES SYNDICATS AU CANADA

Toutes les formes d'unions ouvrières restèrent à peu près inconnues dans l'industrie textile canadienne jusqu'en 1905. La période de prospérité industrielle qui commença vers cette époque vit le développement de la "Fédération des Ouvriers du Textile", qui s'affilia au *National Trades and Labour Congress*, prédécesseur de la Fédération canadienne du Travail, qui ne comprit que des syndicats nationaux. En 1906, après un conflit du travail dans une des filatures de coton de la province de Québec, la Fédération des Ouvriers du Textile abandonna son affiliation canadienne pour faire partie de la *United Federation of Textile Workers of America*. Des augmentations de salaires furent accordées en 1906 et 1907, certaines d'entre elles à la suite de demandes faites par les syndicats, et ces succès favorisèrent probablement l'expansion des syndicats. En tous cas,

vers la fin de 1906, 14 sections de la *United Federation of Textile Workers of America* avaient été formées. Le lien avec l'union internationale ne se maintint pas longtemps, et dans l'espace d'un an les sections canadiennes formèrent une nouvelle fédération nationale appelée: "Fédération des Ouvriers du Textile du Canada". Pendant tout 1907, la fédération continua de grandir et d'étendre sa juridiction et son influence. L'année suivante, des différends se produisirent entre les chefs des syndicats au sein de la fédération, et cette division, jointe à la dépression du commerce du textile, amena une grève désastreuse qui aboutit à un sérieux affaiblissement des syndicats. Diverses sections de la fédération continuèrent de fonctionner pendant la guerre, mais sans retrouver leur vigueur de la brève période de 1907.

Les chiffres des effectifs des syndicats, publiés par le ministère fédéral du Travail, montrent qu'en 1912 la Fédération des Ouvriers du Textile du Canada avait cinq sections, trois à Montréal et deux à Magog, avec un total de 724 membres. Entre 1914 et 1918, elle eut de deux à cinq sections et un effectif dépassant quelque peu le millier. La *United Textile Workers of America*, à laquelle la plupart des sections canadiennes s'étaient affiliées avant 1910, alors que l'organisation internationale s'appelait la *United Federation of Textile Workers of America*, n'avait que deux sections au Canada en 1911, l'une à Peterborough, Ontario, l'autre à Guelph. Entre 1916 et 1920, des sections furent organisées dans l'Ontario, Québec et le Nouveau-Brunswick, ce qui porta l'effectif à 2,524, d'après les chiffres du ministère du Travail. En 1919, un certain nombre de conflits du travail se produisirent dans l'industrie textile; le plus important mit en cause les ouvriers des usines de Montréal et de Montmorency de la *Dominion Textile Company*. En 1919, les deux sections de la Fédération des Ouvriers du Textile du Canada qui subsistaient furent absorbées par la *United Textile Workers of America*.

L'organisation parmi les ouvriers du textile se développa jusqu'à comprendre quelque 20 sections en 1920, mais pendant la dépression qui suivit cette date l'effectif diminua et des sections disparurent. Cette période vit toutefois le développement d'une nouvelle forme d'organisation du travail, à savoir: Les Syndicats Nationaux Catholiques, qui tinrent leur premier congrès en 1919. Le ministère du Travail n'enregistre aucune organisation séparée d'ouvriers du textile cette année-là, mais en 1920 trois syndicats régionaux se fondent à Saint-Hyacinthe, Montréal et Sherbrooke. En 1926, La Fédération National Catholique du Textile fut constituée pour grouper les diverses sections, et cette organisation semble avoir duré jusqu'en 1930, après quoi on n'en parle plus jusqu'en 1936, bien que plusieurs des syndicats régionaux continuent d'exister.

On doit donc dire que l'organisation parmi les ouvriers du textile n'avait plus qu'une importance relative un peu avant 1930, et s'affaiblit encore pendant la dépression. L'adoption de la *N.R.A.* aux Etats-Unis en 1933 provoqua un plus gros effort d'organisation de la part de la *United Textile Workers of America*, ce qui, sans avoir d'effet immédiat sur l'organisation du travail au Canada, a tout de même servi de point de départ à une organisation plus active, qui devait s'y entreprendre à partir de 1935. Quand la Commission commença ses séances, au début de 1936, l'organisation parmi les ouvriers du textile au Canada était encore très rudimentaire. Les sections de la *United Textile Workers of America*, avant cette date, étaient tombées au nombre de deux, l'une à Milltown, N.-B., l'autre à Vancouver, C.-B. Une section de quelque importance venait de naître à Trois-Rivières, P.Q., et des représentants de ce syndicat témoignèrent devant la Commission lorsqu'elle fit enquête dans cette ville. Plus tard, dans la même année, à la suite d'un conflit industriel à Cornwall, Ontario, un syndicat des ouvriers de la rayonne se constitua comme section de la *United Textile Workers of America*. La Commission trouva aussi la preuve de tentatives d'organisation de sections de la *United Textile Workers* en divers endroits de l'Ontario, tandis que dans la province de Québec on se préparait à faire revivre la Fédération

Nationale Catholique du Textile. Les résultats de cette activité d'organisation dans l'Ontario et le Québec apparurent l'année suivante quand les syndicats présentèrent des réclamations collectives aux employeurs des deux provinces. Le refus des employeurs de traiter avec des organisations ouvrières amena d'importantes disputes dont nous parlerons au long ci-après.

Avant d'examiner en détail les conflits du travail soumis à la Commission, ou ceux survenus depuis la fin des séances publiques, il faut définir l'attitude du patronat de l'industrie textile à l'égard des organisations ouvrières d'après les témoignages verbaux donnés devant la Commission ou les pièces versées au dossier. Une déclaration officielle de la *Dominion Textile Company* parut dans le journal *La Tribune* au moment où l'on faisait revivre le syndicat catholique dans la ville de Sherbrooke; en voici le texte:

"L'attitude de la *Dominion Textile Company Limited* à l'égard des organisations ouvrières doit être clairement exposée devant tous les intéressés. Nos employés sont libres de se joindre à une organisation ouvrière s'ils le désirent et, s'ils ont le choix, il semble qu'il devraient plutôt adhérer à une organisation qui ne soit pas dominée et contrôlée par des éléments étrangers. On doit bien comprendre cependant ce qui concerne nos employés, le fait d'être membres d'une organisation ouvrière quelconque ne leur confère aucun droit ou privilège nouveau dans leurs rapports avec la compagnie. En tous temps nos employés ont le droit de faire des représentations à la direction chaque fois qu'à leur avis leurs intérêts n'ont pas reçu l'attention convenable. La compagnie ne permettra pas à une tierce partie d'intervenir entre la direction et les employés ou d'enlever aux employés leur droit de traiter individuellement avec la compagnie."

Les extraits suivants des témoignages montrent l'attitude de la direction de quelques autres compagnies à l'égard de toute organisation sérieuse de la part des employés, et de l'établissement du contrat collectif.

M. C. R. Whitehead, président de la *Wabasso Cotton Co. Ltd.*

"Les hommes peuvent appartenir à un syndicat si cela leur plaît. Nous ne demandons pas à un homme s'il appartient à un syndicat ni quelle est sa religion, mais le conseil d'administration refuse de reconnaître les syndicats, quels qu'ils soient."

M. W. J. Whitehead, directeur général de la *Wabasso Cotton Co. Ltd.*

"Je dis non. La compagnie ne conclura aucun accord avec un syndicat, quel qu'il soit."

M. W. P. MacDougall, directeur général de la *Belding-Corticelli, Ltd.*

"Nous n'avons aucune espèce d'objection à ce que nos employés adhèrent à la sorte d'organisation qui leur plaît.

"Je ne crois pas que nous serions prêts à traiter avec aucune organisation.

"Parce que nous préférons de beaucoup traiter avec nos employés individuellement.

"Parce qu'il y a toujours des gens qui s'emparent de ces organisations ou semblent s'en emparer et qui ont des idées très avancées ou des maux ou des problèmes imaginaires."

M. Marx, président de l'*Associated Textiles of Canada, Limited*.

"M. McRuer—D. Je désire connaître votre attitude dans le cas où les employés, dans leur propre intérêt et de leur propre jugement, organisent un syndicat; êtes-vous disposé à traiter avec le syndicat comme représentant des employés?"

"M. MARX—R. A l'heure actuelle, non.

"M. McRuer—D. Pourquoi dites-vous à l'heure actuelle?"

"M. MARX—R. Je puis être forcé de changer d'idée. Je ne sais pas.

"M. McRuer—D. De toute façon, c'est votre attitude?"

"M. MARX—R. C'est mon attitude; oui."

Les réponses des autres dirigeants des compagnies, interrogés sur leur sentiment à l'endroit des syndicats, furent négatives ou évasives.

M. Binz, président de la *M. E. Binz Company Limited*, de Montmagny, P.Q., fut le seul dirigeant à manifester une attitude franchement favorable aux syndicats. Voici sur ce point son témoignage:

M. Binz:

"La question des syndicats a déjà été soulevée dans cette enquête. M. Lauffer a fait une déclaration à laquelle je vais répondre. Je suis très heureux de voir les syndicats, car les syndicats verront bien des questions du même oeil que nous. En Angleterre, les syndicats ont

contribué à réduire le nombre de machines confiées à un seul ouvrier. Si les syndicats ici peuvent en faire autant, ils auront rendu service non seulement à eux-mêmes mais à l'industrie en général.

M. McRuer:

"D. Je voulais vous poser cette question, monsieur Binz.—R. Je n'ai pas l'habitude des comités, je ne suis qu'un industriel.

"D. C'est très bien. Je désire simplement mettre les choses au clair afin que nous puissions parfaitement nous entendre sur votre attitude à l'égard des syndicats; votre attitude à leur endroit est bienveillante?—R. Je l'espère.

"D. Parce que vous sentez qu'ils travaillent dans l'intérêt des ouvriers et qu'après tout l'intérêt des ouvriers est l'intérêt du fabricant?—R. Comme industriels, monsieur McRuer, nous avons le droit de nous organiser. N'est-il pas juste que les ouvriers aient le même droit?

"D. C'est une très bonne manière de le dire.—R. Je crois qu'on me blâmera pour ce que je dis, mais je le dis quand même."

LA GRÈVE DES TROIS-RIVIÈRES

Le premier conflit ouvrier sur lequel la Commission fit enquête est celui de la filature de la *Wabasso Cotton Company Limited* aux Trois-Rivières, en février 1936. La grève avait été décommandée par les ouvriers et le travail repris le 2 mars sur l'assurance que la Commission enquêterait sur les griefs des ouvriers et les affaires de la compagnie.

Il ressortit des séances tenues aux Trois-Rivières que le conflit ouvrier était, dans une grande mesure, la reprise d'une grève qui s'était produite dans la même filature le 26 août 1935 en guise de protestation contre l'action de la compagnie, qui avait remplacé un certain nombre d'hommes par des ouvrières. La grève de 1935 survint avant la formation d'un syndicat ouvrier quelconque et constitua une manifestation spontanée de la part d'un groupe d'ouvriers qui conquit les sympathies d'un grand nombre de leurs compagnons de travail. Les efforts que déploya le maire des Trois-Rivières aboutirent au règlement de la grève de 1935 et le travail fut repris le 28 août après que la compagnie se fut engagée à donner, autant que possible, la préférence en matière d'emploi aux hommes mariés et à ceux qui étaient soutiens de famille. La compagnie prit aussi l'engagement de constituer un comité d'employés composé de 45 membres représentant chaque section de la filature et dans lequel la compagnie serait aussi représentée.

Bien que la grève de 1935 se produisit sans intervention d'aucun syndicat ou d'aucun chef ouvrier, l'action concertée des ouvriers à cette époque aviva apparemment l'intérêt dans une forme d'organisation plus définie. Ce sentiment se concrétisa à mesure que les ouvriers commencèrent à sentir que la compagnie ne se conformait pas aux conditions convenues lors du règlement de la grève du mois d'août, particulièrement en ce qui concerne l'engagement pris quant à l'emploi d'hommes mariés ou d'ouvriers ayant des personnes à leur charge. L'administration soutint, toutefois, que les ouvriers furent convoqués au travail aussi promptement que la situation à la filature le justifiait. Finalement, en janvier 1936, après que quelques-uns des ouvriers eurent organisé un syndicat, succursale de la *United Textile Workers of America*, on tint un scrutin chez les ouvriers, qui se prononcèrent en faveur d'une déclaration de grève dans quelques jours. En conséquence de cette décision, le syndicat présenta une série de demandes à l'administration et, sur le refus de la compagnie d'y faire droit en aucune façon, une grève fut déclarée le 18 février 1936.

Le maire des Trois-Rivières fit des démarches immédiates aux fins de ménager une entrevue entre les parties au conflit et rédigea un projet de règlement qu'agrèèrent les grévistes, mais que la compagnie repoussa. La proposition énoncée par le maire des Trois-Rivières modifiait très sensiblement les demandes primitives des grévistes et ne comportait pas la reconnaissance du syndicat, mais simplement la constitution d'un comité d'ouvriers. Sur le refus de la compagnie de se prêter à des négociations fondées sur le plan proposé par le

maire des Trois-Rivières, on en appela au ministère du Travail à Ottawa et des officiers conciliateurs visitèrent la ville et interviewèrent à la fois l'administration et les meneurs de la grève. Encore une fois, cependant, il ne fut pas possible de concevoir un plan d'accord acceptable à la compagnie, qui maintint pendant tout le conflit une attitude intransigeante à l'endroit de toutes les propositions qui impliqueraient une reconnaissance quelconque de syndicalisme chez les ouvriers, en dehors du comité d'employés d'atelier déjà mentionné. L'aboutissement demeura imprécis, bien que, tel que signalé déjà, les ouvriers rentrèrent au travail le 2 mars. Le témoignage suivant rendu par M. Georges-Henri Robichon, maire des Trois-Rivières, décrit le dénouement du conflit ouvrier :

M. Beauregard :

(Texte) "Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, dire à la Cour ce que vous avez à dire au sujet de cette grève, afin d'éclairer le Commissaire sur ce que vous avez constaté de la conduite des employés et des patrons dans la grève, ce dont vous avez été au courant, comme propositions de part et d'autre, conciliations, etc.?—R. Je comprends que la grève a commencé le 18 février. Aussitôt que j'en fus informé, je me suis mis immédiatement en communication avec, je crois, les autorités de l'union, en vue de tâcher de disposer de ces difficultés qui divisaient l'union et la compagnie *Wabasso Cotton*. Nous nous sommes rencontrés à diverses reprises, j'ai même rédigé à un moment donné, je crois que c'était une couple de jours après le début de la grève, j'ai rédigé à un moment donné un projet d'entente, je l'ai alors soumis aux autorités de la compagnie, qui n'a pas cru devoir l'accepter. Comme ce projet de conciliation n'a pas donné de résultat et que la grève continuait, d'autres tentatives de rapprochement ont été faites, mais sans aucun résultat. Lorsque finalement des télégrammes ont été échangés—auparavant je devrais dire que des représentants d'Ottawa sont venus, M. Campbell et M. Quirk, et ont tenté eux-mêmes de disposer de ces difficultés. Ils ont eu des entrevues avec moi-même à mon bureau, et n'ont pas réussi non plus. Lorsque finalement des télégrammes ont été échangés avec Ottawa et les représentants de l'Union, et il fut décidé qu'ils retourneraient travailler. Je crois que c'était le 2 mars.

Q. En somme, monsieur le Maire, les grévistes sont retournés au moulin sur la décision qu'eux-mêmes ont prise, à la suite de leur convention avec Ottawa?—R. Je crois que c'est ça.

Q. Après avoir tenté par vous à avoir une convention avec les patrons?—R. Il a été décidé que l'usine ouvrirait le 2 mars, mais l'Union n'avait pas décidé à ce moment là, je comprends, de retourner. J'entends les membres de l'union, ou du moins la plupart, n'avaient pas décidé à ce moment-là de retourner au travail, ils ont eu des assemblées, et ils ont finalement décidé de retourner.

Q. Autrement dit la grève n'a pas été réglée mais elle a pris fin?—R. Je crois que c'est exact ça, qu'elle n'a pas été réglée mais qu'elle a pris fin.

LA GRÈVE DE CORNWALL

La grève à la filature de Cornwall de *Courtaulds (Canada) Limited* dura beaucoup plus longtemps que le conflit aux Trois-Rivières. Dans ce cas-ci, les demandes des ouvriers tenaient surtout à des salaires plus élevés et à une amélioration des conditions de travail, particulièrement en ce qui concerne le dégagement de vapeurs d'acide sulfurique dans certaines sections de la filature. Encore une fois, cependant, la constitution des ouvriers en syndicat n'était guère avancée avant que la grève éclatât. Les ouvriers instituèrent le syndicat industriel des ouvriers en rayonne et s'affilièrent à la *United Textile Workers of America* après le déclenchement de la grève le 11 août 1936.

Les négociations visant le règlement du différend furent retardées jusqu'à l'arrivée du président d'Angleterre. Le 25 août, un officier conciliateur du ministère fédéral du Travail visita Cornwall et conféra avec des représentants de la compagnie et les meneurs de la grève. Il semblait alors qu'une entente serait intervenue directement entre la compagnie et les grévistes à une assemblée fixée au 31 août. Dans l'intervalle, cependant, la compagnie écrivit aux représentants des grévistes et les avisa que des négociations ne seraient pas entamées si l'organisateur international du travail n'était pas rayé des cadres du comité. En conséquence d'une autre visite de l'officier conciliateur, les dirigeants du syndicat consentirent à exclure l'organisateur du comité. La compagnie déclara alors

qu'elle n'était pas disposée à traiter avec le comité du syndicat, et un comité d'ouvriers et des représentants de la compagnie entamèrent finalement des négociations qui aboutirent au règlement du conflit le 4 septembre. L'entente comporta des relèvements de salaires et aussi quelque amélioration des conditions de travail. La compagnie fit stipuler dans l'entente que le syndicat ne serait pas reconnu.

Il appert au témoignage de M. Henry Johnson, président de la compagnie, qu'il ne tenait pas à traiter avec le syndicat de Cornwall parce qu'il trouvait les chefs trop "novices". M. Johnson, qui était aussi administrateur-gérant de la compagnie-mère en Angleterre, déclara qu'il reconnaissait les syndicats ouvriers constitués d'employés de filatures en Grande-Bretagne, mais il combattait le syndicat de Cornwall en raison de ses "tactiques enfantines."

La critique de M. Johnson portait, en substance, que le syndicat de Cornwall manquait d'expérience. Il est difficile de voir comment on pouvait suppléer à cette lacune à moins que les patrons ne fussent disposés à attribuer une plus grande part de responsabilité à l'organisme syndical, ainsi que l'atteste clairement l'histoire des syndicats ouvriers de la Grande-Bretagne, ce n'est pas l'acceptation d'engagements par le travail syndiqué et la formation de chefs versés en matières de négociation et d'administration que les syndicats ouvriers se dépouillent de leurs imperfections et finissent par être de taille à assumer les responsabilités incombant aux intéressés à une entreprise commune. Nonobstant l'attitude plutôt tranchée que la *Courtaulds Company* adopta contre le syndicat de Cornwall pendant l'été de 1936, il fait plaisir de constater qu'au cours des douze mois subséquents la compagnie s'aperçut que les chefs du syndicat avaient acquis de l'expérience à tel point qu'en septembre 1937, la compagnie conclut un accord avec la *Cornwall Rayon Workers Union*. Dans l'intervalle, le syndicat avait abandonné son affiliation à la *United Textile Workers of America* et était devenu la première succursale de la *Canadian Textile Workers' Council* instituée par une charte émanant du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

L'accord prévoit la reconnaissance du syndicat en fonction d'agent du contrat collectif pour le compte des employés qui sont ou peuvent devenir sociétaires du syndicat, et il est convenu que la compagnie et le syndicat négocieront tous les différends ouvriers portant sur des questions de régie. La compagnie s'est réservée le droit d'employer une main-d'œuvre non syndiquée. L'accord de septembre 1937 prévoit un relèvement général des salaires jusqu'à concurrence de trois cents l'heure, une rémunération au taux de temps et demi pour tout travail supplémentaire dépassant la journée normale de 8 heures et le chômage les dimanches et jours fériés; de plus, il est stipulé que les employés de la compagnie auront droit annuellement à une semaine de vacances avec salaire.

CONFLITS OUVRIERS PENDANT L'ÉTÉ DE 1937

Des conflits industriels nombreux, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, ont suivi le renouveau de prospérité industrielle sur ce continent pendant les deux dernières années. Dans le passé, des périodes de prospérité correspondantes ont donné naissance à une même situation, et vu l'inhabileté de la plupart des industries à élaborer des méthodes reconnus pour le règlement de différends ouvriers, il s'ensuivit dans un certain nombre de cas que la demande de salaires plus élevés et de conditions de travail meilleures par les ouvriers a abouti à la cessation de l'activité industrielle en raison de grèves. L'industrie textile au Canada n'a pas fait exception à cette règle, et au cours de l'été de 1937, des conflits ouvriers importants ont surgi dans l'Ontario et le Québec dans plusieurs branches de l'industrie.

La première des grèves prolongées commença le 29 juin dans l'atelier de lainages de la *Dominion Woollens and Worsteds Limited*, à Peterborough, Ontario. Bien que la grève résulta apparemment de l'action d'un groupe d'ouvriers

non syndiqués, on tenta bientôt de solidariser les ouvriers de la compagnie à Peterborough et à les grouper dans une succursale de la *United Textile Workers of America*. La compagnie repoussa une tentative de négociation faite par un comité des grévistes en donnant pour motif que l'organisateur international n'était pas l'un de ses employés et que les autres membres du comité, dont la plupart étaient sociétaires du syndicat, ne représentaient pas effectivement ses employés. Des représentants du ministère du Travail d'Ontario firent diverses tentatives de rapprochement entre les intéressés pendant le mois de juillet, mais nul accord ne fut conclu. Finalement, en conséquence de l'intervention du premier ministre d'Ontario, les grévistes convinrent de la fixation des salaires et heures de travail à la suite d'une enquête par la Commission de l'industrie et du travail d'Ontario. La compagnie et les ouvriers convinrent de plus que la date d'application des taux révisés compterait du jour de la reprise du travail, que les ouvriers aux pièces seraient rémunérés pour les périodes d'attente, que les ouvrières auraient droit à des périodes de repos et que les négociations quant aux griefs autres que ceux portant sur les salaires et les heures de travail ressortiraient à la compagnie et à un comité d'employés choisis dans les divers services sous la surveillance du ministère du Travail d'Ontario. L'accord comporta certaines autres dispositions quant à l'emploi. L'on constatera que la grève de Peterborough ne résulta pas de l'action d'un syndicat quelconque et que son règlement n'engagea pas la compagnie à une forme-quelconque de contrat collectif.

Le deuxième conflit sérieux mit aux prises la *Canadian Cottons Company* et ses employés à Cornwall, Ontario. Dans ce cas, un certain nombre d'ouvriers s'étaient ralliés à la *United Textile Workers of America* et la grève suivit le refus de la compagnie de négocier un accord avec le syndicat.

À Cornwall, tout comme à Peterborough, la compagnie n'était pas disposée à rencontrer un comité d'ouvriers, si le représentant du syndicat, non employé par la compagnie, faisait partie du comité.

La décision qu'a prise le syndicat de tenter la formation d'un conseil canadien des ouvriers du textile qui s'affilierait au Congrès des Métiers et du Travail du Canada, sans être allié directement à l'organisme international, constitua une conséquence intéressante du conflit de Cornwall.

L'on fit plusieurs tentatives de règlement pendant le mois de juillet, principalement par l'intermédiaire du maire de Cornwall, mais nul accord ne fut conclu entre la compagnie et les représentants des employés. En définitive, une conférence eut lieu à Toronto simultanément avec celle qui aboutit au règlement du conflit de Peterborough, et un accord fut conclu entre la *Canadian Cottons Limited* et ses employés de Cornwall sur la même base, savoir, que les salaires et les heures de travail seraient établis par la Commission de l'industrie et du travail et qu'il serait constitué un comité d'employés chargés de trancher les autres questions affectant les ouvriers. D'autres conditions de l'accord correspondaient à celles acceptées quant au règlement de la grève des employés de la *Dominion Woollens and Worsteds Limited*, à Peterborough.

Il a été mentionné au début de ce chapitre que les Syndicats Nationaux Catholiques s'occupaient activement de syndiquer les ouvriers des filatures de la province de Québec au cours de l'année 1936. En janvier 1937, le syndicat estima qu'il était suffisamment bien constitué pour entreprendre la négociation d'un contrat collectif pour le compte des ouvriers employés dans les filatures de la *Dominion Textile Company*. Les Syndicats Nationaux Catholiques adressèrent à l'administrateur-gérant de la *Dominion Textile Company* une lettre dans laquelle ils invitèrent la compagnie à entamer des négociations relativement à un contrat collectif. Une partie de la correspondance sur cette question a été consignée au dossier à titre de pièce 1332. La première lettre déposée auprès de la Commission est du 25 janvier et renferme la demande de la Fédération Catholique Nationale du Textile Inc. La réponse en date du 30 janvier 1937 comprend un long exposé des raisons qui empêchent la compagnie de participer à un contrat collectif du travail. Le premier argument invoqué porte que l'indus-

trie textile est appelée à faire face à une concurrence internationale et ne peut se lier à une entente quelconque qui gênerait la compagnie dans le domaine de la concurrence étrangère. Les contrats collectifs, mentionne la lettre, sont d'application raisonnable seulement à des industries telles que les métiers du bâtiment ou des types d'industries manufacturières essentiellement locales et qui prêtent à des changements rapides chez les maisons rivales. Suivant l'auteur de la lettre, ces industries sont l'antithèse même de l'industrie textile qui implique une forte immobilisation, condition qui empêchera le déplacement des fabriques. Les contrats collectifs, poursuit la lettre, imposent des conditions trop rigides à l'administration, qui l'empêchent de tenir tête aux changements d'ordre technologique. La lettre se termine par la citation de la proclamation faite par la compagnie à Sherbrooke à l'effet qu'"elle ne permettra pas à un tiers" de s'interposer entre l'administration et ses employés.

Nonobstant l'attitude intransigante de la *Dominion Textile Company* en ce qui concerne la participation à des négociations aboutissant à un contrat collectif, la Fédération Catholique Nationale du Textile Inc., essaya apparemment, au cours du printemps de 1937, d'induire la compagnie à modifier quelque peu son attitude. Comme les dirigeants du syndicat se rendirent compte éventuellement que la compagnie ne pouvait être amenée à considérer l'étude d'un contrat collectif, un vote de grève fut pris chez les membres de chaque syndicat de la fédération dans les divers centres de la province de Québec où la compagnie comptait des filatures. D'après le compte rendu publié dans la *Montreal Gazette* du 27 juillet 1937, les membres de la Fédération Catholique Nationale se prononcèrent à une majorité écrasante en faveur d'une grève, si la compagnie ne consentait pas à négocier. Comme l'attitude de la compagnie n'accusa pas de changement, une grève fut déclarée le 2 août et la fédération formula des demandes en faveur d'un accord comportant relèvement de salaires, une réduction des heures de travail de 55 heures par semaine à 48 heures pour l'équipe de jour, et une semaine de 60 heures pour l'équipe de nuit. Le 4 août, la compagnie ordonna la fermeture des filatures. La fédération proposa alors qu'un accord fut conclu sous le régime de la Loi des salaires des ouvriers de Québec, 1937. La compagnie n'agréa pas cette proposition mais proposa que les salaires et les heures de travail fussent établis à la suite d'une enquête par le Bureau des justes salaires. Cependant, cette dernière refusa d'accepter juridiction en la matière aux termes de la Loi des justes salaires, 1937, avant le 1er septembre. Comme les deux parties ne voulaient en démordre, les démarches en faveur de négociations auxquelles le ministre provincial du Travail offrit de collaborer n'accusèrent aucun progrès. Le 19 août, la compagnie tenta de rouvrir trois de ses filatures à Montréal, et bien que les opérations commencèrent, les grévistes soutinrent que très peu de leurs compagnons avaient repris le travail. Le 25 août, Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec en appela à la fois à la compagnie et à la fédération et leur enjoignit de trouver des moyens de régler le conflit. Il proposa que la Fédération demandât au premier ministre de la province d'intervenir en qualité de médiateur. Toutes les parties se rendirent aux vœux du Cardinal et, en conséquence, de réunions tenues dans la ville de Québec le 27 août, il fut effectué un règlement pourvoyant à la cessation immédiate de la grève, au réengagement de tous les employés figurant aux bordereaux de paie le 31 juillet, et à l'établissement d'un comité mixte comprenant quatre représentants des patrons, deux représentants de la Fédération Catholique Nationale du Textile Inc., et deux représentants des autres employés de la compagnie, aux fins de négocier des contrats collectifs de travail pour les diverses fabriques de la compagnie, les accords à être signés avant le 1er mars 1938. Les taux de salaires devaient être fixés par le Bureau des justes salaires et s'appliquer à compter de la date du règlement. Si les contrats collectifs n'étaient pas conclus avant le 1er mars 1938, les conditions du travail établies par le Bureau des justes salaires devaient être incorporées dans un contrat collectif.

Les représentants des patrons et des employés convinrent à une réunion du Bureau des justes salaires tenue le 14 octobre, de confier au comité mixte de huit membres, dont il a déjà été fait mention, la tâche de rédiger un accord sur les salaires et les conditions de travail aux filatures de la *Dominion Textile Company, Ltd.*, de la *Drummondville Cotton Co. Ltd.* et de la *Montreal Cottons Ltd.* Les négociations eurent un dénouement heureux le 20 septembre, alors que le comité des patrons et des employés avisa le Bureau des justes salaires qu'une entente avait été conclue et qu'un contrat portant sur tous les points en litige qui devaient être tranchés par le Bureau des justes salaires avait été signé. Les intéressés avisèrent aussi le bureau qu'ils voulaient retirer la demande dont ils l'avaient saisi précédemment en ce qui concerne la fixation des conditions de travail, vu que les deux parties voulaient maintenant conclure des contrats collectifs sous le régime des dispositions de la Loi des salaires des ouvriers. Le Bureau des justes salaires obtint à cette demande et le 27 décembre des contrats distincts furent conclus à chaque fabrique entre les compagnies et leurs employés. Les contrats furent signés au nom des ouvriers par des officiers des Syndicats Nationaux Catholiques, de la Fédération Catholique Nationale du Textile Inc. et des représentants des employés non syndiqués.

Les contrats collectifs sont fondés sur les conditions du rapport du Bureau des justes salaires. Ce rapport est cité en entier à l'appendice. Les contrats prévoient la reconnaissance du syndicat par les compagnies ainsi que les tarifs de salaires, heures de travail, etc. Un comité mixte de six membres représentant le patron et les ouvriers syndiqués et non syndiqués doit être constitué pour chaque fabrique et, en plus, un comité central collectif doit être établi pour toutes les fabriques auxquelles les contrats s'appliquent. Les dispositions des contrats collectifs en matière de salaires, heures de travail et conditions de travail furent résumées dans le *Canadian Textile Journal*, édition du 7 janvier 1938, comme suit:

"Le contrat sera en vigueur pour un an jusqu'au 3 septembre prochain avec la stipulation qu'il peut être terminé le 28 mai 1938, sur avis donné par une partie ou l'autre avant le 28 février. Toutes les augmentations de salaires comptent effectivement à partir du 11 décembre et la compagnie a payé un bonus de 5 p. 100 sur les salaires gagnés effectivement par les employés concernés pour la période du 30 août au 11 décembre 1937."

Les points saillants du contrat sont:

"Une semaine de 5 jours comptant en tout 50 heures pour les ouvriers de filatures, avec exceptions applicables aux ouvriers préposés à l'entretien, aux chauffeurs, aux gardiens et aux blanchisseurs, et des dispositions supplémentaires couvrant les sections de l'impression et de la teinturerie.

"Augmentations de salaires de 4 p. 100 pour les ouvriers aux pièces; une augmentation générale de 7 p. 100 pour les ouvriers payés aux taux horaires gagnant moins de 30 cents l'heure; tous les ouvriers faisant partie des équipes de nuit toucheront 2 p. 100 en excédent des tarifs correspondants pour le travail de jour et pas moins de 20 cents l'heure; tout temps supplémentaire sera rémunéré à raison d'une augmentation de 5 p. 100 sur le tarif ordinaire; les apprentis limités à 5 p. 100 du nombre total des employés seront payés pas moins de 15 cents l'heure."

Vu l'opposition que les compagnies manifestèrent au début à négocier un contrat collectif avec leurs ouvriers syndiqués, la passation d'un contrat dans les circonstances indiquées revêt une grande signification. L'observation de M. G. B. Gordon contenue dans un communiqué émis à l'époque de la signature des contrats et reproduit dans le *Canadian Textile Journal*, indique l'attitude actuelle des compagnies.

La suggestion de l'honorable juge Roy, président du conseil des justes salaires, au mois d'octobre dernier, que les divers points en litige pourraient être traités par un comité de représentants des parties intéressées, n'a certainement pas laissé que d'être sage et heureuse.

Bien que les contrats de travail des ouvriers de filatures de Québec sont partiellement conformes aux principes généraux qui régissent les contrats collectifs, le règlement des grèves aux fabriques de coton et de lainages de l'Ontario

repose sur la fixation des salaires par la commission des salaires nouvellement instituée. Ces règlements diffèrent beaucoup de la pratique acceptée dans le Royaume-Uni, déjà indiquée, où les représentants à la fois de l'industrie et du travail se rencontrent aux fins de décider en commun des conditions de travail.

CONCLUSION

Cette enquête sur les relations industrielles de l'industrie textile du Canada mène à la conclusion que ceux des patrons qui n'ont pas prêté une attention sympathique aux demandes du travail en faveur du contrat collectif ont affiché une attitude très imprévoyante qui ne peut manquer de porter préjudice à leurs intérêts à la longue. Cette conclusion paraît inévitable si l'on tient compte de l'organisme très achevé que les manufacturiers ont constitué pour promouvoir leurs intérêts par rapport au tarif, au marché domestique et à d'autres questions où, estiment-ils, une action collective les avantagerait peut-être. Le refus de reconnaître le même droit d'organisation aux ouvriers en négligeant de négocier avec eux collectivement est indéfendable. Il faut envisager l'argument que l'industrie textile canadienne est continuellement en butte à une concurrence internationale à la lumière des faits énumérés au Chapitre V concernant la portion du marché domestique qui échoit aux producteurs canadiens. Dans virtuellement tous les pays démocratiques européens où il se fabrique des produits textiles, l'industrie dépend beaucoup plus du commerce mondial qu'au Canada. Pourtant, dans tout ces pays, le droit que possède le travail de se syndiquer est pleinement reconnu et, tout comme au Royaume-Uni, le contrat collectif par application aux patrons et aux employés est maintenant d'usage reconnu. La crainte formulée par des patrons canadiens que les ouvriers, s'ils étaient bien solidarisés, formuleraient des demandes si déraisonnables qu'elles compromettraient l'avenir de l'industrie canadienne, ne rend pas justice à l'intelligence des ouvriers du textile. Vu l'attitude négative que les industriels du textile ont maintenue pendant une longue période, il se peut que le résultat immédiat d'une organisation effective quelconque chez les ouvriers prendrait le caractère de demandes formulées auprès des patrons pour une amélioration des conditions de travail et un relèvement des salaires. Mais dès que les ouvriers se rendraient compte que les patrons seraient disposés à souscrire pleinement au contrat collectif et à la reconnaissance des syndicats, il ne fait pas de doute que les chefs ouvriers assumeraient une bien plus grande responsabilité quant à la direction satisfaisante des opérations de l'industrie. Le besoin immédiat constaté dans l'industrie textile tient à l'amélioration progressive des conditions de travail par rapport aux salaires, aux heures de travail et au régime d'emploi. Tel que signalé dans un chapitre précédent, les heures de travail dans les divisions fondamentales de l'industrie n'ont pas été réduites conformément à la tendance courante à la réduction de la semaine de travail.

La situation au Canada exige la reconnaissance du contrat collectif dans les cadres de l'industrie textile. Il ressort de l'expérience du Royaume-Uni, expérience décrite longuement, que le plus sûr garant de l'établissement du contrat collectif est l'acceptation volontaire de son principe par les patrons. Dans certaines provinces canadiennes, il a été édicté des lois visant l'application effective du contrat collectif là où les syndicats reposent sur de bonnes assises. En Nouvelle-Ecosse, la Loi des syndicats ouvriers, 1937, stipule qu'il est permis aux employés d'instituer un syndicat ou de s'y affilier et de négocier collectivement avec leur patron ou leurs patrons par l'entremise du syndicat et de ses dirigeants. Des sanctions sont imposables à tout patron qui refuse de négocier avec tout syndicat représentant la majorité de ses employés. La Loi de la Nouvelle-Ecosse stipule que tout patron qui cherche à empêcher un employé de s'affilier à un syndicat commet un acte illégal. La Loi des salaires des ouvriers de Québec, 1937, déclare passible d'une sanction les patrons qui empê-

chent directement ou indirectement un employé de s'affilier à un syndicat, ainsi que le patron qui congédie un employé en raison de ses initiatives syndicalistes. Quelques-unes des provinces de l'Ouest ont édicté des lois semblables.

Bien qu'une telle législation paraît s'imposer dans le cas des patrons qui persistent à ne pas reconnaître les syndicats, le changement d'attitude constaté chez *Courtaulds (Canada) Limited* et la *Dominion Textile Company Limited* indique que les patrons plus éclairés ne tarderont peut-être pas à approuver le principe du contrat collectif.

RÉGIME DE PENSION

Avant d'abandonner cette revue des relations industrielles il convient que je dise un mot des témoignages dont j'ai été saisi concernant les régimes de pensions facultatifs en vigueur.

Quelques compagnies textiles ont établi des régimes de pensions sur une base non contributive. Il a été affirmé au cours des plaidoyers que la *Dominion Textile Company Limited* versa pendant l'année financière close le 31 mars 1935, une somme de \$73,154.75 sous forme de pensions à des employés en retraite. Environ \$63,000 de ce montant fut payé à des anciens ouvriers de filatures et le reste à des employés supérieurs.

La *Montreal Cottons Limited* compte 88 pensionnés environ. Dans le cas de cette compagnie, l'admissibilité à une allocation de retraite est fondée sur 20 ans de service et le taux de l'allocation est basé sur le salaire gagné pendant les dix dernières années antérieures à la retraite.

La *Belding-Corticelli Limited* déclara dans un mémoire transmis à la Commission qu'elle versait des allocations à d'anciens employés qui n'étaient plus en état de travailler.

En plus de la prévision pour pensions, un certain nombre de compagnies textiles participent à la constitution d'un régime d'assurance collective pour les employés.

CHAPITRE X

L'INDUSTRIE TEXTILE ET LA PROTECTION

L'industrie textile canadienne est toujours en faveur d'un tarif de protection et ne prévoit pas que vienne le jour où elle pourra s'en passer. Cette remarque n'est pas absolument nécessaire mais je la fais afin de dissiper tout malentendu que causerait l'idée émise au cours de l'enquête, à savoir: que la protection maintenant accordée aux fabricants leur est donnée en vertu du principe de "l'industrie naissante" et qu'elle pourra un jour disparaître. Quelles que soient les perspectives ou les espérances des autres, ceux qui sont dans cette industrie affirment sans détours avoir besoin d'une politique continue de protection afin de rester sur pied, et ils espèrent l'obtenir.

Dans un ouvrage intitulé *The Return to Protection* du professeur William Smart, de l'Université de Glasgow, publié en 1903, l'auteur, parlant de protection au Canada, en regard d'espérances et de perspectives déjà exprimées vingt-cinq ans auparavant, dit ceci:

"Un des pères de la protection au Canada a déclaré, il y a longtemps, qu'après avoir bénéficié de quinze années de protection, l'industrie naissante au Canada pourrait se tenir debout sans aide." Les quinze années sont passées, vingt-cinq années se sont écoulées. L'enfant ne marche pas encore.

L'attitude actuelle de l'industrie textile a été définie dans une discussion qui eut lieu vers la fin de l'enquête par M. S. G. Dixon, alors agissant comme avocat de *Courtaulds (Canada) Limited*, et qui, depuis, est devenu président de cette compagnie. On trouvera le début de cette discussion à la page 16233 des procès-verbaux:

Le COMMISSAIRE: Pendant que vous êtes là, monsieur Dixon, peut-être pourriez-vous jeter un peu de lumière sur quelque chose qui m'a beaucoup dérouté. Vous dites que votre compagnie a prospéré, mais vous prétendez que son succès dans le passé,—les bénéfices qu'elle a réalisés,—ne signifie pas qu'elle puisse se maintenir avec un tarif de protection moins élevé. Pouvez-vous me dire alors ce qu'on entend communément par l'expression courante de "l'industrie naissante". On dit toujours que l'industrie naissante doit être protégée mais qu'après avoir dépassé le stage de l'enfance, elle n'a plus besoin de protection. Qu'est-ce que tout cela veut dire?

M. DIXON: Je ne pense pas que cela signifie quelque chose dans l'industrie de la rayonne; je ne vois pas que cela puisse signifier quelque chose.

Le COMMISSAIRE: Je ne dis pas que vous ayez vous-même avancé cette théorie, mais c'est une expression courante, n'est-ce pas?

M. DIXON: Oui, je sais.

Le COMMISSAIRE: La protection, nous dit-on, est nécessaire aux industries naissantes, et une fois qu'elles ont surmonté les difficultés du début et peuvent se tenir debout,—après qu'elles sont en état de marcher sans aide,—on ne devrait plus leur accorder de protection. C'est ce qu'on nous dit, mais j'en suis encore à voir une industrie naissante qui a grandi. Je n'en connais aucune.

M. DIXON: Et je suis d'avis que vous n'en verrez pas, à moins que vous lui accordiez la protection.

Le COMMISSAIRE: Dans l'usage de cette expression, n'y a-t-il pas eu une espèce d'abus de confiance?

M. DIXON: Je le crois. Il faut faire la distinction quelque part. A mon avis, quand fut instituée la Politique nationale en 70, on a eu tort de parler d'industries naissantes, quand il faut les aider toute leur vie.

Et M. Dixon continue en discutant la question des salaires au Royaume-Uni et au Canada. Comme il est évident que ses remarques devaient servir de justification au moins partielle de ce qu'il venait de dire au sujet de la protection, je crois juste de continuer à le citer. Aussitôt après avoir fait la déclaration ci-dessus, M. Dixon dit encore:

M. DIXON : Nous vendons une livre de rayonne 57c. mais de ce prix on doit déduire 24c. de main-d'œuvre. En Angleterre, une livre du même tissu coûte environ 16c. de main-d'œuvre. Comment peut-on rendre les deux égaux?

Le COMMISSAIRE : C'est 16c. en Angleterre si vous traduisez tout simplement tant de schellings en tant de piastres.

M. DIXON : Oui, la fabrication d'une livre de filé en Angleterre, coûte 16c.

Le COMMISSAIRE : Mais il ne suffit pas de dire que c'est 16c. en Angleterre contre 24 au Canada. Voici une des questions épineuses de tout le problème. Quoiqu'il paraisse très simple de traduire des schellings en dollars et de dire que "ecci" est plus que "cela", on est loin d'avoir vidé la question.

M. DIXON : Non, mais il y a une différence de 8 sous à surmonter.

Le COMMISSAIRE : J'essaie de tenir compte de cette difficulté. Je veux parler du coût de la main-d'œuvre.

M. DIXON : Oui, monsieur.

Le COMMISSAIRE : Je prétends que vous ne pouvez régler cette question en ne faisant que changer les schellings en piastres.

M. DIXON : J'admets que 16c. donnent plus de pouvoir d'achat à l'ouvrier en Angleterre que 24 n'en donnent ici.

Le COMMISSAIRE : Le problème a des répercussions plus profondes qu'elles ne paraissent à première vue.

M. DIXON : Oui, je me rends compte que c'est une question trop importante pour qu'on puisse la régler cet après-midi.

L'attitude de l'industrie textile étant de favoriser une politique permanente de protection, la question des avantages que le pays peut retirer de cette industrie est d'une importance primordiale. On demande au public de se taxer et de supporter indéfiniment le fardeau de cette taxe afin que l'industrie puisse prospérer. Il incombait donc à l'industrie de faire valoir son point de vue à l'enquête, savoir: que les avantages qu'elle apporte au public compensent bien les sacrifices qu'elle lui demande.

M. R.-L. Kellock, avocat du *Primary Textiles Institute*, traite de cette question dans son factum. Outre le nombre de personnes que cette industrie emploie et le montant de ses bordereaux de paie, M. Kellock souligne les avantages que, dans son opinion, l'industrie apporte au pays, comme suit:

"Les chiffres ci-dessus d'employés et de salaires annuels, naturellement, ne montrent que les employés actuellement au travail dans ces filatures et manufactures et ne comprennent pas les ouvriers canadiens qui travaillent à la production des accessoires nécessaires à cette industrie, tels que savons, produits chimiques, caisses, papier etc., ou ceux qui transportent les matières premières et les accessoires, et dont les salaires sont compris dans les \$94,000,000 de matières utilisées."

(Je dois faire remarquer ici, avant de continuer à citer les avancés de M. Kellock, que "matières utilisées" comprend de la soie grège, de la laine et du coton bruts, importés d'autres pays, qui représentent probablement 75 p. 100 de ces \$94,000,000.)

"Les industries qui alimentent l'industrie textile sont solidement établies au Canada et fabriquent une variété considérable de produits. En 1934, l'industrie textile a employés pour \$7,885,725 de produits chimiques, teintures, huiles, savons, etc., provenant, dans une proportion considérable, d'usines canadiennes qui depuis plusieurs années ont été établies et développées pour fournir à l'industrie textile ce dont elle a besoin (pièce 788, p. 16). De plus, l'industrie textile, en 1934, a dépensé \$1,585,381 en matériaux d'emballage, principalement canadiens et \$2,746,360 en énergie électrique en plus de l'énergie produite dans ses propres usines (pièce 788, p. 18).

"Les chemins de fer canadiens profitent du fait que les produits textiles fabriqués au Canada leur donnent l'avantage de transporter et les matières premières et les accessoires aussi bien que les produits finis, cependant que les marchandises importées ne leur donnent que les frais de transport sur les produits finis. D'une étude faite en 1932 sur une fabrique de lainages, une fabrique de lainages et de laine peignée, et un fabrique de tapis, il ressort que pour chaque tonne de marchandise finie, ces usines ont utilisé treize tonnes de matières premières, de combustibles, d'accessoires et de machineries (pièce 188, p. 17; aussi pièce 615, p. 2). De plus, vu le fait que la proportion des frais de transport par rail sur une consignment de marchandises d'outre-mer à quelques endroits de l'Ouest canadien, est inférieure aux frais de transport payés par une usine canadienne sur ses expéditions de l'est du Canada à ces mêmes endroits de l'Ouest canadien, il va de soi qu'une filature canadienne donne beaucoup plus de revenus à nos chemins de fer qu'une filature anglaise ou étrangère.

“Pour estimer l'importance de l'industrie textile primaire au Canada, on doit comparer les chiffres de base de cette industrie avec ceux de toute l'industrie manufacturière du Canada. En 1934, les industries textiles primaires comprenaient 1.96 p. 100 du nombre de tous les établissements, 5.04 p. 100 du capital employé, 7.52 p. 100 de la valeur de la production usinée, 11.20 p. 100 de tous les employés de manufactures et elles avaient payé 9.09 p. 100 des salaires et traitements (pièce 788, p. 4). Ces chiffres démontrent non seulement l'importance comparative de cette industrie au Canada, mais aussi que cette industrie, malgré qu'elle n'ait que \$5 de capital pour \$95 de capital placé dans d'autres entreprises manufacturières, donne de l'emploi à 11 ouvriers pour 89 ouvriers travaillant ailleurs; c'est donc une entreprise précieuse pour un pays à cause du nombre élevé d'ouvriers relativement au capital employé.

“Si on considère la relation entre le pourcentage des salaires payés et celui des personnes employées, il ne faut pas oublier que l'industrie du textile est une industrie comportant un travail léger, c'est-à-dire qu'elle fait travailler une forte proportion de femmes et de jeunes filles qui ont passé l'âge scolaire et qui ne sont pas encore mariées. De la pièce 1287, qui porte les statistiques du personnel des entreprises manufacturières du Canada, il appert que l'industrie textile primaire emploie en main-d'œuvre féminine 47.1 p. 100 du personnel total de toutes les manufactures, et que dans toutes les autres entreprises sur la liste, exception faite de l'industrie textile primaire et secondaire, la proportion de la main-d'œuvre féminine par rapport aux autres ouvriers n'est que de 17.7 p. 100.

“De tout ce qui précède on peut conclure que l'industrie primaire textile est un facteur intégral et important du développement industriel au Canada.”

Au sujet de l'emploi et des salaires payés, les dossiers du Bureau fédéral de la statistique font voir qu'en 1936 l'industrie textile a donné du travail à 63,874 personnes et payé \$52,438,216 en traitements et salaires.

Représentant la *Dominion Textile Company*, M. Heward a traité le même sujet dans son plaidoyer. Ses observations sont rapportées au volume XXVI des procès-verbaux, commençant à la page 17,986 et se continuant jusqu'à la page 18,027. Sa déposition est intéressante et faite avec soin, mais il ne m'est pas possible d'en donner ici un résumé convenable. En plus des faits divulgués par M. Kellock, M. Heward traite de la production de la *Dominion Textile Company*, faisant remarquer entre autres choses, que cette compagnie fabrique sur une grande échelle des articles qui servent de matières premières à d'autres entreprises manufacturières, et réfère à la pièce n° 1362. Il souligne le fait qu'en 1935, la compagnie a acheté pour \$2,822,216 de produits du Canada pour ses usines. Il soutient, entre autres choses, que sous un régime de libre-échange dans les produits textiles, le bénéfice irait plutôt aux importateurs qu'aux consommateurs; que, advenant un cas d'urgence comme une guerre ici, par exemple, ou aux Etats-Unis, ou en Europe, une industrie textile nationale serait d'une nécessité absolue; que si les droits de douane étaient abaissés au point de faire passer les commandes canadiennes aux manufacturiers de l'étranger, ce qu'en retirerait le trésor du Canada ne serait pas considérable.

Au sujet des services rendus au pays par l'industrie protégée, M. MacRuer et M. Beauregard ont soulevé le point de “protection aux machines” en opposition à la “protection aux ouvriers”. Le tout est de savoir si, à mesure que l'industrie devient de plus en plus mécanisée, les manufacturiers ne produisent pas à un coût moindre avec un nombre inférieur d'employés. Ceci tendrait à abaisser la limite de protection tarifaire. Tout ce que je puis faire ici est de citer la question et de donner la réponse qui y a été faite par le représentant d'une compagnie, à qui elle a été posée, M. W.-J. Whitehead, administrateur-gérant de la *Wabasso Cotton Company Limited*, aux Trois-Rivières. Ce qui suit est extrait des dépositions, à la page 1081:

“D. Alors nous arrivons à cette conclusion, et je crois que vous êtes d'accord avec moi, que depuis 1928 la proportion de la main-d'œuvre dans la production de la compagnie a été réduite de 32 p. 100 à 20 p. 100 environ.—R. J'ai admis cela.

“D. Ainsi il serait exact de dire, n'est-ce pas, qu'à ce point la protection accordée à cette compagnie fut une protection sur la production des machines dans cette proportion-là?”

“Le TÉMOIN: Avant de répondre à cette question, j'aimerais qu'elle soit posée plus clairement.

“Le COMMISSAIRE: Posez-la de nouveau, monsieur McRuer.

M. McRuer:

"D. Vous admettez avec moi qu'il est exact de dire que le facteur de la main-d'œuvre dans le rendement a été réduit, depuis 1928, de 32 p. 100 à 20 p. 100 en 1935.

"Le COMMISSAIRE: C'est un fait.

"M. McRuer: C'est un fait. Nous l'avons maintenant établi.

"D. Ainsi, si cela est vrai, la protection accordée au rendement de votre compagnie fut une protection sur le rendement de machines dans cette proportion-là?—R. En répondant à cette question, monsieur McRuer, je voudrais vous faire remarquer que, puisque nous sommes à discuter salaires et pourcentages de salaires, l'installation de machinerie automatique avec la réduction proportionnelle de main-d'œuvre qu'elle a entraînée, nous a permis d'augmenter le nombre d'employés,—d'augmenter le nombre de personnes à notre emploi.

Le commissaire:

"D. Augmenter le nombre de vos employés?—R. Augmenter le nombre d'ouvriers à notre emploi à cause de la production beaucoup plus forte que nous avons pu obtenir, ou tout au moins à cause du prix bien plus bas auquel nous pouvons fabriquer nos marchandises et par conséquent accroître grandement notre production ou nos ventes...

"D. Vous avez préparé un exposé montrant le nombre de vos employés depuis 1917 jusqu'à 1936. En 1928 le nombre de vos employés était 2,450.—R. C'est exact.

"D. Et en 1936 ou bien en 1935, puisque nous sommes sur cette année-là, le total de vos employés était de 1,858?—R. C'est exact.

"D. Comment pouvez-vous prétendre que l'installation du métier automatique vous a mis en mesure d'augmenter votre personnel?—R. Attendez, je vais répondre exactement à cette question. Puis-je demander...

"D. Je crains de n'avoir pas bien compris ce que vous avez dit.—R. Non, vous avez bien compris, mais vous avez passé sous silence les années intermédiaires.

"D. Je vous parle de deux ans dans le moment.—R. Vous passez sous silence les années intermédiaires. Vous ne pouvez pas avoir une bonne idée de la situation parce qu'en 1928, quoique nous admettions avoir employé 2,400 ouvriers, nous avions un métier à tisser anglais, de la machinerie anglaise et notre usine fonctionnait sous le système anglais.

"D. Je vous suggère...—R. En changeant...

"M. LAJOIE: Laissez-le finir.

"Le TÉMOIN: En substituant à nos méthodes le système américain, nous avons réduit notre personnel de 2,400 à 1,600, mais grâce à la baisse du prix de revient nous avons été en mesure de reporter ce chiffre à 1,900, ce qui est certainement une augmentation sur ce temps-là.

Le commissaire:

"D. Quand y en avait-il 1,600?—R. C'était en 1930.

M. McRuer:

"D. Ainsi entre 1929 et 1930 vous avez introduit et installé ces machines automatiques?—R. Entre...

"D. C'était évidemment entre 1929 et 1930?—R. Non, nous avons commencé seulement.

"D. Cependant vous alléguiez que la réduction de votre personnel de 2,450 en 1928 à 1,637 en 1930 est due à l'installation de machines automatiques?—R. Nous avons commencé.

"D. Oui, ma foi...—R. Nous n'avons pas encore terminé cette installation.

"D. Vous ne l'avez pas encore terminée. Alors devons-nous en déduire que vous diminuez encore le nombre de vos employés par unité de rendement quand vous aurez complètement terminé cette installation de machines automatiques?—R. Nous...

"D. Et que ce chiffre de 20 p. 100 sera diminué, sera inférieur à 20?—R. Voulez-vous répéter?

"D. Je dis, devons-nous comprendre que, quand vous aurez terminé cette installation de machines automatiques, vous serez en mesure d'augmenter votre rendement par groupe d'employés et que ce 20 p. 100 sera réduit, et encore réduit?—R. Nous pourrions augmenter notre rendement...

"D. Par groupe d'employés?—R. Non.

"D. J'avais l'impression que de la machine automatique résultait une augmentation du rendement par employé?—R. Le rendement par groupe d'employés a été augmenté mais le rendement d'aujourd'hui est encore supérieur à celui de la période à laquelle vous réferez. Alors toute machinerie supplémentaire qu'on installe grossit le rendement mais le nombre d'employés par unité reste le même.

"D. Ainsi votre rendement augmente par groupe d'employés, par 100 employés vous avez un meilleur rendement?—R. Non, parce qu'il faut augmenter le nombre d'employés pour chaque machine que nous installons. Nous ne brisons pas nos machines ni ne les mettons au rebut pour installer des machines automatiques.

Le commissaire:

"D. Vous voulez dire des machines ajoutées, non des machines en remplaçant d'autres?—R. Oui.

M. McRuer:

“D. Je crois avoir compris que vous n’aviez pas transformé tout votre outillage en outillage automatique; que votre outillage n’était pas complètement automatique?—R. Oui, mais les machines non automatiques qui sont dans l’usine et qui y occupent de l’espace sont inactives, il n’y a personne qui y travaille. Si nous n’avions pas, en 1929, installé ces machines automatiques, l’usine entière aujourd’hui serait inactive.

“D. Très bien. Prenons vos verges d’étoffe, par exemple. Ce relevé nous fait voir que c’est 37,000—37,000,000?—R. Oui.

“D. 37 millions comparativement à 16 millions en 1928.—R. Oui.

“D. Et cependant les salaires que vous avez payés sont tombés de \$1,500,000 à \$971,000?—R. Oui.

“D. Ceci nous donne une bonne idée, n’est-ce pas, de ce qui résulte de l’installation des machines automatiques?—R. Oui.

“D. Je vois...—R. Naturellement, je veux parler des relevés qui y correspondent.

“D. Oui.—R. Si l’outillage automatique n’avait pas été installé, je doute fort qu’il y aurait eu des salaires à payer.”

Ce qui précède laisse encore la question dans le vague. C’est cependant une des faces du problème de la protection douanière et il faudra en tenir compte de temps à autre.

Assumant que la protection à l’industrie textile est une politique constante de l’Etat, M. Heward, au sujet de la mesure dans laquelle elle doit être accordée, dit dans son factum:

“Cependant en décidant de la suffisance ou de l’insuffisance de la protection douanière, un autre facteur entre en ligne de compte: c’est l’essor qu’il faut donner aux placements de capital nouveau dans l’industrie dont il est question. La protection douanière ne doit pas servir seulement à assurer la survivance des industries déjà existantes, mais aussi à faciliter l’établissement de nouvelles entreprises. Il faut les rendre assez intéressantes pour y attirer les capitaux. Alors, comme un des buts de la protection tarifaire est de promouvoir le placement des capitaux, le tarif doit donner la protection voulue qui permettra à ceux qui se proposent de placer de l’argent dans l’industrie d’obtenir un pourcentage de bénéfices raisonnables sur le montant requis pour acquérir l’actif fixe ou autre nécessaire au fonctionnement de l’entreprise.”

Sur ce point, il ne faut pas oublier que, quand des compagnies déjà existantes se développent et de nouvelles se forment, il existe toujours le danger de développement excessif avec son cortège de pertes de bénéfices et de chômage grandissant en temps de difficultés. Cette considération doit entrer en ligne de compte, avec les autres, en opposition à la demande d’une protection plus élevée afin d’encourager de nouveaux placements.

Considérant l’extrait concernant les “industries naissantes” cité du livre du professeur Smart, au début de ce chapitre, et son application à la situation de l’industrie textile au Canada, je me suis efforcé de dresser un tableau comparé des taux applicables d’après le tarif de politique nationale de 1879 et ceux maintenant en vigueur. La tâche est ardue à cause des modifications que toutes les années passées y ont apporté.

La comparaison des taux tarifaires reportée sur certaines périodes de temps est un travail hérissé de difficultés parce qu’il y a eu des changements marqués dans la nature des taux, la classification des produits et dans les valeurs d’unité des importations, aussi bien que dans le genre de marchandises sur lesquelles les droits sont imposés. Avec le progrès industriel constant du pays, les tarifs sont devenus plus compliqués. La multiplicité des taux des droits et la nomenclature plus détaillée des produits assujettis au tarif le démontrent bien.

La première distinction d’importance entre le tarif de 1879 et celui de 1937 réside en ce que le présent tarif comporte des taux de préférence, de traité, intermédiaires et généraux, alors que l’ancien tarif, en ce qui regarde les textiles particulièrement, ne comportait pratiquement qu’une seule catégorie de taux. Le tarif de 1879 était, en grande partie un tarif de revenu avec certains droits imposés afin de favoriser la fabrication canadienne de certains produits. Les droits d’entrée sur certaines catégories ou espèces de marchandises non fabriquées au Canada étaient donc relativement élevés pour procurer aux Douanes un

revenu substantiel. Le tarif actuel contient un nombre considérable d'articles entrant en franchise en vertu du tarif de préférence britannique. En comparant les droits sur les principaux articles du textile, il faut se rappeler qu'il y en a d'importants qui entrent en franchise ou sur lesquels les droits sont relativement bas s'ils sont d'importation britannique.

TABLEAU COMPARATIF DES DROITS SUR CERTAINES CATÉGORIES DE TEXTILES FABRIQUÉES EN 1879 ET EN 1937. (BASÉ SUR LES PRIX DE 1937)

	Tarif de 1879	Tarif de préférence britannique*	Tarif intermédiaire 1937
	Pour cent	Pour cent	Pour cent
Cotons:			
Linge de lit éceru.....	30.9	15.0	41.7
Linge blanchi.....	22.4	18.0	35.7
Coton teint en pièce.....	32.8	18.0	39.1
Tissus imprimés (non fabriqués au Canada en 1879).....	20.0	18.0	39.5
Fil de chaîne de coton.....	22.7	12.5	32.3
Filé à bonneterie de coton.....		12.5	18.5
Tissus de laine:			
N.d.....	25.0	27.2	59.7
Bas et chaussettes.....	27.5	24.4	69.5
Tissus de soie (crêpe plat).....	30.0	20.25	60.0
Tissus et rayonnef.....		24.75	82.1

* L'escompte de 10% en vertu du Tarif de préférence britannique a été déduit.

† Non fabriqué en quantité commerciale en 1879.

Le *Primary Textiles Institute* et la *Canadian Cottons Limited* m'ont fait diverses observations à la fin de l'audition des témoignages au sujet de la position actuelle de l'industrie en ce qui concerne l'importation des marchandises textiles. Comme plusieurs des questions auxquelles on réfère sont relativement récentes, je n'ai pas eu l'occasion de m'en enquérir. Je résumerai tout simplement les observations qui m'ont été soumises parce que, telles quelles, elles représentent l'opinion actuelle, ou à peu près, des industriels sur certains aspects du tarif.

M. W.-M. Berry, sous-secrétaire du *Primary Textiles Institute*, dans une lettre du 19 novembre 1937, déclare que, comme il en a été fait mention au chapitre V, à l'automne de 1937 il y eut une forte baisse de prix sur le coton brut et qu'en novembre le prix du coton en magasin à New-York était approximativement de 8c. la livre contre 1.66 au mois de mars de la même année.

M. Berry fait remarquer de plus:

"Au point de vue des droits de douane, le principal effet de cette baisse de prix du coton brut aux usines canadiennes est une réduction du montant des droits perçus aux taux *ad valorem*. Si le prix des marchandises de coton manufacturées baisse en raison des réductions sur le coton brut, les droits *ad valorem* perçus diminueront d'autant."

Pour le prouver, M. Berry cite les droits *ad valorem* qui auraient été imposés sur un tissu imprimé, mentionné à la pièce 831, s'il avait été importé des Etats-Unis, savoir:

	Droits <i>ad valorem</i> percevables
	\$ c.
Le 31 mars 1937.....	15 00
Le 30 juin 1937.....	12 00
Le 30 septembre 1937.....	9 00
Le 25 octobre 1937.....	8 75

Cependant les droits *ad valorem* ne sont qu'une partie des droits de douane et d'accise percevables sur une importation de ce genre. Voici les détails complets à ce sujet:

Date	Prix aux Etats-Unis	Droits <i>ad valorem</i> 20 p. 100	Droits spécifiques, 2 c. $\frac{1}{2}$ par liv.	Taxe d'accise 3 %	Total des droits de douane et d'accise	Pourcentage du prix aux Etats-Unis
	\$	%	cents	%	\$	%
Le 7 avril 1936.....	51.25	10.25	5.47	2.01	17.73	34.5
Le 30 mars 1937.....	75.02	15.00	5.47	2.86	23.33	31.1
Le 30 juin 1937.....	60.02	12.00	5.47	2.32	19.79	33.0
Le 30 septembre 1937.....	45.01	9.00	5.47	1.78	16.25	36.1
Le 25 octobre 1937.....	43.76	8.75	5.47	1.74	15.96	36.5

M. Berry déclare encore:

"Les prix des marchandises fabriquées (aux Etats-Unis) se sont affaiblis plus encore que ne le justifierait la baisse du coton brut. Les marges américaines ont été fortement réduites et nous sommes d'avis que les marchandises se vendent au-dessous du prix coûtant."

A l'appui de cette observation voici quelques données que nous fournit M. Berry sur le tissu imprimé mentionné à la pièce 831:

Date	Prix de vente du tissu à la livre aux Etats-Unis	Prix du coton en disponibilité à N.-Y. à la livre	Marge brute (différence)
	c.	c.	c.
Le 31 mars 1937.....	48.00	15.10	32.90
Le 30 juin 1937.....	38.40	12.54	25.86
Le 30 septembre 1937.....	28.80	8.46	20.34
Le 25 octobre 1937.....	28.00	8.34	19.66
A ceci on peut ajouter des renseignements de même nature pour			
Le 7 avril 1936.....	32.79	11.64	21.15

M. Berry fait ensuite remarquer le surcroît d'importations des Etats-Unis de certaines marchandises de coton. On trouvera les détails complets sur ce point aux tableaux du chapitre IV.

Dans une lettre du 11 novembre 1937, M. A. O. Dawson, président de la *Canadian Cottons Ltd.*, traite des sujets ci-dessus selon qu'ils affectent sa compagnie. Ses observations peuvent se résumer comme suit:

1. La *Canadian Cottons Ltd.* a acheté de grandes quantités de coton brut aux prix courants d'avril, mai et juin 1937, et elle n'a pas pu employer ses stocks de coton brut aussi vite qu'elle s'y attendait, à cause de la grève qui a éclaté à Cornwall en 1937.

2. A cause des conditions modifiées du marché du coton brut et de la demande de consommation, la compagnie a été forcée de reviser et baisser ses prix.

3. Il est tout probable que la compagnie subira des pertes avant qu'elle puisse ouvrir la marchandise brute en produits finis et que ces derniers soient vendus.

4. "L'augmentation des salaires aux employés de la compagnie mise en vigueur au cours de l'année dernière a grandement contribué à grossir le coût de la production, alors que dans le même temps il s'est produit une forte et constante baisse du prix des produits ouvrés."

Le *Primary Textiles Institute* a aussi présenté des observations sur les importations de tissus de rayonne. Dans une lettre du 15 décembre 1937, M. Berry montre l'augmentation qui s'est produite dans ces importations de tissus de rayonne du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Japon. On en trouvera les chiffres au chapitre IV. Le tableau ci-dessous montre la tendance de ces derniers mois:

IMPORTATIONS DE TISSUS DE RAYONNE

	Tous pays		Royaume-Uni		Etats-Unis		Japon	
	1936	1937	1936	1937	1936	1937	1936	1937
	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.
Juillet.....	125,301	155,384	81,331	112,487	6,637	7,015	33,270	30,956
Août.....	147,618	129,399	80,194	83,110	8,169	9,423	61,796	39,528
Septembre.....	133,482	133,564	85,387	87,750	6,574	13,022	37,084	27,137
Octobre.....	128,737	133,929	70,472	81,711	13,873	15,465	40,354	33,817
Novembre.....	119,949	121,042	64,747	67,766	13,495	23,700	39,903	22,896

Dans une lettre du 28 décembre 1937, M. Berry traite comme suit de la situation présente en ce qui concerne le yen japonais:

"Le taux minimum d'échange en vigueur le 1er janvier 1938 destiné à calculer la valeur pour les fins de droits ordinaires et spéciaux sur une catégorie ou espèce de marchandises fabriquées au Canada importées du Japon est de 29c. .5 au yen. Mais la clause supplémentaire stipulant 'que ces droits spéciaux ne s'appliqueront que si le taux du change est plus de 5 p. 100 au-dessous de la valeur fixée' rend inopérant le droit de dumping suivant le cours de la monnaie, même actuellement, puisque le taux courant du change de 29c. .11 n'est que de 1.3 p. 100 au-dessous de la valeur fixée."

Au sujet des importations du Japon, on trouve à la page 16 du chapitre I un exemple de la situation présente du dumping selon le cours de la monnaie.

CHAPITRE XI

IMPORTANCE DE L'ENQUÊTE—RESPONSABILITÉS DE L'INDUSTRIE PROTÉGÉE

Dans les chapitres précédents de ce rapport, j'ai traité des dépositions recueillies sur tous les sujets sur lesquels l'arrêté du conseil ordonnait des investigations.

Cette enquête fut instituée pour "obtenir des renseignements complets . . . portant sur un certain nombre d'années, relativement aux prix de revient, profits, salaires, traitements et gratifications, protection douanière, capitaux engagés, volume de la production et tous autres faits et choses qui, ajoutés aux renseignements déjà en la possession du gouvernement permettront de formuler de justes conclusions sur la situation des différentes branches de l'industrie textile, en regard de la concurrence britannique et étrangère, et en particulier, sur le nombre de personnes que les patrons peuvent raisonnablement employer régulièrement pendant les périodes de difficultés temporaires."

En repassant le dossier des délibérations comme je l'ai fait dans ce rapport, je me suis efforcé d'indiquer comment on pourrait diviser la matière des sujets de l'enquête, pour compiler et extraire de la grande quantité des dépositions les faits et les chiffres qui répondent aux questions posées, pour déterminer les responsabilités là où il paraissait nécessaire de le faire, présenter les diverses opinions exprimées sur des points controversés, commenter quand cela semble nécessaire et faire des suggestions quand je les crois utiles. Dans ce dernier chapitre j'aurai d'autres faits à exposer et d'autres suggestions à faire, mais avant, j'aurais un mot à dire sur toute l'enquête et il convient, je crois, d'en parler tout de suite.

A mon avis la grande importance de l'enquête réside, non pas dans ce rapport (qui doit être forcément sommaire et qui, probablement, n'aura d'utilité que comme index, comme guide à travers la grande quantité des faits recueillis) mais dans les faits eux-mêmes. L'enquête avait pour mission de recueillir des informations pour les remettre au gouvernement. Je suis d'avis que ce travail a été accompli avec grand soin, grâce au labeur de ceux qui m'assistaient et à la coopération de tous les intéressés. Nous avons comme résultat, dans les vingt-sept volumes qui renferment les délibérations, dans les 1380 pièces produites, dans les factums, soigneusement préparés par les avocats de la Commission et de toutes les parties intéressées, des données de grande valeur pour ceux désirant se renseigner sur l'historique et la situation actuelle de l'industrie textile canadienne, et, plus spécialement, pour ceux dont c'est la mission d'observer cette industrie sous son aspect social et dans ses relations avec le tarif douanier du pays. Parmi les pièces, les questionnaires et les relevés des vérificateurs sont d'une importance qu'on ne peut sous-estimer.

Mais mon souci, à présent, est de contribuer à faire maintenir l'importance de l'enquête. En remettant ce rapport, je suggérerais qu'on prenne des mesures pour tenir à jour, à mesure que le temps passera, les informations que ces dossiers renferment. La tâche accomplie n'aura de valeur permanente qu'en autant qu'elle servira de base ou de point de départ à une observation constante par le ministère intéressé de la position et des activités de l'industrie textile. Si cette suggestion est acceptée, il sera facile d'établir un système d'archives. Le Bureau fédéral de la Statistique reçoit les rapports annuels de chaque unité de cette industrie (de même que de toutes les autres industries) montrant les détails, tels que les capitaux engagés, les employés salariés, les ouvriers, les salaires payés, les matériaux utilisés, les produits manufacturés, etc. Des rapports financiers sont,

naturellement, déposés par chaque industriel au Bureau de l'impôt sur le revenu. Les établissements industriels constitués en corporations en vertu de la Loi des compagnies du Dominion, envoient aussi au secrétaire d'Etat, des copies du bilan et de tous autres relevés qu'ils portent tous les ans à la connaissance de leurs actionnaires; mais beaucoup de compagnies de textiles sont constituées en corporation en vertu de lois provinciales et les rapports qu'elles font vont aux gouvernements provinciaux qui, naturellement, ne s'en occupent pas au point de vue de la protection douanière. Mon intention serait que toutes les compagnies publiques, les compagnies privées, les filiales, etc., fournissent les informations requises. Les questionnaires dressés par les vérificateurs de la Commission et qui sont au nombre des pièces, pourraient, je crois, servir de modèles pour la compilation des rapports annuels. Il est possible qu'avec certaines modifications ces questionnaires puissent en quelque sorte apporter une plus grande clarté de détails.

Ce que je suggère ici a un double but: (1) que les renseignements obtenus sur ces compagnies et sur l'ensemble de l'industrie protégée par le tarif, au moins aussi complets qu'il ont été recueillis à l'enquête, soient en tout temps accessibles à tous ceux qui y ont droit, c'est-à-dire le gouvernement, le Parlement et les contribuables; (2) que ces renseignements soient requis sous une forme et avec des précautions de nature à supprimer toute dissimulation ou mauvaise foi lorsqu'il peut y en avoir. (Et la preuve n'a pas démontré qu'il y en ait toujours.) Pour citer un exemple de cet élément de dissimulation dont je viens de parler, je mentionnerai ce qui a été dévoilé au cours de l'enquête sur les "réserves secrètes", c'est-à-dire les bénéfices dissimulés (1) par sous-estimation des inventaires (ou par déduction sur leur estimation) ou (2) par immobilisation,—ce qui constitue un remploi des bénéfices,— sous le nom de dépenses courantes faites avant d'avoir atteint un profit. C'est la dissimulation qui est répréhensible dans tout ceci (non pas la constitution des réserves), pour que cette dissimulation trompe ceux qui ont droit de savoir la vérité sur les profits annuels véritables et la structure financière réelle d'une compagnie: le gouvernement, le public, les actionnaires, etc. En ce qui concerne particulièrement le public, tant comme acquéreur d'actions que comme contribuable, il ne peut convenablement exercer ses droits de regard sur la politique des compagnies et sur la politique d'économie nationale, que s'il peut avoir une information complète et précise. A ces fins il est essentiel de divulguer ces renseignements.

L'arrêté du conseil dit que tous les renseignements acquis au cours de l'enquête devront, avec d'autres faits déjà en la possession du gouvernement, "permettre de formuler des conclusions justes, non seulement au point de vue de la concurrence anglaise et étrangère, mais tout particulièrement "sur le nombre de personnes que les patrons peuvent raisonnablement employer régulièrement pendant les périodes de difficultés temporaires."

Dans le chapitre du début de ce rapport, quand j'ai fait allusion à cette question, j'ai cité certains passages du livre de W. Cunningham, D.D., "*The Growth of English Industry and Commerce*." Il est fait mention dans cet ouvrage de ce qui se produisit en Angleterre, sous le régime des Tudors, quand les drapiers, durant des périodes difficiles, continuèrent à donner de l'ouvrage en augmentant leurs stocks, risquant des pertes à cause des conditions extérieures; quelques-uns le faisaient, poussés par leur générosité et le sens de leur responsabilité, les autres pour se soumettre aux ordonnances royales. Cette citation nous montre qu'un peu plus tard, au XVIIe siècle, devant l'expansion considérable des nouvelles libertés économiques, le gouvernement cessa de s'intéresser aux agissements des concurrents dans le domaine de l'activité commerciale. Il en résulta "qu'une insistance péremptoire pour faire respecter les obligations morales, en distinction des obligations légales, n'avait plus sa place... Les capitalistes avaient établi leur droit d'obtenir un profit de leur argent et aucune autorité ne pouvait insister sur les obligations corrélatives." Parlant de cette

même période, l'auteur continue: "On trouve encore des exemples de manufacturiers qui continuent à faire affaires à perte durant les temps difficiles, afin de procurer du travail à leurs ouvriers, mais le temps n'est plus où le gouvernement pouvait rendre obligatoire une telle manière d'agir."

Dans le cas qui nous occupe, la question soulevée découle des conditions actuelles en ce qui concerne les manufacturiers, non seulement comme tels, mais en tant qu'industriels bénéficiant de protection douanière depuis nombre d'années, et qui soutiennent que cette protection devrait être maintenue, peut-être même augmentée,—le tout aux dépens du public.

L'importance de l'industrie pour le pays, son volume, sa richesse, ses méthodes d'organisation sont extrêmement différents de ce qu'ils étaient au XVI^e et au XVII^e siècles.

Une de ces différences, et pas la moindre, qu'on trouve dans la grande industrie de nos jours, dans l'industrie textile canadienne, par exemple, consiste dans les rapports éloignés entre les propriétaires de l'entreprise et la direction. Au temps des Tudors le propriétaire d'une entreprise était en contact direct avec ses ouvriers et s'intéressait à leur bien-être. Il n'était pas nécessaire d'insister sur le "contrat collectif", comme ce terme est maintenant connu. Le gouvernement s'adressait directement à un propriétaire quand c'était nécessaire et celui-ci devait se soumettre immédiatement. Un des points saillants de l'industrie, de nos jours, c'est l'exercice du pouvoir sur une grande échelle par quelques personnes dont les rapports avec les propriétaires (les actionnaires) se bornent à publier des relevés annuels, très souvent imprécis ainsi que je l'ai fait remarquer, et à se présenter à l'assemblée annuelle pour se faire réélire. Ces personnes, ce sont les directeurs, qui nomment les gérants. Et, bien souvent, le gérant en chef est l'un d'eux; c'est un administrateur-gérant; un gérant nommé suivant un système qui réunit la direction des affaires et la régie interne. Ce système en lui-même n'est pas mauvais; il paraît même avoir des avantages.

Il est probable que, de notre temps, les conditions que je viens de décrire sont indispensables au bon fonctionnement du contrôle de l'industrie par les capitalistes. Je n'y réfère pas pour les critiquer; ce serait dépasser la limite de mes attributions. J'attire simplement l'attention sur l'état de choses existant afin qu'on saisisse mieux la nature du problème en discussion.

L'arrêté du conseil réfère à "la cessation subite du travail dans des établissements industriels." Evidemment dans les conditions actuelles, ceci doit signifier des actes, causes de misère, avec lesquels les propriétaires de grandes compagnies (les actionnaires) n'ont rien à faire. Ils en seront mis au courant plus tard, en même temps que le grand public.

La fermeture de la fabrique de Sherbrooke de la *Dominion Textile Company* fut le fait d'un seul homme: l'administrateur-gérant. Les actionnaires n'y avaient rien eu à faire ni, que je sache, le conseil d'administration. J'ai déjà mentionné qu'au début de l'enquête l'administrateur-gérant assumait toute la responsabilité de ce qui avait été fait. Cependant, c'était un acte de nature sérieuse. C'était augmenter de 400 le nombre des chômeurs de Sherbrooke. Leur misère et le fardeau qui aurait retombé sur les organismes de secours auraient été grands, si l'usine était restée fermée "indéfiniment" comme le laissait entendre l'avis affiché.

Cet incident illustre bien les pouvoirs que possède la gérance et son empressément à exercer ces pouvoirs sans consulter les propriétaires de la compagnie et quelquefois même le conseil d'administration.

Mais quoique l'administration se sente autorisée à fermer une filature quand cela ne semble pas devoir entraîner des pertes pour la compagnie, serait-elle aussi disposée, pour aider à soulager des conditions de misère, à maintenir le fonctionnement de l'usine à perte, ou simplement au risque d'une perte, pendant une période un peu longue? Il est tout probable que non, à moins d'être appuyée par la direction. Et la direction elle-même, dans des cas semblables pourrait

hésiter, vu sa responsabilité envers les actionnaires à moins qu'une obligation irrésistible d'un ordre supérieur,—une obligation supérieure à celle envers les actionnaires,—ne l'y force.

Considérons en premier lieu le cas le plus extrême: celui d'une compagnie qui continue ses opérations à perte totale. Dans les cas des compagnies que j'ai étudiées, même celles qui sont prospères, de telles opérations ne sauraient se continuer tout au plus pendant une courte période de temps à cause de l'épuisement qui s'ensuivrait des ressources de la compagnie. Le bordereau de paye de la *Dominion Textile Company* est de plus de \$400,000 par mois. Le temps pendant lequel elle pourrait continuer à fonctionner dépendrait, naturellement, de l'importance des pertes mensuelles. Cette période serait certainement très courte si ces \$400,000 représentaient une perte totale par mois; parce que, inutile de le dire, il faut considérer, à toutes fins pratiques, la compagnie telle qu'elle existe aujourd'hui, avec sa structure financière et ses ressources, et non ceux qui y ont fait fortune dans le passé.

Pour l'avenir, il semble aussi impossible de pourvoir à des pertes d'une telle étendue. Pour pourvoir à l'exploitation possible de leurs fabriques en face de telles pertes, les compagnies auraient à amasser de fortes réserves *liquides* tellement considérables dans l'ensemble, qu'un tel amas pourrait créer un problème monétaire affectant l'économie générale du pays; parce que je présume que ce qu'on pourrait attendre des manufacturiers du textile, on l'attendrait aussi de tous les autres manufacturiers bénéficiant de protection douanière. Le bordereau de paic des compagnies du textile, à lui seul, est de plus de \$4,000,000 par mois.

Mais c'est là un cas extrême. Il vise la continuation des opérations à perte totale sur le coût de ces dernières. Ce cas m'a été suggéré et j'en ai traité parce qu'il présente le problème sous sa forme la plus difficile. En réalité il y a beaucoup de genres de pertes qui sont bien en deça de ce cas hypothétique. Continuer certaines opérations à perte peut réduire le total des profits sans les éliminer; ou cela peut apporter à la compagnie un résultat sans pertes ni profits; ou bien, encore, cela peut signifier une perte partielle sur le coût des opérations rendant possible le fonctionnement de la fabrique pendant plusieurs mois ou même plusieurs années.

Le premier de ces trois cas est bien illustré par celui qui est devant nous: la fermeture de la filature de Sherbrooke par la *Dominion Textile Company*. Celle-ci était la seule filature de rayonne de la compagnie, si on laisse de côté celle de Valleyfield de la *Montreal Cottons Limited*, filiale, qui a continué à fonctionner pendant la période de temps en question. Le commerce de rayonne de la compagnie ne représente qu'environ 6 p. 100 de sa production totale, le coton étant de beaucoup son principal produit. Les 400 ouvriers travaillant à cette filature de Sherbrooke en janvier 1936 constituaient environ 5 p. 100 du personnel de la compagnie et leurs salaires environ 5 p. 100 du bordereau de paye. Dans ce cas, la compagnie aurait pu exploiter cette fabrique durant un an, et même si elle avait dû vendre tous ses produits de rayonne avec une perte de dix cents la verge, ce qui est supérieure à ce qu'il y avait raison de craindre, elle aurait encore obtenu des bénéfices nets sur toutes ses opérations à la fin de l'année: c'est-à-dire de l'argent disponible à distribuer aux détenteurs d'actions ordinaires. Ces profits nets auraient été réduits mais non anéantis et la compagnie aurait fourni les moyens de vivre à 400 personnes qui, autrement, seraient devenues un fardeau pour le public. La compagnie aurait pu continuer indéfiniment de cette manière, en absorbant ses pertes à Sherbrooke et en payant encore des dividendes sur les actions communes, tant et aussi longtemps que son commerce de coton restait dans l'état prospère qu'il avait atteint.

Il est intéressant de noter ici que, suivant les déclarations de la *Canadian Cottons Ltd.*, sa filature de rayonne de Milltown, Nouveau-Brunswick, a été exploitée à perte depuis et y compris 1935. Le président de cette compagnie qui, comme la *Dominion Textile Company*, fabrique principalement des mar-

chandises de coton, déclare ceci au sujet de ce qui a déterminé la compagnie à agir ainsi :

“Financièrement parlant il aurait été plus avantageux pour la compagnie de fermer la filature de Ste-Croix et de transporter à d'autres de ses filatures l'outillage qui aurait pu servir à la fabrication d'autres marchandises en coton. Cependant comme nous avons un grand nombre d'ouvriers intelligents et estimables qui travaillent pour nous à Milltown, beaucoup d'entre eux possédant leur propre maison, et que pour eux la fermeture de la fabrique aurait été désastreuse, et que le Nouveau-Brunswick n'a pas les moyens de perdre une autre de ses industries, nous avons pris des mesures pour tenir notre filature de Milltown ouverte.”

L'autre alternative est le cas d'une compagnie, qui tout en continuant ses opérations, n'accuse pas de profits à la fin de l'année mais est tout de même en mesure de payer l'intérêt sur ses obligations, etc. C'est un fait qui se produit souvent dans l'industrie et, dans un cas semblable, il ne me semble que juste que l'exploitation soit maintenue, en toute équité pour les créanciers de la compagnie.

Finalement il y a le cas d'une compagnie travaillant à perte pendant plusieurs années, ne payant ni intérêts sur les obligations, ni dividendes, mais s'attendant à une reprise favorable des affaires qui trouvera sa fabrique en activité et son organisation intacte. Ce fut le cas de la *Dominion Woollens and Worsteds, Limited* qui, après avoir subi des pertes pendant plusieurs années, se réorganisa à l'aide des sacrifices consentis par ses obligataires et ses actionnaires, et dont la position est bien meilleure qu'auparavant.

Ces exemples n'épuisent pas la question, mais ils illustrent les différents aspects sous lesquels peut se présenter le problème. Dans tous les cas de cessation d'exploitation, le point principal à déterminer doit être raisonnable au point de vue affaires et en toute bonne foi et justice pour le public.

Nous traitons maintenant des compagnies qui ont des obligations particulières envers le public à cause des concessions qui leur sont faites dans le tarif douanier. On pourrait dire que les avantages de la protection leur sont accordés à certaines conditions que le Parlement devrait reconnaître et que le gouvernement devrait faire observer. Comme premier argument pour appuyer sa demande de protection l'industrie met de l'avant les services qu'elle rend et les obligations qu'elle assume au sujet du travail. Il y a aussi d'autres obligations, le maintien des justes prix par exemple.

J'attire ici l'attention sur les articles 15 et 17 du tarif des douanes parce que je crois qu'en ces articles le Parlement a déjà ouvert la voie à la solution de notre problème actuel.

L'article 15 fut édicté en 1897. Il pourvoit à ce que si, après enquête devant un juge, il apparaît que le prix d'un article quelconque est haussé indûment par entente entre ceux qui le fabriquent et que ce désavantage pour les consommateurs est encore facilité par les droits de douane imposés sur des articles semblables, le Gouverneur en conseil peut mettre cet article sur la liste des marchandises admises en franchise, ou assez réduire les droits pour donner au public le bénéfice d'une concurrence raisonnable. En 1902 cet article fut invoqué dans le cas d'une plainte formulée contre une coalition de fabricants de papier canadiens qui faisait hausser injustement les prix du papier-journal et du papier à imprimer. A l'enquête judiciaire la plainte fut trouvée bien fondée et en conséquence un arrêté ministériel qui réduisait de 25 p. 100 à 15 p. 100 les droits *ad valorem* sur le papier-journal en feuilles et en rouleaux, fut décrété le 11 février 1902.

En 1931 l'article 17 fut ajouté au tarif douanier. Il contient deux paragraphes. Je crois opportun de citer ici l'article entier :

17. (1) S'il arrive que des producteurs de marchandises profitent d'un droit quelconque imposé en vertu de la présente loi pour augmenter le prix de leurs produits au consommateur ou se servent de ce droit pour maintenir les prix à un niveau que le Gouverneur en son conseil juge plus élevé que ne le justifie la situation économique générale du pays, le Gouverneur en son conseil peut abaisser ou abroger ce droit.

(2) Lorsqu'un de ces producteurs enfreint les dispositions du présent article, le Gouverneur en son conseil peut frapper tous les produits de ce producteur, ou l'un quelconque

d'entre eux, d'un droit d'accise égal au montant du droit de douane qui serait prélevé sur ces marchandises si elles étaient importées au Canada sous le régime des dispositions du Tarif général; ladite somme doit être perçue comme un impôt, et les dispositions de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu relativement à la perception des impôts doivent s'y appliquer.

Toutefois aucun paragraphe du présent article ne s'applique aux produits agricoles, 1931 c. 30, a. 17.

Ici encore ce qui est reproché c'est une hausse injustifiée des prix effectuée à l'abri du tarif douanier. Dans le premier paragraphe tous les producteurs sont châtiés par l'abolition ou la réduction des droits. Dans le second paragraphe tout contrevenant est puni par l'imposition sur ses produits d'un droit d'accise égal au montant de la douane qu'il y aurait à payer sur des articles semblables importés. Ce paragraphe a le mérite de priver le contrevenant du bénéfice du tarif sans affecter l'ensemble de l'industrie.

L'arrêté ministériel créant cette Commission dit:

"Il (le ministre des Finances) est aussi d'avis que l'industrie en général, et particulièrement une industrie qui jouit depuis des années de la protection du tarif des douanes, devrait comprendre le devoir qu'elle a de maintenir ses opérations, en tenant compte de ses obligations envers ses employés et le public, et de ne pas fermer arbitrairement ses fabriques."

Il faut donner son plein sens au mot "arbitrairement" dans ce qui précède. Ce mot indique, à mon sens, que l'arrêt des opérations considéré répréhensible est celui dont les motifs sont blâmables ou ne sauraient être raisonnablement invoqués, en face des obligations contractées par les compagnies envers le public. Il ne peut faire de doute, à mon sens, que chaque membre d'une industrie protégée par une taxe aux dépens du public pour la principale raison qu'elle fournit du travail, doit répondre devant le public de tout acte qu'on peut raisonnablement appeler violation préméditée de la promesse tacite de donner du travail quand cette violation est contraire à l'intérêt public. Même quand il ne s'agit pas du tarif des douanes, le Parlement châtie les violations préméditées de contrat dans des cas où le bien public est en jeu. L'article 499 (b) du Code criminel impose des pénalités pour les violations préméditées d'un contrat pour la fourniture de lumière, d'énergie, d'eau ou de gaz à une municipalité, quand le délinquant sait, ou devrait savoir, que cette infraction privera les habitants de cette municipalité d'eau, de gaz ou d'électricité. C'est par analogie que je réfère à cet article du code. Dans le cas d'un manufacturier dont les opérations bénéficient d'une protection tarifaire, il n'y a pas d'entente expresse entre les parties, mais il existe certainement de la part du manufacturier, tant qu'il jouit des avantages du tarif, un engagement moral de ne pas jeter ses ouvriers sur le pavé, sans raisons majeures, dans les périodes difficiles. La pénalité qu'impose l'article 17 du tarif des douanes et qui atteint les autres contrevenants avec l'effet de les priver des avantages du tarif est l'imposition d'un droit d'accise sur leurs produits. Je suis d'avis que là le châtiment est tout à fait approprié à l'offense.

En considérant les modes actuels d'organisation de l'industrie et la position dans laquelle se trouve le directorat et l'administration entre les actionnaires d'un côté et le grand public de l'autre, je crois que la question: quel nombre de personnes les patrons peuvent-ils raisonnablement et régulièrement employer pendant les périodes de difficultés temporaires, ne peut être mieux résolue qu'en faisant l'objet d'une législation. Une disposition de la loi à ce sujet montrerait clairement aux actionnaires que, dans des questions telles que donner du travail ou le retirer (aussi bien que déterminer les prix de vente des produits d'une compagnie, sur quoi il a été déjà statué, l'administration doit tenir compte de l'intérêt public aussi bien que de celui des actionnaires; que l'intérêt des actionnaires doit, en certains cas, céder le pas au bien général; et que des actes arbitraires de la direction de la compagnie auront pour effet de priver celle-ci des avantages que la loi lui procure, en commun avec d'autres compagnies canadiennes faisant affaires sur le marché domestique.

En conséquence, je propose que l'on étudie l'opportunité de demander au Parlement de suivre le précédent établi en 1931 par le décret du paragraphe (2)

de l'article 17 du Tarif des douanes. Il est important d'examiner si des entreprises industrielles jouissant d'une situation avantageuse par rapport au tarif des douanes aux dépens du public, ne devraient pas courir le risque de perdre leurs privilèges, non seulement si elles déterminent leurs prix injustement, mais aussi si elles manquent de toute autre manière, à l'accomplissement de leurs devoirs. Dans le cas d'une telle disposition de la loi, la détermination de l'étendue de la responsabilité d'un patron, dans les circonstances mentionnées à l'arrêté ministériel, serait laissée à la discrétion que confère le Parlement au Gouverneur en conseil. Je suis d'avis qu'il est possible de fixer d'avance un degré général de responsabilité qui pourrait s'appliquer à tous les patrons en tout temps.

Avant de conclure ce rapport, je désire témoigner ici ma reconnaissance à M. J. C. MacRuer, C.R., et à M. Elie Beauregard, C.R., mes avocats-conseils, pour l'assistance qu'ils m'ont donnée. Grâce à leur habileté et à leur labeur, je suis persuadé que nous n'avons laissé inexploré aucun champ d'informations, et que, d'un autre côté, ils m'ont évité l'écueil, toujours présent dans une enquête d'une si vaste portée, d'aborder des sujets en dehors de la question.

J'ai aussi une dette de gratitude envers l'avocat du *Primary Textiles Institute* et envers les avocats qui représentaient plusieurs des compagnies intéressées à l'enquête. Tous ces messieurs se sont acquittés de leur tâche d'une manière qui me convainc qu'on n'a rien négligé ni omis de ce qui méritait étude.

En terminant il me plaît de dire que j'éprouve une reconnaissance spéciale envers M. A. S. Whiteley, qui était mon secrétaire. Ses services m'ont été si précieux (je devrais dire indispensables) que je ne puis lui rendre justice dans ces quelques mots de remerciements. Comme j'étais le seul commissaire, j'ai dû compter constamment, à un très haut degré sur son travail et sa connaissance des sujets impliqués, pour m'y reconnaître à travers cet amas de faits et de chiffres recueillis au cours de cette enquête longue et compliquée. Je suis d'avis que la tâche n'aurait pas pu être mieux faite mais elle a coûté à M. Whiteley beaucoup de journées et d'heures supplémentaires de travail prolongé.

Tout ce qui précède est respectueusement soumis.

Le commissaire,

(Signé) W. F. A. TURGEON.

APPENDICE

APPENDICE A

LISTE DES TÉMOINS ET DES AVOCATS

A

- Aird, William G.....Gérant général de la Montreal Cottons Ltd., Valleyfield, P. Q.
Albert, Angéline.....Employée de la Dominion Textile Company Ltd., fabrique de Montmorency.
Anderson, Andrew F.....Secrétaire-trésorier de Paton Manufacturing Co. Ltd., de Montréal, P. Q.
Andrée, Mlle Florence.....Employée de la Canadian Cottons Ltd., de Cornwall, Ontario.
Auclair, Charles.....Employé de Belding-Corticelli Ltd., de Montréal, P. Q.
Ayotte, Georges.....Employé de la Canadian T. S. R. of Lyons Ltd., du Cap-de-la-Madeleine, P.Q.

B

- Ballantyne, C. T.....Avocat de la Dominion Textile Company Ltd., de Montréal, P.Q. et de la Montreal Cotton Ltd., de Valleyfield, P.Q.
Barnhart, Kenneth.....Employé de Courtaulds (Canada) Ltd., de Cornwall, Ont.
Barrette, Marc-Edouard.....Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
Barrie, John Wallace.....Directeur du bureau de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.
Bastien, Alzée.....Représentant général au Canada de l'American Federation of Labor.
Beaumier, Fortunat.....Employé de la Canadian T. S. R. of Lyons, Ltd., du Cap-de-la-Madeleine, P.Q.
Beaumont, Robert Jean.....Gérant de la division du Commerce et de la Distribution, Shawinigan Water & Power Company, Ltd., de Montréal, P.Q.
Beaupré, Arthur.....Employé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
Bélair, Henri.....Employé de Belding-Corticelli Ltd., de Montréal, P.Q.
Béland, Xavier.....Employé de l'Associated Textile of Canada, Ltd., de Louiseville, P.Q.
Bélanger, Antoine.....Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.
Bélanger, Omer.....Employé de la Canadian Cottons Ltd., de Cornwall, Ont.
Bergeron, William.....Employé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
Berry, William.....Secrétaire-adjoint du Primary Textile Institute de Montréal, P.Q.
Bérubé, Mme Idola.....Employée de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
Binette, Joseph.....Surveillant adjoint, Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
Binz, Max E.....Président de M. E. Binz Co. Ltd., Montréal, P.Q.
Bishop, Charles A.....Contrôleur de la Dominion Textile Co. Ltd., Montréal, P.Q.
Blanchette, Roger.....Employé de M. E. Binz Co. Ltd., Montmagny, P.Q.
Boell, Philippe.....Directeur technique Canadian T. S. R. of Lyons Ltd., du Cap-de-la-Madeleine, P.Q.
Boisvert, Alexandra.....Employée de la Canadian T. S. R. of Lyons Ltd., du Cap-de-la-Madeleine, P.Q.
Boivin, Anita.....Employée de la Canadian T. S. R. of Lyons Ltd., Cap-de-la-Madeleine, P.Q.
Bolduc, Eugène.....Inspecteur des établissements industriels pour le ministère du Travail de la province de Québec.
Bonneille, Avan.....Employé de Courtaulds (Canada) Ltd., de Cornwall, Ont.
Bornstein, Joseph M.....Secrétaire-trésorier de la Consolidated Silk Mills Ltd., de St-Hyacinthe, P.Q.
Bouchard, Emilien.....Secrétaire-trésorier du Syndicat catholique national du Textile de St-Grégoire de Montmorency, Inc., P.Q.

Bouchard, Gérard.....	Employé de la Canadian Cottons Ltd., de Cornwall, Ont.
Bouchard, Marie.....	Employée de l'Associated Textile of Canada Ltd., de Louiseville, P.Q.
Bouchard, Roméo.....	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency, P.Q.
Boucher, Alfred.....	Surveillant à la Dominion Textile Co. Limited, fabrique de Montmorency, P.Q.
Boucher, Armand.....	Employé de l'Associated Textiles of Canada Ltd., Louiseville, P.Q.
Bouffard, Elzéar.....	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
Bougie, Ildège.....	Employé de la Montreal Cottons Ltd, de Valleyfield, P.Q.
Boulay, Annette.....	Employée de M. E. Binz Co. Ltd., de Montmagny, P.Q.
Bournival, Bruno.....	Employé de la Wabasso Cotton Co. Ltd., de Trois-Rivières, P.Q.
Boutet, Adolphe.....	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency, P.Q.
Boutet, Louis.....	Surveillant à la Dominion Textile Co. Ltd., succursale de Montmorency, P.Q.
Bouthillier, Laurette.....	Employée de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency, P.Q.
Boutin, Edouard.....	Employé de A. Bocal, de Montmagny, P.Q.
Bouvier, Albini.....	Ci-devant employé de la Canadian Cottons Ltd., Cornwall, Ontario.
Boyd, William V.....	Gérant général adjoint de la Canadian Cottons Ltd., de Cornwall, Ontario.
Bradley, Frederick Hamilton..	Ancien maire de Sherbrooke, P.Q.
Breton, Lionel.....	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke, P.Q.
Brocklesby, A. Ernest.....	Comptable du prix de revient, Toronto, Ontario.
Bruneau, A. S., K.C.....	Avocat de la Canadian Cottons Ltd., de Montréal, P.Q.
Brunet, Annette.....	Employée de la Canadian Cottons Ltd., de Cornwall, Ont.
Brown, Charles B.....	Comptable expert, de Montréal, P.Q.
Burns, John A.....	Président et gérant général de la Monarch Knitting Co. Ltd., Dunville, Ont.
Butterworth, Harold.....	Surveillant à la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency, P.Q.

C

Cabana, Paulette.....	Employée de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke, P.Q.
Cadien, Lee.....	Directeur et secrétaire-trésorier de la Canadian Celanese Limited, Drummondville, P.Q.
Cameron, Wm. McC.....	Vice-président de la Canadian Celanese Ltd., de Drummondville P.Q.
Campbell, G. C., K.C.....	Avocat de la Canadian Cottons Ltd., de Montréal, P.Q.
Cantin, Laurette.....	Employée de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke, P.Q.
Carle, Arthème.....	Inspecteur des établissements industriels pour le ministère du Travail de la province de Québec.
Carlson, Henry.....	Ancien employé de la Monarch Knitting Co. Ltd., de Dunville, Ont.
Caron, Roméo.....	Employé de M. E. Binz Co. Ltd., de Montmagny, P.Q.
Carpentier, Ludger.....	Employé de l'Associated Textiles of Canada Ltd., de Louiseville, P.Q.
Carpentier, Xavier.....	Employé de l'Associated Textiles of Canada Ltd., de Louiseville, P.Q.
Carrigan, George.....	Surintendant de la Dominion Textile Co. Ltd., de Sherbrooke, P.Q.
Carters, Albert.....	Employé de Courtaulds (Canada) Limited, de Cornwall, Ont.
Castonguay, Jean.....	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke, P.Q.
Caya, Marguerite.....	Surveillant à la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency, P.Q.
Chamberland, Joseph G.....	Surveillant à la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency, P.Q.
Champoux, Joseph.....	Employé de la Wabasso Cotton Co. Ltd., de Trois-Rivières, P.Q.
Chaput, Antoinette.....	Employée de la Canadian T.S.R. of Lyons Ltd., du Cap-de-la-Madeleine, P.Q.
Charbonneau, Ernest.....	Employé de la Canadian Cottons Ltd., Cornwall, Ont.

Charpentier, Alfred	Président de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, de Montréal, P.Q.
Charpentier, Alfred	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke, P.Q.
Chartier, Aurel	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke, P.Q.
Charette, Simonne	Employée de l'Associated Textiles of Canada Ltd., de Louiseville, P.Q.
Charron, Hormisdas	Employé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
Charron, Victor	Employé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
Chaussé, Romuald	Employé de la Canadian Cottons Ltd., de Cornwall, Ont.
Chenard, Henri	Employé de Belding-Corticelli Ltd., de Montréal, P.Q.
Chouinard, Jean	Employé de la Canadian Cottons Ltd., de Cornwall, Ont.
Clark, Sydney	Surveillant à la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency, P.Q.
Clegg, Thomas	Employé de Penmans Limited, de Paris, Ontario.
Cloutier, Léo	Employé de la Canadian Cottons Ltd., de Cornwall, Ontario.
Codebeck, Charles	Greffier de la ville de Valleyfield, P.Q.
Collard, Edna	Ancienne employée de la Monarch Knitting Co. Ltd., de Dunnville, Ontario.
Collin, Henri	Employé de M. E. Binz Co. Ltd., de Montmagny, P.Q.
Contant, Edouard	Employé de la Canadian Cottons Ltd., de Cornwall, Ont.
Cooke, Gordon G.	Gérant des ventes de la Canadian Silk Products Ltd., de Montréal, P.Q.
Côté, Albert	Président de La Fédération Catholique Nationale du Textile, Inc., de Montréal, P.Q.
Côté, Edgar	Employé de la Wabasso Cotton Co. Ltd., de Trois-Rivières, P.Q.
Côté, M. l'abbé Georges	Aumônier des Syndicats Catholiques, Québec, P.Q.
Côté, Joseph	Employé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
Coulombe, Jean-Paul	Employé de l'Associated Textiles of Canada Ltd. de Louiseville, P.Q.
Croteau, Charles	Employé de la Wabasso Cotton Co. Ltd. de Trois-Rivières, P.Q.
Crowe, Alfred	Secrétaire de la Commission des salaires minimums des femmes, pour la province de Québec.

D

Daoust, Médore	Employé de la Canadian Cottons Ltd. de Cornwall, Ont.
Dargis, Hercule	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique d'Hochelega, Montréal, P.Q.
Davies, Enoch W.	Comptable des prix de revient de Paton Manufacturing Co. Ltd. de Montréal, P.Q.
Dawson, Dr Arthur Osborne	Président de la Canadian Cottons Ltd. de Montréal, P.Q.
Debonville, Georges	Employé de la Montreal Cottons Ltd. de Valleyfield, P.Q.
Deblois, Raoul	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency, P.Q.
Denoncourt, Henri	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke, P.Q.
Deschênes, Joseph	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke, P.Q.
Deslauriers, Antonin	Greffier de la ville de Sherbrooke, P.Q.
Desrochers, Samuel	Inspecteur en chef des établissements industriels pour le ministère du Travail de Québec, P.Q.
Desrosiers, Bertha	Employée de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.
Dessureault, Arthur	Employé de la Wabasso Cotton Co. Ltd. de Trois-Rivières, P.Q.
Destrempe, Cubert	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.
Déziel, Germaine	Employée de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.
Dionne, Marcel	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
Dixon, S. G., K.C.	Avocat de Courtaulds (Canada) Limited, de Cornwall, Ont.
Dodd, John G.	Gérant des ventes de la Dominion Textile Co. Ltd., Montréal, P.Q.
Doner, Joseph Byron	Acheteur pour Robert Simpson Co., de Montréal, P.Q.

Douglas, Hugh	Employé de Courtaulds (Canada) Ltd., de Cornwall, Ont.
Downs, M. l'abbé John	Aumônier de l'Association Catholique Ouvrière de Valleyfield, Valleyfield, P.Q.
Dubois, Henri.....	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.
Dumont, Omer	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
Dupuis, Norbert	Employé de l'Associated Textiles of Canada Ltd., de Louiseville, P.Q.
Durocher, Alfred	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.

E

Elliott, C. Fraser.....	Commissaire de l'impôt sur le revenu, ministère du Revenu national, Ottawa, Ont.
Eversfield, Walter	Secrétaire adjoint de la Dominion Textile Co. Ltd., Montréal, P.Q.

F

Fairchild, Charles.....	Agent de fabricants de Montréal, P.Q.
Farquhar, Alexandre	Acheteur pour Henry Morgan Co. Ltd., de Montréal, P.Q.
Fessenden, Charles V.	Investigateur de Toronto, Ont.
Fleming, Wililam D.	Surintendant de filature de la Dominion Textile Co. Ltd., succursale de Montmorency.
Fletcher, Sydney Stewart.....	Acheteur pour Robert Simpson Co. Ltd., de Toronto, Ont.
Fluet, Cyrille	Employé de la Wabasso Cotton Co. Ltd., Trois-Rivières, P.Q.
Forsyth, L. A., K.C.	Avocat de la Canadian Celanese Ltd., de Montréal, P.Q.
Fortier, Marie	Employée de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.
Fortin, Alice	Commis de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
Fortin, Dame Joséphine	Employée à la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
Fortin, Louis-Philippe.....	Président de la succursale 2467 de l'United Textile Workers of America de Trois-Rivières, P.Q.
Franco, Gustave	Président de la Commission des salaires minimums pour les femmes dans la province de Québec.
Fricke, Lawrence W.	Vice-président de la Canadian Appraisal Co. Ltd. de Montréal, P.Q.
Frigaul, Berthe	Employée de la Dominion Textile Co. Ltd., de Montmorency, P.Q.
Fry, William A.	Editeur, <i>The Mercury</i> , de Dunnville, Ont.
Fussee, Frank	Ci-devant employé à la Monarch Knitting Co. Ltd., de Dunnville, Ont.
Fynger, Samuel	Employé de Belding-Corticelli Ltd., de Montréal, P.Q.

G

Gagné, Pierre	Employé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
Gagnon, Hubert	Employé de Belding-Corticelli Ltd., de Montréal, P.Q.
Gariépy, Eugène	Commis en chef de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
Gariépy, Hormisdas	Avocat de la succursale 2467 de l'United Textile Workers of America, de Trois-Rivières, P.Q.
Gaulin, Gérard	Employé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
Gauthier, Joseph	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
Gauthier, Yvette	Employée de l'Associated Textiles of Canada Ltd., de Louiseville, P.Q.
Gélinas, Joseph	Employé de l'Associated Textiles of Canada Ltd., de Louiseville, P.Q.
Gendron, Rodolphe	Employé de M. E. Binz Co. Ltd., de Montmagny, P.Q.
Geoffrion, Aimé, K.C.	Avocat de la Dominion Textile Co. Ltd., de Montréal, Qué.
Gilbert, Emile	Sous-contremaître à la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.

- Gingras, Ludger..... Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
- Gingras, Omer..... Surveillant adjoint de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
- Gingras, Wilfrid..... Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
- Girard, Charles Aimé..... Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
- Girard, Ernest..... Employé de Belding-Corticelli Ltd., de Montréal, P.Q.
- Girard, Joseph..... Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
- Glasso, J. Grant..... Comptable expert de la maison Clarkson, Gordon, Dilworth & Nash, de Toronto, Ontario.
- Gordon, George Blair..... Directeur gérant de la Dominion Textile Co. Ltd., de Montréal, P.Q.
- Gosselin, Berthe..... Employée de M. E. Binz Co. Ltd., de Montmagny, P.Q.
- Gosselin, Gerson..... Ancien employé de M. E. Binz Co. Ltd., de Montmagny, P.Q.
- Goulet, Wilfrid..... Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
- Granton, James J..... Organisateur d'union de l'United Textile Workers of America, de Paris, Ontario.
- Grenier, Lucienne..... Employée de l'Associated Textiles of Canada Ltd., de Louiseville, P.Q.
- Gridley, Mme Marion..... Garde-malade chez Courtaulds (Canada) Ltd., de Cornwall, Ont.
- Grimard, Roméo..... Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.
- Grimshaw, Walter Stanley..... Gérant général de Hield Bros. Ltd., de Kingston, Ont.
- Guimont, Lionel..... Ancien employé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
- Gurnham, Charles William.... Secrétaire-trésorier de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.

H

- Hallam, le major Douglas..... Secrétaire du Primary Textiles Institute of Canada, de Toronto, Ont.
- Hamel, Ovila..... Employé de la Belding-Corticelli Limited, de Montréal, P.Q.
- Harris, James..... Employé de la Canadian Cottons Ltd., de Cornwall, Ont.
- Harries, Leonard..... Ancien employé de la Courtaulds (Canada) Ltd., de Cornwall, Ont.
- Hart, Philip-B. Agent de fabricants, de Montréal, P.Q.
- Heard, Arthur..... Ancien employé de la Courtaulds (Canada) Ltd., de Cornwall, Ont.
- Hébert, Fernande..... Employée de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
- Hébert, Joseph-C..... Notaire, secrétaire de M. E. Binz Co. Ltd., de Montmagny, P.Q.
- Henley, Achille..... Employé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
- Heward, C.-C., K.C..... Avocat de la Dominion Textile Company Ltd., de Montréal, et de la Montreal Cottons Limited, de Valleyfield, P.Q.
- Holiday, Alfred-Hamilton.... Directeur de bureau de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency, P.Q.
- Holt, Sir Herbert-S..... Vice-président de la Dominion Textile Co. Ltd., de Montréal, P.Q.
- Hooper, Gordon-E..... Estimateur-reviseur de douane, ministère du Revenu national, d'Ottawa, Ont.
- Houle, Bertrand..... Employé de l'Associated Textiles of Canada Limited, de Louiseville, P.Q.
- Howard, Charles, M.P..... Sherbrooke, P.Q.
- Howson, Ernest-J..... Vérificateur, de la maison Thorne, Mulholland, Howson & McPherson, de Toronto, Ont.
- Hugo, Joseph..... Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.
- Huot, Philippe..... Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.

J

Jackson, William Roper	Estimateur de la ville de Dunnville, Ontario.
Jacques, Salluste	Employé de M. E. Binz Co. Ltd., de Montmagny, P.Q.
Johnson, Harry	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., succursale de Montmorency.
Jones, William	Secrétaire-trésorier de Courtaulds (Canada) Ltd., de Cornwall, Ont.
Jourdain, Joseph	Employé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.

K

Kehl, Albert	Représentant A. B. Fisher & Co., de Toronto, Ont.
Kellock, R. L., K.C.	Avocat du Primary Textiles Institute, de Toronto, Ont.
Kelly, Gertrude	Employée de Belding-Corticelli Ltd., de Montréal, P.Q.
Kershaw, John G.	Surintendant de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.
Kenyon, William Johnson....	Gérant suppléant de Courtaulds (Canada) Ltd., de Cornwall, Ont.
King, William	Editeur gérant du <i>Canadian Textile Journal</i> , Montréal, P.Q.

L

Labbé, Camille	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.
Laberge, Rolland	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
Labranche, Georges	Ci-devant employé à la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique d'Hochelega, à Montréal, P.Q.
Lacasse, Yvonne	Employée de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.
Lacombe, Alcide	Employé de l'Associated Textiles of Canada Ltd., Louiseville, P.Q.
Laflamme, Aristide	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., de Sherbrooke.
Laflamme, Ovide	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., de Sherbrooke.
Laganière, Mozart	Inspecteur de la Commission des salaires minimums, pour la province de Québec.
Laffeur, Paul	Employé de Canadian T.S.R. of Lyons Ltd., du Cap-de-la-Madeleine, P.Q.
Lajoie, François, K.C.	Avocat de la Wabasso Cotton Co. Ltd., de Trois-Rivières, P.Q.
Lalonde, Maurice	Employé de la Canadian Cottons Ltd., de Cornwall, Ont.
Lalonde, Oscar	Employé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
Lambert, Wilfrid	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.
Lamirande, Cyrille	Employé de l'Associated Textiles of Canada Ltd., de Louiseville, P.Q.
Lamontagne, Léo	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.
Langlois, Raoul	Employé de M. E. Binz Co. Ltd., de Montmagny, P.Q.
Lancôt, J. P., K.C.	Avocat du Comité spécial sur l'industrie des textiles primaires, de Montréal, P.Q.
Lapointe, Marguerite	Employée de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
Laquerre, Yvonne	Employée de la Wabasso Cotton Co. Ltd., de Trois-Rivières, P.Q.
Lauer, Howard	Directeur de bureau de l'Associated Textiles of Canada Ltd., de Montréal, P.Q.
Lauffer, Albert	Gérant de M. E. Binz Co. Ltd., de Montmagny, P.Q.
Laurencelle, Jules	Employé de la Belding-Corticelli Ltd., de Montréal, P.Q.
Laveau, Hermiline	Employée de la Canadian T.S.R. of Lyons Ltd., du Cap-de-la-Madeleine, P.Q.
Lavery, Arthur	Ancien employé de la Courtaulds (Canada) Ltd., de Cornwall, Ont.
Lavoie, Frank	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
Lavoie, Joseph	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.

Lebœuf, Onésiphore	Employé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
Leblanc, Thérèse	Employée de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
Leduc, Alice	Employée de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
Leduc, Orilda	Ancien employé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
Leduc, Trefflé	Ancien employé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
Legault, Emile	Employé de la Canadian Cottons Ltd., de Cornwall, Ont.
Lemay, Odile	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.
Lemay, Ovide	Employé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
Lemelin, Anne-Marie	Employée de la Dominion Textile Co. Ltd., de Sherbrooke, P.Q.
Lemicux, Mme Amélie	Inspectrice des Etablissements industriels, pour le Ministère du Travail de Québec, P.Q.
Lepage, Adélarde	Employé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
Leroux, Joseph	Ancien employé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
Leroux, Léo	Employé de la Canadian Cottons Ltd., de Cornwall, Ont.
Lesage, Miville	Greffier de la ville de Louiseville, P.Q.
Lessard, Pierre	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
Levee, Jack P.	Membre du bureau de direction du National Associated Women's Wear Bureau, Montreal, P.Q.
Léveillé, Charles	Trésorier adjoint de la ville de Valleyfield, P.Q.
Levesque, Paul-Emile	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.
Lizotte, Wilfrid	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.
Loiselle, Joseph	Employé de la Canadian T.S.R. of Lyons Ltd., du Cap-de-la-Madeleine, P.Q.
Loper, Ralph	Président de la R. E. Loper & Co., ingénieurs-conseils, de Fall-River, Mass, E.-U.A.
Love, Frank	Organisateur de la Rayon Workers' Industrial Union, de Cornwall, Ontario.
Lowe, James M.	Surintendant de département de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
Luker, Mary	Employée de la Penmans Limited, de Paris, Ontario.
Lundy, Herbert W.	Président de la Canadian Woollen and Knit Goods Manufacturers Association et directeur gérant de Penmans Limited.

M

Mack, Harold, M.D.	Cornwall, Ontario.
Magnan, Rolland	Employé de la Belding-Corticelli Ltd., de Montréal, P.Q.
Major, Joseph	Employé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
Mantha, Pacifique	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., de Sherbrooke, P.Q.
Marcheterre, Charles	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.
Marquis, Alphée	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.
Marsh, James, F.	Sous-ministre du ministère du Travail de la prov. d'Ontario.
Martel, Albani	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique d'Hochelaga, à Montréal, P.Q.
Marx, Jackson H.	Président de l'Associated Textiles of Canada Ltd., de Louiseville, P.Q.
Mattinson, William A.	Acheteur pour Greenshields, Hodgson, Racine Ltd., de Montréal, P.Q.
Matton, Eugène	Employé de la Wabasso Cotton Co. Ltd., de Trois-Rivières, P.Q.
Matton, Eugène	Employé de la Wabasso Cotton Co. Ltd., de Trois-Rivières, P.Q.
Mathies, Philippe	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
Meury, Jean Hector	Surintendant de département de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.

Michaud, Alfred	Surintendant de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique d'Hochelega, à Montréal, P.Q.
Michaud, Wilfrid	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
Michelin, Edgar	Employé de la Wabasso Cotton Co. Ltd., de Trois-Rivières, P.Q.
Minville, Jeanne	Employée de M. E. Binz Co. Ltd., de Montmagny, P.Q.
Morin, Cécile	Employée de M. E. Binz Co. Ltd., de Montmagny, P.Q.
Morin, Wilfrid	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.
Morneau, Rose	Employée de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke.
Moorehouse, Winnifred	Ancienne employée de la Grout's Limited, de St-Catharines, Ont.
Morrisette, Alphonse	Employé de la Wabasso Cotton Ltd., de Trois-Rivières, P.Q.

Mc

McKissock, Harold	Employé de la Courtaulds (Canada) Ltd., de Cornwall, Ont.
McLaren, Euclide	Employé de la Canadian T.S.R. of Lyons Ltd., du Cap-de-la-Madeleine. P.Q.
McMahon, Thomas F.	Président des United Textile Workers of America, de Providence, R.I., E.-U.A.
McSween, Emile	Employé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.

Mac

MacDonnell, Hugh W.....	Secrétaire de la section des Relations industrielles de l'Association canadienne des manufacturiers, de Toronto, Ont.
MacDougall, William P.....	Président de la Silk Association of Canada, et vice-président de Belding-Corticelli Ltd., Montréal, P.Q.
MacLachlan, Peter.....	Employé de la Monarch Knitting Co. Ltd., St. Catharines, Ont.
MacLure, Diane	Employée de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke, P.Q.

N

Northcott, Charles	Gérant de la A. H. Brown Silk Co. de Toronto, Ontario.
--------------------------	--

P

Palmer, Charles W.....	Vice-président de la Canadian Celanese Ltd., de Montréal, P.Q.
Paquette, Jean	Employé de la Canadian Cottons Ltd. de Cornwall, Ont.
Paquin, Georgette	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd. de Sherbrooke, P.Q.
Paradis, Armand	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique d'Hochelega, à Montréal, P.Q.
Paris, Armand	Employé de la Montreal Cottons Ltd. de Valleyfield, P.Q.
Parenteau, Exidas	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique d'Hochelega, à Montréal, P.Q.
Paris, Léona	Employée de la Wabasso Cotton Co. Ltd. de Trois-Rivières, P.Q.
Parrott, Edgar	Commis de bureau à la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency, P.Q.
Paul, Raymond	Employé de l'Associated Textiles of Canada Ltd. de Louiseville, P.Q.
Pelletier, Lionel	Directeur de bureau de la M. E. Binz Co. Ltd. de Montmagny, P.Q.
Perreault, Adrien	Employé de la Canadian T.S.R. of Lyons, Ltd., du Cap-de-la-Madeleine, P.Q.
Perreault, Arthur	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique d'Hochelega, à Montréal, P.Q.
Perreault, Paul	Employé de l'Associated Textiles of Canada, Ltd., de Louiseville, P.Q.
Pilon, Emile	Employé de la Montreal Cottons Ltd. de Valleyfield, P.Q.
Pinatel, Jean-H.	Gérant général de l'Associated Textiles of Canada Ltd. de Louiseville, P.Q.

Plante, Simon	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke, P.Q.
Plourde, Charles-E.	Employé de la Montreal Cottons Ltd. de Valleyfield, P.Q.
Poliquin, Alfred	Surveillant à la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency, P.Q.
Pombert, Donat	Employé de l'Associated Textiles of Canada Ltd. de Louiseville, P.Q.
Prescott, Patrick	Employé de la Canadian T.S.R. of Lyons Ltd. du Cap-de-la-Madeleine, P.Q.
Proulx, Armand	Employé de la Canadian Cottons Ltd. de Cornwall, Ont.
Proulx, Mozart	Employé de la Canadian Cottons Ltd. de Cornwall, Ont.
Provencher, Mme Rose.....	Employée de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke, P.Q.
Punch, Mme Cora.....	Ancienne employée de la Monarch Knitting Co. Ltd. de St. Catharines, Ont.

Q

Quenneville, Alfred	Employé de la Montreal Cottons Ltd. de Valleyfield, P.Q.
Quenneville, Jérémie	Employé de la Canadian Cottons Ltd. de Cornwall, Ont.
Quessy, Simone	Employée de l'Associated Textiles of Canada Ltd. de Louiseville, P.Q.

R

Racine, Alice	Ancienne contremaitresse à la Courtaulds (Canada) Ltd., de Cornwall, Ont.
Reid, John	Directeur du service de transport des actions à la Royal Trust Co. de Montréal, P.Q.
Riel, Bernard	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke, P.Q.
Riel, René	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke, P.Q.
Ringuet, Wilfrid-A.	Greffier de municipalité de Montmagny, P.Q.
Robichon, Georges-Henri, O.E. B., Chevalier de la Légion d'honneur, K.C.....	Maire des Trois-Rivières, P.Q.
Robidoux, William	Surveillant à la M. E. Binz Co. Ltd., Montmagny, P.Q.
Robillard, René	Employé de la Wabasso Cotton Co. Ltd. de Trois-Rivières, P.Q.
Robinson, Charles B.....	Secrétaire-trésorier de Penmans Ltd. de Paris, Ont.
Robinson, William-Wallace...	Représentant de la W. Robinson & Son, Converters Ltd., de Toronto, Ont.
Rousseau, Louis	Surveillant à la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke, P.Q.
Rousseau, Philippe, B.S., LLB.	Avocat de la ville de Montmagny, P.Q.
Rousseau, Sylvio	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke, P.Q.
Ruel, Georges	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sherbrooke, P.Q.

S

Saint-Onge, Gontran, K.C....	Ancien député provincial, Valleyfield, P.Q.
Saucier, Jacques	Commis de bureau de l'Associated Textiles of Canada, Ltd., de Louiseville, P.Q.
Sauvé, Arthur	Employé de la Montreal Cottons Ltd. de Valleyfield, P.Q.
Sauvé, René	Employé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
Savoie, Alphondor.....	Employé de la Wabasso Cotton Co. Ltd., Trois-Rivières, P.Q.
Scott, Louis	Ancien employé de la Monarch Knitting Co. Ltd., de St. Catharines, Ontario.
Sénécal, Jeannette.....	Employée de la M. E. Binz Co. Ltd., de Montmagny, P.Q.
Sergeant, Matthew H.....	Ancien employé de la Campbellford Cloth Co. Ltd., de Catharines, Ontario.
Sévigny, Wilfrid-E.....	Organisateur des Syndicats Catholiques de Montréal, P.Q.
Shephard, Alfred.....	Vérificateur de la maison Thorne Mulholland, Howson & McPherson, de Toronto, Ont.
Shields, Edna.....	Employée de la Penmans Limited de Paris, Ontario.
Simard, Adélar.....	Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
Smith, Leslie.....	Employé de la Penmans Limited, de Paris, Ontario.
Sperling, Rochfort.....	Directeur de fabrique à la Canadian Celanese Ltd., de Dummondville, P.Q.

Sugden, Percy.....Employé de la Penmans Limited, de Paris, Ontario.
 Surphlis, Earl P.....Acheteur pour la T. Eaton Co. Ltd., de Montréal, P.Q.
 Switzer, Thomas D.....Acheteur pour la T. Eaton Co. Ltd., Toronto, Ont.

T

Taylor, BrinleyAdministrateur et directeur des ventes de la Courtaulds
 (Canada) Ltd., de Cornwall, Ont.
 Taylor, Norman.....Employé de la Penmans Limited, de Paris, Ontario.
 Tessier, Gordon.....Employé de la Canadian Cottons Ltd., de Cornwall, Ont.
 Théberge, Didace.....Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Mont-
 morency.
 Théoret, MarcelEmployé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
 Thériault, Patrick.....Inspecteur des établissements industriels pour le ministre
 du Travail de Québec.
 Thiffault, Margerite.....Employée de la Canadian T.S.R. of Lyons Ltd., du Cap-de-
 la-Madeleine, P.Q.
 Thivierge, ErnestEmployé de la Belding-Corticelli Ltd., de Montréal, P.Q.
 Thompson, Edgar J.....Président de la Canadian Silk Products Ltd., de Sherbrooke,
 P.Q.
 Thomson, Richard.....Ci-devant gérant général de la Penmans Ltd., de Paris, Ont.
 Tolmie, Roderick.....Gérant général de la Canadian Cottons Ltd., de Montréal, P.Q.
 Tondreau, Eugène.....Montmagny, Québec.
 Tondreau, ThérèseEmployée de la M. E. Binz Co. Ltd., de Montmagny, P.Q.
 Therrien, Wilfrid.....Employé de la M. E. Binz Co. Ltd., de Montmagny, P.Q.
 Tousignant, Germaine.....Employée de l'Associated Textiles of Canada Ltd., de Louise-
 ville, P.Q.
 Tremblay, Edouard.....Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Mont-
 morency.
 Tremblay, Herménégilde.....Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Mont-
 morency.
 Tremblay, René.....Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Mont-
 morency.
 Tremblay, Léopold.....Surveillant à la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Mont-
 morency.
 Tremblay, ThomasAvocat de la M. E. Binz Co. Ltd., de Montmorency, P.Q.
 Tremblay, Viola.....Employée de la Canadian Cottons Ltd., de Cornwall, Ont.

V

Vachon, Adonias.....Employé de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sher-
 brooke.
 Vachon, Isabelle.....Employée de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Sher-
 brooke.
 Vallières, Noella.....Employée de l'Associated Textiles of Canada Ltd., de Louise-
 ville, P.Q.
 Vézina, François.....Professeur en science économique à l'Université de Mont-
 réal, Montréal, P.Q.
 Vézina, Omer.....Surveillant adjoint à la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique
 de Montmorency.
 Viau, Antonio.....Employé de la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
 Villeneuve, Clermont.....Surveillant à la Montreal Cottons Ltd., de Valleyfield, P.Q.
 Voyer, Jean-Baptiste.....Employé de la Courtaulds (Canada) Ltd., de Cornwall, Ont.

W

Watson, Hugh M.....Secrétaire de la Canadian Cottons Ltd., de Montréal, P.Q.
 Watson, Patrick.....Employé de la Canadian Cottons Ltd., de Cornwall, Ont.
 Watson, Pierre-R.....Gérant général de la Grout's Limited de St. Catharines, Ont.
 Welch, Alexander.....Secrétaire de la succursale 2495, des United Textile Workers of
 America, de Toronto, Ont.
 Whitehead, Charles Ross.....Président de la Wabasso Cotton Co. Ltd., de Trois-Rivières,
 P.Q.
 Whitehead, William James....Directeur gérant de la Wabasso Co. Ltd., de Trois-Rivières,
 P.Q.
 Wilson, PhylisEmployée de la Penmans Limited, de Paris, Ont.
 Woodward, Cyril F.....Secrétaire-trésorier de la Grout's Limited, de St. Catharines,
 Ont.

Y

Young, Allan V.....Président du Cotton Institute of Canada, et président de la
 Hamilton Cotton Co. Ltd.

APPENDICE B

LISTE DES PIÈCES DOCUMENTAIRES DÉPOSÉES À LA COMMISSION

Pièce n°

- 1—Arrêté du conseil C.P. 223, du 27 janvier 1936, concernant l'enquête sur l'industrie du textile.
- 2—Lettre de F. C. Daniels, directeur de la division du tissu à la Dominion Textile Co. Ltd., à J. G. Kershaw, surintendant général, 30 décembre 1935, sur l'exploitation de la filature.
- 3—Lettre de G. B. Gordon à J. G. Kershaw, le 15 janvier 1936, sur la fermeture de la section de la rayonne à Sherbrooke.
- 4—Lettre de F. C. Daniels à la Dominion Textile Co. Ltd., à Sherbrooke, le 15 janvier 1936, sur la fermeture de la section de la rayonne à Sherbrooke.
- 5—Lettre du contrôleur de la Dominion Textile Co. Ltd., à J. G. Kershaw, le 24 janvier 1936, sur la reprise des activités à la section de la rayonne à Sherbrooke.
- 6—Lettre du contrôleur de la Dominion Textile Co. Ltd., à J. C. Kershaw, le 25 janvier 1936, sur le programme d'exploitation.
- 7—Lettre du contrôleur, Dominion Textile Co. Ltd., à J. G. Kershaw, le 30 janvier 1936, sur le programme à suivre.
- 8—Lettre du contrôleur, Dominion Textile Co. Ltd., à J. G. Kershaw, le 1er février 1936, sur le programme à suivre.
- 9—Echantillons de tissus de rayonne variétés RA1, RA2 et RA3 de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 10—Lettre du 5 février 1936 du contrôleur de la Dominion Textile Co. Ltd., à J. G. Kershaw, sur le programme à suivre.
- 11—Lettre de H. A. Gilbert à F. R. Daniels de la Dominion Textile Co. Ltd., le 26 décembre 1935, sur la production.
- 12—Etat faisant voir la production annuelle et les salaires payés dans la section du coton, fabrique de Sherbrooke, de la Dominion Textile Co. Ltd., pour les années financières 1929 à 1935 inclusivement.
- 13—Inventaire de la section de la rayonne de Sherbrooke de la Dominion Textile Co. Ltd., le 28 décembre 1935.
- 14—Liste de l'outillage au 10 mars 1936 du département du tissage dans les sections du coton de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 15—Livre noir de M. L. Breton, employé à Sherbrooke de la Dominion Textile Co. Ltd., faisant voir le travail aux pièces et le salaire touché.
- 16—30 enveloppes de paye de M. L. Breton, employé de la Dominion Textile Co., Ltd., à sa fabrique de Sherbrooke.
- 17—6 enveloppes de paye de C. Destrempe, employé de la Dominion Textile Co. Ltd., à sa fabrique de Sherbrooke.
- 18—32 enveloppes de paye de C. Destrempe, employé de la Dominion Textile Co. Ltd., à sa fabrique de Sherbrooke.
- 19—17 enveloppes de paye d'Henri Dubois, employé de la Dominion Textile Co. Ltd., à sa fabrique de Sherbrooke.
- 20—Bordereau de paye pour la semaine se terminant le 26 décembre 1931, section du coton, fabrique de Sherbrooke, de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 21—Bordereau de paye pour la semaine se terminant le 31 décembre 1932, section du coton, fabrique de Sherbrooke, de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 22—Bordereau de paye pour la semaine se terminant le 30 décembre 1933, section du coton, fabrique de Sherbrooke, de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 23—Bordereau de paye pour la quinzaine se terminant le 22 décembre 1934, section du coton, fabrique de Sherbrooke, de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 24—Bordereau de paye pour la quinzaine se terminant le 21 décembre 1935, section du coton, fabrique de Sherbrooke, de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 25—Bordereau de paye pour la quinzaine se terminant le 4 janvier 1936, section du coton, fabrique de Sherbrooke, de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 26—Bordereau de paye pour la quinzaine se terminant le 18 janvier 1936, section du coton, fabrique de Sherbrooke, de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 27—Bordereau de paye pour la quinzaine se terminant le 1er février 1936, section du coton, fabrique de Sherbrooke, de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 28—Bordereau de paye pour la quinzaine se terminant le 15 février 1936, section du coton, fabrique de Sherbrooke, de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 29—Bordereau de paye pour la quinzaine se terminant le 29 février 1936, section du coton, fabrique de Sherbrooke, de la Dominion Textile Co. Ltd.

Pièce n°

- 30—Bordereau de paye pour la quinzaine se terminant le 21 décembre 1935, section de la rayonne, fabrique de Sherbrooke, de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 31—Bordereau de paye pour la quinzaine se terminant le 15 février 1936, section de la rayonne, fabrique de Sherbrooke, de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 32—27 enveloppes de paye de M. Antoine Bélanger, fabrique de Sherbrooke, de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 33—Carnet de pointage pour une quinzaine, de M. Jean Castonguay, pointeur suppléant à la fabrique de Sherbrooke, de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 34—Carnet de pointage pour une quinzaine de M. Emile Gilbert, fabrique de Sherbrooke de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 35—Plan d'assurance collective de la Metropolitan Life Insurance Co., et état montrant les contributions des employés et celles de la Dominion Textile Co. Ltd au paiement des primes.
- 36—Etat des inventaires, section du coton, fabrique de Sherbrooke de la Dominion Textile Co. Ltd., du 1er juillet 1933 au 28 décembre 1935.
- 37—Etat des inventaires, section de la rayonne, fabrique de Sherbrooke de la Dominion Textile Co. Ltd., pour les trimestres se terminant les 28 septembre 1935 et 28 décembre 1935.
- 38—Sommaire de la production, traitements et salaires et nombre des employés, section du coton, fabrique de Sherbrooke de la Dominion Textile Co. Ltd., du 1er juillet 1933 au 4 janvier 1936.
- 39—Etat des salaires pour chaque métier pour la semaine de 55 heures, section du coton, fabrique de Sherbrooke de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 40—Etat du nombre de travailleurs aux pièces et des ouvriers à salaires fixes, sections du coton et de la rayonne, fabrique de Sherbrooke de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 41—Etat des salaires relatifs à chaque métier, section de la rayonne, fabrique de Sherbrooke de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 42—Etat de la production pour une quinzaine, section de la rayonne, fabrique de Sherbrooke de la Dominion Textile Co. Ltd., du 12 octobre 1935 au 14 mars 1936.
- 43—Etat des expéditions hebdomadaires, section de la rayonne, fabrique de Sherbrooke de la Dominion Textile Co. Ltd., du 5 octobre 1935 au 14 mars 1936.
- 44—Etat des stocks hebdomadaires d'étoffe de rayonne en magasin à la fabrique de Sherbrooke de la Dominion Textile Co. Ltd., du 12 octobre 1935 au 7 mars 1936
- 45—Etat du prix de revient de 156 métiers du modèle "X".
- 46—Etat du fonctionnement des métiers-heure, section de la rayonne, fabrique de Sherbrooke de la Dominion Textile Co. Ltd., du 16 novembre 1935 au 29 février 1936.
- 47—Lettre du 4 février 1936 de M. Roger D. Labrie, secrétaire de l'United Textile Workers of America à M. Wm. Whitehead, gérant de la Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 48—Copie du vote de la succursale 2467 de l'Union du Textile.
- 49—Copie d'une entente en date du 20 février 1936, intervenue entre la Wabasso Cotton Co. Ltd., et la St. Maurice Valley Cotton Mills Ltd. et ses employés.
- 50—Copie d'un télégramme émanant de M. Roger D. Labrie, secrétaire de la succursale 2467 des United Textile Workers of America à l'honorable Norman Rogers, ministre du Travail, en date du 28 février 1936, concernant la grève à la Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 51—Copie d'un télégramme émanant de l'honorable Norman Rogers à M. Roger D. Labrie, en date du 29 février 1936, concernant la grève à la Wabasso Cotton Co. Ltd
- 52—Copie d'un télégramme émanant de M. Roger D. Labrie à l'honorable Norman Rogers, en date du 1er mars 1936, au sujet de la grève à la Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 53—Echantillon d'enveloppe de paye de la Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 54—Constitution et règlements de l'United Textile Workers of America.
- 55—Certificat en date du 25 mars 1936, indiquant le nombre des membres de la succursale 2467 de l'United Textile Workers of America.
- 56—Numéro du *Nouvelliste* des Trois-Rivières du 25 février 1936.
- 57—Numéro du *Nouvelliste* des Trois-Rivières du 24 février 1936.
- 58—Base de l'entente du 28 août 1935 entre la Wabasso Cotton Co. Ltd. et ses employés.
- 59—Copie d'une lettre du 3 janvier 1935, émanant de M. A.-C. Carle, inspecteur du service d'inspection du département du Travail, de Québec, à M. J.-P.-S. Desrochers, inspecteur en chef, ainsi que la réponse de celui-ci le 4 janvier 1935 concernant l'état de la fabrique de la Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 60—Copie d'une lettre du 16 mai 1935, émanant de M. A.-C. Carle, à M. J.-P.-S. Desrochers, au sujet des heures de travail à la Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 61—Permis en date du 6 août 1935 autorisant la Wabasso Cotton Co. Ltd. à employer l'équipe double; aussi une lettre adressée à M. A.-C. Carle par l'inspecteur adjoint en chef, en date du 19 juillet 1935.
- 62—Copie de l'ordonnance n° 5 (révisée), sur les métiers du textile, du Bureau du salaire minimum de la province de Québec.
- 63—Deux enveloppes de paye, nos 2284 et 2313, de Mlle Léona Paris, de la Wabasso Cotton Co. Ltd.

Pièce n°

- 64.—Rapport du travail de Mlle Yvonne Laquerre, de la Wabasso Cotton Co. Ltd, pour les quinze jours entre le 5 janvier et le 12 octobre 1935.
- 65.—Consignation du "mauvais travail" de Mlle Yvonne Laquerre, de la Wabasso Cotton Co. Ltd., du 2 février 1935 au 17 août 1935.
- 66.—Temps et carnet de salaire de Joseph Champoux, de la Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 67.—Deux enveloppes de paye de Joseph Champoux, de la Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 68.—Trois enveloppes de paye de Joseph Champoux, de la Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 69.—Quatre enveloppes de paye de Joseph Champoux, de la Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 70.—Extrait d'un avis affiché à la filature donnant les tarifs aux pièces par 1,000 épiluchages et le nombre de métiers par tisserand—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 71.—Enveloppe de paye d'Alphonse Savoie de la Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 72.—Quatorze enveloppes de paye de Wilfrid Lizotte, de la Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 73.—Trente et une enveloppes de paye de Wilfrid Lizotte, de la Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 74.—Rapport annuels de la Wabasso Cotton Co. Ltd., de 1922 à 1935 inclusivement.
- 75.—Etat de la production et des salaires de la Wabasso Cotton Co. Ltd., de 1917 à 1935
- 76.—Etat montrant le nombre d'employés de la Wabasso Cotton Co. Ltd., de 1917 à 1936 inclusivement.
- 77.—Sommaire des traitements et salaires payés de 1921 à 1935 par la Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 78.—Analyse du bordereau de paye pour la dernière quinzaine de février 1933—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 79.—Analyse du bordereau de paye pour la dernière quinzaine de février 1934—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 80.—Analyse du bordereau de paye pour la dernière quinzaine de février 1935—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 81.—Analyse du bordereau de paye pour la dernière quinzaine de février 1936—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 82.—Bordereau de paye pour la dernière quinzaine de janvier 1936—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 83.—Etat de la moyenne des gains pour les travaux aux pièces des tisserands employés aux métiers automatiques Draper pendant des quinze jours en février de chaque année de 1931 à 1935—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 84.—Gains moyens pour les travaux aux pièces des tisserands employés aux métiers automatiques à toile pour draps de lit, en février de chaque année, de 1931 à 1935—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 85.—Gains moyens pour les travaux aux pièces, et taux de base des tisserands employés aux métiers Lancashire en février de chaque année, de 1931 à 1935—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 86.—Gains moyens pour les travaux aux pièces des fileurs sur mule-jenny en fin et des fileurs au continu à anneau en février de chaque année, de 1931 à 1935—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 87.—Etat des taux de base pour les travaux aux pièces par métiers en 1932—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 88.—Etat des taux de base pour les travaux aux pièces par métiers en 1935—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 89.—Bordereau de paye pour la dernière quinzaine de février 1935—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 90.—Bordereau de paye pour la dernière quinzaine de février 1934—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 91.—Bordereau de paye pour la dernière quinzaine de février 1933—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 92.—Bordereau de paye pour la dernière quinzaine de février 1932—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 93.—Bordereau de paye pour la dernière quinzaine de février 1931—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 94.—Etat des livraisons de filés et de tissus, en février et juillet, 1926 à 1936—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 95.—Analyses des ventes par groupes de produits (sauf les draps, les taies d'oreillers et le filé), de 1931 à 1934 inclusivement—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 96.—Analyse des ventes de draps, de taies d'oreillers et de filé, de 1931 à 1935—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 97.—Etat du 11 janvier 1935 relatif à l'exemption de taxe accordée à la Wabasso Cotton Co. Ltd. par la ville des Trois-Rivières.
- 98.—Etat des traitements payés aux administrateurs de la Wabasso Cotton Co. Ltd., de 1929 à 1934.
- 99.—Etat montrant la valeur des produits ouvrés vendus, des profits, de l'intérêt obligataire et des dividendes accordés par la Wabasso Cotton Co. Ltd., de 1917 à 1927.

Pièce n°

- 100—Etats financiers annuels de la Shawinigan Cotton Co. Ltd., de 1911 à 1935.
- 101—Liasse de correspondance du ministère du Revenu national concernant le tarif sur l'étoffe à corsets.
- 102—Copie d'une lettre de la Wabasso Cotton Co. Ltd., à sir George Perley le 25 avril 1931, et réponse de ce dernier.
- 103—Graphique montrant la production mensuelle, la consommation et les déchets de rayonne de 1928 à 1936. Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 104—Copie d'un mémoire en date du 5 février 1931, soumis par les fabricants de coton, au très honorable R. B. Bennett, premier ministre.
- 105—Copie d'une lettre du 16 septembre 1930 de la Wabasso Cotton Co. Ltd., au très honorable R. B. Bennett au sujet du tarif.
- 106—Copie de lettres adressées à l'honorable Arthur Sauvé et réponses à ces dernières, septembre 1930, février et avril 1931.
- 107—Copie d'une lettre du 1er septembre 1930, de la Wabasso Cotton Co. Ltd., à A. O. Dawson, de la Canadian Cottons Co. Ltd.
- 108—Copie du mémoire soumis à la Commission du tarif par la Wabasso Cotton Co. Ltd., en 1927.
- 109—Etat des prix de revient, ainsi qu'échantillons de certains produits de la Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 110—Coupure du *Daily Dispatch*, de Manchester, Angleterre, du 18 mars 1936.
- 111—Etat du prix de revient moyen du tissage à la Wabasso Cotton Co. Ltd., pour l'année se terminant le 25 juin 1935.
- 112—Formule de contrat des employés—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 113—Historique financier de la Wabasso Cotton Co. Ltd., publié par le *Financial Post Corporation Service* (révisé le 10 août 1934).
- 114—Etat des tarifs pour travaux aux pièces pour les tisserands employés aux métiers larges, en date du 26 août 1935—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 115—Etat des tarifs pour travaux aux pièces pour les tisserands employés aux métiers étroits, en date du 26 août 1935—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 116—Liste des membres du comité industriel de la Wabasso Cotton Co. Ltd., pour l'année 1935.
- 117—Etat des taxes municipales payées par la Wabasso Cotton Co. Ltd., pour 1935.
- 118—Copie authentiquée du rôle des impositions indiquant l'évaluation de la Wabasso Cotton Co. Ltd., aux Trois-Rivières en 1936.
- 119—Etat des gains moyens selon les métiers pour la période de 48 heures terminée le 1er septembre 1935—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 120—Etat des gains moyens par métiers, des ouvriers et ouvrières, pour une période de 55 heures en 1932—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 121—Etat des achats de coton brut, de 1928 à 1935—Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 122—Extrait du rôle d'évaluation du Cap-de-la-Madeleine, relativement à la Canadian T. S. R. of Lyons Ltd., ainsi que copie du règlement n° 115 et copie de la lettre, du 3 décembre 1928, de Claude Denis.
- 123—Copie de l'ordonnance n° 6 du Bureau des salaires minima de la province de Québec, du 27 juin 1928.
- 124—Sommaire des taux du tarif sur les filés et les tissus de soie artificielle.
- 125—Mémoire concernant l'effet pratique de l'arrêté du conseil C.P. 3013 du 12 décembre 1931 (Evaluation fixe de \$1.25).
- 126—Mémoire concernant le droit payable depuis le 1er janvier 1936, sur des pièces de 27 pouces de taffetas teint ordinaire importées du Japon.
- 127—Mémoire sur les importations de tissus de soie artificielle du Japon, de janvier à mars 1936.
- 128—Sept échantillons de taffetas importés du Japon en février 1936.
- 129—Mémoire sur les expéditions et la production de tissus de soie artificielle, par les filatures canadiennes en janvier et février 1935 et 1936.
- 130—Etat du stock des tissus et des tissus mixtes de rayonne en magasin, fabrique de Verdun de la Dominion Textile Co. Ltd., du 29 septembre 1934 au 27 avril 1935.
- 131—Etat du stock des tissus de rayonne et des tissus mixtes de rayonne à l'usine d'impression de Magog de la Dominion Textile Co. Ltd., du 27 septembre 1934 au 27 avril 1935 et du 28 septembre 1935 au 2 mars 1936.
- 132—Etat de certaines commandes reçues par l'usine d'impression de Magog, de la Dominion Textile Co. Ltd., en février 1935 et 1936, par semaines.
- 133—Sommaire des taux du tarif canadien sur les principaux tissus de coton.
- 134—Huit enveloppes de paye de Mlle Diane Maclure, fabrique de rayonne à Sherbrooke, Dominion Textile Co. Ltd.
- 135—Stock de rayonne en magasin, Dominion Textile Co. Ltd., du 8 décembre 1934 au 7 mars 1936 (à Verdun, Magog et Sherbrooke).
- 136—Etat des ventes de rayonne imprimée, de la Dominion Textile Co. Ltd., pour les semaines des 7, 14 et 21 mars 1935 et 1936.
- 137—Mémoire des bulletins, division des douanes, ministère du Revenu national.
- 138—Bulletin sur les monnaies étrangères dépréciées, ministère du Revenu national.

Pièce n°

- 139—Bulletin 4239 des estimateurs, ministère du Revenu national, concernant les taxes d'accise et de transformation des États-Unis.
- 140—Mémoire du ministère du Revenu national sur la surtaxe sur les marchandises japonaises, 24 juillet 1935.
- 141—Mémoire, sujet: tarif sur les filés de coton autres que mercerisés, depuis 1907.
- 142—Copie de la lettre du 10 janvier 1936 adressée par le ministère du Revenu national à ses estimateurs.
- 143—Etat du droit de douane sur le tissu japonais évalué à 70c. la livre.
- 144—Mémoire de la Canadian Cotton Ltd., en date du 2 avril 1936 (cité à la pièce 129).
- 145—Tarifs des salaires calculés d'après la pièce 27, section du coton de la Dominion Textile Co. Ltd., à Sherbrooke.
- 146—Six échantillons d'étoffe de rayonne fabriquée par la Montreal Cottons Ltd., (avec état des prix de revient).
- 147—Etat des prix de revient rectifiés de deux échantillons à la pièce 146, Montreal Cottons Ltd.
- 148—Copie d'une lettre en date du 4 janvier 1936, de la A. B. Fisher & Co., adressée à L. W. Anderson, agent à Montréal. (Voir aussi la pièce 417).
- 149—Lettre de M. G. Blair Gordon, de la Dominion Textile Co. Ltd., en date du 16 janvier 1936, à M. Hector McKinnon, commissaire du tarif.
- 150—Lettre de M. G. Blair Gordon, de la Dominion Textile Co. Ltd., en date du 16 janvier 1936, à M. H. B. McKinnon, commissaire du tarif.
- 151—Copie de la lettre de la A. B. Fisher Company, en date du 14 janvier 1936, à M. L. W. Anderson.
- 152—Télégramme du 17 janvier 1936, de la *Gazette* de Montréal à M. G. Blair Gordon, concernant la fermeture de la filature de Sherbrooke.
- 153—Enveloppe de paye de M. Philippe Mathieu, fabrique de Montmorency de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 154—Douze enveloppes de paye de M. H. Tremblay, fabrique de Montmorency de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 155—Trois enveloppes de paye de M. René Tremblay, fabrique de Montmorency de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 156—Trois enveloppes de paye de M. Pierre Lessard, fabrique de Montmorency, de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 157—Onze enveloppes de paye de M. R. Deblois, fabrique de Montmorency de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 158—Trente-deux enveloppes de paye en 1935-1936 de Mlle Idola Bérubé, fabrique de Montmorency de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 159—Lettre anonyme en date du 30 mars 1934 adressée à l'honorable M. Arcand, ministre du Travail à Québec et copie de la lettre du 4 avril 1934 adressée à l'inspecteur en chef du Travail, et copie du rapport de l'inspecteur.
- 160—Copies de lettres de la Dominion Textile Co. Ltd., à l'inspecteur en chef du Travail demandant la permission de faire travailler les employés pendant des heures supplémentaires à la fabrique de Montmorency en 1933, 1934 et 1935.
- 161—Trente-quatre reçus en paiement d'une action de la M. E. Binz Co. Ltd., par Mlle J. Minville.
- 162—Bordereau de paye de Mlle J. Minville, de la M. E. Binz Co. Ltd. Ltd., du 9 janvier 1932 au 11 avril 1936.
- 163—Souscription de Mlle Minville pour sa part d'une action de la M. E. Binz Co. Ltd., et autorisation à la compagnie de retrancher 25 p. 100 de chaque paiement de salaire à Mlle Minville.
- 164—Neuf enveloppes de paye de Mlle Berthe Gosselin de la M. E. Binz Co. Ltd.
- 165—Bordereau de paye de M. H. Collin, du 9 juillet 1932 au 11 avril 1936, à la M. E. Binz Co. Ltd.
- 166—Bordereau de paye de Mlle Cécile Morin, de la M. E. Binz Co. Ltd., pour dix quinzaines, du 3 septembre 1932 au 10 novembre 1934.
- 167—Compte de l'inspecteur de la soie de la M. E. Binz Co. Ltd.
- 168—Bordereau de paye de Mlle Jeannette Sénécal, de la M. E. Binz Co. Ltd., pour quatre quinzaines, du 10 novembre 1934 au 14 mars 1936.
- 169—Bordereau de paye de M. R. Caron, de la M. E. Binz Co., pour onze quinzaines, du 9 janvier 1931 au 13 mai 1935.
- 170—Bordereau de paye de M. Roger Blanchette, de la M. E. Binz Co. Ltd., pour quatorze quinzaines, du 1er janvier 1934 au 1er février 1936.
- 171—Bordereau de paye de M. R. Gendron de la M. E. Binz Co. Ltd., pour vingt quinzaines du 17 septembre 1932 au 28 septembre 1935.
- 172—Bordereau de paye de M. S. Jacques, de la M. E. Binz Co. Ltd., pour huit quinzaines du 1er septembre 1934 au 15 février 1936.
- 173—Bordereau de paye de M. Raoul Langlois, de la M. E. Binz Co. Ltd., pour dix quinzaines, du 24 novembre 1934 au 12 octobre 1935.

Pièce n°

- 174—Bordereau de paye de M. R. Langlois, de la M. E. Binz Co. Ltd., pour la quinzaine se terminant le 28 mars 1936.
- 175—Bordereau de paye de la M. E. Binz Co. Ltd., pour la quinzaine se terminant le 18 février 1936.
- 176—Etat par années indiquant le nombre d'employés de la M. E. Binz Co. Ltd., gagnant moins de 12c. $\frac{1}{2}$, 17c., 21c. et 21 c. et plus, de 1932 à 1935.
- 177—Analyse du bordereau de paye de la M. E. Binz Co. Ltd., pour décembre 1935.
- 178—Bordereau de paye de la M. E. Binz Co. Ltd., pour la quinzaine se terminant le 17 février 1934.
- 179—Bordereau de paye de la M. E. Binz Co. Ltd., pour la quinzaine se terminant le 2 mars 1935.
- 180—Bordereau de paye de la M. E. Binz Co. Ltd., pour la quinzaine se terminant le 29 février 1936.
- 181—Etat de la production et des salaires de la M. E. Binz Co. Ltd., du 30 juin 1933 à 1936.
- 182—Etat financier de la M. E. Binz Co. Ltd., pour l'année se terminant le 30 juin 1933.
- 183—Etat financier de la M. E. Binz Co. Ltd., pour l'année se terminant le 30 juin 1934.
- 184—Etat financier de la M. E. Binz Co. Ltd., pour l'année se terminant le 30 juin 1935.
- 185—Etat des ouvriers au-dessus et au-dessous de 18 ans, par années, de 1932 à 1936, à la M. E. Binz Co. Ltd.
- 186—Copie des lettres patentes émises à la M. E. Binz Co. Ltd., en date du 29 octobre 1930.
- 187—Copie des lettres patentes supplémentaires émises à la M. E. Binz Co. Ltd., en date du 28 mars 1935.
- 188—Formule d'action privilégiée de la M. E. Binz Co. Ltd.
- 189—Copie authentiquée d'un extrait du procès-verbal d'une réunion de la M. E. Binz Co. Ltd., tenue le 5 mars 1936.
- 190—Guide de Montmagny, 1934-1935.
- 191—Extrait du rôle des contributions de Montmagny indiquant l'exemption de taxe accordée à la M. E. Binz Co. Ltd.
- 192—Copies des comptes de taxes de la M. E. Binz Co. Ltd., de 1932-1933 à 1935-1936.
- 193—Liasse de correspondance échangée entre la M. E. Binz Co. Ltd., et le département du Travail à Québec concernant les échelles de salaires.
- 194—Etat du nombre des ouvriers expérimentés et inexpérimentés de la M. E. Binz Co. Ltd.
- 195—Bordereau de paye de Mme Alfred Dutilleul, de la M. E. Binz Co. Ltd., pour douze quinzaines, du 9 janvier 1932 au 1er février 1936.
- 196—Correspondance échangée entre le bureau principal et la fabrique de Montmorency de la Dominion Textile Co. Ltd., le 10 janvier 1935, le 16 mai 1935 et le 17 janvier 1936, concernant le sommaire des salaires pour travail aux pièces.
- 197—Rapports de la production, salle du filage, du 9 janvier au 30 janvier 1932, de la Dominion Textile Co. Ltd., fabrique de Montmorency.
- 198—Rapports de la production de l'atelier de filage de laine à la mule-jenny, du 9 au 16 janvier 1932, fabrique de Montmorency de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 199—Rapports de la production, atelier du cardage, du 7 au 14 janvier 1933, fabrique de Montmorency de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 200—Rapports de la production, ateliers d'enroulage des écheveaux, du dévidage et du torçage, pour la quinzaine se terminant le 16 janvier 1932, fabrique de Montmorency de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 201—Désignation des emplois, listes des emplois et échelles des salaires, fabrique de Montmorency de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 202—Tableau de production des fuseaux pour la semaine se terminant le 28 mars 1936, fabrique de Montmorency de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 203—Etats des employés de la fabrique de Montmorency de la Dominion Textile Co. Ltd., selon les paiements hebdomadaires de salaires (rapports du B. F. S.) en 1934 et 1935.
- 204—Etats des prix de revient pour douze quinzaines (28 mars 1936), fabrique de Montmorency de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 205—Sommaire des salaires pour travaux aux pièces pour la quinzaine se terminant le 15 février 1936, fabrique de Montmorency de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 206—Copie de l'échelle du Bureau des salaires minima pour la M. E. Binz Co. Ltd., le 27 janvier 1936.
- 207—Copies des échelles des salaires minima pour la M. E. Binz Co. Ltd., de 1932 à 1936.
- 208—Copies des rapports d'inspection de la M. E. Binz Co. Ltd., par le département du Travail de Québec, de 1932 à 1936.
- 209—Copie de la base de l'entente verbale citée aux procès-verbaux de la M. E. Binz Co. Ltd., en décembre 1935.
- 210—Etat des tarifs de salaires dans certaines entreprises de Montmagny.
- 211—Copie du bordereau de paye de la M. E. Binz Co. Ltd., pour la quinzaine se terminant le 29 février 1936 (double de la pièce n° 180).
- 212—Etat de la production de la M. E. Binz Co. Ltd., du 6 janvier au 11 avril 1936.
- 213—Répartition de divers frais de vente à Montréal de la M. E. Binz Co. Ltd., en 1933-1934, 1934-1935.

Pièce n°

- 214—Etat des machines de la M. E. Binz Co. Ltd., le 30 juin 1935.
 215—Etat des droits de douane payés sur machines par la M. E. Binz Co. Ltd.
 216—Etat des salaires payés par la M. E. Binz Co. Ltd., en 1933-1935.
 217—Etat des ententes intervenues entre la M. E. Binz Co. Ltd., la Canadian Factors Ltd., et les Schuler Agencies Ltd.
 218—Echantillons de tous les tissus de soie et état des prix de revient à la verge de la M. E. Binz Co. Ltd.
 219—Echantillon d'un crêpe rude (tout rayonne) et état du prix par verge, de la M. E. Binz Co. Ltd.
 220—Liste des détenteurs d'actions privilégiées et des détenteurs d'actions ordinaires de la M. E. Binz Co. Ltd.
 221—Procès-verbaux de certaines assemblées d'administrateurs et d'assemblées générales de la M. E. Binz Co. Ltd., de 1931 à 1936.
 222—Etat des salaires touchés par M. J.-C. Hébert à la M. E. Binz Co. Ltd., de 1932 à 1935.
 223—Copie d'une entente intervenue entre la ville de Louiseville, et l'Associated Textiles of Canada Ltd., concernant les taxes d'eau, etc., en juin 1929.
 224—Copie de la modification de l'entente intervenue entre la ville de Louiseville et l'Associated Textiles of Canada Ltd., en août 1929.
 225—Etat des taxes municipales et des taxes d'eau payées par l'Associated Textiles of Canada Ltd., de 1929 à 1935.
 226—Copie du rôle d'évaluation indiquant les évaluations de l'Associated Textiles of Canada Limited.
 227—Analyse des employés de l'Associated Textiles of Canada Ltd., selon leurs salaires horaires.
 228—Bordereau de paye de l'Associated Textiles of Canada Ltd.
 229—Salaires aux pièces, ateliers d'organisaige et de tissage, de l'Associated Textile of Canada Ltd.
 230—Etat des actionnaires de l'Associated Textiles of Canada Ltd.
 231—Etats financiers de l'Associated Textiles of Canada Ltd., du 1er février au 2 août 1930.
 232—Etat du vérificateur pour la période se terminant le 31 juillet 1931.
 232A—Bilan pour l'année se terminant le 31 juillet 1931—Associated Textiles of Canada Ltd.
 233—Etat financier pour l'année se terminant le 31 juillet 1932—Associated Textiles of Canada Ltd.
 234—Etat financier pour l'année se terminant le 31 juillet 1933—Associated Textiles of Canada Ltd.
 235—Etat financier pour l'année se terminant le 31 juillet 1934—Associated Textiles of Canada Ltd.
 236—Etat financier pour l'année se terminant le 31 juillet 1935—Associated Textiles of Canada Ltd.
 237—Etat des salaires et des bonis des employés supérieurs et des employés retirant \$1,000 ou plus par année, de l'Associated Textiles of Canada Ltd., en 1931, 1932, 1933, 1934 et 1935.
 238—Etat des traitements et salaires des employés de filatures de l'Associated Textiles of Canada Ltd., pour les années se terminant le 31 juillet de 1931 à 1935.
 239—Formule de police pour l'assurance collective, de la Metropolitan Life Insurance Co.
 240—Etat du prix de revient unitaire de la production de l'Associated Textiles of Canada Ltd., pour février de chaque année, de 1932 à 1936.
 241—Recensement des rapports des salariés de l'industrie, Associated Textiles of Canada Ltd., en 1934 et 1935.
 242—Etats financiers de Rayons (Canada) Ltd.—31 juillet 1933.
 243—Etats financiers de Rayons (Canada) Ltd.—31 juillet 1934.
 244—Etats financiers de Rayons (Canada) Ltd.—31 juillet 1935.
 245—Etats financiers de l'Ultra Chemical Co. Ltd.—31 juillet 1932.
 246—Etats financiers de l'Ultra Chemical Co. Ltd.—31 juillet 1933.
 247—Etats financiers de l'Ultra Chemical Co. Ltd.—31 juillet 1934.
 248—Etats financiers de l'Ultra Chemical Co. Ltd.—31 juillet 1935.
 249—Etat financier de l'Associated Textiles of London—31 juillet 1934.
 250—Etat financier de l'Associated Textiles of London—31 juillet 1935.
 251—Etat des salaires et des bonis payés par la Rayons Canada Ltd., pour les années 1933, 1934 et 1935.
 252—Etat des salaires et des bonis payés par l'Ultra Chemical Co. Ltd., pour les années 1932, 1933, 1934 et 1935.
 253—Etat des ventes de l'Associated Textiles of Canada Ltd., à la Kaymer Ltd., de 1930 à 1935.
 254—Etat de la population de Louiseville par années, de 1929 à 1935.
 255—Etat des employés selon leurs salaires horaires, en 1933, 1934 et 1935.
 256—Echantillon de rayonne (n° 2024) avec état du prix de revient—Associated Textiles of Canada Ltd.

Pièce n°

- 257—Echantillon de rayonne (n° 2820) avec état du prix de revient—Associated Textiles of Canada Ltd.
- 258—Echantillon de soie chargée (n° 1400) avec état du prix de revient—Associated Textiles of Canada Ltd.
- 259—Echantillon de soie pure (non chargée) (n° 2840) avec état du prix de revient—Associated Textiles of Canada Ltd.
- 260—Etat de la production par années, de 1931 à 1935, et par mois, de janvier à avril 1931 à 1936—Associated Textiles of Canada Ltd.
- 261—Etat des exportations par années—Associated Textiles of Canada, Ltd.
- 262—Télégramme de la Metropolitan Life Insurance Co., déclarant le montant payé sur les réclamations depuis 1932—Associated Textiles of Canada Ltd.
- 263—Etat des heures de travail en septembre, août, juillet et juin, par années, de 1932 à 1936—Associated Textiles of Canada Ltd.
- 264—Extrait du bordereau de paye relatif aux heures de travail de trois employés de l'Associated Textile of Canada Ltd., pour cinq payes du 23 février à avril 1936.
- 265—Etat des bordereaux de paye et de la paye moyenne par ouvrier, en 1935-1936—fabriques de coton et de rayonne de Sherbrooke—Dominion Textile Co. Ltd.
- 266—Analyse des salariés selon leurs gains hebdomadaires—fabriques de coton de rayonne de Sherbrooke—Dominion Textile Co. Ltd., pour la quinzaine se terminant le 7 décembre 1935.
- 267—Analyse des salariés selon leurs salaires horaires—fabriques de coton et de rayonne de Sherbrooke—Dominion Textile Co. Ltd., pour décembre 1935.
- 268—Etat des salaires horaires des travailleurs aux pièces et salaires hebdomadaires des travailleurs aux pièces pour les quinzaines se terminant le 1er mars 1930 et le 29 février 1936—fabrique de coton de Sherbrooke—Dominion Textile Co. Ltd.
- 269—Relevé des rapports de l'industrie textile—salariés en 1934 et 1935—fabrique de Sherbrooke de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 270—Etat des déductions opérées pour le loyer à la fabrique de rayonne de Sherbrooke, de la Dominion Textile Co. Ltd., pour la quinzaine se terminant le 18 mars 1936.
- 271—Etat des totaux des loyers non perçus par la Dominion Textile Co. Ltd., à Sherbrooke, de 1931 à 1935.
- 272—Etat de la production de René Riel et d'Albert Rondeau, à la filature de coton de Sherbrooke, de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 273—Etat du salaire moyen par quinzaine pour 27 quinzaines en 1935-1936.
- 274—Analyse des salariés d'après leurs salaires hebdomadaires en 1935, fabrique de Montmorency de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 275—Etat des tarifs de salaires, fabrique de Montmorency de la Dominion Textile Co. Ltd., en 1926, 1930 et 1936.
- 276—Etat des heures de travail fournies par Philippe Mathieu, Omer Dumont, Herménégilde Tremblay et Roméo Bouchard, fabrique de Montmorency de la Dominion Textile Co. Ltd., ainsi que de leur salaire horaire et de leurs gains.
- 277—Copie d'une lettre du 17 janvier 1936 adressée par M. W. M. Berry à M. J. H. Marx.
- 278—Dividendes payés par la Montreal Cottons Co., de 1880 à 1910.
- 279—Copie de l'état dressé par la Moody Manual sur la Montreal Cottons Co., se rapportant à l'année 1910.
- 280—Etat financier pour les années se terminant les 31 décembre, de 1915 à 1935, Montreal Cottons Ltd.
- 281—Bordereau de paye pour la dernière quinzaine de février 1926—Montreal Cottons Ltd.
- 282—Bordereau de paye pour la dernière quinzaine de février 1927—Montreal Cottons Ltd.
- 283—Bordereau de paye pour la dernière quinzaine de février 1928—Montreal Cottons Ltd.
- 284—Bordereau de paye pour la dernière quinzaine de février 1929—Montreal Cottons Ltd.
- 285—Bordereau de paye pour la dernière quinzaine de février 1930—Montreal Cottons Ltd.
- 286—Bordereau de paye pour la dernière quinzaine de février 1931—Montreal Cottons Ltd.
- 287—Bordereau de paye pour la dernière quinzaine de février 1932—Montreal Cottons Ltd.
- 288—Bordereau de paye pour la dernière quinzaine de février 1933—Montreal Cottons Ltd.
- 289—Bordereau de paye pour la dernière quinzaine de février 1934—Montreal Cottons Ltd.
- 290—Bordereau de paye pour la dernière quinzaine de février 1935—Montreal Cottons Ltd.
- 291—Bordereau de paye pour la dernière quinzaine de février 1936—Montreal Cottons Ltd.
- 292—Copie de la base de l'entente concernant les services médicaux pour les ouvriers de la Montreal Cottons Ltd.
- 293—Copie du règlement n° 350 de la ville de Valleyfield au sujet de l'évaluation et des taxes de la Montreal Cottons Ltd.
- 294—Copie du contrat intervenu entre la ville de Valleyfield et la Montreal Cottons Ltd., le 7 août 1934, concernant la cession de certains terrains et maisons à la ville.
- 295—Lettre du 6 juin 1933 de la Montreal Cottons Ltd., au maire et au conseil de ville de Valleyfield au sujet de l'évaluation.

Pièce n°

- 296—Copie d'une résolution adoptée par le conseil de ville de Valleyfield le 13 décembre 1933, au sujet du nombre d'ouvriers et des salaires payés par la Montreal Cottons Ltd., ainsi qu'une lettre d'envoi à la Montreal Cottons Ltd.
- 297—Lettre du 29 août 1933, de la Montreal Cottons Ltd., au maire et au conseil de Valleyfield au sujet de l'évaluation.
- 298—Lettre du 30 août 1933 de la Dominion Textile Co. Ltd., au maire de Valleyfield.
- 299—Lettre du 25 octobre 1933, adressée par la Montreal Cottons Ltd., au maire et au conseil de ville de Valleyfield concernant les taxes.
- 300—Etat de la valeur comptable des constructions, machines, etc., et bilan par années, de 1930 à 1932, de la Montreal Cottons Ltd.
- 301—Lettre du 30 avril 1934 de la Montreal Cottons Ltd., au maire et au conseil de ville de Valleyfield, touchant les taxes avec copie de la réponse.
- 302—Copie du règlement n° 286 de la ville de Valleyfield, adopté le 20 décembre 1920, au sujet de la Montreal Cottons Ltd.
- 303—Copie du règlement n° 229 de la ville de Valleyfield, adopté le 15 mars 1911, au sujet de la Montreal Cottons Ltd.
- 304—Copie du règlement n° 162 de la ville de Valleyfield, adopté le 18 mai 1901, concernant la Montreal Cottons Ltd.
- 305—Copie du règlement n° 136 de la ville de Valleyfield, adopté le 16 avril 1898, concernant la Montreal Cottons Ltd.
- 306—Bordereau de paye de M. Antoine Viau—Montreal Cottons Ltd.
- 307—Extrait des minutes du conseil de ville de Valleyfield du 5 novembre 1890 touchant la Montreal Cottons Ltd.
- 308—Copie d'une résolution adoptée par le conseil de ville de Valleyfield le 1er mars 1882, concernant l'évaluation pour fins d'imposition, de la Montreal Cottons Ltd.
- 309—Evaluation municipale de la Montreal Cottons Ltd.—en 1932, 1933 et 1934.
- 310—Bordereaux de paye de M. Georges Debonneville de la Montreal Cottons Ltd.
- 311—Copie d'une lettre en date du 18 mai 1935 des ouvriers de Valleyfield à M. Aird, gérant de la Montreal Cottons Ltd.
- 312—Formule de demande d'exemption d'un employé aux règlement du Bureau des salaires minima.
- 313—Lettres de M. Alfred Robert, inspecteur en chef du département du Travail à M. Maxime Raymond, en date du 31 janvier 1936 et du 3 mars 1936, touchant la Montreal Cottons Ltd.
- 314—Liste des membres du comité industriel de la Montreal Cottons Ltd., le 28 mai 1935.
- 315—Liste des ouvriers de la Montreal Cottons Ltd., soustraits aux règlements du Bureau des salaires minima s'appliquant aux salaires des employés expérimentés.
- 316—Etat des paiements aux assistés dans la ville de Valleyfield, de 1932 à 1935.
- 317—Taxes payées par la Montreal Cottons Ltd., et la Montreal Cottons Co. à la ville de Valleyfield.
- 318—Etat des allocations de retraite par années, de 1919 à 1935—Montreal Cottons Ltd.
- 319—Liste des pensions payées au 30 avril 1936 et noms des bénéficiaires—Montreal Cottons Ltd.
- 320—Etat des pensions payées et noms des bénéficiaires de 1919 à 1936—Montreal Cottons Ltd.
- 321—Etat montrant la classification des salariés par groupes d'âges pour la quinzaine se terminant le 14 décembre 1935—Montreal Cottons Ltd.
- 322—Etat du nombre des employés, par mois, pour les années 1929 et 1935—Montreal Cottons Ltd.
- 323—Exposé concernant le loyer de cottages pour 1935 par la Montreal Cottons Ltd.
- 324—Etat des taxes payées par la Montreal Cottons Ltd. pour l'année municipale se terminant le 31 décembre 1935 et de la taxe scolaire pour l'année se terminant le 31 juillet 1936.
- 325—Comparaison du nombre des tisserands et des salaires reçus par eux par quinzaines, de 1929 à 1935.
- 326—Etat des indications du thermomètre et de l'hygromètre au 5e étage de la filature Louise en janvier, février et mars 1936—Montreal Cottons Ltd.
- 327—Lettre de M. Alfred Robert, inspecteur en chef des fabriques, à M. W. G. E. Aird, en date du 2 juin 1936, concernant l'inspection de la filature de la Montreal Cottons Ltd.
- 328—Lettre de M. G. Blair Gordon à Clarkson, Dilworth, Guilfoyle & Nash, en date du 17 octobre 1934, concernant les salaires payés par la Montreal Cottons Ltd., y compris ceux du personnel du service d'entretien.
- 329—Brochure *Financial History of Your Company*—Dominion Textile Co. Ltd.
- 330—Copie d'une entente syndicale de janvier 1905 relativement à la formation de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 331—Copie de la circulaire envoyée par la Royal Trust Co. aux actionnaires de la Colonial Bleaching and Printing Co., le 29 décembre 1904.

Pièce n°

- 332—Copie de la circulaire envoyée par la Royal Trust Co., aux actionnaires de la Merchants Cotton Co., le 29 décembre 1904, aussi copie de la lettre des employés supérieurs de la Merchants Cotton Co., aux actionnaires, du 29 décembre 1904.
- 333—Copie de la circulaire envoyée par la Royal Trust Co., aux actionnaires de la Dominion Cotton Mills Co., le 29 décembre 1904.
- 334—Copie de la circulaire envoyée par la Royal Trust Co., aux actionnaires de la Montmorency Cotton Mills Co., le 16 décembre 1904.
- 335—Copie de la deuxième circulaire en date du 27 janvier 1905 envoyée par la Royal Trust Co., aux actionnaires des quatre fabricants de coton.
- 336—Copie de l'entente syndicale du 27 janvier 1905, touchant la formation de la Dominion Textile Co. Ltd., et brouillon de la lettre à la Dominion Textile Co. Ltd.
- 337—Copie de la lettre de David Yuill et D. Williamson de mai 1905, au sujet de l'achat de la Montreal Cotton Co. Copie de la circulaire du 20 mai 1905 envoyée par la Royal Trust Co., aux actionnaires de la Montreal Cotton Co. Copie de la lettre de E. C. Hanna, du 17 août 1905, adressée à la Royal Trust Co., de la part du syndicat.
- 338—Exposé relatif à un prospectus offrant en vente les obligations de la Canadian Cottons Ltd., à Londres en janvier 1911.
- 339—Prospectus de la Canadian Cottons Ltd., publié par la Royal Securities Corporation, Ltd., le 13 septembre 1912.
- 340—Rapports financiers annuels de la Canadian Cottons Ltd., de 1912 à 1936, inclusivement.
- 341—Etat des exportations japonaises de textiles, de 1913 à 1934 et pendant une partie de 1935.
- 342—Relevé du nombre de fuseaux en Extrême-Orient pour certaines années, de 1900 à 1936.
- 343—Coupure du *Textile Weekly*, 1er décembre 1935 sur la production industrielle au Japon.
- 344—Relevé de la production de filés de rayonne au Canada, en Grande-Bretagne, au Japon, aux États-Unis et dans l'univers, de 1925 à 1935.
- 345—Graphique du pourcentage de la production de rayonne en certains pays, de 1920 à 1935.
- 346—Graphique de la production de filés de rayonne par quantités en certains pays, de 1925 à 1935.
- 347—Extrait du *Textile Weekly* de Manchester du 28 février 1936, relatif à la production de rayonne au Japon.
- 348—Coupure du *Manchester Guardian* du 30 mars 1936 sur la production de rayonne au Japon.
- 349—Relevé des exportations de produits de la rayonne du Japon, de 1931 à 1934.
- 350—Relevé des exportations de produits de la rayonne du Japon, en 1935.
- 351—Extrait du *Women's Wear Daily*, du 13 février 1936, sur les exportations japonaises de tissus de rayonne.
- 352—Etat des exportations de pièces de coton de la Grande-Bretagne et du Japon, de 1924 à 1935.
- 353—Extrait du *Manchester Guardian*, du 17 janvier 1936, sur les exportations de pièces de coton du Royaume-Uni et du Japon, de 1929 à 1935.
- 354—Etat des exportations de pièces de rayonne de la Grande-Bretagne et du Japon, de 1930 à 1935.
- 355—*Monthly Record* de la Chambre de commerce de Manchester, 31 mai 1934, renfermant un article sur la concurrence japonaise (page 133).
- 356—Etat des dates de l'imposition des contingents des textiles dans les colonies britanniques.
- 357—*Monthly Record* de la Chambre de commerce de Manchester, 31 décembre 1934, renfermant un article sur le contingentement des textiles aux Antilles anglaises (page 379).
- 358—Extrait du *Manchester Guardian*, du 2 mars 1936, sur le commerce britannique dans le Soudan et la concurrence française.
- 359—Extrait du *Manchester Textile Mercury and Argos*, du 31 janvier 1936, indiquant les importations de pièces de rayonne dans le Territoire du Tanganyka en 1934 et 1935.
- 360—Extrait du *Manchester Guardian*, du 12 avril 1935, au sujet des relations commerciales entre l'Australie et le Japon.
- 361—Relevé des droits de douane et des importations de pièces de rayonne en Australie, du Japon et de la Grande-Bretagne, en 1935.
- 362—Extrait du *Manchester Guardian*, 1er avril 1936, sur les exportations de coton et de rayonne du Japon et de la Grande-Bretagne en Australie.
- 363—Extrait du *Manchester Guardian*, 14 avril 1936, sur les droits de douane australiens sur les importations d'articles de rayonne du Japon.
- 364—Extrait de la *Montreal Gazette*, 23 mai 1936, sur les augmentations australiennes des tarifs contre les États-Unis et le Japon.
- 365—Relevé des importations d'articles de rayonne en Egypte, de 1925 à 1934.
- 366—Extrait du *Manchester Guardian*, 22 avril 1936, sur le commerce du Japon avec l'Egypte.
- 367—Extrait du *Daily News Record* des E.-U., 26 mai 1936, touchant le relèvement des droits de douane sur la rayonne par l'Egypte.
- 368—Etat des importations de coton et de pièces de rayonne dans l'Inde, de 1925 à 1935.

Pièce n°

- 369—Article du *Textile Weekly*, de Manchester, 1er décembre 1933, sur le commerce du Japon avec l'Inde.
- 370—Article du *Textile Weekly*, de Manchester, 12 janvier 1934, sur l'entente commerciale indo-japonaise.
- 371—Relevé des droits de douane sur les rayonnées et leurs importations dans l'Inde pour avril et décembre 1935.
- 372—Extrait du *Journal of Commerce and Commercial* (E.-U.), 31 mars 1936, sur les méthodes de vente japonaises des textiles dans l'Inde.
- 373—Relevé des importations de pièces de coton aux Etats-Unis, de 1925 à 1935.
- 374—Statistiques des textiles de coton aux Etats-Unis, de 1926 à 1935—outillage, exploitation et vente.
- 375—Communication par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, 21 décembre 1935, sur la restriction volontaire des exportations japonaises.
- 376—Extrait du *Textile World* (des E.-U.), 28 février 1936, concernant les exportations de coton et d'articles de laine peignée des Etats-Unis en 1934 et 1935.
- 377—Extrait du *New York American*, 2 juin 1936, sur le dumping des textiles japonais aux Etats-Unis.
- 378—Relevé des importations du Japon en 1935—Extrait du *Daily News Record*, 31 mars 1936.
- 379—Extrait du *Daily News Record*, 22 mai 1936, sur les relèvements des droits de douane des Etats-Unis sur les textiles du Japon.
- 380—Extrait du *Journal of Commerce*, 22 mai 1936, sur le relèvement des droits de douane des E.-U. sur les textiles du Japon.
- 381—Circulaire publiée par la Commission du tarif des E.-U., 25 février 1936, concernant le tarif douanier sur les gants de laine tricotés, et copie de la proclamation du président, 21 février 1936.
- 382—Rapport de la Commission du Tarif des E.-U. sur les gants et mitaines de laine tricotés, février 1936.
- 383—Circulaire du Secrétariat d'Etat des E.-U., concernant la restriction volontaire des exportations japonaises de carpettes de coton aux Etats-Unis.
- 384—Extrait du *Daily News Record*, 12 mai 1935, sur l'évaluation par les Etats-Unis des importations de laine.
- 385—Relevé des importations de rayonne aux Etats-Unis, du Japon, de 1931 à 1935.
- 386—Relevé des importations de coton et de pièces de rayonne du Japon et des Etats-Unis aux Philippines, de 1924 à 1934.
- 387—Relevé des droits de douane sur les articles de rayonne aux Philippines.
- 388—Extrait du *Daily News Record*, 9 mars 1936, sur les exportations d'étoffes japonaises aux Philippines.
- 389—Circulaire du Secrétariat d'Etat des Etats-Unis, 12 octobre 1935, sur la restriction volontaire des exportations de textiles japonais aux Philippines.
- 390—Extrait du *Journal of Commerce*, 15 mai 1936, sur les exportations de coton des Etats-Unis et du Japon aux Philippines en avril 1936.
- 391—Extrait du *Journal of Commerce*, 17 avril 1936, sur les exportations japonaises de coton et de rayonne aux Philippines.
- 392—Rapport du service de l'économie et de la statistique du comité mixte des commerçants de coton en avril 1936, "*Markets for Cotton and Rayon Goods, Dutch East Indies*".
- 393—Extrait du *Manchester Guardian*, 30 mars 1936, sur le relèvement des exportations japonaises de pièces de coton écreu dans le Royaume-Uni.
- 394—Extrait du *Star* de Montréal, 2 avril 1936, sur les exportations japonaises de coton en Nouvelle-Zélande.
- 395—Exposé des prix de revient signalés des filés de rayonne dans cinq pays et copie d'un numéro du *Textile Organon*, d'avril 1935.
- 396—Extrait du *Manchester Guardian*, 30 mars 1936, sur les prix des filés de rayonne et de toile japonaise, et estimation de la production et de la demande.
- 397—Relevé des exportations de rayonne japonaise selon le genre de tissu, en 1934 et 1935.
- 398—Extrait du *Daily News Record*, 27 septembre 1935, sur les profits des producteurs japonais de rayonne pour le premier semestre de 1935.
- 399—Extrait de la circulaire mensuelle n° 149, de Mitsubishi, mars 1936, sur les prix de la rayonne.
- 400—Lettre en date du 11 février 1936, de la Samuel Courtaulds & Co. Ltd., de Londres, Angleterre, à MM. Courtaulds (Canada) Ltd., et échantillons de tissus de rayonne japonaise reçus en Australie; aussi rapport par l'Ontario Research Foundation sur les analyses de tissus.
- 401—Lettre du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures du Canada, au ministre du Japon, 26 décembre 1935, concernant l'entente avec le Japon.
- 402—Relevé des importations de tissus de soie et de rayonne du Japon au Canada, en 1935 et 1936.
- 403—Extrait du *Manchester Guardian*, 3 avril 1936, sur l'imposition de droits de douane sur les rayonnées japonaises exportées au Canada.

Pièce n°

- 404—Extrait du *Manchester Guardian*, 15 avril 1936, sur les prix de la rayonne japonaise.
- 405—Extrait de la *Gazette* de Montréal, 28 mai 1936, sur la stabilisation de la fourniture d'articles de rayonne par le Japon.
- 406—Relevé des prix des tissus élastiques japonais au Canada et prix de revient canadiens de ces produits (fournis par la Hamilton Cotton Co. Ltd.
- 407—Relevé des prix des rubans et tissus élastiques japonais et prix de revient de la production canadienne (fournis par la Belding-Corticelli Ltd.).
- 408—Extrait du *Manchester Guardian*, 23 mai 1936, sur la réduction du tarif australien sur les cotonnades et les rayonnées.
- 409—Etat des importations de rayonne et de tissus mixtes aux Etats-Unis, en 1933 et 1934.
- 410—Relevé des importations japonaises de pâte de bois pour la fabrication de la rayonne et du papier pendant dix mois en 1935 et pour l'année 1934.
- 411—Copie du procès-verbal de la réunion d'organisation du Cotton Institute of Canada le 2 août 1934.
- 412—Numéro du *Textile Organon* de mai 1935.
- 413—Etat des importations par le Japon de pâte de bois pour la fabrication du papier et de la rayonne.
- 414—Etat des achats de filés de rayonne de la Courtaulds (Canada) Ltd., par la Grotut's Ltd. et la Valleyfield Silk Mills au cours des deux premiers mois de 1935 et 1936.
- 415—Lettre de M. P. R. Watson à M. Douglas Hallam, 30 décembre 1935, sujet: concurrence japonaise.
- 416—Lettre de M. Douglas Hallam à M. Arnot, secrétaire pour l'industrie, Chambre de Commerce de Vancouver, 1er novembre 1934, sujet: opportunité d'établir de nouvelles filatures de soie au Canada.
- 417—Lettre de la A. B. Fisher & Co. à M. L. W. Anderson (voir aussi la pièce 148) pour soumettre des prix sur la rayonne et le crêpe de coton japonais.
- 418—Etat du prix de revient de la doublure de rayonne de 27 pouces, Dominion Textile Co. et échantillons.
- 419—Etat du prix de revient de la doublure de rayonne et échantillons.
- 420—Copie d'une commande de la Brown Silk Co. à la A. B. Fisher & Co. de Toronto.
- 421—Copie d'un câblogramme du 30 janvier 1936 demandant les prix des tissus japonais et réponse donnant ces prix.
- 422—Liste des prix japonais des tissus de rayonne livrés au Canada, et indication des produits de la Dominion Textile Co. auxquels ils correspondent.
- 423—Etat des prix de revient des tissus de rayonne, Dominion Textile Co., et échantillons.
- 424—Tableau comparatif des prix des deux pièces précédentes.
- 425—Copie d'une commande de rayonne de 27 pouces unie et brochée, de la Brown Silk Co. à la A. B. Fisher & Co., 3 mars 1936.
- 426—Copie de soumissions de prix par câblogramme de la Kitagawa & Co. Ltd, d'Osaka, Japon, à la Fred Butterfield Co. de New-York, 5 février 1936.
- 427—Tableau comparatif des prix de revient des tissus japonais et des tissus de la Dominion Textile et échantillons provenant de la Fred Butterfield Co. de New-York.
- 428—Etat comparé des prix de revient des produits japonais et des produits de la Montreal Cotton Co. et échantillons de produits japonais.
- 429—Echantillons de tissus japonais avec les prix japonais et prix de revient à la Dominion Textile Co. Ltd. pour chaque article.
- 430—Echantillons de taffetas japonais avec prix, (les prix peuvent se comparer au prix de revient de la Dominion Textile Co. Ltd. dans la pièce précédente).
- 431—Echantillons de crêpe japonais (faisant concurrence, déclare-t-on, à l'article RA 3 de la Dominion Textile Co. Ltd.).
- 432—Echantillons de crêpe plat japonais (faisant concurrence, déclare-t-on, à l'article RA 9 de la Dominion Textile Co. Ltd.).
- 433—Echantillons de tissus (satinette) japonais avec prix, livrés au Canada, et échantillons et prix de la Montreal Cottons Ltd.
- 434—Echantillons de tissus japonais (doublure de rayonne quadrillée) avec prix, livrés au Canada, et échantillons et prix de la Montreal Cottons Ltd.
- 435—Etat des commandes reçues chaque semaine par la Dominion Textile Co. Ltd., du 28 septembre 1935 au 5 juin 1936 avec chiffres comparatifs pour l'année précédente—Etat des commandes reçues par la Magog Print Works de la Dominion Textile Co. Ltd., de septembre 1934 à juin 1936.
- 436—Etat des rapports mensuels des membres de la Silk Association faisant rapport chaque mois de décembre 1934 à avril 1936, ainsi que des rapports pour 1932 montrant la production, les ventes et les marchandises en magasin.
- 437—Etat de la production, des commandes inscrites, des envois, etc., pour les mois de janvier, février et mars 1936, ainsi que pour l'année 1935, sur l'article RT 58—Montreal Cottons Ltd.
- 438—Lettre de la Gauvreau, Beaudry Ltd. à la Dominion Textile Co. Ltd., 7 janvier 1936, sujet: commandes inscrites à 18c. $\frac{1}{2}$ la verge alors que les prix japonais étaient de 13c. $\frac{1}{2}$ et 12c. $\frac{3}{4}$.

Pièce n°

- 439—Lettre du Bureau de Winnipeg au Bureau de Montréal de la Dominion Textile Co. Ltd., 3 janvier 1936, sujet: concurrence japonaise.
- 440—Etat des achats et des ventes de textiles japonais importés par la Robert Simpson Co. Ltd., en 1935 et 1936.
- 441—Tableau des gains horaires des employés des filatures de coton aux Etats-Unis en 1933 et 1934.
- 442—Rapport sur les textiles, Partie I: Le coton—Département du travail des Etats-Unis.
- 443—Rapport sur les textiles, Partie II: La soie et la rayonne—Département du Travail des Etats-Unis.
- 444—Rapport sur les textiles, Partie III: Les lainages et les tissus de laine peignée—Département du Travail des Etats-Unis.
- 445—Bulletin n° 5—Fédération internationale des associations d'employés du textile, Londres, mai 1936.
- 446—Extrait du *Textile Worker* renfermant un mémoire du président McMahon au sujet du bill Ellenbogen sur les textiles.
- 447—Copie du rapport Winant, en date du 17 septembre 1934, sur l'industrie du coton aux Etats-Unis.
- 448—Rapports de la Commission sur la répartition du travail dans l'industrie textile, sur le coton, la soie, la rayonne et la laine aux Etats-Unis.
- 449—Etat des commandes de taffetas broché VZ 75 de la Montreal Cottons Ltd., de 1934 à 1936.
- 450—Etat des commandes de taffetas broché VZ 75, 36 pouces, de la Montreal Cottons, Ltd., de 1934 à 1936.
- 451—Etat des commandes de taffetas uni RT 58 de la Montreal Cottons Ltd.
- 452—Etat des commandes de taffetas uni RT 58 (plus large) de la Montreal Cottons Ltd.
- 453—Etat des commandes de taffetas broché VZ 106 de la Montreal Cottons Ltd.
- 454—Dossier contenant la correspondance de M. Hallam, secrétaire de l'Institut des textiles primaires, à M. Marx et à M. Evans, le 27 juillet 1935 et le 25 juillet 1935, au sujet de la surtaxe sur les matières premières importées du Japon;—à M. Berry le 26 juillet 1935 ainsi que des circulaires de l'Institut des textiles primaires adressées à M. Marx le 31 juillet 1935—une lettre de M. Berry à M. Marx le 28 août 1935—un télégramme adressé à M. Marx le 5 septembre 1935.
- 455—Copie d'un mémoire sur l'industrie de la soie et de la rayonne, août 1930.
- 456—Lettre de M. Hallam à M. H. McKinnon, 6 février 1936, sujet: Grout's Ltd., and Valleyfield Silk Mills.
- 457—Extrait du *Winnipeg Free Press* du 15 juin 1933, sujet: la concurrence japonaise.
- 458—Copie d'une lettre de M. A. O. Dawson à l'honorable R. B. Bennett, 18 janvier 1933, sujet: pertes subies par la Lancashire Cotton Mills en 1932.
- 459—Copie d'une lettre de M. A. O. Dawson à l'honorable C. A. Dunning, 6 avril 1936, sujet: exploitation à Milltown, N.-B.
- 460—Etat des profits et des frais de la fabrique de Ste-Croix de la Canadian Cottons Ltd. de 1926 à 1936.
- 461—Copie d'une lettre de M. A. O. Dawson à l'honorable R. B. Hanson, 4 juin 1935, sujet: concurrence japonaise.
- 462—Copie d'une lettre de A. O. Dawson à l'honorable R. B. Hanson, 13 juin 1935, sujet: concurrence japonaise, ainsi qu'un extrait du *Commercial Osaka* du Japon sur l'industrie du coton (1er avril 1935).
- 463—Copie d'une lettre de M. A. O. Dawson à l'honorable C. A. Dunning, 15 novembre 1935, sujet: concurrence japonaise.
- 464—Copie d'une lettre de M. A. O. Dawson à l'honorable C. A. Dunning, 29 novembre 1935, sujet: concurrence japonaise.
- 465—Copie d'une lettre de M. A. O. Dawson à l'honorable C. A. Dunning, 24 mars 1936, sujet: concurrence japonaise.
- 466—Copie d'une lettre de M. A. O. Dawson à l'honorable C. A. Dunning, 25 mars 1936, sur la façon japonaise de traiter les exportations.
- 467—Copie d'une lettre de M. A. O. Dawson à l'honorable C. A. Dunning, 28 avril 1936, sujet: bas prix de vente des produits de rayonne japonaise.
- 468—Echantillons de tissus de coton, taffetas japonais et canadiens. (Echantillon japonais provenant de la Belding-Corticelli Ltd.)
- 469—Echantillon de broché japonais et de taffetas à armure de la Montreal Cottons Ltd. (Echantillon japonais fourni par la Belding-Corticelli Ltd.)
- 470—Echantillon de broché japonais et de taffetas à armure de la Canadian Cottons Ltd. (Echantillon japonais fourni par la Belding-Corticelli Ltd.)
- 471—Echantillon de crêpe japonais et de crêpe de la Canadian Cottons Ltd.
- 472—Echantillon de satin japonais et de satin de la Canadian Cottons Ltd. (Echantillon japonais fourni par un représentant de Vancouver.)
- 473—Echantillon de satin japonais et de satin de la Canadian Cottons Ltd. (Echantillon japonais fourni par la compagnie Eaton de Toronto.)
- 474—Echantillon de taffetas japonais (provenant de Sansçoucy, Montréal).

Pièce n°

- 475—Copie d'une lettre de M. A. O. Dawson à l'honorable C. A. Dunning, 2 mai 1936, sujet: budget de 1936.
- 476—Copie d'une lettre de M. A. O. Dawson à l'honorable C. A. Dunning, 8 mai 1936, sujet: accords commerciaux entre le Canada et les Etats-Unis et entre le Canada et le Japon.
- 477—Copie d'une lettre de M. A. O. Dawson à l'honorable C. A. Dunning, 12 mai 1936, sujet: diminution des impôts ainsi qu'un extrait du *Daily News Record* du 4 mai 1936, donnant les résultats d'une enquête sur les salaires des tisserands en Grande-Bretagne.
- 478—Copie d'une lettre de M. A. O. Dawson à l'honorable C. A. Dunning, 22 mai 1936, sujet: fermeture possible de la filature de Milltown.
- 479—Copie d'une lettre de M. A. O. Dawson à l'honorable C. A. Dunning, 11 juin 1936, sujet: importations de rayonne du Japon.
- 480—Copie d'une lettre de M. A. O. Dawson à l'honorable J. L. Ilsley, 10 mars 1936, sujet: concurrence japonaise—Renfermant des échantillons de guingham, de coton japonais.
- 481—Copie d'une lettre de M. A. O. Dawson à l'honorable J. L. Ilsley, 19 mars 1936, ainsi que copie d'une lettre d'un représentant de Vancouver, sujet: concurrence japonaise.
- 482—Copie d'une lettre de M. A. O. Dawson à l'honorable J. L. Ilsley, 23 mars 1936, ainsi que copie de lettres du représentant de Vancouver, sujet: concurrence japonaise.
- 483—Etat préparé par M. Tolmie ainsi que des échantillons et copies de lettres des représentants de Winnipeg, sujet: concurrence japonaise, février 1936.
- 484—Lettre non signée de la Belding-Coltice Ltd., à M. A. O. Dawson, 2 avril 1936, sujet: commande donnée pour 300 pièces de taffetas et de satin de rayonne.
- 485—Copie d'une lettre de M. Tolmie à M. G. E. Hooper, 2 avril 1936 donnant, en verges, les commandes et les envois de tissus de rayonne pour les trois premiers mois de 1935 et 1936.
- 486—Etat des ventes de taffetas de la Canadian Cottons Ltd., pour 1935 et 1936.
- 487—Etat des ventes de taffetas uni de la Canadian Cottons Ltd., aux compagnies Eaton et Simpson au cours de 1935 et d'une partie de 1936.
- 488—Correspondance échangée entre M. J. C. McRuer, K.C., et M. A. O. Dawson, président de la Canadian Cottons Ltd., sujet: exploitation à Milltown, N.-B.
- 489—Copie d'une lettre de M. Tolmie à M. Bruneau, gérant de la filature de Sainte-Croix de la Canadian Cottons Ltd., 5 mai 1936, sujet: changements apportés au tarif.
- 490—Lettre de M. Tolmie à M. Douglas Hallam, secrétaire de l'Institut des textiles primaires, 16 janvier 1936, ainsi qu'un état des frais de douane sur les tissus de rayonne.
- 491—Copie de lettres du représentant à Winnipeg de la Canadian Cottons Ltd., à M. Tolmie, 10 janvier 1936, sujet: concurrence japonaise.
- 492—Lettre de M. A. O. Dawson à M. W. H. Moore, 22 novembre 1927, décrivant la situation dans l'industrie du coton et suggérant certains changements au tarif.
- 493—Lettre de M. A. O. Dawson au très honorable R. B. Bennett, 18 février 1931, sujet: la hausse des prix de la Courtaulds (Canada) Ltd., sur les fils de trame de viscose.
- 494—Copie d'une lettre de M. W. P. MacDougall à M. A. O. Dawson, 7 octobre 1935, sujet: droits, impôts, etc., avant 1931 et depuis cette date.
- 495—Copie d'une lettre de M. A. O. Dawson au très honorable R. B. Bennett, 20 août 1930, et mémoire sur le tarif et demandant une augmentation des droits.
- 496—Liste des droits de douane contenue dans la lettre du 20 août 1930 (pièce 495).
- 497—Liste des droits de douane tirée des dossiers de la Dominion Textile Co. Ltd. (Même que précédente).
- 498—Quatre lettres de M. A. O. Dawson au très honorable R. B. Bennett, 4 septembre 1930, sujet: aide demandée par l'industrie du textile.
- 499—Deux lettres de M. A. O. Dawson à l'honorable E. B. Ryckman, 14 novembre et 17 novembre 1931, sujet: valeurs minima fixes, et citations montrant les salaires payés en Allemagne.
- 500—Lettre de M. Tolmie à M. R. P. Sparks, 9 avril 1932, sujet: valeur aux Etats-Unis des tissus de coton teint en filés.
- 501—Copie d'une lettre de M. A. O. Dawson à l'honorable R. B. Hanson, 20 mai 1935, sujet: concurrence japonaise.
- 502—Lettre de M. A. O. Dawson à l'honorable C. A. Dunning, 25 février 1936, demandant une évaluation fixe sur les produits de rayonne et de coton importés du Japon.
- 503—Lettre de M. A. O. Dawson à l'honorable C. A. Dunning, 29 février 1936, sujet: concurrence japonaise et location projetée de l'entrepôt Greenshields à Montréal par des commerçants japonais.
- 504—Télégramme de la Canadian Cottons Ltd., à l'honorable C. A. Dunning, 27 mars 1936, sujet: offre à Gaults Ltd., de Vancouver de taffetas de rayonne japonais à 10c $\frac{1}{2}$.
- 505—Etat, sujet: réduction des stocks dans les filatures de la Canadian Cottons Ltd., en 1936.
- 506—Mémoire sur les catégories d'exportations canadiennes sujettes ou non à la surtaxe japonaise. (Tiré du *Commercial Intelligence Journal* du 29 juillet 1935).
- 507—Mémoire présenté par la Canadian Cotton Industry à la Commission du tarif en novembre 1927.

Pièce n°

- 508—Liste des employés de la Dominion Textile Co. Ltd., demandant du secours à la ville de Sherbrooke après la fermeture de la division de la rayonne en janvier 1936.
- 509—Etat des exemptions d'impôts de la Sherbrooke Cotton Co.
- 510—Etat des estimés des établissements de la Dominion Textile Co. Ltd., en 1920 par la Canadian Appraisal Co. Ltd.
- 511—Copie corrigée de la pièce 510 donnant la valeur de remplacement et la valeur dépréciée.
- 512—Extrait des procès-verbaux du 22 janvier 1905 de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 513—Etat des majorations de l'actif de la Dominion Textile Co. Ltd., en 1923.
- 514—Etat établissant la relation des bénéfices nets sur la valeur nette de la Dominion Textile Co. Ltd., de 1926 à 1936.
- 515—Etat montrant le pourcentage des bénéfices provenant des placements et les dividendes payés de 1926 à 1936 par la Dominion Textile Co. Ltd.
- 516—Etat de la dépréciation, etc., de 1905 à 1926, Dominion Textile Co. Ltd.
- 517—Etat du chiffre des ventes et de la répartition des ventes par dollar, Dominion Textile Co. Ltd.
- 518—Etat des revenus bruts provenant de placements et de l'impôt chargé contre ces revenus. Dominion Textile Co. Ltd.
- 519—Etat des traitements et salaires payés de 1929 à 1936—Dominion Textile Co. Ltd.
- 520—Etat des mêmes dépenses pour une période de dix ans.
- 521—Etat de la tendance des appointements et des salaires de 1930 à 1936, Dominion Textile Co. Ltd., ainsi que de la répartition des tâches.
- 522—Etat donnant la même information pour une période de 11 ans.
- 523—Echantillons de rayonne japonaise—M. Fairchild.
- 524—Circulaire du Ministère du Revenu National, sujet: modification apportées dans le budget de 1936.
- 525—Etat des importations de tissus de rayonne du Japon par les Etats-Unis, 1932 à 1935, 1936 (2 mois).
- 526—Etat de la protection accordée aux producteurs américains et canadiens contre les articles de rayonne importés du Japon.
- 527—Etat des droits sur les tissus de rayonne d'après l'accord commercial entre la France et les Etats-Unis, 15 juin 1936.
- 528—Etat comparatif de la protection accordée sur la rayonne par les tarifs américain et canadien, basé sur le cours ordinaire du marché.
- 529—Etat des importations de tissus de rayonne du Japon par le Canada au cours de janvier, février et mars 1935.
- 530—Etat des importations de tissus de rayonne du Japon par le Canada au cours d'avril et mai 1935.
- 531—Etat des importations de tissus de rayonne du Japon par le Canada au cours d'avril et mai 1936.
- 532—Copie d'une lettre du 14 février 1936 du commissaire des douanes au percepteur à Montréal, sujet: évaluation des tissus de rayonne du Japon.
- 533—Copie d'une lettre du ministère du Revenu national au commissaire des douanes à Montréal, 27 février 1936, sujet: valeur marchande loyale des tissus de rayonne importés du Japon.
- 534—Etat du commerce du Canada avec le Japon pour les premiers 4 mois de 1935 et 1936.
- 535—Etat des importations de tissus de coton du Japon aux Etats-Unis, 1932 à 1935, 1936 (2 mois).
- 536—Etat comparatif de la protection accordée aux producteurs américains et canadiens sur les articles de coton importés du Japon.
- 537—Copie de la proclamation du président annonçant les changements aux droits sur les tissus de coton, Etats-Unis, 21 mai 1936.
- 538—Etat de la protection accordée aux producteurs des Etats-Unis sur les articles de coton blanchi d'après les taux en vigueur en mai 1936.
- 539—Etat comparatif de la protection accordée aux Etats-Unis et au Canada sur les tissus de coton blanchi importés du Japon.
- 540—Etat des importations de tissus de coton du Japon au Canada au cours des 5 premiers mois de 1935.
- 541—Etat des importations de tissus de coton du Japon au Canada au cours des 5 premiers mois de 1936.
- 542—Lettre signée par M. W. P. MacDougall, gérant général de la Belding-Corticelli Ltd. à ses employés, 17 septembre 1934 au sujet des changements des taux du travail aux pièces.
- 543—9 enveloppes de paye de Ernest Thivierge au cours de la période 1929-30—Belding-Corticelli Ltd.
- 544—85 enveloppes de paye de Ernest Thivierge pour la période de 1930 à 1936, Belding-Corticelli Ltd.
- 545—Répartition de la main-d'œuvre masculine employée à la Belding-Corticelli Ltd. d'après le salaire horaire (pourcentage du total).

Pièce n°

- 546—Répartition de la main-d'œuvre féminine employée à la Belding-Corticelli Ltd. d'après le salaire horaire (pourcentage du total).
- 547—Salaire horaire moyen de la main-d'œuvre masculine, répartition, 1936—Belding-Corticelli Ltd.
- 548—Salaire horaire moyen de la main-d'œuvre féminine, 1936—Belding-Corticelli Ltd.
- 549—Répartition des ouvriers d'après leur salaire par paye (pourcentage du total)—Belding-Corticelli Ltd.
- 550—Répartition des ouvrières d'après leur salaire par paye (pourcentage du total)—Belding-Corticelli Ltd.
- 551—Répartition de la main-d'œuvre masculine d'après les salaires—Belding-Corticelli Ltd.
- 552—Répartition de la main-d'œuvre féminine d'après les salaires—Belding-Corticelli Ltd.
- 553—Lettre de M. W.-P. MacDaugall de la Belding-Corticelli Ltd. adressée au premier ministre, 18 février 1931, sujet: hausse des prix de la Courtaulds (Canada), Ltd., sur les filés de rayonne.
- 554—Tableau inclus avec la pièce 553—Belding-Corticelli Ltd.
- 555—Etat des prix des filés de viscose de rayonne 1930-36.
- 556—Comparaison entre les prix des fils de viscose en Grande-Bretagne et au Canada.
- 557—Lettre de la Stark Bros. Ribbon Corporation à la Southern Canada Power Co. Ltd., 14 juillet 1932, sujet: douane sur les rubans.
- 558—Lettre de la Belding-Corticelli Ltd. à M. Hallam, 15 juillet 1932, ainsi qu'un tableau des achats de fils et de fournitures en 1931.
- 559—Constitution et règlements du Cotton Institute of Canada.
- 560—Lettre de M. Douglas Hallam, secrétaire de l'Institut des textiles primaires à M. Douglas G. Wolfe (*Textile World*), 7 mars 1935, sujet: activité de l'Institut des textiles primaires et des associations affiliées.
- 561—Constitution et règlements de la Canadian Woollen & Knit Goods Manufacturers Association.
- 562—Constitution et règlements de la Silk Association of Canada.
- 563—Section des bas entièrement diminués—Accord du 21 septembre 1935.
- 564—Section des bas entièrement diminués—Accord du 1er mai 1935.
- 565—Section des bas entièrement diminués—Accord du 6 novembre 1934.
- 566—Section des bas entièrement diminués—Accord du 5 juillet 1934.
- 567—Section des bas entièrement diminués—Accord du 2 mars 1933.
- 568—Section des bas entièrement diminués—Accord de mars 1932.
- 569—Liste des signataires des accords énumérés plus haut.
- 570—Permis de vendre des marques de bas discontinuées.
- 571—Dossier des applications pour le permis discontinué—approuvées—bas entièrement diminués.
- 572—Dossier des applications pour des permis discontinués—bas entièrement diminués.
- 573—Copie d'une lettre du 23 janvier 1936 à la Guelph Carpet & Worsted Spinning Mills Ltd., et à six autres compagnies ainsi qu'un mémoire en vigueur le 21 janvier 1936—modèles et prix des filés pour machine à tricoter.
- 574—Mémoire, sujet: tendance à la hausse des prix des filés pour machine à tricoter, 21 janvier 1936.
- 575—Lettre de Hield Bros. Ltd., 15 février 1937 à M. Hallam, sujet: les prix des serges mixtes grises.
- 576—Lettre de M. J. D. Woods à M. Hallam, 11 janvier 1934, sujet: base uniforme du coût des filés de coton, de laine et de laine peignée.
- 577—Bulletin donnant les conditions et les prix de vente adressé par M. Hallam aux producteurs de lainages et de laine peignée le 20 février 1936.
- 578—Lettre de M. E. H. Kinsel de la Herbert Mills à la Canadian Woollen & Knit Goods Manufacturers Association le 23 janvier 1934, sujet: prix de la matière première, coût et valeur de remplacement.
- 579—Lettre de Newlands & Co., à la Canadian Woollen & Knit Goods Manufacturers Association le 24 janvier 1934, sujet: prix de la matière première, coût et valeur de remplacement.
- 580—Lettre de la Dominion Woollen & Worsted Ltd., à la Canadian Woollen & Knit Goods Manufacturers Association le 26 janvier 1934, sujet: prix de la matière première, coût et valeur de remplacement.
- 581—Circulaire de la Canadian Woollen & Knit Goods Manufacturers Association à quelques manufacturiers de tissus, 6 mars 1934, sujet: conditions de vente.
- 582—Circulaire de la Canadian Woollen & Knit Goods Manufacturers Association à quelques manufacturiers de tissus, 12 mars 1934, sujet: vente f.à.b. manufactur.
- 583—Lettre de Renfrew Woollen Mills à la Canadian Woollen & Knit Goods Manufacturers Association, 10 octobre 1934, sujet: conditions de vente (escompte).
- 584—Circulaire de la Canadian Woollen & Knit Goods Manufacturers Association aux membres de la section des tissus, sujet: conditions de vente—3 décembre 1934.
- 585—Lettre circulaire de la Canadian Woollen & Knit Goods Manufacturers Association aux membres de la section des tissus, 5 avril 1935, sujet: conditions de vente.

Pièce n°

- 586—Lettre circulaire de la Canadian Woollen & Knit Goods Manufacturers Association aux membres de la section des tissus, 3 mai 1935, sujet: conditions de vente.
- 587—Lettre de la Guelph Carpet & Worsted Spinning Mills à M. Hallam, secrétaire de la Canadian Woollen & Knit Goods Manufacturers Association, 15 janvier 1935, sujet: prix des filés pour tricotés à la main.
- 588—Lettre de M. Hallam à M. Johnston de la Johnston Woollen Mills, 27 juin 1935, sujet: conditions de vente.
- 589—Lettre de M. J. R. Moodie à M. Hallam, 14 décembre 1935, sujet: prix des combinaisons ouatées de nuit pour enfants.
- 590—Mémoire A.—31 décembre 1935 envoyé par M. Hallam, secrétaire de la Canadian Woollen & Knit Goods Manufacturers Association, sujet: prix et conditions des bas pure laine.
- 591—Lettre circulaire de M. Hallam à certains manufacturiers de sous-vêtements tricotés pour femmes et enfants, 16 août 1935, sujet: prix du gros et conditions de vente pour le printemps de 1936.
- 592—Liasse de correspondance au sujet de la production dans les établissements de soie grande largeur.
- 593—Mémoire de M. Hallam à M. Whiteside décrivant la Canadian Woollen and Knit Goods Manufacturers Association et la Loi sur les coalitions, 30 avril 1929.
- 594—Lettre de la Carl Stohn of Canada à M. Hallam, 4 août 1930, sujet: dumping pratiqué par les Etats-Unis.
- 595—Lettre de la Carl Stohn of Canada à M. Hallam, 12 décembre 1930, ainsi qu'une requête du 20 novembre 1930 s'opposant à la demande des producteurs de coton d'un droit sur les files n° 40/2 et plus petits.
- 596—Lettre de l'Atlantic Underwear Co., à M. Hallam, 23 décembre 1930, ainsi que la réponse, 29 décembre 1930, sujet: hausse des prix des filés de rayonne.
- 597—Lettre de M. W. P. MacDougall à M. Hallam, 17 février 1931, ainsi que le coût des filés de rayonne au Canada, aux Etats-Unis et en Angleterre.
- 598—Copie d'une lettre de M. Hallam à M. P. R. Watson de la Grout's Ltd., 29 janvier 1931, sujet: sujets à traiter au cours de la session du Parlement de 1931, etc.
- 599—Copie d'une lettre du président de la Silk Association of Canada au premier ministre, 10 février 1931, sujet: prix.
- 600—Copie d'une lettre de M. Berry à M. R. G. Tolmie, 16 juin 1936, ainsi que copie d'un mémoire sur l'industrie du coton.
- 601—Etat en date du 14 février 1935, sujet: résultats d'exploitation des compagnies de filage du Royaume-Uni, 1930 à 1934.
- 602—Copie d'une lettre de M. Hallam à M. A. Thompson de la Supersilk Hosiery Co., 25 juillet 1928, demandant des informations sur la machinerie installée et commandée.
- 603—Lettre de la Supersilk Hosiery Mills à la Silk Association of Canada, 21 septembre 1929, sujet: vente au rabais par les fabriques de bonneterie.
- 604—Lettre de la Supersilk Hosiery à M. Hallam, 30 septembre 1930, sujet: faire partie de la Silk Association of Canada.
- 605—Lettre de la Belding-Corticelli Ltd., à M. Hallam, 17 décembre 1931, sujet: achat projeté de filés de l'Aberfoyle Mfg. Co.
- 606—Lettre circulaire de M. Hallam à la section de la soie grande largeur de la Silk Association of Canada, 21 mai 1932, sujet: surproduction.
- 607—Copie d'une lettre de M. Hallam à M. Bonneville, 12 décembre 1932, sujet: vente au rabais de bas portant marque de commerce.
- 608—Copie d'un mémoire de M. Hallam à une banque, 19 octobre 1934, décrivant la situation des fabriques de soie grande largeur et de bonneterie.
- 609—Copie d'une lettre de M. Hallam à M. Marx, 17 octobre 1935, sujet: propositions au gouvernement.
- 610—Copie d'une lettre de M. Hallam à M. Heyelman, 25 mai 1932, décrivant les activités de la Silk Association of Canada et de la Canadian Woollen and Knit Goods Manufacturers Association.
- 611—Dossier montrant la production et les ventes de bas entièrement diminués en février 1936 et en mars 1936.
- 612—Lettre de M. G. B. Gordon à M. Hallam, 4 mars 1935, sujet: situation financière de l'industrie du coton de Lancashire en 1934.
- 613—Lettre de M. Cowling à M. Hallam, 27 octobre 1933, ainsi qu'une lettre de M. Bates à M. Hallam demandant des informations au sujet des droits sur les fils d'acéto-cellulose.
- 614—Lettre de M. Bates à M. Hallam, 5 septembre 1935, ainsi que la réponse de M. Hallam, sujet: usage du Manuel du textile de 1935.
- 615—Série de notes de Study Club compilées par M. Douglas Hallam.
- 616—Lettre de M. Hallam à M. P. R. Watson, 24 février 1934. Lettre de M. Watson à M. Hallam, 5 mars 1934, sujet: activité de la Silk Association of Canada.
- 617—Copie d'une lettre de M. Hallam à M. Bates, 23 octobre 1935, sujet: fabrique de la Renfrew Machinery.
- 618—Lettre de M. Bates à M. Hallam, 28 octobre 1935, sujet: usage des Manuels du textile.

Pièce n°

- 619—Copie d'une lettre de M. Hallam à M. Stanley Johnston, sujet: industrie de la laine et de la soie au Canada.
- 620—Lettre de M. John Cowling à M. E. S. Bates, 17 janvier 1934, ainsi qu'une lettre de M. E. S. Bates à M. Cowling, 25 janvier 1934, sujet: droits sur les filés d'acéto-cellulose.
- 621—Lettre de LaFrance Textiles Ltd., à M. Hallam, 6 avril 1933, sujet: droits sur les textiles.
- 622—Lettre de LaFrance Textiles Ltd., à M. Hallam, 10 avril 1933, sujet: droits sur les tissus veloutés.
- 623—Lettre de la Wabasso Cotton Co. Ltd., au Cotton Institute of Canada, 4 novembre 1935, ainsi qu'une lettre de cet institut, 21 octobre 1935. Aussi les réponses de la Canadian Cottons Ltd., de la R. E. Loper Co., et une lettre à la Commission du tarif ainsi que des états de M. Berry et de Mlle McEvoy et une description détaillée des opérations (dossier 83), sujet: filés de renvideur et fil de métier à anneau continu, 16 juillet 1934.
- 624—Lettre de la Holeproof Hosiery Co., à M. Hallam, sujet: commerce d'exportation, 4 avril 1932.
- 625—Lettre de la Supersilk Hosiery Mills Ltd., à la Silk Association of Canada, sujet: commerce d'exportation, 4 avril 1932.
- 626—Lettre de M. John Cowling à M. Hallam, 21 février 1934, sujet: salaires payés dans les industries du coton et de la soie.
- 627—Mémoire de M. W. M. Berry à M. Hallam, 30 octobre 1935, sujet: prix des tissus de coton écu anglais, 1929 à 1935.
- 628—Lettre de M. P. R. Watson à M. Hallam, 13 avril 1932, sujet: commerce d'exportation et comparaison sur l'industrie de la soie à la pièce au Canada et en Angleterre.
- 629—Lettre de M. P. R. Watson à l'Association des manufacturiers canadiens, 22 avril 1932, faisant la comparaison de l'industrie au Canada et en Angleterre.
- 630—Copie d'une lettre de M. P. R. Watson à M. Hamilton, 13 avril 1932, sujet: Manhattan Mills Limited.
- 631—Copie d'une lettre de M. P. R. Watson à M. Sherzer, 16 avril 1932, sujet: Manhattan Mills Limited.
- 632—Lettre de M. P. R. Watson à M. Hallam, 25 juillet, sujet: teneur en produits de l'Empire dans les soieries.
- 633—Lettre de M. P. R. Watson à M. Hallam, 17 octobre 1935, sujet: Commission du tarif.
- 634—Copie d'une lettre de M. Hallam à M. Scully, 23 juillet 1935, ainsi que la réponse de M. Scully, 25 juillet 1935, et une lettre de M. Hallam, 26 juillet 1935. Copie d'une lettre de M. Hallam à M. Scully avec une lettre circulaire, 26 juillet 1935; télégramme de M. Scully à M. Hallam, 27 juillet 1935; copie d'une lettre de M. Hallam à M. Scully, 29 juillet 1935.
- 635—Copie d'une lettre du 1er février 1932 de M. Hallam à la Consolidated Silk Mills Ltd., février 1935, sujet: effets des changements apportés au tarif en 1930 et 1931.
- 636—Etat sur l'emploi de la main-d'œuvre employée dans l'industrie primaire des textiles, 1930-1935.
- 637—Rapport comparatif sur l'industrie du tissage de la soie au Canada en 1930 et en 1931.
- 638—Bref rapport sur 40 établissements de tissus de laine et de laine peignée, 1930-1931.
- 639—Bref rapport sur 66 tricoteriers, 1930-1931.
- 640—Mémoire sur l'industrie lainière, 26 mai 1936.
- 641—Mémoire sur l'industrie du tapis, 2 juin 1936.
- 642—Copie d'une lettre du secrétaire d'Etat au ministre du Japon, 4 septembre 1935, sujet: relations commerciales entre le Canada et le Japon.
- 643—Mémoire du ministère des Douanes, sujet: surtaxe imposée contre l'Allemagne, 1903-1910.
- 644—Copie d'une lettre du 8 septembre 1936 de M. O. D. Skelton à M. A. S. Whiteley, sujet: valeur du yen en 1937.
- 645—Mémoire, ministère du Revenu national, 6 août 1935, sujet: surtaxe sur les produits japonais.
- 646—Etat comparatif des salaires dans les fabriques de lainages et de laine peignée au Canada et en Grande-Bretagne.
- 647—Rapport intérimaire de M. Hallam au Cotton Institute of Canada et à la Silk Association of Canada, 27 juin 1935, sujet: secret sur les coûts (dossier 83).
- 648—Numéro du *Rayon Organon*, août 1936, et du *Mercury and Argus* du 3 juillet 1936.
- 649—Copie d'une lettre du 15 novembre 1935 du chargé d'affaires à Washington au secrétaire d'Etat des Etats-Unis ainsi que l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis, 15 novembre 1935.
- 650—Etat des modifications apportées aux droits des Etats-Unis sur la bonneterie de soie, 1930-32.
- 651—Importations de la bonneterie de soie par chacun des pays du Royaume-Uni, 1932-34.
- 652—Lettre circulaire de la Silk Association of Canada, 4 mai 1933, sur les droits sur la bonneterie dans l'Empire.

Pièce n°

- 653—Etat des importations mensuelles au Canada de coton japonais en pièces en 1935 et 1936.
- 654—Etat des importations mensuelles au Canada d'articles de soie japonaise en 1935 et 1936.
- 655—Etat des importations mensuelles au Canada d'articles de rayonne japonaise en 1935 et 1936.
- 656—Lettre de M. Hallam à M. Watson, 25 septembre 1928, ainsi qu'une lettre à la Katakura Co. de New-York, 25 août 1928, et une lettre de la Katakura Co., 23 août 1928, sujet: industrie de la soie au Canada.
- 657—Copie d'une lettre de M. Hallam à la Silk Association of America, 4 juin 1932, contenant une coupure provenant de compagnies de finance, sujet: projets de promoteurs qui veulent fonder des filatures de soie au Canada.
- 658—Copie d'une lettre de M. Hallam à M. P. R. Watson, 2 juin 1933, et copie d'une lettre de M. Cowling au *Canadian Textile Journal*, 15 mai 1933, sujet: industrie de la soie au Canada.
- 659—Copie d'une lettre de M. Hallam à M. Marx, 19 février 1935, et copie d'une lettre de M. Hallam au *Daily News Record*, 25 février, mettant en garde contre les excédents de production.
- 660—Copie d'une lettre de M. Apps, du Pacifique-Canadien, au premier ministre, 28 avril 1931, et copie d'une lettre du National-Canadien au premier ministre, 4 mai 1931, sujet: revenus provenant des envois de soie grège ou de tissus.
- 661—Lettre de M. Hallam à M. Marx, 29 août 1934, sujet: production de soie grande largeur en 1933 et 1934.
- 662—Copie d'une lettre de M. Watson au très honorable R. B. Bennett, 13 mai 1931, sujet: droits sur les tissus de rayonne.
- 663—Copie de la loi dite *Industrial Standards Act*, de l'Ontario, ainsi qu'une liste des industries soumises à cette loi et quelques-unes des listes adoptées.
- 664—Constitutions et règlements de l'Association des producteurs canadiens.
- 665—Rapport du conseil de direction de l'Association des producteurs canadiens, 1936.
- 666—Tableau du commerce du Canada avec le Japon au cours des années financières de 1922 à 1936.
- 667—Tableau du commerce mensuel du Canada avec le Japon de 1934 à 1936.
- 668—Numéro de l'*Oriental Economist* de juillet 1936 renfermant un article sur les importations japonaises de blé de 1929 à 1935.
- 669—Deux échantillons de tissus rayé de rayonne japonaise.
- 670—Droits de douane et d'accise en vigueur en Grande-Bretagne le 1er janvier 1936.
- 671—Etat et bilan de la Monarch Knitting Co. Ltd., 15 janvier 1908, et bilan du 15 janvier 1912.
- 672—Pourcentage du total des employés d'après le salaire horaire, Monarch Knitting Co. Ltd., Dunnville, Ontario.
- 673—Etat des salaires horaires moyens, hommes et femmes, Monarch Knitting Co. Ltd., Dunnville, Ontario.
- 674—Copie d'une lettre de M. Burns de la Monarch Knitting Co. Ltd., à M. Hallam, 8 septembre 1930, sujet: tarif.
- 675—Copie d'un télégramme de M. Hallam à M. J. A. Burns, 17 octobre 1933, sujet: accords concernant les bas entièrement diminués.
- 676—Lettre de M. Hallam à M. Burns, 31 décembre 1935, sujet: accords concernant les bas entièrement diminués.
- 677—Lettre de M. Hallam à M. Burns, 6 novembre 1934, sujet: accords concernant les bas entièrement diminués.
- 678—Copie d'une lettre de M. Burns à M. Hallam, 18 octobre 1934, sujet: bas entièrement diminués.
- 679—Copie d'une lettre de M. Burns à M. Hallam, 4 juin 1934, sujet: bas entièrement diminués.
- 680—Circulaire donnant le compte rendu d'une assemblée de la section des bas entièrement diminués, 10 mai 1932.
- 681—Lettre de M. Hallam à M. Burns, 2 février 1933, sujet: assemblée à Montréal des manufacturiers de bas entièrement diminués.
- 682—Brochure reçue par Mme Collard dans son enveloppe de paye, octobre 1935.
- 683—Copie d'une lettre de M. Burns à M. Hallam, 15 février 1934, sujet: prix de modèles discontinués de bas.
- 684—Lettre de M. Hallam à M. Burns, 20 décembre 1934, sujet: escompte de 7 p. 100 pour paiement à l'avance ainsi qu'une circulaire de M. Hallam 29 décembre 1934.
- 685—Lettre circulaire de M. Hallam, 4 août 1934. Lettre de M. Hallam à M. Burns, 4 septembre 1935, sujet: commission facultative d'arbitrage.
- 686—Monarch Employees Relief Association—Sa constitution.
- 687—Lettre de M. Hallam à M. Burns, 10 avril 1935, sujet: Industrial Standards Bill (Ontario).
- 688—Copie d'une lettre de M. Burns à M. Hallam, 1er juin 1935, sujet: publicité.
- 689—Lettre de M. Hallam, à M. Burns, 22 janvier 1936, sujet: produits de soie canadiens.

Pièce n°

- 690—Etat comparé des ventes, profits nets et des ventes en verges pour les 7 années se terminant en août 1935 (Grout's Limited).
- 691—Etat semblable pour la période de deux ans se terminant en août 1935 (Grout's Limited).
- 692—Etat des ventes et des bénéfices nets de 1926 à 1935 (Grout's Limited).
- 693—Etat des appointements des directeurs et des administrateurs et de leurs bonis basés sur un pourcentage des ventes, 1926-35 (Grout's Limited).
- 694—Etat des salaires basé sur un pourcentage des ventes 1926-1935 (Grout's Limited).
- 695—Etat des émoluments basé sur les ventes (moins le coût de la matière première) 1926-1935 (Grout's Limited).
- 696—Etat des ventes, salaires et dépenses de direction et d'administration, 1926-1935 (Grout's Limited).
- 697—Etat de la moyenne des salaires hebdomadaires et des heures-métiers de 1933 à 1935. (Grout's Limited).
- 698—Salaire horaire moyen pour chaque tâche en 1936 (Grout's Limited).
- 699—Répartition des employés d'après leur salaire horaire en 1936, Grout's Limited et Valleyfield Silk Mills Ltd.
- 700—Répartition des employés d'après leur salaire par paye, février 1936, Grout's Limited et Valleyfield Silk Mills Ltd.
- 701—Salaire horaire moyen des employés, 1934-1936, Grout's Limited et Valleyfield Silk Mills Ltd.
- 702—Liasse de correspondance de la Grout's Limited, sujet: contrôle de la production de la soie 1932-1933.
- 703—Lettre de M. Hallam à M. Watson, 12 mars 1934, et réponse en date du 14 mars 1934 et lettre de M. Hallam à M. Watson 21 mars 1934; autre lettre de M. Watson à M. Hallam, 26 mars 1934, sujet: échantillon d'étoffe croisée de Habutai fabriqué par la Grout's Limited.
- 704—Lettre de M. Hallam à M. Watson, 1er octobre 1934, ainsi qu'un article pour être publié dans le *Daily News Record* et l'*American Silk Journal*.
- 705—Bilan de la Penmans Manufacturing Co. Ltd., 31 décembre 1905.
- 706—Bilan de la Penmans Ltd., 31 décembre 1907.
- 707—Copie d'une lettre de la Penmans Ltd., à M. Hallam, 16 février 1933, sujet: prix minima pour les bas entièrement diminués.
- 708—Lettre de M. Hallam à la Penmans Ltd., 16 décembre 1935, sujet: prix des combinaisons de nuit ourtées pour enfants.
- 709—Lettre circulaire de M. Hallam à la Penmans Ltd., 24 avril 1933, ainsi qu'un mémoire, sujet: prix de certains modèles de sous-vêtements.
- 710—Lettre de M. Hallam à la Penmans Ltd., 4 mai 1933, sujet: prix des sous-vêtements pour femmes, automne 1933.
- 711—Lettre de M. Hallam à la Penmans Ltd., 19 juin 1933, sujet: prix des sous-vêtements pour femmes, printemps 1934.
- 712—Copie d'une lettre de la Penmans Ltd., à M. Hallam, 8 août 1933, sujet: prix des sous-vêtements printemps 1934.
- 713—Copie d'une lettre de M. Hallam à la Penmans Ltd., 29 janvier 1934, sujet: prix des sous-vêtements de teinte prune pour femmes.
- 714—Télégramme de M. Hallam à la Penmans Ltd., et un autre télégramme, 26 avril 1934, sujet: prix de la bonneterie.
- 715—Lettre de M. Hallam à la Penmans Ltd., 20 août 1934, sujet: prix de gros et conditions de vente des sous-vêtements pour femmes et enfants.
- 716—Lettre de M. Hallam à la Penmans Ltd., 15 décembre 1934, sujet: prix du gros et conditions de vente des sous-vêtements pour femmes et enfants.
- 717—Lettre de M. Hallam à la Penmans Ltd., 21 décembre 1934, sujet: poids des bouffantes en tricots plat de teinte prune.
- 718—Lettre de M. Hallam à la Penmans Ltd., 27 décembre 1934, donnant les poids et les prix des gilets et des bouffantes de tricot plat de teinte prune.
- 719—Lettre de M. Hallam à la Penmans Ltd., 29 décembre 1934, sujet: description et prix des bouffantes.
- 720—Lettre de M. Berry à la Penmans Ltd., 21 avril 1936, renfermant la traduction d'un avis donné par la Dominion Textile Co. Ltd., au sujet des organisations ouvrières.
- 721—Copie d'une lettre de M. H. W. Lundy de la Penmans Ltd., 16 janvier 1936, sujet: concurrence japonaise et activité de l'Institut des textiles primaires.
- 722—Lettre de M. Hallam à la Penmans Ltd., 7 juin 1935, renfermant des notes du Club d'étude.
- 723—Copie d'une lettre de la Penmans Ltd., à M. Howson, 16 octobre 1936, apportant certaines rectifications au questionnaire.
- 724—Etat des taux du travail aux pièces à la fabrique Brantford de la Penmans Ltd., pour les opérations uniformisées.
- 725—Etat des salaires annuels par établissements Penmans Ltd.
- 726—Etat des sommes payées en salaires annuellement aux employés gagnant plus et aux employés gagnant moins de \$1,000, Penmans Ltd.

Pièce n°

- 727—Etat des recettes annuelles, Penmans Ltd.
 728—Etat donnant le pourcentage du salaire des ouvriers comparativement aux ventes—Penmans Ltd.
 729—Rapport détaillé d'une entrevue avec M. Johnson de la Courtaulds (Canada) Ltd., mercredi 9 septembre 1936.
 730—Rapport des pourparlers entre les employés de la Courtaulds (Canada) Ltd., et cette Compagnie en août et septembre 1936.
 731—Etat des ventes au Canada de la Courtaulds de juin 1925 à juillet 1930 et état des ventes du 1er janvier 1930 au 31 décembre 1935.
 732—Ventes de la Courtaulds (Canada) Ltd., aux établissements de tissage, 1935-1936.
 733—Copie d'une lettre de M. Linnett de la Courtaulds (Canada) Ltd., à l'honorable M. Ryckman, 10 septembre 1930, sujet: prix des filés de rayonne.
 Mémoire de la Courtaulds (Canada) Ltd., sujet: entrevue du 18 août 1930.
 Tableau de la production et des salaires, 1925 à 1930.
 Lettre du 27 novembre 1930 de la Courtaulds (Canada) Ltd., au ministère du Revenu national (M. William), sujet: droits sur les filés de rayonne.
 Lettres, sujet: relèvement des prix de rayonne par la Courtaulds (Canada) Limited.
 Lettre de la Eastern Hosiery Mills à l'honorable M. Rhodes, 10 novembre 1930.
 Lettres de la D'Allaird Mfg Co., au ministère du Revenu national 27 novembre 1930 et 29 décembre 1930.
 Lettre de la Eastern Hosiery Mills à M. R. W. Breadner, 22 décembre 1930.
 Lettres de la Consolidated Felt Co., au ministère du Revenu national, 12 décembre 1930 et 26 décembre 1930.
 Lettres de la Eastern Hosiery Mills à M. R. W. Breadner, avec mémoire, 22 décembre 1930 et 27 décembre 1930.
 Copie d'une lettre de la Eastern Hosiery Mills à l'honorable M. Rhodes, 16 janvier 1931, ainsi que de la marchandise provenant du département du Commerce des Etats-Unis.
 Copie d'une lettre du très honorable R. B. Bennett à la Courtaulds (Canada) Ltd., 19 février 1931.
 Copie d'une lettre de la Courtaulds (Canada) Ltd., au très honorable R. B. Bennett, 20 février 1931.
 Lettre de la Eastern Hosiery Mills à l'honorable M. Rhodes, 19 février 1931, et mémoire basé sur les dépositions devant la Commission du tarif aux Etats-Unis.
 Lettre du très honorable R. B. Bennett à la Courtaulds (Canada) Ltd., 4 mars 1931.
 Lettre de la Courtaulds (Canada) Ltd., au très honorable R. B. Bennett, 6 mars 1931.
 734—Quatre enveloppes de paye de M. J. Quenneville, Canadian Cottons Ltd.
 735—Répartition des ouvriers d'après le salaire horaire, 1936, Courtaulds (Canada) Ltd.
 736—Répartition des ouvriers d'après leur salaire, par paye, 1936—Courtaulds (Canada) Ltd.
 737—Salaire horaire moyen par métier, 1934 et 1936—Courtaulds (Canada) Ltd.
 738—Etat du coût de la main-d'œuvre par livre de filés de rayonne, 1934-1935—Courtaulds (Canada) Ltd.
 739—Etat des salaires horaires moyens en février 1936—Canadian Cottons Ltd.
 740—Etat des revenus moyens par paye, 1936, Canadian Cottons Ltd.
 741—Lettre de la Canadian Celanese Ltd. à la Commission royale d'enquête sur les textiles, 5 octobre, 1936, sujet: production et ventes de filés de 1930 à 1936.
 742—Lettre de la Canadian Celanese Ltd. à l'honorable E. B. Ryckman, 5 septembre 1930, sujet: droit sur les filés de rayonne.
 743—Lettre de la Canadian Celanese Ltd. à M. R. W. Breadner, 10 mars 1931, contenant copie d'une lettre au premier ministre, sujet: tarif.
 744—Lettre de M. John R. Bain de la Canadian Celanese Ltd. au premier ministre, 16 avril 1931, sujet: ventes de filés aux établissements de tissage canadiens.
 745—Lettre (copie) de la Canadian Cottons Ltd. à la Canadian Celanese Ltd., 2 avril 1932, et réponse de la Canadian Celanese, 5 avril 1932.
 Lettre de la Canadian Cottons Ltd. à l'honorable M. Rhodes, 22 avril 1932.
 Lettre du commissaire des douanes à la Canadian Cottons Ltd., 10 mai 1932.
 Lettre de la Canadian Cottons au commissaire des douanes, 11 mai 1932.
 Lettre de la Canadian Cottons au commissaire des douanes, 17 mai 1932, sujet: filés d'acétocellulose.
 746—Cinq enveloppes de paye de M. Adolphe Boutet de la fabrique de Montmorency de la Dominion Textile Co.
 747—Télégramme de M. Gordon à M. Delphis Lachance, fils, 27 août 1936, et lettre de M. D. Lachance, fils, 25 août 1936.
 748—Etat des prix des filés synthétiques aux Etats-Unis, 1926-1933.
 749—Lettre de la Canadian Celanese Ltd. à la Slingsby Mfg. Co., 7 mars 1933, soumettant des prix sur les filés de célanise de 100 et de 75 deniers.
 750—Lettre de M. R. P. Sparks à l'honorable M. Rhodes, 14 décembre 1933, sujet: droits sur les filés d'acétocellulose.
 751—Etat de la production des filés et des tissus de la Canadian Celanese Ltd., 1927-1935.

Pièce n°

- 752—Etat des prix des filés d'acétocellulose aux Etats-Unis, 1925-1936.
 753—Etat du coût par unité de production à la Canadian Celanese Ltd.
 754—Répartition des employés d'après le salaire horaire, 1936—Canadian Celanese Ltd.
 755—Répartition des employés d'après leurs revenus par paye 1936—Canadian Celanese Ltd.
 756—Salaire horaire moyen par métier, 1934 et 1936—Canadian Celanese Ltd.
 757—Copie d'un télégramme de M. Evans à M. Dodd, 21 juin 1936—Réponse au télégramme par M. Dodd à M. Evans.
 Télégramme en réponse de M. Evans à M. Dodd.
 Copie d'une lettre de M. R. H. Hield à Cross Hills, 21 août 1933.
 Copie d'une lettre de Cross Hills, Angleterre, à Kingston, 22 août 1933.
 Copie d'une lettre de Kingston à Cross Hills, 31 août 1933.
 Copie d'une lettre de Kingston à Cross Hills, 29 janvier 1934.
 Copie d'une lettre de Cross Hills à Kingston, 14 février 1934.
 Copie d'une lettre de Hield Bros. à M. Hallam, 13 juillet 1933.
 Copie d'une lettre de Hield Bros. à H. Hallam, 13 juillet 1933.
 Copie d'une lettre de M. Hallam à M. Hield, 17 juillet 1933.
 Copie d'une lettre de M. Hield à M. Hallam, 18 juillet 1933.
 Copie d'une lettre de M. Hield à Cross Hills, 2 novembre 1933.
 Copie d'une lettre de Kingston à Cross Hills, 8 janvier 1934.
 Copie d'une lettre de Cross Hills à Kingston, 9 janvier 1934.
 Copie d'une lettre de M. Hallam à Hield Bros, 6 mars 1934.
 Copie d'une lettre de M. Hallam à Hield Bros, 26 mars 1934.
 Copie d'une lettre de Kingston à Cross Hills, 17 décembre 1934.
 Copie d'une lettre de Kingston à Cross Hills, 10 janvier 1935.
 Copie d'une lettre de Kingston à Cross Hills, 25 janvier 1933.
 Copie d'une lettre de Cross Hills à Kingston, 25 juillet 1933.
 Copie d'une lettre de Kingston à Cross Hills, 24 octobre 1933.
 Copie d'une lettre de Kingston à Cross Hills, 8 août 1933.
 Copie d'une lettre de M. E. R. Beale à M. David Hield, 22 juin 1933, sujet: prix des lainages et de la laine peignée.
- 758—Etat des salaires dans l'industrie textile dans la province de Québec, 1935-1936.
 759—Rapport du Bureau du salaire minimum de Québec et étude analytique pour 1934-1935.
 760—Dossier contenant la correspondance diverse avec Shield Bros.
 761—Copie d'une lettre de M. Hallam à Hield Bros., 9 juin 1933, sujet: prix des serges et des tissus façonnés teints en pièce.
 762—Graphique des prix des peignés, filés, etc., jusqu'à janvier 1936, et tableau basé sur le graphique.
 763—Copie d'une lettre de M. Hallam à M. Dodd, 9 décembre 1932.
 Copie d'une lettre de M. Dodd à M. Hallam, 27 décembre 1932.
 Copie d'une lettre de M. Hallam à M. Dodd, 7 juin 1934.
 Copie d'une lettre de M. Dodd à M. Hallam, 22 mai 1935.
 Mémoire de M. Hallam sur la mise en commun et les prix, 16 mai 1935.
 Copie d'une lettre de M. Dodd à la Paton Mfg. Co., 23 mai 1935.
- 764—Liasse de messages au télétype sur les prix à charger pour les serges:
 M. Hallam à M. Dodd, 25 mai 1933.
 M. Hallam à M. Dodd, 26 mai 1933.
 M. Hallam à M. Dodd, 17 juin 1933.
 M. Dodd à M. Hallam, 19 juin 1933.
 M. Dodd à la Paton Mfg. Co., 11 juillet 1933.
 M. Renwick à M. Dodd, 11 juillet 1933.
 M. Dodd à la Dominion Woollens & Worsteds Ltd., 5 octobre 1933.
 Message au télétype de M. Dodd à M. Hallam, 30 novembre 1933.
 Message au télétype de M. Dodd à M. Guard, vendeur de la Paton Mfg. Co., 4 décembre 1935.
 Message au télétype de M. Dodd à la Dominion Woollens & Worsteds Ltd., 16 décembre 1933.
 Télégramme de M. Hallam à M. Dodd, 16 décembre 1933.
 Message au télétype de M. Dodd à M. Guard, vendeur de la Paton Mfg. Co., 21 décembre 1933.
 Télégramme de M. Dodd à M. Hallam, 2 janvier 1934.
 Télégramme de M. Dodd à M. Hallam, 3 janvier 1934.
 Télégramme de M. Dodd à M. Hallam, 3 janvier 1934.
 Télégramme de M. Dodd à M. Hallam, 4 janvier 1934.
 Télégramme de M. Dodd à M. Guard, vendeur de la Paton Mfg. Co., 27 janvier 1934.
 Télégramme de M. Dodd à M. Guard, vendeur de la Paton Mfg. Co., 2 février 1934.
 Télégramme de M. Dodd à M. Hallam, 14 février 1934.
 Télégramme de M. Dodd à M. Hallam, 15 février 1934.
 Télégramme de M. Dodd à M. Hallam, 27 mars 1934.
 Télégramme de M. Dodd à M. Renwick, 26 janvier 1934.

Pièce n°

- Télégramme de M. Dodd à la Dominion Woollens & Worsted Ltd., 21 décembre 1934.
 Télégramme de M. Dodd à la Dominion Woollens & Worsted Ltd., 25 mai 1933.
- 765—Mémoires des fabricants de laine sur les prix.
 766—Liasse de correspondance de la Paton Mfg. Co., sur les prix des serges et des tissus façonnés et teints, en pièce.
 767—Liasse de correspondance entre la Paton Mfg. Co. et la Dominion Woollens & Worsteds sur les prix.
 768—Liasse de correspondance entre la Paton Mfg. Co. et M. Hallam sur les prix.
 769—Liasse de messages au télétype entre M. Dodd et d'autres personnes (lettres et télégrammes de 1936 compris) sur les prix.
 770—Lettre de M. Dodd à M. Hallam, 13 juillet 1934, sur les prix.
 771—Lettre de M. Hallam à M. Dodd, 4 juillet 1934, sur les prix.
 772—Liasse de correspondance, Paton Mfg. Co. et Barrymore Cloth Co., sur les prix.
 773—Liasse de correspondance (3 télégrammes), Paton Mfg. Co., et Hield Bros., sur les prix.
 774—Liasse de correspondance—Paton Mfg. Co., sur les prix.
 775—Liasse de messages au télétype, M. Dodd et autres, sur les prix.
 776—Liasse de messages au télétype, M. Dodd et autres, sur les prix.
 777—Liasse de correspondance entre M. Dodd et M. Hallam, sur les prix.
 778—Liasse de correspondance entre M. Dodd et M. Hallam, sur les prix.
 779—Liasse de correspondance entre M. Dodd et M. Guard (bureau de Toronto), sur les prix.
 780—Liasse de correspondance entre M. Dodd et M. Guard (bureau de Toronto).
 781—Liasse de correspondance entre M. Dodd et la Dominion Woollens & Worsteds Ltd., sur les prix.
 782—Liasse de correspondance entre M. Dodd et la Barrymore Cloth Co., Ltd., sur les prix.
 783—Etat des profits et pertes de la Paton Mfg. Co. Ltd., 1924-1935.
 784—Etat du coût de revient et du prix de la serge bleue, Paton Mfg. Co. Ltd.
 785—Mémoire de commande reçue d'Ogulnick par la Paton Mfg. Co. Ltd.
 786—Etat du prix de revient d'un tissu, Paton Mfg. Co. Ltd.
 787—Extrait du *Canadian Textile Journal*, 18 mai 1934, sur le prix de l'acétocellulose.
 788—Mémoire du professeur François Vézina sur l'industrie textile dans Québec.
 789—Liasse de correspondance échangée entre M. Dodd et M. Hallam sur les serviettes.
 790—Mémoire sur la production et la consommation canadiennes de serviettes en 1934.
 791—Prix des filés de bonneterie et des fils de chaîne, 15 juillet 1936.
 792—Analyse du coût de la main-d'œuvre, des bénéfices et du prix de vente, 1926-1935, Canadian Silk Products Ltd.
 793—Lettre de M. Thompson à la Silk Association of Canada, 6 février 1936.
 Lettre de M. Hallam à M. Thompson, 10 février 1936.
 Mémoire sur les prix de la bonneterie, 5 mai 1936.
 Lettre de M. Cook à Gainsborough Shop, Ottawa, 14 mai 1936.
 Lettre de M. Cook à Gainsborough Shop, Ottawa, 16 mai 1936.
 Lettre de M. Cook à M. Hallam, 16 mai 1936.
 Lettre de M. Cook à M. Hallam, 3 juillet 1936.
 Mémoire sur les prix, 29 juillet 1936.
 Tarifs de la Canadian Silk Products Ltd., 20 mai 1936.
 Catalogue illustré, 11 août 1936, Canadian Silk Products Ltd.
- 794—Liasse de correspondance sur les prix de la bonneterie entièrement diminuée, Canadian Silk Products Ltd. et Silk Association of Canada, 24 juin 1935.
 M. Hallam à la Canadian Silk Products Ltd., 10 juillet 1935.
 Télégramme de M. Hallam à la Canadian Silk Products, 17 juillet 1935.
 Lettre de M. Hallam à la Canadian Silk Products, 19 juillet 1935.
 Circulaire de M. Hallam à la Canadian Silk Products, 19 juillet 1935.
- 795—Liasse de correspondance entre la Canadian Silk Products et la Silk Association of Canada sur la bonneterie entièrement diminuée.
- 796—Etat de la réserve à l'inventaire de la Canadian Cottons Ltd., 1916 à 1936.
- 797—Mémoire de la Fédération Catholique Nationale du Textile à propos des réclamations des employés, aussi lettre à M. Beauregard, C.R., 18 août 1936.
- 798—Liasse de correspondance sur la soie Habutai (croisée).
 La Silks Ltd., au commissaire de la douane, 6 février 1934.
 Le commissaire de la douane à la Silks Ltd., 10 février 1934.
 La Silks Ltd., au commissaire de la douane, 13 février 1934.
 Le commissaire de la douane à la Silks Ltd., 15 février 1934.
 La Silks Ltd., au commissaire de la douane, 19 février 1934.
 Le commissaire de la douane à M. Hallam, 22 février 1934.
 M. D. Hallam au commissaire de la douane, 6 mars 1934.
 M. D. Hallam au commissaire de la douane, 28 mars 1934.
 Le commissaire de la douane à la Silks Ltd., 31 mars 1934.
 M. D. Hallam au ministère de la Douane, 28 avril 1934.
 Le ministère du Revenu national, mémoire n° 580 sur le numéro 564 du tarif, 27 octobre 1932.

Pièce n°

- Lettre du commissaire de la douane à A. B. Fisher Co., 1er mars 1932, et mémoire n° 461.
- 799—Etat des importations de produits tissés, numéro 560 du tarif, 1930-1936.
- 800—Liasse de correspondance du ministère—crêpe de coton. Gault Bros., au ministère du Revenu national, 19 mars 1932.
- Réponse, 30 mars 1932.
- Le commissaire de la douane à la Dominion Textile Co., 12 avril 1932.
- La Montreal Cottons au ministère du Revenu national, 16 avril 1932.
- La Montreal Cottons au ministère du Revenu national, 27 avril 1932.
- Le commissaire de la douane à la Montreal Cottons, 30 avril 1932.
- La Montreal Cottons au ministère du Revenu national, 2 mai 1932.
- Le commissaire de la douane à la Montreal Cottons, 6 mai 1932.
- Le commissaire de la douane à la Gault Bros., 6 mai 1932.
- La Montreal Cottons au ministère du Revenu national, 4 juillet 1932.
- Le commissaire de la douane à la Gault Bros., 7 juillet 1932.
- La Gault Bros. à la Montreal Cottons, 11 juillet 1932.
- La Gault Bros. au ministère du Revenu national, 27 juillet 1932.
- La Montreal Cottons à la Gault Bros., 1er août 1932.
- Le commissaire de la douane à la Montreal Cottons, 5 août 1932.
- Le commissaire de la douane à la Montreal Cottons, 23 août 1932.
- La Montreal Cottons au ministère du Revenu national, 25 août 1932.
- Le commissaire de la douane au percepteur du Revenu national à Vancouver, 29 août 1932.
- La Montreal Cottons Ltd. au ministère du Revenu national, 19 septembre 1932.
- Le commissaire de la douane à la Montreal Cottons, 6 octobre 1932.
- Le commissaire de la douane à la Montreal Cottons, 2 février 1933.
- La Montreal Cottons au commissaire de la douane, 14 février 1933.
- Le commissaire de la douane au percepteur du Revenu national à Vancouver, 24 février 1933.
- Le commissaire de la douane à la Montreal Cottons, 5 mars 1933.
- La Dominion Textile Co. au ministère du Revenu national, 3 août 1932.
- Télégramme de la Gault Bros. au ministère du Revenu national, 3 août 1932.
- Réponse du commissaire de la douane à la Gault Bros., 3 août 1932.
- 801—Dossier de la Lambskin Cotton Fabric, ministère du Revenu national.
- Le commissaire de la douane à la Dominion Textile Co., 22 septembre 1932.
- Le commissaire de la douane à la Dominion Textile Co., 12 décembre 1932.
- Le commissaire de la douane à la Dominion Textile Co., 3 janvier 1933.
- La Dominion Textile Co. au ministère de la Douane, 4 janvier 1933.
- Le commissaire de la douane à LaFrance Plushes & Canadian Cottons, 11 janvier 1933.
- LaFrance Plushes au ministère du Revenu national, 16 janvier 1933.
- LaFrance Plushes au ministère du Revenu national, 23 janvier 1933.
- 802—Fugi Silk, dossier du ministère.
- M. Douglas Hallam au ministère du Revenu national, 31 mars 1933.
- Le ministère du Revenu national à M. Douglas Hallam, 3 avril 1933.
- 803—Droits de douane sur les filés et tissus de coton, mai 1936.
- 804—Bref historique des numéros du tarif sur les filés de coton, 1907-1936.
- 805—Bref historique des numéros du tarif sur les tissus de coton, 1907-1936.
- 806—Droits de douane sur les produits de rayonne, mai 1936.
- 807—Bref historique tarifaire sur les produits de rayonne, 1923-1936.
- 808—Tarifs douaniers sur la soie, mai 1936.
- 809—Bref historique des numéros du tarif sur les soieries, 1906-1936.
- 810—Tarifs douaniers sur les lainages et tissus de laine peignée, mai 1936.
- 811—Bref historique des numéros du tarif sur les lainages et tissus de laine peignée, 1907-1936.
- 812—Bref historique des numéros du tarif sur les tricots, 1906-1936.
- 813—Bref historique du tarif sur la bonneterie, les gants et les mitaines, 1907-1936.
- 814—Bref historique du tarif sur les couvertures et bures, 1907-1936.
- 815—Bref historique des numéros du tarif sur les tapis et carpettes, 1907-1936.
- 816—Bref historique des taxes d'accise, 2 juin 1931-1936.
- 817—Mémoire exposant l'article 6 du tarif douanier.
- 818—Etat du prix du coton brut jour par jour, 1928 à avril 1936.
- 819—Prix de vente des filés de coton sur cônes, Dominion Textile Co., 1929 à 1935.
- 820—Etat des prix du filé de coton simple n° 10, aux Etats-Unis et au Canada, et chiffre des droits à acquitter sur les importations des Etats-Unis.
- 821—Etat de la marge sur le fil de chaîne simple n° 10, et marge sur le filé de coton et le coton brut au Canada et aux Etats-Unis.
- 822—Etat des prix comparatifs sur les filés de coton retors n° 30, au Canada et aux Etats-Unis.
- 823—Etat de la marge comparative sur les filés retors n° 30, au Canada et aux Etats-Unis.
- 824—Etat des prix comparatifs du fil de chaîne de coton n° 30, au Canada et aux Etats-Unis.

Pièce n°

- 825—Etat des prix comparatifs des filés de coton de bonneterie, n° 30, simple, au Canada et aux Etats-Unis.
- 826—Etat de la marge comparative sur les filés de bonneterie, n° 30, simple, au Canada et aux Etats-Unis.
- 827—Lettre du ministère du Revenu national, 7 avril 1932, sur la valeur imposable des articles de coton écu et des tissus imprimés.
- 828—Lettre du ministère du Revenu national, 13 septembre 1932, et bulletin des estimateurs n° 4096, prenant effet en septembre 1933, sur la valeur imposable des tissus écus, blanchis, teints ou imprimés.
- 829—Etat des prix comparatifs des articles écus, du linge de lit de 40 pouces, avec échantillons, Canada et Etats-Unis.
- 830—Etat des marges sur les articles écus, la toile de 40 pouces $\frac{3}{4}$, Canada et Etats-Unis.
- 831—Etat des prix comparatifs du drap de coton imprimé, 44 pouces, Canada et Etats-Unis.
- 832—Etat des prix comparatifs de la toile de coton, 36 pouces, avec échantillons, Canada et Etats-Unis.
- 833—Etat de la marge sur la toile de coton, 36 pouces, Canada et Etats-Unis.
- 834—Etat de la marge sur la toile de coton, 81", avec échantillons, Canada et Etats-Unis.
- 835—Etat des marges aux Etats-Unis (les moindres de chaque année) 1913-1916, trois tissus écus.
- 836—Etat des prix comparatifs de la toile de coton, 72" avec tissus, Canada et Etats-Unis.
- 837—Etat de la marge de la toile de coton, 72", Canada et Etats-Unis.
- 838—Etat de la marge au Canada, tissus de coton, écu avec échantillons, articles de coton blanchi, avec échantillons n° 832.
- 839—Etat des prix comparatifs des imprimés à la trempoire, 36"/37" avec échantillon, Canada et Etats-Unis.
- 840—Etat de la marge comparative sur les imprimés à la trempoire 36"/37", Canada et Etats-Unis.
- 841—Etat de la marge comparative sur les tissus de coton blanchi, 35"/36", (pièce 842), Canada et Etats-Unis.
- 842—Etat des prix comparatifs des tissus de coton blanchi 35"/36", Canada et Etats-Unis.
- 843—Etat des prix comparatifs des tissus teints en couleurs claires à la trempoire, 35"/36", Canada et Etats-Unis.
- 844—Etat de la marge comparative, pièce 843, Canada et Etats-Unis.
- 845—Etat des prix comparatifs des cotonnades, 35"/36", teintes foncées, Canada et Etats-Unis.
- 846—Etat des prix comparatifs imprimés à la trempoire, 64"/60", avec échantillons, Canada et Etats-Unis.
- 847—Bulletin des évaluateurs sur l'évaluation fixe, 12 décembre 1931, et annulation, 27 décembre 1935.
- 848—Lettre du ministère du Revenu national, 14 avril 1932; sujet: valeur imposable des tissus de coton fait de filé teint, quand ils sont importés des Etats-Unis, annulée le 24 février 1934.
- 849—Etat des prix comparatifs du coton croisé, envers blanc, filé teint, Canada et Etats-Unis.
- 850—Etat de la marge comparative pièce 849, Canada et Etats-Unis.
- 851—Etat des prix comparatifs du gros coton croisé, envers rouge, avec échantillons, Canada et Etats-Unis.
- 852—Etat de la marge, pièce 851, Canada et Etats-Unis.
- 853—Etat des prix comparatifs du Chambray, 36", filé teint, avec échantillons, Canada et Etats-Unis.
- 854—Etat de la marge, pièce 853, Canada et Etats-Unis.
- 855—Etat des prix comparatifs de la flanellette blanche, 27", avec échantillons, Canada et Etats-Unis.
- 856—Etat de la marge, pièce 855, Canada et Etats-Unis.
- 857—Etat comparatif des prix des filés de bonneterie anglais et canadiens, n° 30 simples.
- 858—Etat des prix comparatifs des filés de coton de chaîne anglais et canadiens.
- 859—Etat de la marge sur les filés anglais, pièce 857 et pièce 858.
- 860—Etat des prix anglais du satin écu, 41".
- 861—Etat des prix anglais de tissu croisé, 38", écu.
- 862—Lettre de la Bruck Silk Mills à la Commission du Textile, 6 novembre 1936. Lettre de M. Douglas Hallam à la Bruck Silk Mills, 6 mars 1934.
Lettre de la Bruck Silk Mills à M. Douglas Hallam, 14 mars 1934; sujet: soie Habutai croisée.
- 863—Etat comparé des prix des filés de viscose, 150 deniers, 1930-1935, Canada et Etats-Unis.
- 864—Etat comparé des prix des filés de viscose, Pays-Bas et Canada, 150 deniers, 1930-1935.
- 865—Etat des prix comparatifs des filés de viscose, Royaume-Uni et Canada, 100 deniers, 1930-1935.

Pièce n°

- 866—Etat des prix de vente de tissus de rayonne, Etats-Unis, 6 octobre 1936. (Les échantillons des Etats-Unis comprennent le coton) et droits acquittables sur les importations au Canada, avec échantillons.
- 867—Etat de la marge, Canadian Cottons Ltd., taffetas de rayonne de 27".
- 868—Etat du prix livré à Toronto de certains tissus de rayonne japonais, avec échantillons.
- 869—Etat des prix comparatifs de vente, Etats-Unis et Canada, tissus de soie naturelle, avec échantillons.
- 870—Etat de la marge sur les tapis, Canada et Etats-Unis.
- 871—Etat des prix de vente, couvertures de coton et de laine des Etats-Unis et du Canada, 1930-1936, avec échantillons.
- 872—Marge sur les couvertures des Etats-Unis et du Canada, pièce 871, 1931-1936.
- 873—Etat des prix aux Etats-Unis, couvertures de coton, 1930-1936.
- 874—Etat de la marge, Etats-Unis et Canada, couvertures, pièce 873, 1929-1936.
- 875—Etat des prix de vente des tapis, Royaume-Uni, 1929-1935.
- 876—Etat des prix de vente des tapis Wilton, Royaume-Uni, 1930-1935.
- 877—Etat indiquant l'influence du Bulletin des évaluations sur les prix des chaussettes courtes de coton.
- 878—Bulletin des évaluateurs, 7 juin 1932, sur l'évaluation fixe des tricots, annulé le 1er janvier 1935.
- 879—Etat indiquant les résultats des tarifs douaniers imposés sous l'empire du n° 568 du tarif et de l'évaluation fixe prévue dans le Bulletin des évaluateurs n° 3886 (pièce 878).
- 880—Lettre de M. A. S. Biffi à M. G. E. Hooper, 29 octobre 1936; sujet: prix de vente en Italie des filés d'acétate de 100 deniers.
- 881—Etat du drawback canadien, 1929-1936.
- 882—Etat des importations au Canada de chaussettes et de bas de soie, 1920-1936.
- 883—Etat des exportations canadiennes de pâte de bois au Japon, 1930-1936.
- 884—Etat des importations canadiennes du Japon, du 1er janvier au 30 septembre, 1935 et 1936.
- 885—Etat des importations canadiennes du Japon, tissus de coton, jusqu'au 24 septembre 1936.
- 886—Etat des importations canadiennes du Japon, tissus de rayonne, mai et juin 1936.
- 887—Etat des importations canadiennes de rayonne du Japon, par catégories, de juin à septembre 1936.
- 888—Livraisons de tissus de rayonne par les filatures canadiennes, 1934-1935 à juin 1936.
- 889—Exportations américaines du Japon, tissus de rayonne, janvier à juillet 1936.
- 890—Exportations américaines du Japon, tissus de rayonne, 1932, 1933, 1934, 1935, et 2 mois en 1936.
- 891—Etat des articles de textile sujets au drawback pour consommation domestique.
- 892—Historique du tarif du textile, 1897 à 1907, sur le filé et le tissu de coton.
- 893—Etat indiquant les taux nets du Traité avec la France, de 1928 à 1932, sur les filés et tissus de coton.
- 894—Rapport de la Commission du tarif sur le dossier 83, filés et tissus de coton et tissus de rayonne.
- 895—Liasse de correspondance entre la Canadian Cottons Ltd., et le commissaire des impôts, 1920-1923.
- 896—Etat des importations au Canada de machines du textile, 1930-1935.
- 897—Etat des importations au Canada de tissus de rayonne et de tissus mixtes venus des Etats-Unis, du Royaume-Uni et du Japon, par mois, 1936, et comparaison avec 1935.
- 898—Exemples de droits imposés en 1937 sur les rayonnés japonais, basés sur le cours du yen à 35c. et sur la valeur du change, tel qu'indiqué par les échantillons de la pièce 868.
- 899—Etat de la production de la Montreal Cottons, filés n° 40 et plus fins, 1935 et 1936.
- 900—Sommaire de la Loi des douanes, et article 6 de la Loi du tarif douanier; sujet: évaluation pour les fins de la douane.
- 901—Questionnaire de la Courtaulds (Canada) Limited.
- 902—Mémoire sur l'armature financière, les opérations et les profits et pertes, l'actif fixe et la dépréciation de la Courtaulds (Canada) Ltd.
- 903—Sommaire des opérations de la Courtaulds (Canada) Ltd., 1926-1935.
- 904—Questionnaire de l'Associated Textiles Ltd.
- 905—Questionnaire de la Rayons (Canada) Ltd.
- 906—Questionnaire de la Ultra Chemical Co. Ltd.
- 907—Sommaire financier de certaines compagnies de la division de la soie de l'industrie du textile.
- 908—Questionnaire de la Belding-Corticelli Co. Ltd.
- 909—Etats financiers de la Belding-Corticelli Co. Ltd., 1911-1935.
- 910—Questionnaire de la Bruck Silk Mills Ltd.
- 911—Etat financier de la Bruck Silk Mills Ltd., 1922-1935.
- 912—Questionnaire de la Grout's Limited.

Pièce n°

- 913—Etats financiers de la Grout's Limited, 1925-1935.
 914—Questionnaire de la Valleyfield Silk Mills Ltd.
 915—Etat financier de la Valleyfield Silk Mills Ltd., 1934-1935.
 916—Sommaire des déclarations financières des fabricants de soie qui ont fait rapport.
 917—Sommaires financiers des compagnies cotonnières, primaires et industrielles.
 918A—Questionnaire de la Wabasso Cotton Co. Ltd.
 918B—Questionnaire de la Shawinigan Cotton Co. Ltd.
 918C—Questionnaire de la Mercerisers Limited.
 919—Questionnaire de la St. Maurice Valley Cotton Co. Ltd.
 920—Rapports financiers de la Wabasso Cotton Co. Ltd., 1913-1921.
 921—Lettre de M. MacDougall à M. Berry, 17 avril 1936; sujet: Wabasso Cotton Co., avec documents pour la Commission royale.
 922—Liste des employés de la Wabasso Cotton Co., 20 juillet 1935.
 923—Liste des employés de la Wabasso Cotton Co., 28 mars 1936.
 924—Extrait des procès-verbaux de la St. Maurice Valley Cotton Co., 28 avril 1912 et 21 mars 1912.
 925—Analyse des salaires pour 1930 et 1935, Wabasso Cotton Co. —
 926—Etat des pertes à l'inventaire, 1932, Wabasso Cotton Co.
 927—Actions de la Wabasso Cotton Co. Ltd. enregistrées au nom de MM. Whitehead, Pyke and Greenshields, 1910-1935.
 928—Analyse du bordereau de paye, février 1931, Wabasso Cotton Co.
 929—Analyse du bordereau de paye, février 1932, Wabasso Cotton Co.
 930—Etat des dividendes versés par la Wabasso Cotton Co., 1907-1932.
 931—Photographies des agrandissements de l'établissement Wabasso et lettre de M. Lajoie à M. Beauguard, 28 juillet 1936.
 932—Document 126 du Sénat: Industrie textile du coton (message du président), tableau des prix du coton brut, page 65.
 933—Questionnaire de la Dominion Textile Co. Ltd. et correspondance.
 934—Questionnaire de la Sherbrooke Cotton Co. (filiale de la Dominion Textile Co. Ltd).
 935—Questionnaire de la Drummondville Cotton Co. (filiale de la Dominion Textile Co. Ltd).
 936—Questionnaire de la Sherbrooke Hosiery Co. (filiale de la Dominion Textile Co. Ltd).
 937—Questionnaire de l'Industrial Specialty Co. (filiale de la Dominion Textile Co. Ltd).
 938—Rapports financiers de la Dominion Textile Co. Ltd, 1906-1936.
 939—Rapports financiers de la Drummondville Cotton Co. Ltd, 1930-1936.
 940—Rapports financiers de la Drummondville Cotton Co. Ltd, 1930-1936.
 941—Rapports financiers de l'Industrial Specialty Mfg. Co. Ltd, 1913-1935.
 942—Rapports financiers de la Dominion Cotton Co. Ltd, 1921-1927.
 943—Rapports financiers de la Montmorency Cotton Mills Co., 1905.
 Rapports financiers de la Colonial Bleaching & Printing Co., 1905.
 Rapports financiers de la Dominion Cotton Mills Co. Ltd, 1905.
 Rapports financiers de la Dominion Cotton Mills Co. Ltd, 1905.
 Rapports financiers de la Merchants Cotton Co. Ltd, 1905.
 944—Tableau de l'actif fixe de la Dominion Textile Co. Ltd, 1905-1936.
 945—Lettre de M. G. B. Gordon à M. Howson, 30 octobre 1936.
 Lettre de M. G. B. Gordon à M. Howson, 31 octobre 1936, et mémoire sur l'évaluation à l'inventaire.
 946—Mémoire sur le placement initial en actions ordinaires de la Dominion Textile Co. pour lesquelles la compagnie a touché \$500,000.
 947—Mémoire sur les escomptes à l'inventaire, Dominion Textile Co. Ltd.
 948—Etat du pourcentage du revenu net, Dominion Textile Co. Ltd.
 949—Etat des intérêts d'obligations, des dividendes et des salaires versés par la Dominion Textile Co. Ltd, 1927-1936.
 950—Etat indiquant le coefficient du revenu net des opérations par rapport au titre net d'actions ordinaires dans les opérations, 1936, Dominion Textile Co. Ltd.
 951—Décomposition du prix de vente, sur la base d'un dollar—Dominion Textile Co. Ltd.
 952—Questionnaire de la Montreal Cottons Ltd et correspondance.
 953—Lettre de MM. Meredith, Holden, Heward & Holden au secrétaire, 7 octobre 1936.
 Lettre du secrétaire à MM. Meredith, Holden, Heward & Holden, 31 août 1936.
 Lettre de MM. Meredith, Holden, Heward & Holden au secrétaire, 29 août 1936.
 Lettre du secrétaire à MM. Meredith, Holden, Heward & Holden, 28 août 1936.
 Sujet: Renseignements requis de la Dominion Textile Co. Ltd et de la Montreal Cottons Ltd.
 954—Etat du personnel de l'atelier de tissage, Montreal Cottons Ltd, 1929-1935.
 955—Etat de la production et des salaires versés au personnel de l'atelier de tissage, Montreal Cottons Ltd, 1929-1935.
 956—Mémoire sur les taux des salaires de base par section, Montreal Cottons Ltd, 1936.
 957—Etat des impôts municipaux, Montreal Cottons Ltd, 1935.
 958—Etat de l'estimation immobilière, Montreal Cottons Ltd, juin 1936.

Pièce n°

- 959—Etat des achats par la Montreal Cottons Ltd, de filés de rayons de Courtaulds (Canada) Ltd, 1930-1936.
- 960—Etat des achats de filés de rayonne par la Montreal Cottons Ltd, de Courtaulds (Canada) Ltd, 5 premiers mois de 1934, 1935 et 1936.
- 961—Copie de l'accord entre la Dominion Textile Ltd et la Montreal Cottons Ltd, 30 septembre 1934.
- 962—Liste des dividendes versés sur les actions ordinaires, 1911 à 1936, Montreal Cottons Ltd.
- 963—Sommaire du compte des cottages des employés avant 1929, Montreal Cottons Ltd.
- 964—Copie du compte de fabrication pour les six mois expirés en juin 1926 et, par années, jusqu'à 1935, Montreal Cottons Ltd.
- 965—Mémoire sur le compte des réparations, 1929 à 1935, Montreal Cottons Ltd.
- 966—Mémoire sur le bordereau de paye, division de l'entretien, 23 février 1933, Montreal Cottons Ltd.
- 967—Etat des sommes portées au compte de l'outillage, 1931-1935, Montreal Cottons Ltd.
- 968—Lettre de Penmans Ltd à MM. Thorne, Mulholland, Howson & McPherson; sujet: prix de revient, 8 octobre 1936.
Lettre de Penmans Ltd à MM. Thorne, Mulholland, Howson & McPherson, 14 octobre 1936.
- 969—Sommaire des profits et pertes de la Penmans sur la base du prix de revient normal et réel, 1926 à 1935 inclusivement.
- 970—Questionnaire de la Canadian Cottons Ltd.
- 971—Questionnaire de la Cornwall & York Cotton Mills Ltd.
- 972—Etats financiers de la Canadian Coloured Cotton Mills Co. Ltd et de la Canadian Cottons Ltd, 1892-1936.
- 973—Etats financiers de la Cornwall & York Cotton Mills Ltd, 1913-1936.
- 974—Décomposition du prix de vente, sur la base d'un dollar, Canadian Cotton Ltd, 1936.
- 975—Questionnaire de la Cosmos Imperial Mills Ltd.
- 976—Questionnaire de la J. Spencer Turner Ltd.
- 977—Questionnaire de la Hamilton Cotton Co. Ltd.
- 978—Rapports financiers de la Hamilton Cotton Co. Ltd, 1928-1935.
- 979—Questionnaire de la Trent Cotton Co. Ltd.
- 980—Rapports financiers de la Trent Cotton Co. Ltd, 1929-1935.
- 981—Etat financier de l'Acton Vale Silk Co. Ltd, 1933-1935.
- 982—Questionnaire de l'Albert Godde Bedin Ltée.
- 983—Etats financiers de l'Albert Godde Bedin Ltée.
- 984—Questionnaire de la British American Silk Mills Ltd.
- 985—Etats financiers de la British American Silk Mills Ltd, 1927-1936.
- 986—Etats financiers de la Canadien Silk Mills Registered, 1933-1936.
- 987—Questionnaire de la Consolidated Silk Mills Ltd.
- 988—Questionnaire de la B. Edmund David Silk Mills of Canada Ltd.
- 989—Questionnaire de la Dominion Silk Mills Ltd.
- 990—Questionnaire de la Riverside Silk Mills Ltd.
- 991—Etats financiers de la Riverside Silk Mills Ltd, 1924-1935.
- 992—Etats financiers de la Louis Roessel Ltd, 1931-1935.
- 993—Questionnaire de la Slingsby Silks Ltd.
- 994—Liasse de correspondance entre la Canadian Cottons Ltd, et le ministère du Revenu national; sujet: Impôt sur le revenu—Copie de la lettre de J. Miller à I. McCaffrey, département de l'impôt sur le revenu, 14 décembre 1921.
Copie de la lettre de M. Bruce à J. Miller, experts en impôt sur le revenu, agents de la Canadian Cottons, 27 décembre 1921.
Copie de la lettre de M. Bruce à J. Miller, experts en impôts sur le revenu, agents de la Canadian Cottons, 6 mars 1922.
Copie de la lettre de J. Miller à M. Bruce, 7 mars 1922.
Copie de la lettre de J. Miller à M. Bruce, 28 juillet 1922.
- 995—Photographie au photostat du certificat de la formule J—Loi de l'impôt de guerre sur les bénéfices commerciaux, Canadian Cottons Ltd, 1917-1918.
- 996—Photographie au photostat de la formule J—Canadian Cottons Ltd, 1918-1919.
- 997—Etat de l'impôt sur le revenu acquitté par la Canadian Cottons Ltd, 1917-1936.
- 998—Sommaire financier de la division primaire et industrielle du coton.
- 999—Questionnaire de la Dominion Fabrics Ltd.
- 1000—Questionnaire de la Dominion Yarns Ltd.
- 1001—Etats financiers de la Dominion Fabrics Ltd, et de la Dominion Hammock Ltd, 1909-1935.
- 1002—Questionnaire de la Goodyear Cotton Co. Ltd.
- 1003—Sommaire financier de compagnies individuelles de lainages.
- 1004—Questionnaire de la Brook Woollen Co. of Simcoe Ltd.
- 1005—Etats financiers de la Brook Woollen Co. of Simcoe Ltd., 1923-1935.
- 1006—Questionnaire de la Dominion Woollens and Worsted Ltd.
- 1007—Etats financiers de la Dominion Woollens and Worsted Ltd, 1929-1935.

Pièce n°

- 1008—Etats financiers de la R. Forbes Ltd, 1926-1927 et sommaire de 1928.
 1009—Etats financiers de la Canadian Woollens and Worsted Ltd, 1919-1928 (Standard Woollen, Auburn Woollen & Bonner Worth Woollen).
 1010—Questionnaire de la Paris Wincey Mills Ltd.
 1011—Etats financiers de la Paris Wincey Mills Ltd, 1912-1936.
 1012—Questionnaire de la Paton Mfg. Co. Ltd.
 1013—Etats financiers de la Paton Mfg. Co. Ltd, 30 avril 1924-1935.
 1014—Questionnaire de la Sherbrooke Land & Water Power Co. Ltd.
 1015—Etats financiers de la Sherbrooke Land & Water Power Co. Ltd, 1924-1936.
 1016—Questionnaire de la Patons & Baldwins Ltd.
 1017—Sommaire financier de la division des lainages.
 1018—Questionnaire de la Barrymore Cloth Co. Ltd.
 1019—Etats financiers de la Barrymore Cloth Co. Ltd, 1917-1925.
 1020—Questionnaire de la Bates & Innes Ltd.
 1021—Etats financiers de la Bates & Innes Ltd, 1916-1935.
 1022—Questionnaire de la Campbellford Cloth Co. Ltd.
 1023—Etats financiers de la Campbellford Cloth Co. Ltd, 1923-1925.
 1024—Questionnaire de la Dupont Textile Ltd.
 1025—Etats financiers de la Dupont Textiles Ltd, 1926-1935.
 1026—Etats financiers de la Filature du Saguenay Ltée, 1932-1935.
 1027—Questionnaire de la Glen Woollen Mills Ltd.
 1028—Etats financiers de la Glen Woollen Mills Ltd, 1926-1935.
 1029—Questionnaire de la Guelph Carpet & Worsted Spinning Mills Ltd.
 1930—Etats financiers de la Guelph Carpet & Worsted Spinning Mills Ltd, 1929-1935.
 1031—Questionnaire de la Hield Bros., Woollen Co. Ltd.
 1032—Questionnaire de la Horn Bros. Woollen Co. Ltd.
 1033—Etats financiers de la Horn Bros. Woollen Co. Ltd, 1905-1935.
 1034—Questionnaire de la J. A. Humphreys & Sons Ltd.
 1035—Etats financiers de la J. A. Humphreys & Sons Ltd, 1924-1936.
 1036—Questionnaire de la Leach Textile Ltd.
 1037—Questionnaire de la Maitland Spinning Mills Ltd.
 1038—Etats financiers de la Maitland Spinning Mills Ltd, 1931-1935.
 1039—Questionnaire de la National Textiles Ltd.
 1040—Etats financiers de la National Textiles Ltd, 1931-1935.
 1041—Etats financiers de la Northern Textiles Ltd, 1931-1935.
 1042—Etats financiers de l'Oxford Woollen Mills Ltd, 1934-1935.
 1043—Questionnaire de la Geo. Pattinson & Co. Ltd.
 1044—Questionnaire de la Porrits & Spencer (Canada) Ltd.
 1045—Etat financier de la Porrits & Spencer (Canada) Ltd, 1921-1935.
 1046—Questionnaire de la Renfrew Textiles Ltd.
 1047—Etats financiers de la Renfrew Textiles Ltd, 1919-1935.
 1048—Questionnaire de la Renfrew Woollen Mills Ltd.
 1049—Etats financiers de la Renfrew Woollen Mills Ltd, 1931-1932, 1934 et 1935, et de la M. J. O'Brien Ltd, 1918-1936.
 1050—Questionnaire de la Rosamond Woollen Co. Ltd.
 1051—Etats financiers de la Rosamond Woollen Co. Ltd, 1871-1936.
 1052—Etats financiers de la St. George Woollen Mills Ltd, 1931-1935.
 1053—Questionnaire de la St. Johns Textile Mills Ltd.
 1054—Etats financiers de la St. Johns Textile Mills Ltd, 1931-1935.
 1055—Questionnaire de la Slingsby Mfg. Co. Ltd.
 1056—Questionnaire de la Tayside Textiles Ltd.
 1057—Etats financiers de la Tayside Textiles Ltd, 1926-1936.
 1058—Etats financiers de la Thoburn Woollen Mills, 1931-1935.
 1059—Questionnaire de la York Knitting Mills Ltd.
 1060—Mémoire sur la Dominion Woollens & Worsted Ltd, par C. I. Evans, 11 janvier 1936.
 1061—Mémoire sur le mémoire ci-dessus par M. Barrett, directeur général de la Dominion Woollens & Worsted Ltd, 10 février 1936.
 1062—Copie des déclarations d'impôt sur le revenu, 1918, 1921, 1922, 1923—Avis de répartition d'impôt, 30 mai 1921.
 Formules d'impôt sur les bénéfécies commerciaux, 1917-1918, 1918-1919, Canadian Cottons Ltd.
 1063—Copies de certificats d'inventaire de la Canadian Cottons Ltd. (Voir témoignages, p. 14878).
 1064—Compagnies individuelles division des lainages et des feutres pour les fabricants de papier, sommaires financiers.
 1065—Questionnaire de la Ayers Limited.
 1066—Etats financiers de l'Ayers Limited, 1905, 1924-1935.
 1067—Questionnaire de la Kenwood Mills Ltd.
 1068—Etats financiers de la Kenwood Mills Ltd, 1918-1935.

Pièce n°

- 1069—Sommaires financiers, division des lainages et des feutres de fabricants de papier.
 1070—Compagnies individuelles, division du tricot, sommaires financiers.
 1071—Questionnaire de la Monarch Knitting Company, Ltd.
 1072—Etats financiers de la Monarch Knitting Company Ltd, 1912-1935.
 1073—Questionnaire de la J. R. Moodie Co. Ltd.
 1074—Questionnaire de la Penmans Limited.
 1075—Etats annuels de la Penmans Limited, 1906-1935.
 1076—Questionnaire de la Regent Knitting Mills Ltd.
 1077—Etats financiers, 1928-1935 de la Regent Knitting Mills Ltd.
 1078—Questionnaire de la Stanfields Limited.
 1079—Etats financiers de la Stanfields Limited, 1931-1935.
 1080—Questionnaire de la C. Turnbull Co. Ltd.
 1081—Etats financiers de la C. Turnbull Co. Ltd, 1921-1925.
 1082—Sommaires financiers, division du tricot.
 1083—Etats financiers de l'Albion Knitting Company Ltd., 1932-1936.
 1084—Etats financiers de l'Art Knitting Mills Registered, 1931-1935.
 1085—Questionnaire de l'Atlantic Underwear Limited.
 1086—Etats financiers de l'Avon Knit Limited, 1931-1935.
 1087—Questionnaire de la R. M. Ballantyne Ltd.
 1088—Etats financiers de la R. M. Ballantyne Ltd, 1927-1935.
 1089—Etats financiers de la Barrie Glove & Knitting Co. Ltd, 1931-1936.
 1090—Etats financiers de Joseph Beaumont, 1931-1935.
 1091—Questionnaire de la Beaunit Mills Ltd.
 1092—Etats financiers de la Beaunit Mills Ltd, 1927-1935.
 1093—Etats financiers de la Brampton Knitting Mills. 1932-1936.
 1094—Etats financiers de la British Knit Wear Ltd, 1931-1935.
 1095—Etats financiers de l'A. Burritt & Co. Ltd, 1931-1935.
 1096—Etats financiers de la Canadian Knitting, 1931-1935.
 1097—Questionnaire de la Canadian-United States Knitting Co.
 1098—Etats financiers de la Canada-United States Knitting Co. Ltd, 1923-1925.
 1099—Questionnaire et états financiers de la Code Felt & Knitting Co. Ltd, 1920-1935.
 1100—Etats financiers de la Henry Davis & Co. Ltd, 1932-1935.
 1101—Etats financiers de la Day-Smith Limited, 1931-1935.
 1102—Questionnaire de la Dods Knitting Co. Ltd.
 1103—Etats financiers de la Dods Knitting Co. Ltd, 1919-1935.
 1104—Etats financiers de la Dominion Knitting Mills Ltd, 1931-1935.
 1105—Questionnaire de la Eaton Knitting Mills Co. Ltd.
 1106—Etat financier de la Fainer Knitting Mills Ltd, 1931-1935.
 1107—Questionnaire de la Galt Knitting Co. Ltd.
 1108—Questionnaire de la Grover Knitting Mills Ltd.
 1109—Etats financiers de la Grover Knitting Mills Ltd, 1931-1936.
 1110—Etats financiers de George E. Hanson, 1932-1936.
 1111—Etats financiers de la Harris Knitting Mills Ltd, 1931-1935.
 1112—Etats financiers de la L. O. Hudson Co, Ltd, 1931-1935.
 1113—Etats financiers de la Jersey's Limited, 1931-1935.
 1114—Questionnaire de la Knitters Ltd.
 1115—Etats financiers de la Knitters Ltd, 1921-1935.
 1116—Etats financiers de la S. Lennards & Sons Ltd, 1932-1936.
 1117—Etats financiers de la Mason Knitting Co., 1931-1935.
 1118—Questionnaire de la Mercury Mills Ltd.
 1119—Etats financiers de la Mercury Mills Ltd., 1922-1925.
 1120—Questionnaire de la Newlands & Co. Ltd.
 1121—Etats financiers de la Newlands & Co. Ltd, 1922-1935.
 1122—Questionnaire de la Nova Scotia Textiles Limited.
 1123—Etats financiers de la Nova Scotia Textiles Limited, 1922-1925.
 1124—Questionnaire de l'Ontario Silknit Limited.
 1125—Etats financiers de l'Ontario Silknit Ltd, 1928-1935.
 1126—Questionnaire de la Summit Dyeing Co. Ltd.
 1127—Etats financiers de la Summit Dyeing Co. Ltd, 1926-1935.
 1128—Etats financiers de la Cosmos Underwear Co. Ltd, 1935.
 1129—Etats financiers de la Passmore Novelty Knitting Co. 1931-1935.
 1130—Etats financiers de la Royal Knitting Co., 1931-1935.
 1131—Questionnaire de la Schofield Woollen Co. Ltd.
 1132—Etats financiers de la Schofield Woollen Co. Ltd, 1916-1935.
 1133—Questionnaire de la Joseph Simpson Sons Limited.
 1134—Etats financiers de la Joseph Simpson Sons Ltd, 1925-1930 et 1933 à 1935. Aussi, bilan,
 2 janvier 1911.
 1135—Questionnaire de la Star Knitting Co. Ltd.
 1136—Etats financiers de la Star Knitting Co. Ltd., 1925-1935.

Pièce n°

- 1137—Etats financiers de la Superior Silk Mills Ltd, 1931-1935.
 1138—Etat financier de la Tease Knitting Co., Ltd, 1932-1936.
 1139—Etats financiers de la Warren Bros. Limited.
 1140—Etats financiers de la Williams—Trow Knitting Co., Limited, 1932-1936.
 1141—Questionnaire de la Zimmerknit Company Limited.
 1142—Etats financiers de la Zimmerknit Co. Ltd, 1927-1930.
 1143—Questionnaire de la Harvey Knitting Co. Ltd.
 1144—Etats financiers de la Harvey Knitting Co. Ltd, 1926-1930.
 1145—Questionnaire de la Woods Underwear Co. Ltd.
 1146—Graphique des hauts et des bas prix du coton brut en magasin, 1911-1936.
 1147—Sommaires financiers des compagnies individuelles, division de la bonneterie.
 1148—Questionnaire de la Canadian Silk Products Corporation.
 1149—Questionnaire de la Gotham Hosiery Company of Canada Ltd.
 1150—Questionnaire de la Julius Kayser & Company Limited.
 1151—Questionnaire de la Supersilk Hosiery Mills Limited.
 1152—Etats financiers de la Supersilk Hosiery Mills Ltd, 1926-1935.
 1153—Questionnaire de la Weldrest Hosiery Limited.
 1154—Etats financiers de la Weldrest Hosiery Limited, 1926-1935.
 1155—Sommaires financiers, division de la bonneterie.
 1156—Questionnaire de l'Allen-A. Co. of Canada Limited.
 1157—Etats financiers de l'Arcona Woollen & Knitting Mills, 1931-1935.
 1158—Etats financiers de l'Henri-Napoléon Biron, 1931-1935.
 1159—Etats financiers de la Celtic Knitting Co., Ltd, 1931-1935.
 1160—Questionnaire de la Circle Bar Knitting Co. Limited.
 1161—Questionnaire de la Clinton Knitting Co. Limited.
 1162—Etats financiers de la Clinton Knitting Co. Ltd, 1924-1936.
 1163—Etats financiers de la Comfort Hosiery Limited, 1932-1936.
 1164—Etats financiers de la J. G. Field & Son, 1931-1935.
 1165—Etats financiers de la Fred R. Folson & Company, 1931-1935.
 1166—Questionnaire de la Herbert Hosiery Mills of Canada Ltd.
 1167—Questionnaire de la Holeproof Hosiery Co. of Canada Ltd.
 1168—Questionnaire de la Hosiers Limited.
 1169—Etats financiers de la Hosiers Limited, 1927-1930.
 1170—Etats financiers, 1931 à 1935, de la Zimmerknit Company Limited, et de ses filiales, sa propriété exclusive, la Harvey Knitting Co. et la Hosiers Limited.
 1171—Questionnaire de la London Hosiery Mills Limited.
 1172—Etats financiers de la London Hosiery Mills Ltd, 1917-1936.
 1173—Etats financiers de la Massey Knitting Co. Limited, 1931-1935.
 1174—Questionnaire de la National Hosiery Mills Limited.
 1175—Questionnaire de la Real Silk Hosiery Mills of Canada, Limited.
 1176—Questionnaire de la Nordie Hosiery Limited.
 1177—Etats financiers de la Nordic Hosiery Limited, 1931-1935.
 1178—Etats financiers de la Prospect Knitting Company, 1931-1935.
 1179—Questionnaire de la Royal Knitting Company Limited.
 1180—Etats financiers de la Royal Knitting Company Ltd, 1928-1935.
 1181—Questionnaire de la St. John's Silk Company Ltd.
 1182—Etats financiers de la St. John's Silk Co. Ltd, 1928-1935.
 1183—Questionnaire de la Toronto Hosiery Company Limited.
 1184—Sommaires financiers de compagnies individuelles, division du tapis.
 1185—Questionnaire de la Brinton—Peterborough Carpet Co.
 1186—Rapports financiers de la Brinton—Peterborough Carpet Co., 1911-1915, 1917-1936.
 1187—Questionnaire de la Harding Carpets Ltd.
 1188—Etats financiers de la Harding Carpets Ltd, 1928-1935.
 1189—Questionnaire de la Toronto Carpet Manufacturing Co. Ltd.
 1190—Etats financiers de la Toronto Carpet Manufacturing Co. Ltd, 1917-1935.
 1191—Sommaire financier, division du tapis.
 1192—Dossier de la correspondance relative à la Carpet Manufacturers' Association et comprenant une lettre du président de la Harding Carpets Ltd, 19 novembre 1936, adressée à M. J. C. McRuer, K.C.
 1193—Relevé des résultats d'exploitation et des salaires aux filatures—Coton et soie, 1926-1935.
 1194—Relevé des résultats d'exploitation et des salaires aux filatures—Rayonne et lainage et feutres des papetiers, 1926-1935.
 1195—Relevé des résultats d'exploitation et des salaires aux filatures—Tricot et bonneterie, 1926-1935.
 1196—Relevé des résultats d'exploitation et des salaires aux filatures—Division du tapis, 1926-1935.
 1197—Etat et échantillons des rayonnes japonaises importées par la A. B. Fisher Co.

Pièce n°

- 1198—Numéro du *Textile Weekly*, 24 juillet 1936.
Extrait du *London Daily Mail*, 6 novembre 1936; sujet: fixation du prix du filé en Angleterre.
- 1199—Questionnaire de la Canadian Celanese Ltd.
- 1200—Etats financiers de la Canadian Celanese Ltd, 1926-1935.
- 1201—Sommaire des opérations de la Canadian Celanese Ltd.
- 1202—Sommaires financiers de la division du fil.
- 1203—Questionnaire de la Bell Thread Co. Ltd.
- 1204—Etats financiers de la Bell Thread Co. Ltd, 1929-1935.
- 1205—Questionnaire de la Canadian Spool Cotton Co. Ltd.
- 1206—Etats financiers de la Canadian Spool Co. Ltd, 1929-1935.
- 1207—Questionnaire de la Cotton Threads Ltd.
- 1208—Etats financiers de la Cotton Threads Ltd, 1911-1935.
- 1209—Rapport de M. C. V. Fessenden sur les conditions de travail aux filatures du Canada et des Etats-Unis.
- 1210—Détails du rapport de M. C. V. Fessenden.
- 1211—Données sur les filatures de tissus écrus de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 1212—Sommaire de la capacité de rendement des industries textiles, 1926-1936.
- 1213—Sommaire des exportations canadiennes par les industries textiles, 1926-1935.
- 1214—Etat du nombre d'employés, chiffre global des salaires et leur coefficient par rapport au chiffre d'affaires, compagnies cotonnières.
- 1215—Etat du nombre d'employés, du chiffre global des salaires et de leur coefficient par rapport au chiffre d'affaires, groupe de la soierie.
- 1216—Etat du nombre d'employés, du chiffre global des salaires et de leur coefficient par rapport au chiffre d'affaires, groupe de la bonneterie.
- 1217—Etat du nombre d'employés, du chiffre global des salaires et de leur coefficient par rapport au chiffre d'affaires, division du tricot.
- 1218—Etat du nombre d'employés, du chiffre global des salaires et de leur coefficient par rapport au chiffre d'affaires, division des lainages.
- 1219—Etat du nombre d'employés, du chiffre global des salaires et de leur coefficient par rapport au chiffre d'affaires, lainages et feutres pour les fabricants de papier.
- 1220—Etat du nombre d'employés, du chiffre global des salaires et de leur coefficient par rapport au chiffre d'affaires, division des tapis.
- 1221—Etat du nombre d'employés, du chiffre global des salaires et de leur coefficient par rapport au chiffre d'affaires, division du fil.
- 1222—Coefficient des bénéfices nets définitifs avant et après l'acquit de l'impôt sur le revenu par rapport au capital engagé, à l'exclusion des placements extérieurs, et coefficient comprenant la valeur des marques de commerce, brevets et clientèle, pour toutes les divisions du textile, 1926-1935.
- 1223—Coefficients des bénéfices nets, après versement des intérêts sur obligations, avec le chiffre d'affaires pour toutes les divisions du textile, 1926-1936.
- 1224—Décomposition du prix de vente, sur la base d'un dollar, 1935—division du coton.
- 1225—Décomposition du prix de vente, sur la base d'un dollar, 1935—division de la soie.
- 1226—Etude du Comité mixte de l'Organisation du commerce du coton en Angleterre, 9 septembre 1936—"Restrictions sur le commerce japonais de tissus de coton en pièces".
- 1227—Lettre de A. C. Williams à G. Blair Gordon, 20 février 1933; aussi lettre de G. Blair Gordon à A. C. Williams, 23 février 1933; sujet: crêpes de coton importés du Japon.
- 1228—Sommaire du rajustement à l'inventaire de la Canadian Cottons Ltd, 1916-1936.
- 1229—Lettre de A. W. Bruneau, C.R., à Elie Beauregard, C.R., 29 octobre 1936, avec état des salaires réels versés et de ceux qui seraient versés sur la base de 1,000 duites.
- 1230—Etat de la décomposition du prix de vente, sur la base d'un dollar, Dominion Textile Co. Ltd, pour 1927-1936.
- 1231—Etat indiquant les salaires, le rendement du capital engagé et une comparaison des recettes et des dividendes versés, pour les périodes de cinq ans, 1927-1931 et 1932-1936 inclusivement—Dominion Textile Co. Ltd.
- 1232—Etat des capitaux engagés et des recettes, 1905-1936, Dominion Textile Co. Ltd.
- 1233—Relevé du Primary Textiles Institute, en date du 25 novembre 1935, sur la production et la consommation des cotonnades et de la rayonne au Canada.
- 1234—Etats et correspondance de la Canadian Cottons Ltd.
- 1235—18 liasses de correspondance de la Woods Underwear Co., Ltd.
- 1236—5 liasses de correspondance de la Monarch Knitting Company Ltd.
- 1237—4 liasses de correspondance de la Maitland Spinning Mills Ltd.
- 1238—9 liasses de correspondance de la J. R. Moodie Co. Ltd.
- 1239—8 liasses de correspondance de la Newlands & Co. Ltd.
- 1240—11 liasses de correspondance de la Guelph Carpets and Worsted Spinning Mills Ltd.
- 1241—5 liasses de correspondance de la Toronto Carpet Co. Ltd, (y compris la Barrymore Cloth Co. Ltd).
- 1242—4 liasses de correspondance de la Dupont Textiles Ltd.
- 1243—40 liasses de correspondance de la Dominion Woollens and Worsteds Ltd.

Pièce n°

- 1244—1 liasse de correspondance, divers mémoires et lettres s'y rapportant, provenant des dossiers du Primary Textiles Institute.
- 1245—Procès-verbaux du comité exécutif du Cotton Institute of Canada.
- 1246—Rapport de la Commission du tarif sur le dossier 38, filés de rayonne, 27 avril 1936.
- 1247—Division du coton—Répartition des ouvriers textiles suivant leurs gains horaires, février 1936.
- 1248—Division du coton—Répartition des ouvrières textiles suivant leurs gains horaires, février 1936.
- 1249—Division du coton—Répartition des ouvriers textiles suivant leurs gains pendant une période de paye—bordereaux de paye d'une semaine, février 1936.
- 1250—Division du coton—Répartition des ouvriers textiles suivant leurs gains pendant une période de paye—bordereaux de paye de 2 semaines, février 1936.
- 1251—Division du coton—Répartition des ouvrières textiles suivant leurs gains pendant une période de paye—bordereaux de paye d'une semaine, février 1936.
- 1252—Division du coton—Répartition des ouvrières textiles suivant leurs gains pendant une période de paye—Bordereaux de paye de 2 semaines, février 1936.
- 1253—Division de la soie—Répartition des ouvriers textiles par gains horaires, février 1936.
- 1254—Division de la soie—Répartition des ouvrières textiles par gains horaires, février 1936.
- 1255—Division de la soie—Répartition des ouvriers textiles suivant leurs gains pendant une période de paye—Bordereaux d'une semaine, février 1936.
- 1256—Division de la soie—Répartition des ouvrières textiles suivant leurs gains pendant une période de paye—Bordereaux d'une semaine, février 1936.
- 1257—Division de la soie—Répartition des ouvriers textiles suivant leurs gains pendant une période de paye—Bordereaux de 2 semaines, février 1936.
- 1257—Division de la soie—Répartition des ouvriers suivant leurs gains pendant une période de paye—Bordereaux de 2 semaines, février 1936.
- 1258—Division de la soie—Répartition des ouvrières suivant leurs gains pendant une période de paye—Bordereaux de 2 semaines, février 1936.
- 1259—Sommaire des résultats d'exploitation et des salaires de la main-d'œuvre—Division du coton, par périodes de 5 ans, 1926-1930 et 1931-1935.
- 1260—Sommaire des résultats d'exploitation et des salaires de la main-d'œuvre—Division de la soie naturelle, par périodes de 5 ans, 1926-1930 et 1931-1935.
- 1261—Sommaire des résultats d'exploitation et des salaires de la main-d'œuvre—Division de la rayonne, par périodes de cinq ans, 1926, 1930 et 1931-1935.
- 1262—Sommaire des résultats d'exploitation et des salaires de la main-d'œuvre—Lainage et feutres de papeterie, par périodes de 5 ans, 1926-1930 et 1931-1935.
- 1263—Sommaire des résultats d'exploitation et des salaires de la main-d'œuvre—Division des tricots, par périodes de 5 ans, 1926-1930 et 1931-1935.
- 1264—Sommaire des résultats d'exploitation et des salaires de la main-d'œuvre—Division de la bonneterie par périodes de 5 ans, 1926-1930 et 1931-1935.
- 1265—Sommaire des résultats d'exploitation et des salaires de la main-d'œuvre—Division des tapis, par périodes de cinq ans, 1926-1930 et 1931-1935.
- 1266—Sommaire des employés traitements et salaires, division du coton, 1930-1935.
- 1267—Sommaire des employés, traitements et salaires, division de la soie naturelle, 1930-1935.
- 1268—Sommaire des employés, traitements et salaires, division de la rayonne, 1930-1935.
- 1269—Sommaire des employés, traitements et salaires, division des lainages, 1930-1935.
- 1270—Sommaire des employés, traitements et salaires, division des lainages et feutres de papeterie, 1930-1935.
- 1271—Sommaire des employés, traitements et salaires, division des tricots, 1930-1935.
- 1272—Sommaire des employés, traitements et salaires, division de la bonneterie, 1930-1935.
- 1273—Sommaire des employés, traitements et salaires, division des tapis, 1930-1935.
- 1274—Sommaire des employés, traitements et salaires, division du fil à coudre, 1930-1935.
- 1275—Décomposition du prix de vente sur la base d'un dollar, par divisions, 1926-1935.
- 1276—Traitements de l'administration et de la direction—Division du coton, 1926-1936.
- 1277—Traitements de l'administration et de la direction—Division de la soie grande largeur, 1926-1936.
- 1278—Traitements de l'administration et de la direction—Division de la rayonne, 1926-1935.
- 1279—Traitements de l'administration et de la direction—Division des lainages, 1926-1936.
- 1280—Traitements de l'administration et de la direction—Lainages et feutres de papeterie, 1926-1935.
- 1281—Traitements de l'administration et de la direction—Division des tricots, 1926-1935.
- 1282—Traitements de l'administration et de la direction—Division de la bonneterie, 1926-1935.
- 1283—Traitements de l'administration et de la direction—Division des tapis, 1926-1935.
- 1284—Traitements de l'administration et de la direction—Division du fil à coudre, 1926-1935.
- 1285—Etat comparatif indiquant la répartition des employés des fabriques de cotonnades suivant les gains horaires, Etats-Unis et Canada.
- 1286—Etat comparatif indiquant la répartition des employés de l'industrie des soies naturelle et artificielle, suivant les gains horaires, Etats-Unis et Canada.

Pièce n°

- 1287—Etat indiquant les gains hebdomadaires moyens des salariés, dans les principales industries, au Canada, 1934.
- 1288—Etat indiquant les gains hebdomadaires moyens des salariés dans les principales industries, Québec, 1934.
- 1289—Etat indiquant les gains hebdomadaires moyens des salariés dans les principales industries, Ontario, 1934.
- 1290—Annuaire de la soie au Japon, 1935-1936.
- 1291—Rapports de la Commission fédérale du Commerce, industries textiles, tissages de coton, partie I, 1933-1934, partie I, premier et second semestre de 1935.
- 1292—Gains horaires moyens, lainages et feutres de papeterie, 1926, 1930, 1934 et 1936.
- 1293—Gains moyens dans la période de paye, lainages, feutres de laine et feutres de papeterie, 1926, 1930, 1934 et 1936.
- 1294—Gains horaires moyens, division des tricots, 1926, 1930, 1934, 1936.
- 1295—Gains moyens dans une période de paye, division des tricots, 1926, 1930, 1934 et 1936.
- 1296—Gains horaires moyens—Division de la bonneterie, 1926, 1930, 1934 et 1936.
- 1297—Gains moyens dans une période de paye—Division de la bonneterie, 1926, 1930, 1934 et 1936.
- 1298—Gains horaires moyens et gains moyens dans une période de paye—Division des tapis, 1926, 1930, 1934 et 1936.
- 1299—Gains horaires moyens et gains moyens dans une période de paye—Division du fil à coudre, 1926, 1930, 1934 et 1936.
- 1300—Répartition comparative des employés d'après les gains horaires, dans les industries textiles, 1936.
- 1301—Gains horaires moyens dans les fabriques de cotonnades, Ontario et Québec, 1926-1936.
- 1302—Gains horaires moyens dans les fabriques de cotonnades, Etats-Unis, 1926-1934.
- 1303—Numéro du *Rayon Organon*, janvier 1937. Importations d'articles de rayonne, 1934-1936.
- 1304—Graphique indiquant la courbe des prix, marché de la soie grège, 1934-1936.
- 1305—Annexe à la pièce 820, filé de coton simple, n° 10, Etats-Unis et Canada.
- 1306—Annexe à la pièce 821, profit brut de fabrique sur le filé simple, coton, n° 10, Etats-Unis et Canada.
- 1307—Annexe à la pièce 822, filé de coton retors n° 30, Etats-Unis et Canada.
- 1308—Annexe à la pièce 923, profit brut de fabrique sur les filés de coton retors n° 30, Canada et Etats-Unis.
- 1309—Annexe à la pièce 924, fil de chaîne, coton n° 30, Etats-Unis et Canada.
- 1310—Profits bruts de fabrique sur le fil de chaîne de coton n° 30, Canada et Etats-Unis, 1926 à 1936.
- 1311—Annexe à la pièce 825, filé simple de bonneterie n° 30, Etats-Unis et Canada.
- 1312—Annexe à la pièce 826, profit brut de fabrique sur le filé simple de bonneterie n° 30, Etats-Unis et Canada.
- 1313—Annexe à la pièce 829, linge de lit, 40", Etats-Unis et Canada.
- 1314—Annexe à la pièce 830, profit brut de fabrique sur le linge de lit, 40", Canada et Etats-Unis.
- 1315—Annexe à la pièce 832, linge de lit, 36", Etats-Unis et Canada.
- 1316—Annexe à la pièce 833, profit brut de fabrique sur le linge de lit, 36", Canada et Etats-Unis.
- 1317—Annexe à la pièce 931, coton imprimé, 44", Etats-Unis.
- 1308—Profits bruts de fabrique sur les pièces 831 et 1317, coton imprimé, 44", Etats-Unis.
- 1319—Etat des prix de vente de 1936, Etats-Unis, coton brut, filés de coton et cotonnades écruës.
- 1320—Etat sur la juste valeur marchande, au Royaume-Uni, de la serge bleue de 22 onces $\frac{1}{2}$ et sur les droits applicables au Canada, 10 juillet 1933, avec échantillon et aussi étoffe de la Paton Mfg., n° 4556.
- 1321—Division de la soie, gains horaires moyens, 1926-1936, Ontario et Québec.
- 1322—Division de la soie—Gains moyens dans une période de paye, 1926-1936, Ontario et Québec.
- 1323—Division du coton—Gains moyens dans une période de paye, 1926-1936, Ontario et Québec.
- 1324—Etat des importations canadiennes de produits textiles avec pourcentage des droits perçus, 1929-1936.
- 1325—Copie de la recommandation du ministre du Revenu national au Gouverneur en conseil, 24 mai 1932, et de l'arrêté en conseil, C.P. 1294 (sujet: jersey et chaussettes courtes de coton).
- 1326—Evaluation par des experts de compagnie d'assurance-incendie des biens de la Dominion Textile Co., 1936.
- 1327—Dominion Textile Co. Ltd, règlements sur fonds de pension, 1er septembre 1923.
- 1328—Mémoire de M. N. McL. Rogers à la Commission royale provinciale d'enquête économique, Nouvelle-Ecosse.
- 1329—Rapport avec annexes, Commission royale d'enquête économique de la Nouvelle-Ecosse.

Pièce n°

- 1330—Changement dans les taux de salaires, Wabasso Cotton Co. Ltd., extrait d'une lettre de M. W. J. Whitehead, 27 octobre 1936.
- 1331—Manuel de l'industrie textile au Canada, 1936.
- 1332—Correspondance entre la Fédération Nationale Catholique et M. G. B. Gordon, Dominion Textile Co. Ltd, sujet: contrat collectif, janvier 1937.
- 1333—Exposé d'un plan d'assurance de la Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 1334—Etat des prix des filés, Courtaulds (Canada) Ltd., 1925-1936.
- 1335—Etat indiquant la répartition des salariés des industries textiles, par âge et par sexe, Canada, 1931.
- 1336—Etat indiquant les gains moyens dans une période de paye, et la moyenne des heures de travail dans toute l'industrie textile, février 1936.
- 1337—Etat indiquant les gains horaires réels, lainages et feutres de papeterie, tricots, bonneterie et tapis, 1926-1936.
- 1338—Etat comparatif et graphique des taux de salaires par occupations, division du coton, 1926-1936.
- 1339—Extrait du *Daily News Record* de New-York, 19 février 1937, concernant l'entente entre les Etats-Unis et le Japon, sur le coton.
- 1340—Etat indiquant le nombre de fabriques ayant commencé ou cessé leurs opérations, par année, 1923-1936.
- 1341—Lettre de la Canadian Importers and Traders Association, 17 février 1937, avec règlements.
- 1342—Etat indiquant les taux de droits moyens, au Canada, sur les importations de textiles, 1929-1936.
- 1343—Etat indiquant les droits perçus sur les importations de textiles, 1907 à 1936.
- 1344—Etat des droits sur le coton en vertu de la préférence britannique, de 1897 à 1936.
- 1345—Copie de l'accord commercial entre le Canada et la Grande-Bretagne, 26 février 1937.
- 1346—Copie du discours du budget de l'honorable M. Dunning, février 1937.
- 1347—Etat indiquant la valeur des importations canadiennes de tissus de rayonne, 1928-1936.
- 1348—Etat indiquant la valeur et le poids des importations canadiennes de tissus de rayonne, 1932-1936, et janvier 1937.
- 1349—Etat indiquant la valeur des filés, au Canada, 1926-1936.
- 1350—Graphique indiquant les fluctuations des prix de vente au Canada des marchandises indiquées dans la pièce 857 par rapport aux valeurs à l'acquitté, dans le Royaume-Uni.
- 1351—Etat indiquant les importations de tissus imposables et des tissus admis en franchise venant du Royaume-Uni, 1929-1936.
- 1352—Etat indiquant la valeur brute et nette de la production au Canada, 1933.
- 1353—Etat indiquant la valeur proclamée du yen pour 1938.
- 1354—Etat indiquant les importations au Canada des produits textiles, 1929-1930 et 1934-1935.
- 1355—Etat indiquant les importations au Canada des produits textiles du Royaume-Uni, 1929-1930 et 1934-1935.
- 1356—Etat indiquant les recettes de la Dominion Textile Co. Ltd, y compris les obligations, 1906-1936.
- 1357—Etat indiquant les recettes de la Dominion Textile Co. Ltd, avant et après le paiement des intérêts sur les obligations, 1906-1936.
- 1358—Liasse de correspondance concernant le prix de l'outillage d'une fabrique de coton aux Etats-Unis.
- 1359—Proportion des profits nets par rapport aux mises de fonds, Dominion Textile Co. Ltd, 1927-1936.
- 1360—Trois graphiques indiquant les droits imposés aux Etats-Unis et les droits de préférence britannique au Canada sur les cotonnades.
- 1361—Graphiques et mémoire concernant les prix de revient et les profits unitaires de la Dominion Textile Co. Ltd, 1912-1936.
- 1362—Extrait du *Fraser's Directory* concernant les produits de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 1363—Trois états concernant la Dominion Textile Co. Ltd, recettes et frais de main-d'œuvre, 1927-1936.
- 1364—Rapports de la Dominion Textile sur la température et l'humidité dans toutes les fabriques pendant certaines quinzaines, 1936 et 1937.
- 1365—Etat indiquant la répartition des employés de la Dominion Textile Co. Ltd, suivant les gains horaires, septembre 1936.
- 1366—Copie d'un avis concernant le "Comité du Moulin", division de Montmorency, Dominion Textile Co. Ltd.
- 1367—Etat indiquant le classement des employés de la Dominion Textile Co. Ltd, par groupes d'âges et gains horaires, janvier 1937.
- 1368—Etat indiquant le classement des employés de la Dominion Textile Co. Ltd, par gains horaires, janvier 1937, ainsi qu'un état indiquant les salaires moyens, de décembre 1936 à janvier 1937.

Pièce n°

- 1369—Quatre états résumant les pièces 1365, 1367 et 1368, ainsi qu'un état répartissant les employés par groupes d'âges dans la Dominion Textile Co. Ltd, la Montreal Cottons Ltd, et la Wabasso Cotton Co. Ltd.
- 1370—Etats concernant les sommes débitées aux comptes des réparations et du capital de la Montreal Cottons Ltd, 1931-1936.
- 1371—Etat concernant les fluctuations dans les frais de construction et d'achat de machines et l'évaluation des biens de la Dominion Textile Co. Ltd.
- 1372—Etat concernant les sommes débitées pour dépréciation par la Dominion Textile Co. Ltd, 1906-1936.
- 1373—Etat des livraisons de tissus de rayonne par les fabriques canadiennes, 1934-1937.
- 1374—Mémoire sur les articles pour lesquels le Canada est lié par l'accord Canada-Royaume-Uni, 1937.
- 1375—Mémoire indiquant les droits sur les produits textiles en mars 1937.
- 1376—Etat indiquant les importations de tissus de rayonne du Japon, 1936 et janvier 1937.
- 1377—Etat indiquant les importations de cotonnades du Japon, 1936 et janvier 1937.
- 1378—Numéro de la *National Revenue Review*, mars 1937.
- 1379—Tableaux indiquant le commerce du Canada et les importations imposables ou franchises, 1926-1936.
- 1380—Texte d'une causerie sur la pâte à papier japonaise, par T. J. Monty, sous-commissaire du commerce, Tokio, Japon.

APPENDICE C

HISTORIQUE DES DROITS SUR CERTAINS PRODUITS TEXTILES

PIÈCE N° 803

COTONNADES

DROITS DE DOUANE FIGURANT À L'ANNEXE «A» DE LA LOI DU TARIF DES DOUANES AU 26 FÉVRIER 1937

N° du tarif	Nom abrégé des marchandises énumérées	Droits de douane		
		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
		En franchise	En franchise	En franchise
520	Coton brut et fibres de coton.....	En franchise	En franchise	En franchise
522	Filés simples, en général..... et par livre.....	12½%	15 % 3c. ½	22½% 4 c.
522c	Filés retors, en général..... et par livre.....	15 %	22½% 3c. ½	25 % 4 c.
793	Filés, 80 et plus fins, deux brins, gazés, pour tissage de coton.....	En franchise	10 %	15 %
522f	Filés, 40 et plus fins, simples ou retors pour les fabricants de filés de coton mercerisé.....	En franchise	15 %	15 %
522d	Filés, mercerisés, 40 et plus fin.....	En franchise	25 %	25 %
522a	Filés simples à tricoter.....	12½%	15 %	22½%
522b	Filés en échevaux, 21 à 39, simples pour fabrication de fil à coudre.....	7½%	15 %	20 %
522e	Filés simples ou retors, en échevaux, tout numéro, pour fabrication de fil à coudre.....	7½%	15 %	20 %
797	Filés 40 et plus fins, simples, pour fabrication de fil à coudre.....	En franchise	10 %	15 %
523	Tissus écrus et non colorés..... et par livre.....	15 %	20 % 3½.	25 % 4 c.
523a	Tissus blanchis ou mercerisés..... et par livre.....	20 %	22½% 3c. ½	27½% 4 c.
523b	Tissus couleur..... et par livre.....	20 %	27½% 3c. ½	32½% 4 c.
523c	Tissus fins à chaîne n° 100 ou plus fin..... et par livre.....	En franchise	27½% 3½%	32½% 4 c.
553	Couvertures, toute matière, à l'exclusion des couvertures d'autos, de voyage ou autres semblables..... et par livre.....	20 % 5 c.	30 % 25 c.	35 % 30 c.
561	Tissus avec filés de coton, de soie artificielle dans le même tissu..... et par livre..... Sous le régime de l'accord commercial avec la France, Tarif intermédiaire <i>ad valorem</i> , moins 10 p. 100 des droits <i>ad valorem</i> .	30 %	40 % 40 c.	45 % 40 c.
523	Etoffe de coton à billard..... et par livre.....	En franchise	27½% 3c. ½	32½% 4 c.
523e	Velvetine et velverette de coton..... et par livre.....	15 %	27½% 3c. ½	32½% 4 c.

COTONNADES—Fin

DROITS DE DOUANE FIGURANT À L'ANNEXE «A» DE LA LOI DU TARIF DES DOUANES AU 26 FÉVRIER 1937—Fin

N° du tarif	Nom abrégé des marchandises énumérées	Droits de douane		
		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
523f	Tissus de coton pour fabricants de rubans de machines à écrire.....	En franchise	12½%	15 %
523g	Tissus spéciaux pour tables de cartes à jouer.....	En franchise	En franchise	En franchise
523h	Canevas de coton d'Égypte pour voiles, importé pour cet usage..... et par livre.....	En franchise	20 % 3c.½	25 % 4 c.
523i	Peluche ou velours de coton pour servir d'étoffe filtrante dans les opérations minières. et par livre.....	10 %	30 % 3c.½	35 % 4 c.
524	Boyaux à incendie en coton.....	En franchise	10 %	10 %
542	Tissus coton et jute.....	20 %	27½%	30 %
	Sous le régime de l'accord commercial avec la France, Tarif intermédiaire <i>ad valorem</i> moins 10 p. 100 des droits <i>ad valorem</i> .			

NOTE.—A partir de 1923, un escompte de 10 p. 100 fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime du tarif de préférence britannique quand les taux excédaient 15 p. 100

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'acquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, la taxe fut de 1 p. 100. La taxe d'accise s'appliqua aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1 ½ p. 100 depuis avril 1934, jusqu'à sa suppression.

SOMMAIRE DES DROITS SUR LES FILÉS DE COTON

FILÉS SIMPLES

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
Filés plus gros que 40—			
1907.....	17½%	22½%	25 %
1922.....	15 %	22½%	25 %
Filés 40 ou plus fin—			
1907.....	En franchise	En franchise	En franchise
17 février 1928—			
Numéro 522—			
20 écheveaux ou moins à la livre.....	10 %	15 %	20 %
Numéro 522a—			
21 à 40 écheveaux à la livre.....	12½%	15 %	22½%
Numéro 522b—			
41 écheveaux ou plus à la livre.....	En franchise	10 %	15 %

Le 17 septembre 1930, les trois catégories ci-dessus ont été groupées pour constituer le numéro 522, et rendues imposables comme suit:

—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
Et par livre.....	12½% 3c.	15 % 3c. ½	22½% 4c.
Le 13 octobre 1932.....	12½% 2 c.	15 % 3c. ½	22½% 4 c.
Et par livre.....	12½%	15 % 3c. ½	22½% 4 c.

Il y a une exception, toutefois, pour les filés simples importés par les fabricants de tricots. Voici les droits au numéro 522a, depuis septembre 1930 jusqu'aujourd'hui:

—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
.....	12½%	15 %	22½%

NOTE.—A partir de 1923, un escompte de 10 p. 100 fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime du tarif de préférence britannique quand les taux excédaient 15 p. 100.

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'acquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, la taxe fut de 1 p. 100. La taxe d'accise s'appliqua aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1½ p. 100 depuis avril 1934, jusqu'à sa suppression.

FILÉS RETORS

—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
Filés plus gros que 40—			
1907.....	17½%	22½%	25 %
1922.....	15 %	22½%	25 %
Filés ou 40 plus fin—			
1907.....	En franchise	En franchise	En franchise
17 février 1928: numéro du tarif 522c.....	15 %	22½%	25 %
17 septembre 1930: numéro du tarif 522c..... et par livre.....	15 % 3 c.	22½% 3c. ½	25 % 4 c.
13 octobre 1932: numéro du tarif 522c..... et par livre.....	15 % 2 c.	22½% 3c. ½	25 % 4 c.
2 mai 1936: numéro du tarif 522c..... et par livre.....	15 %	22½% 3c. ½	25 % 4 c.

FILÉS MERCERISÉS

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
1907: 40 ou plus fins, simples ou retors.....	En franchise	En franchise	En franchise
17 fév. 1928: Numéro du tarif 522d, 40 ou plus fins, simples ou retors.. (pour manufacturiers seulement).	En franchise	En franchise	En franchise
13 oct. 1932 jusqu'à présent: numéro du tarif 522d.....	En franchise	25 %	25 %

NOTE.—A partir de 1923, un escompte de 10 p. 100 fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime du tarif de préférence britannique quand les taux excédaient 15 p. 100.

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'acquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, la taxe fut de 1 p. 100. La taxe d'accise s'appliqua aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1½ p. 100 depuis avril 1934, jusqu'à sa suppression.

SOMMAIRE DES DROITS SUR LES COTONNADES

TISSUS DE COTON ÉCRU

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
1907.....	15 %	22½%	25 %
1922: numéro 521.....	12½%	22½%	25 %
17 fév. 1928: numéro 523.....	12½%	20 %	22½%
17 sept. 1930: numéro 523..... et par livre.....	17½% 3 c.	20 % 3c. ½	25 % 4 c.
13 oct. 1932: numéro 523..... et par livre.....	17½% 2 c.	20 % 3c. ½	25 % 4 c.
2 mai 1936: numéro 523..... et par livre.....	15 %	20 % 3c. ½	25 % 4 c.

TISSUS DE COTON BLANCHI

1907.....	17½%	22½%	25 %
1922: numéro 522.....	15 %	22½%	25 %
17 fév. 1928: numéro 523a.....	15 %	22½%	25 %
17 sept. 1930: numéro 523a..... et par livre.....	20 % 3 c.	22½% 3c. ½	27½% 4 c.
13 oct. 1932: numéro 523a..... et par livre.....	20 % 2 c.	22½% 3c. ½	27½% 4 c.
2 mai 1936: numéro 523a..... et par livre.....	20 %	22½% 3c. ½	27½% 4 c.

TISSUS DE COTON COULEUR

1907.....	25 %	30 %	32½%
1922: numéro 523.....	22½%	30 %	32½%
17 fév. 1928: numéro 523b..... numéro 523c. Tissus de coton, écriu dont les filés ont plusieurs couleurs.....	20 %	25 %	27½%
17 sept. 1930: numéro 523b..... et par livre.....	20 % 22½% 3 c.	25 % 27½% 3c. ½	30 % 32½% 4 c.
13 oct. 1932: numéro 523b..... et par livre.....	22½% 2 c.	27½% 3c. ½	32½% 4 c.
2 mai 1936: numéro 523b..... et par livre.....	22½%	27½% 3c. ½	32½% 4 c.
26 fév. 1937: numéro 523b..... et par livre.....	20 %	27½% 3c. ½	32½% 4 c.
13 oct. 1932: numéro 523c—établissement, pour des cotonnades plus fines, écriues, blanchies ou couleur, les droits suivants et par livre.....	En franchise	27½% 3c. ½	32½% 4 c.

NOTE.—A partir de 1923, un escompte de 10 p. 100 fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime du tarif de préférence britannique quand les taux excédaient 15 p. 100.

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'acquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, la taxe fut de 1 p. 100. La taxe d'accise s'appliqua aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1½ p. 100 depuis avril 1934, jusqu'à sa suppression.

Les canevas et fortes toiles de coton propres à confectionner des bannes, etc., de même que les tissus à bandages de roues non colorés, pesant plus de 8 onces à la verge carrée, ont été traités comme suit:

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
1907.....	15 %	17½%	30 %

Les droits ci-dessus ont été maintenus jusqu'en 1928. Depuis, ces fortes toiles de coton ont été traitées comme des cotonnades ordinaires et tarifées aux taux indiqués au tableau précédent.

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
1907.....	25 %	30 %	35 %
1922.....	22½%	30 %	35 %
17 fév. 1928: numéro 526.....	15 %	22½%	27½%
17 sept. 1930: numéro 553.....	22½%	30 %	35 %
et par livre.....	20 c.	25 c.	30 c.
1932: numéro 553.....	22½%	30 %	35 %
et par livre.....	10 c.	25 c.	30 c.
26 fév. 1937: numéro 553.....	20 %	30 %	35 %
et par livre.....	5 c.	25 c.	30 c.

Le tableau ci-dessus indique les taux pour l'ensemble des filés et tissus de coton fabriqués par les manufacturiers de coton primaire.

NOTE.—A partir de 1923, un escompte de 10 p. 100 fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime du tarif de préférence britannique quand les taux excédaient 15 p. 100.

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'acquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, la taxe fut de 1 p. 100. La taxe d'accise s'appliqua aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1½ p. 100 depuis avril 1934, jusqu'à sa suppression.

RAYONNE

Droits de douane figurant à l'Annexe "A" de la Loi du Tarif des Douanes au 26 Février 1937

N° du tarif	Nom abrégé des marchandises énumérées	Droits de douane		
		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
		En franchise	En franchise	En franchise
792	Pâte de coton pour fabricants de filés de soie artificielle.....	En fr.	En fr.	En fr.
200	Pâte de bois pour fabricants de filés de soie artificielle.....	En fr.	22½%	25 %
210a	Soude caustique, sèche, par livre.....	1/5c.	3/10c.	3/10c.
210c	Soude caustique, en solution.....	15 %	17½%	17½%
558b	Filés de soie artificielle, simples, non colorés—			
	(a) Provenant d'acétate de cellulose.....	5 %	30 %	35 %
	En aucun cas le droit ne sera, par livre, de moins de.....		28 c.	28 c.
	(b) N.d.....	20 %	30 %	35 %
	En aucun cas le droit ne sera, par livre, de moins de.....		28 c.	28 c.
561	Tissu de soie artificielle.....	27½%	40 %	45 %
	et, par livre.....		40 c.	40 c.
	D'après l'accord commercial avec la France, tarif intermédiaire, moins 10 p. 100 des droits <i>ad valorem</i> .			
560d	Velours de soie artificielle de plus de 24" de largeur.....	17½%	32½%	35 %
	D'après l'accord commercial conclu avec la France, tarif intermédiaire, moins 10 p.c. des droits <i>ad valorem</i> .			
560e	Velours de soie artificielle, 24" ou moins de largeur. D'après l'accord commercial conclu avec la France, tarif intermédiaire, moins 25 p. 100.	17½%	32½%	35 %
562a	Ruban de soie artificielle.....	22½%	32½%	35 %
	D'après l'accord commercial conclu avec la France, tarif intermédiaire, moins 15 p. 100.			
564	Tissus de soie artificielle et soie pour cravates et foulards.....	17½%	20 %	20 %
	D'après l'accord commercial conclu avec la France, tarif intermédiaire, moins 10 p. 100.			
802	Tissus à parapluies d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada.....	En fr.	10 %	20 %
	D'après l'accord commercial conclu avec la France, tarif intermédiaire, moins 10 p. 100.			
558d	Fil de soie artificielle, retors ou de couleur—			
	(a) Provenant d'acétate de cellulose.....	7½%	30 %	35 %
	En aucun cas le droit ne sera, par livre, de moins de.....		28 c.	28 c.
	(b) N.d.....	25 %	30 %	35 %
	En aucun cas le droit ne sera, par livre, de moins de.....		28 c.	28 c.

NOTE.—A partir de 1923, un escompte de 10 p. 100 fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime du tarif de préférence britannique quand les taux excédaient 15 p. 100.

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'acquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, la taxe fut de 1 p. 100. La taxe d'accise s'appliqua aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1½ p. 100 depuis avril 1934, jusqu'à la suppression.

RÉSUMÉ DES TARIFS DOUANIERS SUR LES FILÉS ET TISSUS DE RAYONNE

Avant 1923, un seul numéro du tarif traitait nommément des produits de rayonne, et c'était un numéro spécial, stipulant l'admission en franchise, sous tous les tarifs, de fils de rayonne importés par les fabricants de tissus tricotés, tissés ou tressés.

Les filés et tissus importés avant 1923 étaient considérés comme faits de coton, et l'examen des chiffres relatifs au filé de coton donnera les taux correspondants.

RAYONNE; HOUPPES ET SCHAPPE

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
1923: n° 583a.....	5 %	7½%	10 %
1928: n° 557b.....	5 %	7½%	10 %
26 février 1937.....	En franchise	7½%	10 %

Les articles ci-dessus sont utilisés surtout pour le reflilage.

Les filés de rayonne étaient imposables comme suit:

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
Toron simple—			
1923: n° 583a.....	12½%	17½%	20 %
1928: n° 558b.....	12½%	17½%	20 %
17 septembre 1930: n° 558b.....	25 %	30 %	35 %
Les droits ne doivent pas être inférieurs à, par livre..	28 c.	28 c.	28 c.
19 avril 1934: 558b.....	20 %	30 %	35 %
Les droits ne doivent pas être inférieurs à, par livre.	20 c.	28 c.	28 c.
2 mai 1936: n° 558b—			
(a) Obtenu de l'acétate de cellulose.....	5 %	30 %	35 %
Pourvu que, en aucun cas, les droits ne soient inférieurs, sous le régime du tarif intermédiaire et du tarif général, à, par livre.....		28 c.	28 c.
(b) N.d.....	20 %	30 %	35 %
Pourvu que, en aucun cas, les droits ne soient inférieurs, sous le régime du tarif intermédiaire et du tarif général, à, par livre.....		28 c.	28 c.

NOTE.—A partir de 1923, un escompte de 10 p. 100 fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime du tarif de préférence britannique quand les taux excédaient 15 p. 100.

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'acquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, la taxe fut de 1 p. 100. La taxe d'accise s'appliqua aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1½ p. 100 depuis avril 1934, jusqu'à sa suppression.

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
Filés retors—i.e. deux ou plusieurs torons tordus ensemble—			
1923: numéro 583b.....	17½%	22½%	25 %
1928: numéro 558d.....	17½%	22½%	25 %
17 septembre 1930: numéro 558d.....	25 %	30 %	35 %
Les droits ne devant pas être inférieurs à, par livre..	28 c.	28 c.	28 c.
2 mai 1936: numéro 558d—			
(a) Entièrement produit avec de l'acétate de cellulose.....	7½%	30 %	35 %
Pourvu que, en aucun cas, les droits ne soient inférieurs, sous le régime du tarif intermédiaire et du tarif général, à, par livre.....		28 c.	28 c.
(b) N.d.....	25 %	30 %	35 %
Pourvu que, en aucun cas, les droits ne soient inférieurs, sous le régime du tarif intermédiaire et du tarif général, à, par livre.....		28 c.	28 c.

Remarquons ici qu'avant 1923, les filés de rayonne, simples ou retors, à torons individuels de denier 135 ou plus fins, étaient admis en franchise, comme étant l'équivalent des filés de coton de numéro 40 ou plus fins.

TISSUS COMPOSÉS DE RAYONNE

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
Composés entièrement de rayonne—			
1923: numéro 583c.....	17½%	32½%	35 %
1928: numéro 561.....	17½%	32½%	35 %
17 septembre 1930: numéro 561.....	27½%	40 %	45 %
et, par livre.....	30 c.	40 c.	40 c.
2 mai 1936.....	30 %	40 %	45 %
et, par livre.....		40 c.	40 c.
26 février 1937: numéro 561.....	27½%	40 %	45 %
et par livre.....		40 c.	40 c.
D'après l'accord commercial conclu avec la France, tarif intermédiaire, moins 10% du droit <i>ad valorem</i> .			

NOTE.—A partir de 1923, un escompte de 10% fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime du tarif de préférence britannique quand les taux excédaient 15 p. 100.

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'acquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, le taux de la taxe fut de 1 p. 100. La taxe d'accise s'applique aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1½ p. 100 depuis avril 1934, jusqu'à sa suppression.

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
Composé en partie de rayonne (l'autre fibre étant en général de coton)—			
1923: Numéro 583c.....	17½%	32½%	35 %
1928: Numéro 561a.....	20 %	30 %	35 %
17 septembre 1930: Numéro 561.....	27½%	40 %	45 %
et, par livre.....	30 c.	40 c.	40 c.
26 février 1937: Numéro 561.....	27½%	40 %	45 %
et, par livre.....		40 c.	40 c.
D'après l'accord commercial conclu avec la France, tarif intermédiaire, moins 10% du droit <i>ad valorem</i> .			

Il est intéressant de signaler que le 19 avril 1934, un numéro spécial fut ajouté au tarif, pour le bénéfice des fabricants de peluches et velours à poils de rayonne; il n'y a peut-être qu'une ou deux firmes au Canada utilisant ce privilège. Le numéro du tarif est ainsi conçu:

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
(558f) Boudinages, filés et chaînes entièrement de rayonne ou d'autres fibres synthétiques semblables, fabriqués par des procédés chimiques, non de couleur, importés par les fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de tissus ras, dans leurs propres établissements.....	En franchise	30 %	35 %
mais au moins, la livre.....		28 c.	28 c.

NOTE.—A partir de 1923, un escompte de 10% fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime du tarif de préférence britannique quand les taux excédaient 15 p. 100.

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'acquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, le taux de la taxe fut de 1 p. 100. La taxe d'accise s'appliqua aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1½ p. 100 depuis avril 1934, jusqu'à sa suppression.

SOIE

DROITS DE DOUANE STIPULÉS À L'ANNEXE "A" DE LA LOI DU TARIF DES DOUANES DU 26 FÉVRIER 1937

N° du tarif	Nom abrégé des marchandises énumérées	Droits de douane		
		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
		En franchise	En franchise	En franchise
557	Soie grège, i.e. en brins simples, gommée.....	En franchise	En franchise	En franchise
558	Filés, soie moulinée gommée.....	10 %	12½%	15 %
558c	Filés, (1) soie ou filés retors, prêts pour utilisation. (2) En tout ou en partie recouverts de ruban métallique.....	15 %	22½%	25 %
558a	Filés, soie filée, en brins simples seulement.....	10 %	12½%	15 %
558e	Filés, soie filée, non de couleur et soie moulinée gommée pour fabricants.....	En franchise	7½%	10 %
560	Tissus de soie ne pesant pas plus de 7 livres par cent verges, importés pour être teints et finis au Canada.....	17½%	30 %	45 %
560a	Tissus de soie en général..... et, la verge de longueur..... D'après l'accord commercial conclu avec la France, tarif intermédiaire moins 10% des droits <i>ad valorem</i>	22½%	40 % 10 c.	45 % 10 c.
560b	Tissus de soie, de vingt-six pouces ou moins de largeur..... D'après l'accord commercial conclu avec la France, tarif intermédiaire moins 10%.	17½%	32½%	35 %
560d	Velours de soie, de plus de vingt-quatre pouces de largeur..... D'après l'accord commercial conclu avec la France, tarif intermédiaire moins 10%.	17½%	32½%	35 %
560e	Velours de soie, de vingt-quatre pouces ou moins de largeur..... D'après l'accord commercial conclu avec la France, tarif intermédiaire moins 25%.	17½%	32½%	35 %
559	Crêpes noirs de deuil.....	10 %	17½%	20 %
562	Rubans de soie..... D'après l'accord commercial conclu avec la France, tarif intermédiaire moins 15%.	22½%	32½%	35 %
563	Toile à blutoir utilisée dans les moulins à farine, etc.	En franchise	En franchise	En franchise
564	Tissus de soie pour cravates et cache-nez..... D'après l'accord commercial conclu avec la France, tarif intermédiaire moins 10%.	17½%	20 %	20 %
802	Tissus à parapluies, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada..... D'après l'accord commercial conclu avec la France, tarif intermédiaire moins 10%.	En franchise	10 %	20 %
567d	Vêtements sacerdotaux, dont les linges d'autel..... D'après l'accord commercial conclu avec la France, tarif intermédiaire moins 10%, des droits <i>ad valorem</i> .	12½%	17½%	20 %

NOTE.—A partir de 1923, un escompte de 10% fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime du tarif de préférence britannique quand les taux excédaient 15 p. 100.

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'acquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, le taux de la taxe fut de 1 p. 100. La taxe d'accise s'appliqua aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1½ p. 100 depuis avril 1934, jusqu'à sa suppression.

SOMMAIRE DES TARIFS DOUANIERS SUR LES FILÉS ET FILS À COUDRE DE SOIE, SOIES
GRANDE LARGEUR, RUBANS ET TISSUS ÉTROITS

La soie grège, qui est la forme essentielle pour le fabricant canadien, et qui consiste en filaments individuels groupés pour composer des torons du poids désiré et recouverts d'une couche de gomme naturelle, à enlever avant que la marchandise puisse être mise en vente, est toujours admise en franchise, sous tous les tarifs.

Les filés de soie importés par les fabricants de sous-vêtements de soie et d'étiquettes tissées figurèrent sur la liste des articles admis en franchise de 1906 à 1928, et les mêmes filés de soie, importés par les fabricants de rubans et de lacets de souliers, de 1910 à 1928, furent imposables au tarif ci-dessus:

Préfer. brit. 5%	Interm. 7½%	Général 10%
---------------------	----------------	----------------

La soie filée pour les fabricants de fil à coudre de soie fut portée sur la liste des articles admis en franchise en 1914, tandis que la soie filée de couleur, ainsi que le fil de soie en grande partie utilisé par les fabricants en général furent imposables de 1906 à 1928 à 10%, 12½% et 15%. Des modifications faites en 1928 admirent la soie grège en franchise, et groupèrent en un seul numéro les autres filés de soie dont nous venons de parler et les assujettirent aux droits suivants:

Préfer. brit. En fr.	Interm. 7½%	Général 10%
-------------------------	----------------	----------------

Mais les taux ci-dessus ne s'appliquaient que pour les usages suivants: sous-vêtements tricotés, tissage et fabrication de fil à coudre de soie. Pour autres fins, les taux sur la soie moulinée gommée étaient:

Préfer. brit. 10%	Interm. 12½%	Général 15%
----------------------	-----------------	----------------

et les mêmes taux s'appliquaient à la soie filée, fils simples.

Arrivons-en maintenant au numéro qui intéresse le consommateur, et qui couvre le *fil à coudre de soie* les *soies à crochet*, pour couture, broderie et fins semblables; les taux ont été les suivants:

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermé- diaire	Tarif général
1906 à fév. 1936.....	17½%	22½%	25 %
26 fév. 1937.....	15 %	22½%	25 %

Les soies grande largeur dont la fabrication commença au Canada vers 1922 ou 1923, étaient frappées des droits suivants:

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
1907.....	17½%	27½%	30 %
1928: N° 560a.....	17½%	32½%	35 %
1930: N° 560a.....	27½%	40 %	45 %
1931.....	27½%	40 %	45 %
et, par verge linéaire.....		10 c.	10 c.
26 fév. 1937: N° 560a.....	22½%	40 %	45 %
et par verge linéaire.....		10 c.	10 c.
D'après l'accord commercial conclu avec la France, tarif intermédiaire moins 10%.			

NOTE.—A partir de 1923, un escompte de 10 p. 100 fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime du tarif de préférence britannique quand les taux excédaient 5%.

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'acquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, le taux de la taxe fut de 1 p. 100. La taxe d'accise s'appliqua aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1½ p. 100 à partir d'avril 1934 jusqu'à sa suppression.

En considérant les tissus de soie de 26 pouces ou moins de largeur, on doit se rappeler que le taux du traité, applicable aux principaux pays étrangers fabriquant de telles marchandises, fut pendant longtemps de 20 p. 100; maintenant encore, il est de 32½ p. 100 moins 10 p. 100 d'escompte.

On peut mentionner qu'en 1923 un numéro spécial fut inséré dans le tarif, imposant les taux suivants à l'importation du tissu de soie tissé à l'état gommé, procédé généralement adopté dans l'industrie de la soie grande largeur, lorsqu'il était importé pour être teint et fini au Canada:

Préf. brit.	Intermédiaire	Général
12½%	22½%	35%
de 1930 à		
aujourd'hui 17½%	30%	45%

NOTE.—Le numéro du tarif a été modifié de manière à exclure tout ce qui n'est pas tissu léger, comme le georgette et le crêpe de Chine.

Les rubans de toute espèce et de toute matière étaient imposables en 1906 à:

Préf. brit.	Intermédiaire	Général
22½%	32½%	35%

taux qui sont encore en vigueur en ce qui concerne les rubans de soie et de rayonne.

Les broderies, dentelles, soutaches, franges, glands et cordons façonnés, de tous tissus, étaient imposables en 1906 à:

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
26 fév. 1937.....	25 %	32½%	35 %
	22½%	32½%	35 %
D'après l'accord commercial conclu avec la France, tarif intermédiaire moins 15%.			

Les broderies, filets de dentelles, articles en filet, bobins, n.d. franges, glands, entièrement en coton, étaient imposables en 1928 à :

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
1930..... et, par livre.....	20 % 3 c.	27½% 3½c.	30 % 4 c.
1932..... et, par livre.....	20 % 2 c.	27½% 3½c.	30 % 4 c.
1936..... et, par livre.....	20 %	27½% 3½c.	30 % 4 c.

D'après l'accord commercial conclu avec la France, tarif intermédiaire moins 20%.

NOTE.—A partir de 1923, un escompte de 10% fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime du tarif de préférence britannique quand les taux excédaient 5 p. 100.

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'acquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, le taux de la taxe fut de 1 p. 100. La taxe d'accise s'appliqua aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1½ p. 100 depuis avril 1934, jusqu'à sa suppression.

PIÈCE N° 810

LAINAGES ET LAINES PEIGNÉES

DROITS DE DOUANE STIPULÉS DANS L'ANNEXE "A" DE LA LOI DU TARIF DES DOUANES LE 26 FÉVRIER 1937

Numéro tarifaire	Nom abrégé des marchandises énumérées	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
549	Laine brute et poils à filer—par livre..... D'après l'accord commercial conclu avec la France, poil de chameau et de chèvre alpaca, tarif intermédiaire moins 20%.	En fr.	10 c.	15 c.
549a	Poil, chèvre ordinaire et cheval.....	En fr.	En fr.	En fr.
551a	Filés de laine ou laine peignée pour fabricants..... et, par livre.....	10% 5 c.	17½% 15 c.	20 % 17½ c.
554c	Tissus, 4 onces pour teinture ou finissage..... et, par livre.....	En fr.	25 % 17½ c.	30 % 20 c.
554	Tissus, 6 onces, pour teinture ou finissage..... et, par livre.....	17½% 7½c.	25 % 17½c.	30 % 20 c.
554b	Tissus, pour complets et pardessus..... et, par livre..... (Pourvu toutefois, que la somme des droits spécifiques ou <i>ad valorem</i> imposés par ce numéro sur les importations en conformité du tarif de préférence britannique n'excédât pas 50c. la livre)	22½% 12 c.	35 % 30 c.	40 % 35 c.
554a	Doublures, italiennes.....	En fr.	20 %	25 %
554d	Soutaches et tresses étroites.....	27½%	35 %	35 %
554f	Drap de billard..... et, par livre.....	En fr.	35 % 30 c.	40 % 35 c.
551	Laine à tricoter pour le consommateur..... et, la livre.....	15 % 6 c.	20 % 20 c.	22½% 22½c.

SOMMAIRE DES TARIFS DOUANIERS SUR CERTAINS TISSUS DE LAINE, DE 1907 AU
26 FÉVRIER 1937

Les filés de laine peignée employés par les tisserands étaient imposables comme suit:—

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermé- diaire	Tarif général
1907.....	12½%	17½%	20 %
1928.....	En fr.	10 %	12½%
1930.....	10 %	17½%	20 %
et, par livre.....	10 c.	15 c.	17½c.
1932.....	10 %	17½%	20 %
et, par livre.....	7½ c.	15 c.	17½ c.
26 fév. 1937.....	10 %	17½%	20 %
et, par livre.....	5 c.	15 c.	17½c.

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte de certains filés de mohair, employés principalement par les fabricants de peluche, et qui furent admis en franchise sous tous les tarifs de 1907 à 1928, date où ils furent frappés des droits suivants: en fr.—10 p. 100—12½ p. 100, augmentés en 1930 pour devenir: 10 p. 100—17½ p. 100—20 p. 100, avec un droit spécifique de 10c.—15c.—17c. ½ la livre, et redevenant un an plus tard (1931), comme en 1928: en fr.—10 p. 100—12½ p. 100, taux qui sont encore en vigueur.

NOTE.—A partir de 1923, un escompte de 10 p. 100 fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime du tarif de préférence britannique quand les taux excédaient 5 p. 100.

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'acquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, la taxe fut de 1 p. 100. La taxe d'accise s'appliqua aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1½ p. 100 à partir d'avril 1934, jusqu'à sa suppression.

Les filés employés par les tricoteurs peuvent, sommairement, se répartir en deux classes: les filés de Bradford, qui sont beaucoup employés pour les chandails et vêtements de dessus, bas de golf, bonneterie épaisse, etc.; et les filés au sec qui sont plus fin, plus doux et qui servent à la fabrication des sous-vêtements, des chaussettes fines et des bas fins.

Les filés de Bradford étaient imposables, de 1907 à 1930, à 12½ p. 100—17½ p. 100—20 p. 100.

Les filés au sec furent, en vertu d'une disposition de remboursement, pratiquement admis en franchise de 1907 à 1928, date à laquelle ils devinrent à 10 p. 100—17½ p. 100—20 p. 100, sans dispositions de remboursement. Ce taux prévalut jusqu'en 1930, date où les droits tant sur les filés de Bradford que sur les filés au sec furent fixés comme suit:

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermé- diaire	Tarif général
1930.....	10%	17½%	20%
et, par livre.....	10c.	15c.	17½c.
1932.....	10%	17½%	20%
et, par livre.....	7½c.	15c.	17½c.
1937.....	10%	17½%	20%
et, par livre.....	5c.	15c.	17½c.

Les filés du type vendu en détail au consommateur ont été imposables de la manière suivante:

—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
1907.....	20%	27½%	30%
1928.....	20%	22½%	25%
1930..... et, par livre.....	15% 15c.	20% 20c.	22½% 22½c.
1932..... et, par livre.....	15% 11½c.	20% 20c.	22½% 22½c.
1937..... et, par livre.....	15% 6c.	20% 20c.	22½% 22½c.

Tissus à complets de laine et de laine peignée, pardessus, étoffes pour robes et feutres de papeterie, qui sont tissés et ensuite feutrés, mais non les feutres foulés.

FLANELLE DE LAINE

—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
1907.....	22½%	30%	35%
1922.....	20%	30%	35%

Les taux ci-dessus subsistèrent jusqu'en 1928.

Nota.—A partir de 1923, un escompte de 10 p. 100 fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime du tarif de préférence britannique, quand les taux excédaient 15 p. 100.

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'acquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, la taxe fut au taux de 1 p. 100. La taxe d'accise s'appliqua aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1½ p. 100 depuis avril 1934, jusqu'à sa suppression.

AUTRES TISSUS DE LAINE ET DE LAINE PEIGNÉE

—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
1907.....	30 %	35%	35%
1922.....	27½%	35%	35%

Les taux ci-dessus subsistèrent jusqu'en 1928.

TISSUS DE LAINE DE 5 ONCES OU MOINS LA VERGE CARRÉE

—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
1928.....	22½%	30%	35%

PIÈCE N° 811—Suite

TISSUS DE LAINE DÉPASSANT 5 ONCES LA VERGE CARRÉE

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
1928.....	27½%	35%	35%

Les tissus ci-dessus furent réunis sous un seul numéro, 554b, les 17 septembre 1930. Les taux furent:

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
13 octobre 1932..... et, par livre.....	27½% 25c.	35% 30c.	40% 35c.
23 mars 1935..... et, par livre.....	27½% 18c. ¼	35% 30c.	40% 35c.
(Pourvu toutefois que la somme des droits spécifiques ou <i>ad valorem</i> imposés par ce numéro sur les importations en vertu du tarif de préférence britannique n'excédera pas 65c. la livre).	27½% 17c.	35% 30c.	40% 35c.
26 février 1937..... et, par livre.....	22½% 12c.	30% 30c.	40% 35c.
(Pourvu toutefois que la somme des droits spécifiques ou <i>ad valorem</i> imposés par ce numéro sur les importations en vertu du tarif de préférence britannique n'excédera pas 50c. la livre).			

NOTE.—A partir de 1923, un escompte de 10 p. 100 fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime du tarif de préférence britannique, quand les taux excédaient 15 p. 100.

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'acquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, la taxe fut de 1 p. 100. La taxe d'accise s'appliqua aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1½ p. 100 à partir d'avril 1934, jusqu'à sa suppression.

Le 13 octobre 1932, les taux sur les tissus ne pesant pas moins de 18 onces la verge carrée furent changés par le tarif de préférence britannique de 27½% et 25c. la livre à 25% et 20c. la livre. Ce fut le numéro tarifaire 554e, qui resta en vigueur jusqu'au 23 mars 1935, alors qu'il fut annulé. Ces tissus redevinrent impossibles selon le numéro 554b comme ci-dessus.

Dans toute la période de 1907 à aujourd'hui, le tarif a contenu une disposition spéciale pour les tissus de poids léger, de 6 onces ou moins la verge carrée, en majeure partie de laine, lorsqu'ils sont importés pour être teints ou finis au Canada. Les taux sur ces marchandises ont été les suivants:

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
1907.....	15%	22½%	25%
1928.....	10%	17½%	25%
1930..... et, par livre.....	20% 12c. ½	25% 17c. ½	30% 20c.
1932: Ces tissus furent subdivisés, et ceux n'excédant pas le poids de 4 onces par verge carrée passèrent, sous le tarif de préférence britannique, de 20% et 12c. ½ par livre à l'entrée en franchise, tandis que ceux pesant de 4 à 6 onces passèrent, sous le même tarif, de 20% et 12½c. par livre à 20% et 9c. ¼ par livre. En février 1937, les droits sur le dernier numéro furent réduits à 17½% et 7c. ½ par livre.			

NOTE.—A partir de 1923, un escompte de 10 p. 100 fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime du tarif de préférence britannique, quand les taux excédaient 15 p. 100.

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'acquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, la taxe fut de 1 p. 100. La taxe d'accise s'appliqua aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1½ p. 100 à partir d'avril 1934, jusqu'à sa suppression.

SOMMAIRE DES TARIFS DOUANIERS SUR LES TRICOTS

Ceci ne comprend pas seulement les gilets, chandails et autres articles similaires, composés de parties spécialement tricotées pour cette confection, mais comprend aussi les pièces d'habillement telles que les sous-vêtements, qui sont, dans une large mesure, faits avec un tissu tricoté produit à la pièce et pouvant être traité comme n'importe quel autre tissu, c'est-à-dire qu'on peut le couper et coudre les morceaux pour former des vêtements ou autres articles.

Cette partie concerne aussi le tissu tricoté lui-même qui, soit dit en passant, est produit sous une forme plane, sans lisière naturelle. Nous parlerons de ce tissu séparément, car, pendant quelque temps, il fut compris dans les tissus tissés, et traité selon la matière première; coton, laine, soie, etc.

TRICOTS EN GÉNÉRAL

En donnant les taux suivants, nous conservons le texte exact du numéro du tarif.

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
1907: Gilets, caleçons et tricotés, n.d.....	22½%	30%	35%
1922: Gilets tricotés, caleçons tricotés et articles tricotés, n.d.	20%	30%	35%
1929: N° 568— Vêtements tricotés, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d., tous estimés à plus de 90c. la livre....	20%	30%	35%
N° 568a— Vêtements tricotés, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d., tous estimés à 90c. ou moins la livre..	15%	30%	35%
17 septembre 1930: N° 568— Vêtements tricotés, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d.....	25%	35%	45%
22 mars 1935 à aujourd'hui: N° 568— Vêtements tricotés, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d..... et, la livre.....	25%	35% 25c.	45% 30c.
26 février 1937: N° 568..... et, la livre.....	20%	35% 25c.	45% 30c.

NOTE.—À partir de 1923, un escompte de 10 p. 100 fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime du tarif de préférence britannique, quand les taux excédaient 15 p. 100.

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'acquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, la taxe fut de 1 p. 100. La taxe d'accise s'appliqua aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1½ p. 100 à partir d'avril 1934, jusqu'à sa suppression.

TISSU TRICOTÉ EN PIÈCES

Nous ne citons pas le texte exact de chacun des numéros, mais donnons une indication du tissu suffisante pour notre dessein.

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
1907: Tissus tricotés de toute espèce: coton, laine, soie etc....	22½%	30 %	35 %
1922: Tissus tricotés de toute espèce: coton, laine, soie etc.....	20 %	30 %	35 %
1928: Coton ou toile.....	20 %	27½%	30 %
Laine ou laine peignée—5 onces la verge carrée ou moins. Plus de 5 onces la verge carrée.....	22½% 27½%	30 % 35 %	35 % 35 %
Soie naturelle.....	20 %	32½%	35 %
Rayonne.....	20 %	30 %	35 %
17 septembre 1930: N° 568 Tissus tricotés de toute espèce: coton, laine, soie etc....	25 %	35 %	45 %
22 mars 1933: N° 568 Tissus tricotés de toute espèce: coton, laine, soie, etc.... et, la livre.....	25 %	35 % 25 c.	45 % 30 c.
26 février 1937: numéro 568..... et, la livre.....	20 %	35 % 25 c.	45 % 30 c.

PIÈCE N° 813

RÉSUMÉ DES TARIFS DOUANIERS SUR LA BONNETERIE

Les *chaussettes et bas* de toute espèce furent imposables, à partir de 1907 et jusqu'à la revision du tarif de 1928, au taux de:

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
N° 568a.....	25%	32½%	35%

En 1928, le numéro du tarif fut divisé en six sections, selon que les bas étaient en coton, laine, soie ou rayonne, avec, pour les bas de laine, deux numéros supplémentaires, ce qui faisait en tout trois numéros pour les bas de laine, classés d'après leur valeur, et revenait virtuellement à les classer d'après leur qualité, depuis le type le plus grossier jusqu'aux qualités les plus fines.

NOTE.—A partir de 1923, un escompte de 10 p. 100 fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime du tarif de préférence britannique quand les taux excédaient 15 p. 100.

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'acquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, la taxe fut de 1 p. 100. La taxe d'accise s'appliqua aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1½ p. 100 à partir d'avril 1934, jusqu'à sa suppression.

De 1928 à 1930, les six numéros furent les suivants:

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
Bas de coton: n° 530.....	20 %	27½%	30%
Bas de laine: valant plus de \$1.50 la livre, n° 556.....	27½%	32½%	35%
valant plus de 90c. la livre, mais ne dépassant pas \$1.50, n° 556A.....	25 %	32½%	35%
valant 90c. ou moins la livre, n° 556B.....	20 %	27½%	30%
Bas de soie: n° 566.....	25 %	32½%	35%
Bas de rayonne: n° 566A.....	25 %	32½%	35%

En 1930, bas et chaussettes furent de nouveau groupés en un seul numéro 568A, aux taux de douane suivants:

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
.....	30 %	32½%	35 %
et, par douzaine de paires.....	\$1.00	\$1.35	\$1.50
taux qui furent changés en octobre 1932, pour devenir....	30 %	32½%	35 %
et, par douzaine de paires.....	75 c.	\$1.35	\$1.50
26 février 1937; bas et chaussettes de laine.....	20 %	32½%	35 %
et, par douzaine de paires.....	30 c.	\$1.35	\$1.50
26 février 1937; n.d.....	20 %	32½%	35 %
et, par douzaine de paires.....	\$1.35	\$1.50

NOTE.—A partir de 1923, un escompte de 10 p. 100 fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime du tarif de préférence britannique, quand les taux excédaient 15 p. 100.

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'acquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, la taxe fut de 1 p. 100. La taxe d'accise s'appliqua aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1½% p. 100 à partir d'avril 1934, jusqu'à sa suppression.

Gants et mitaines.—Il peut être à propos de donner ici les taux sur les gants et mitaines tricotés.

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
1907: Gants et mitaines—N° 627.....	22½%	30%	35%
1928: Gants—N° 627.....	22½%	30%	35%
Mitaines—N° 627a.....	15 %	25%	30%
1930 à 1937: N° 568b Gants et mitaines.....	25 %	25%	45%
26 février 1937.....	20 %	25%	45%

RÉSUMÉ DES TARIFS DOUANIERS SUR LES COUVERTURES, COUVERTURES D'AUTO ET DE VOYAGE, DE 1907 À CE JOUR

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
Couvertures pure laine— 1907.....	22½%	30%	35%
Couvertures pur coton— 1907.....	25 %	30%	35%

En 1922, les numéros furent modifiés pour comprendre les couvertures de n'importe quel tissu, et les taux furent:

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
1922.....	22½%	30 %	35 %
1928: Couvertures de laine.....	22½%	30 %	35 %
Couvertures de coton.....	15 %	22½%	27½%

NOTE.—A partir de 1923, un escompte de 10 p. 100 fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime du tarif de préférence britannique quand les taux excédaient 15 p. 100.

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'acquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, la taxe fut de 1 p. 100. La taxe d'accise s'appliqua aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1½ p. 100 à partir d'avril 1934, jusqu'à sa suppression.

En septembre 1930, les couvertures de laine et de coton furent de nouveau réunies sous le numéro du tarif 553, les taux étant:

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
..... et, la livre.....	22½% 20 c.	30 % 25 c.	35 % 30 c.
24 mai 1932..... et, la livre.....	22½% 10 c.	30 % 25 c.	35 % 30 c.
26 février 1937..... et, la livre..... D'après l'accord commercial conclu avec la Nouvelle-Zélande, sur les couvertures de n'importe quelle matière, 20%.	20 % 5 c.	30 % 25 c.	35 % 30 c.

COUVERTURES DE VOYAGE

Pour les couvertures d'auto et de voyage et articles similaires, les taux fu-
rent:

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermé- diaire	Tarif général
1907.....	30 %	35 %	35 %
1922.....	27½%	35 %	35 %
Septembre 1930: Numéro 555 du tarif..... et, la livre.....	30 % 25 c.	40 % 32½c.	40 % 35 c.
13 octobre 1932..... et, la livre.....	30 % 18½c.	40 % 32½c.	40 % 35 c.
26 février 1937..... et, la livre..... D'après l'accord commercial conclu avec la Nouvelle- Zélande, sur les couvertures de voyage, pure laine, 30%.	30 %	40 % 32½c.	40 % 35 c.

NOTE.—A partir de 1923, un escompte de 10 p. 100 fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime de préférence britannique, quand les taux excédaient 15 p. 100.

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'aquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, la taxe fut de 1 p. 100. La taxe d'accise s'appliqua aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1½ p. 100 à partir d'avril 1934, jusqu'à sa suppression.

PIÈCE N° 815

RÉSUMÉ DES TARIFS DOUANIERS SUR LES TAPIS ET CARPETTES

TAPIS ET CARPETTES D'ORIENT OU DE BRUXELLES OU DU GENRE WILTON, AXMINSTER, CHENILLE OU KIDDER-
MINSTER

	Tarif de préférence britannique	Tarif intermé- diaire	Tarif général
1907 à 1930: Numéro 572 du tarif.....	25%	30%	35%
1930: Numéro 572 du tarif..... et, le pied carré.....	30% 10c.	35% 15c.	40% 20c.
1932: Numéro 572 du tarif..... et, le pied carré.....	30% 5c.	35% 15c.	40% 20c.
Mars 1935: Tapis ou carpettes d'Orient et leurs imitations; tapis en pièce, tapis et carpettes, n.d.— (a) D'une valeur inférieure à deux dollars la verge carrée..... et, le pied carré.....	30% 3c.	35% 15c.	40% 20c.
(b) D'une valeur de deux dollars ou plus la verge carrée..... et, le pied carré.....	30% 5c.	35% 15c.	40% 20c.
D'après l'accord commercial conclu avec la Nouvelle-Zé- lande, sur tapis de plancher ou carpettes de laine, 25%.			
26 février 1937: Numéro 572 du tarif..... et, le pied carré.....	30%	35% 15c.	40% 20c.
D'après l'accord commercial conclu avec la Nouvelle-Zé- lande, sur tapis de plancher ou carpettes de laine, 25%.			

NOTE.—A partir de 1923, un escompte de 10 p. 100 fut consenti sur les droits appliqués aux expéditions directes sous le régime du tarif de préférence britannique, quand les taux excédaient 15 p. 100.

Une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 est imposée sur la valeur à l'aquitté de toutes les importations de pays étrangers. De 1931 à 1932, la taxe fut de 1 p. 100. La taxe d'accise s'appliqua aux importations britanniques jusqu'à mars 1935, mais au taux de 1½ p. 100 à partir d'avril 1934, jusqu'à sa suppression,

ÉTAT DES TAUX DE LA TAXE D'ACCISE SPÉCIALE SUR LES TEXTILES
DE 1931 À CE JOUR

2 juin 1931	1 p. 100 sur les importations.
au	
6 avril 1932	
7 avril 1932	3 p. 100 sur les importations.
au	
18 avril 1934	
19 avril 1934	3 p. 100 sur les importations.
au	
22 mars 1935	1½ p. 100 sur les importations admises en vertu du tarif de préférence britannique ou en vertu d'accords commerciaux entre le Canada et d'autres pays britanniques.
23 mars 1935	3 p. 100 sur les importations. La taxe d'accise spéciale ne s'applique pas aux importations admises sous le tarif de préférence britannique ou sous le régime d'accords commerciaux entre le Canada et d'autres pays britanniques. Les marchandises de fabrication canadienne ne sont pas sujettes à cette taxe d'accise.

APPENDICE D

RAPPORT AU BUREAU DES SALAIRES RAISONNABLES DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC PAR UN COMITÉ DE HUIT MEMBRES

(INDUSTRIE DU COTON)

MONTRÉAL, 20 décembre 1937.

Au Bureau des salaires raisonnables de la province de Québec

Nous, soussignés, tous du comité de huit membres nommé à la suite du contrat conclu le 27 août 1937 au bureau de l'honorable Maurice Duplessis, C.R., premier ministre de la province de Québec, entre la *Dominion Textile Company Limited*, la *Montreal Cottons Limited* et La Fédération Nationale Catholique du Textile Inc., contrat qui a amené le règlement de la grève de certains employés de la *Dominion Textile Company Limited*, de la *Montreal Cottons Limited* et de la *Drummondville Cotton Company Limited*; nous membres du comité auquel le Bureau des salaires raisonnables de la province de Québec a déferé la question des salaires, des heures et des conditions de travail de certains employés de la *Dominion Textile Company Limited*, de la *Montreal Cottons Limited* et de la *Drummondville Cotton Company Limited* afin qu'il la règle et fasse rapport, nous avons l'honneur de déclarer que nous nous sommes entendus à l'unanimité sur toutes les conditions d'un arrangement relatif aux salaires, heures et conditions de travail de tous les employés intéressés de la *Dominion Textile Company Limited*, de la *Montreal Cottons Limited* et de la *Drummondville Cotton Company Limited*, arrangement satisfaisant pour les compagnies et les employés intéressés qui l'ont accepté, et dont la description détaillée suit:

1. *Heures de travail*

- (a) Tous les employés, sauf ceux mentionnés aux alinéas (b) et (c) du présent paragraphe travailleront sur une base de cinquante heures par semaine, tant de jour que de nuit, soit dix heures par jour ou par nuit, du lundi au vendredi inclusivement. L'équipe de jour travaillera de 7 heures du matin à midi et de 1 heure à 6 heures du soir; celle de nuit, de 6 heures du soir à 11 heures du soir, et de minuit à 5 heures du matin.
- (b) Le personnel du service d'entretien travaillera cinquante-cinq heures par semaine, mais ses heures de travail diurnes ou nocturnes ne seront pas limitées.
- (c) Les chauffeurs, gardiens de nuit et blanchisseurs qui travaillent maintenant 84 heures par semaine travailleront 72 heures par semaine, soit 12 heures par jour ou par nuit, six jours par semaine.

2. *Équipes*

- (a) S'il est nécessaire d'exploiter une filature ou un atelier d'une filature pendant 120 heures par semaine ou davantage, on peut employer trois équipes, chacune d'elles ne devant pas alors travailler plus de 8 heures.
- (b) Dans chaque cas où une des compagnies intéressées a actuellement trois équipes, ces équipes suivront leur régime actuel, mais chaque équipe ne travaillera pas plus de 8 heures par jour ou par nuit.
- (c) Si le nombre des heures de travail est inférieur à 90 par semaine, la compagnie est libre d'avoir deux équipes de 8 heures chacune.

- (d) Tous les employés de l'atelier des impressions et de la teinturerie peuvent être répartis en trois équipes, chacune travaillant 48 heures par semaine ou moins, ou en deux équipes, chacune travaillant 50 heures par semaine ou moins au choix de la compagnie, mais de toute façon les heures de travail de la semaine se répartiront entre 7 heures du matin le lundi et midi le samedi.

3. Heures supplémentaires

- (a) Toutes les heures de travail en sus de 50 par semaine, ou de 10 par jour, seront des heures supplémentaires, sauf celles des employés mentionnés aux deux alinéas suivants.
- (b) Toutes les heures de travail du personnel de l'entretien en sus de 55 dans une semaine seront des heures supplémentaires.
- (c) Toutes les heures de travail des chauffeurs, gardiens de nuit et blanchisseurs en sus de 72 par semaine seront des heures supplémentaires.

4. Jours fériés

Si un jour férié tombe un des cinq premiers jours de la semaine, les employés de l'équipe de jour travailleront dix heures le samedi suivant, ou, au choix du comité collectif (ci-après mentionné) de la filature intéressée, cinq heures chacune des matinées des deux samedis suivants le jour férié. Les employés de l'équipe de nuit travailleront six heures le samedi soir suivant, de 6 heures à minuit, et une heure de plus quatre soirs de la semaine suivante, ou, au choix du comité collectif de la filature intéressée, l'équipe de nuit travaillera une heure de plus pendant neuf soirs au cours de la quinzaine de paye dans laquelle tombe le jour férié, ces heures additionnelles de travail n'étant pas rémunérées comme heures supplémentaires.

Toutefois, cette disposition ne s'appliquera pas à la Noël, au Jour de l'An, à la Saint-Jean-Baptiste, non plus qu'au Vendredi-Saint. La perte de temps résultant du chômage de ces fêtes ne sera pas compensée.

5. Augmentation de salaire

On s'est entendu sur les augmentations de salaires suivantes:

- (a) Pour tous les employés un relèvement de 5 p. 100 de tous les salaires gagnés par eux du 30 août au 11 décembre 1937 inclusivement, les compagnies intéressées devant payer ce relèvement en une somme globale aussitôt que possible après la signature des contrats collectifs ci-après mentionnés.
- (b) Un relèvement général de 4 p. 100 pour tous les travailleurs aux pièces, sur les taux en vigueur pour ces travailleurs avant le 30 août 1937.
- (c) Un relèvement général de 7 p. 100 sur les taux en vigueur pour les ouvriers payés à l'heure avant le 30 août 1937, pour tous les ouvriers payés à l'heure touchant moins de 30c. de l'heure avant le 30 août 1937.
- (d) Un relèvement général de 5 p. 100 sur les taux en vigueur pour les ouvriers payés à l'heure avant le 30 août 1937, pour tous les ouvriers payés à l'heure touchant 30c. de l'heure ou plus avant le 30 août 1937.
- (e) Aucun ouvrier de nuit ne touchera moins de 20c. de l'heure et tous les ouvriers de nuit qui, avant le 30 août 1937, touchaient moins de 20c. de l'heure seront portés à ce minimum si malgré le relèvement des salaires mentionné aux alinéas (b) et (c) du présent paragraphe 5, ces ouvriers de nuit ne touchent pas ce salaire minimum.
- (f) Tous les ouvriers de nuit toucheront 2 p. 100 de plus que le tarif correspondant de jour pour le même travail.
- (g) On rémunérera toutes les heures supplémentaires selon un taux relevé de 5 p. 100 sur le taux ordinaire.

- (h) Les chauffeurs, gardiens de nuit et blanchisseurs toucheront pour une semaine de 72 heures les mêmes salaires qu'ils touchaient pour une semaine de 84 heures avant le 30 août 1937 et proportionnellement moins s'ils ne travaillent pas les 72 heures entières.
- (i) Nul apprenti ne touchera moins de 15c. de l'heure.
- (j) Tous les relèvements de salaires prévus au présent paragraphe 5, sauf celui qui est prévu à l'alinéa (a) dudit paragraphe 5, s'appliqueront à compter du 13 décembre 1937.

6. *Contrat collectif*

Les compagnies et les employés intéressés concluront des contrats collectifs aux termes et conditions qui suivent:

- (a) Il y aura un contrat collectif pour chaque filature mais aucun contrat collectif ne sera prolongé en vertu des dispositions de la Loi concernant les salaires des ouvriers, sauf avec le consentement de la compagnie, et toute tentative de prolongation d'un contrat le rendra immédiatement nul et inopérant.
- (b) Tous les contrats collectifs prendront fin de toute façon le 3 septembre 1938, ou l'une ou l'autre des parties à celui-ci pourra y mettre fin le 28 mai 1938 à son gré. Toutefois, la partie qui veut y mettre fin doit en donner avis par écrit à toutes les autres parties à tous les contrats avant le 28 février 1938; dans ce cas, tous les contrats collectifs conclus prendront fin le 28 mai 1938.
- (c) Le comité à créer en vertu de chaque contrat collectif s'appellera le comité collectif local. Il se composera de six membres; la compagnie intéressée en choisira trois qui la représenteront et les trois autres représenteront les autres parties au contrat susdit. Le choix s'effectuera comme suit:
 - (i) Si 50 p. 100 ou plus des employés de la filature intéressée sont membres en règle de la succursale de la Fédération Nationale Catholique du Textile Inc., cette succursale aura alors droit à deux des trois représentants de ladite filature et les autres parties au contrat (à l'exclusion de la compagnie intéressée, de la Fédération Nationale Catholique du Textile Inc., et de sa succursale locale) auront droit à un représentant;
 - (ii) si moins de 50 p. 100 des employés de la filature intéressée sont membres en règle de la succursale de la Fédération Nationale Catholique du Textile Inc., cette succursale aura alors droit à deux des trois représentants de ladite filature, et les autres parties audit contrat (à l'exclusion de la compagnie intéressée, de la Fédération Nationale Catholique du Textile Inc., et de sa succursale) auront droit à deux représentants.
- (d) Aux fins de tout tel contrat collectif sera considéré membre en règle de la succursale celui qui s'est conformé aux règlements de ladite succursale.
- (e) En vue de déterminer le nombre de représentants auxquels la succursale a droit dans tout comité collectif, la succursale de la Fédération Nationale Catholique du Textile Inc. fournira à la compagnie intéressée un affidavit exposant le nombre d'employés de la filature en question qui sont membres en règle de la succursale.
- (f) Toutefois, il ne sera pas conclu de contrat collectif à moins que le Bureau des salaires raisonnables permette à la *Dominion Textile Company Limited*, à la *Montreal Cottons Limited* et à la *Drummondville Cotton Company Limited* de retirer les pétitions desdites compagnies qu'étudie maintenant le Bureau des salaires raisonnables; pétitions soumises par lesdites compagnies conformément aux dispositions de la Loi des salaires raisonnables.

- (g) Chaque contrat collectif doit aussi stipuler la nomination d'un comité qui s'appellera le "Comité central collectif" et qui se composera des huit membres suivants:
1. W. G. E. Aird, représentant de la *Montreal Cottons Limited*;
 2. F. R. Daniels, représentant de la *Dominion Textile Company Limited*;
 3. H. D. Roberts, représentant de la *Dominion Textile Company Limited*;
 4. J. W. Yaxley, représentant de la *Drummondville Cotton Company Limited*;
 5. Alfred Charpentier, représentant de La Fédération Nationale Catholique du Textile Inc.
 6. Albert Côté, représentant de La Fédération Nationale Catholique du Textile Inc.;
 7. Ephrem Clément, représentant des employés des compagnies intéressées qui n'appartiennent pas à la La Fédération Nationale Catholique du Textile Inc., ni à aucune de ses succursales;
 8. Lorenzo Plouffe, représentant des employés des compagnies qui n'appartiennent pas à La Fédération Nationale Catholique du Textile Inc., ni à aucune de ses succursales.
- (h) Le Comité collectif central n'étudiera que les questions découlant de tout contrat collectif qui intéresse deux filatures ou davantage et que ne peut régler le Comité collectif local nommé pour la filature où la question se présente.
- (i) La Fédération Nationale Catholique du Textile Inc. peut, à discrétion, signer tout contrat collectif en même temps que la succursale de cette fédération.
- (j) L'Union ouvrière de l'industrie textile peut, à discrétion, être partie à tout contrat collectif s'appliquant à quelqu'une des filatures de Sherbrooke de la *Dominion Textile Company Limited*.
- (k) Tous les employés, représentants des employés ou d'associations ou d'organisations d'employés, peuvent être partie à tout contrat collectif intéressant la filature ou les filatures où ils travaillent ou pour lesquelles ils sont organisés.

7. Apprentis

Le nombre des apprentis d'une filature quelconque ne dépassera jamais 5 p. 100 du nombre global de ses employés. La période d'apprentissage ne dépassera pas un an ni ne sera inférieure à trois mois, la compagnie intéressée devant déterminer cette durée d'après la nature du travail.

Si le Comité collectif local d'une filature le demande, la compagnie lui fournira la liste des apprentis à son emploi dans cette filature.

8. Machines

Toutes les machines cesseront de fonctionner à l'heure du dîner, sauf celles à fabrication ininterrompue.

9. Renseignements

- (a) La compagnie intéressée fournira au Comité collectif local la liste des salaires de base pour chaque métier travaillant aux pièces.
- (b) La compagnie intéressée fournira au Comité collectif local une liste indiquant si les divers travaux sont exécutés par des ouvriers ou des ouvrières ou par les deux.

10. Carnet

La compagnie intéressée fournira, à la demande de chaque employé ou employée à qui s'applique les termes d'un contrat collectif, un petit carnet pour

l'aider à tenir un compte de sa rémunération. Lorsque cet employé ou cette employée aura entièrement utilisé le carnet aux fins qui lui étaient destinées, la compagnie, après constatation satisfaisante de ce fait, remplacera gratuitement le carnet de cet employé ou de cette employée, à sa demande.

11. *Demande de contrats collectifs*

Tout contrat collectif conclu entre les parties ci-haut mentionnées ne s'appliquera qu'aux ouvriers employés à la filature de la compagnie intéressée et payés à l'heure ou aux pièces, et non aux ouvriers ou aux employés de bureau rémunérés mensuellement, non plus qu'aux ouvriers mentionnés au paragraphe 12 ci-dessous, ni à aucun autre employé de la compagnie, mais lesdits contrats collectifs s'appliqueront à tous les employés de la compagnie, sauf à ceux qui sont exceptés au présent paragraphe.

12. *Fabrication de la rayonne*

Aucun contrat collectif conclu ne s'appliquera aux employés de la *Dominion Textile Company Limited*, et/ou de la *Montreal Cottons Limited*, occupés à la fabrication de la rayonne, sauf aux employés occupés à la fabrication de la rayonne et du coton, ce qui ne permet pas de classer le travail qu'ils accomplissent sous une rubrique ou sous une autre. Dans ce cas, les termes du contrat collectif y afférant s'appliqueront à ces employés.

13. L'arrangement précité formera la base de chaque contrat collectif conclu pour toute filature de la compagnie et chaque contrat collectif particulier, outre l'arrangement précité dans la mesure où il a trait aux questions intéressant toutes les filatures, incluera chacun des articles de l'arrangement précité qui conviennent à chaque filature particulière.

Le Comité de huit membres publie en annexe de ce rapport le consentement écrit de la *Dominion Textile Company Limited*, de la *Montreal Cottons Limited*, de la *Drummondville Cotton Company Limited* et de *La Fédération Nationale Catholique du Textile Inc.*, de conclure des contrats collectifs subordonnément aux termes et conditions ci-dessus et en conformité de ceux-ci.

Le Comité de huit membres recommande respectueusement que le Bureau des salaires raisonnables approuve les termes de ce rapport et permette aux compagnies intéressées de retirer toutes leurs demandes ou pétitions actuellement soumises au Bureau des salaires raisonnables aux conditions énoncées au présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

FAIT à Montréal, P.Q., ce 20e jour de décembre 1937.

EN PRÉSENCE DE:

(Signé) W. G. AIRD
 (Signé) F. R. DANIELS
 (Signé) H. D. ROBERTS
 (Signé) JOHN W. YAXLEY
 (Signé) ALFRED CHARPENTIER
 (Signé) ALBERT CÔTÉ
 (Signé) ÉPHREM CLÉMENT
 (Signé) LORENZO PLOUFFE

Nous, soussignés, consentons à conclure des contrats collectifs subordonné-
ment aux conditions du rapport ci-haut et en conformité de ceux-ci.

MONTREAL, le 20 décembre 1937.

UNION OUVRIÈRE DE L'INDUS- TRIE TEXTILE INC. (Signé) LORENZO PLOUFFE Par (Signé) ALFRED CHARPENTIER	THE MONTREAL COTTONS LTD. (Signé) W. G. E. AIRD DOMINION TEXTILE CO. LTD. (Signé) G. B. GORDON DRUMMONDVILLE COTTON CO. LTD. (Signé) G. B. GORDON LA FÉDÉRATION NATIONALE CA- THOLIQUE DU TEXTILE INC. (Signé) ALBERT CÔTÉ
--	---

Nous, soussignés, reconnaissons par les présentes que pour ce qui est de la
Montreal Cottons Limited, l'alinéa (j) du paragraphe 5 du rapport ci-haut doit
être ainsi conçu:

"5. (j) Tous les relèvements de salaires prévus au paragraphe 5, sauf
celui qui est prévu à l'alinéa (a) du paragraphe 5, s'appliqueront à
compter du 20 décembre 1937".

Et l'alinéa (a) dudit paragraphe 5 sera ainsi conçu:

"5. (a) Pour tous les employés, un relèvement de 5 p. 100 de tous
les salaires gagnés par eux du 30 août au 18 décembre 1937 inclusivement,
la *Montreal Cottons Limited* devant payer ce relèvement en une somme
globale aussitôt que possible après la signature des contrats collectifs ci-
haut mentionnés".

FAIT à Montréal, P.Q. ce 20e jour de décembre 1937.

(Signé) W. G. E. AIRD
(Signé) F. R. DANIELS
(Signé) H. D. ROBERTS
(Signé) JOHN W. YAXLEY
(Signé) ÉPHREM CLÉMENT
(Signé) ALBERT CÔTÉ
(Signé) ALFRED CHARPENTIER
(Signé) LORENZO PLOUFFE

*Contrat supplémentaire effectué par le Comité de huit membres à publier en
annexe dudit Comité soumis au Bureau des salaires raisonnables de la
province de Québec en date du 20 décembre 1937.*

GRIEFS

1. Si un employé d'une des compagnies intéressées se plaint d'avoir été
renvoyé injustement, il aura le droit d'en appeler auprès du surintendant de la
filature intéressée.

2. Si l'employé est mécontent de la décision du surintendant de la filature,
il aura le droit d'en appeler au Comité collectif local en transmettant au prési-
dent dudit Comité un affidavit dans lequel il déclare avoir été, à son sens,
injustement congédié, et expose les faits à ce sujet.

3. Le Comité collectif local étudiera cet appel dans la huitaine après récep-
tion de l'affidavit.

4. Si un employé est mécontent de la décision du Comité collectif local il
doit en donner avis au président du Comité.

5. Cet avis lui ayant été communiqué, la section des employés du Comité collectif local nommera un arbitre dans la huitaine après réception de cet avis. L'employé aura le droit dans les quatre jours qui suivront cet avis d'en nommer un. Si l'employé ne se prévaut pas de son droit au cours de ladite période de quatre jours, la section des employés du Comité collectif local nommera un arbitre dans les quatre jours qui suivront.

6. L'employé peut, en tout temps, renoncer à son droit de nommer un arbitre. Dans ce cas la section des employés du Comité collectif local le nommera.

7. Les deux arbitres ainsi nommés en choisiront un troisième et, s'ils ne peuvent s'entendre sur le choix de ce dernier dans les quatre jours après la nomination du dernier des deux arbitres précités, le ministre du Travail de la province de Québec aura alors le droit de nommer le troisième arbitre à la demande de l'employé ou de la compagnie.

8. Toute décision rendue par le bureau d'arbitrage tel que constitué, sera définitive et exécutoire par la compagnie intéressée et l'employé.

9. L'employé aura le droit d'être représenté par tout syndicat auquel il appartient, dont font partie les employés de la compagnie intéressée, ou par toute autre personne.

(Signé) W. G. E. A.

F. R. D.

H. D. R.

J. Y.

FAIT à Montréal ce 20^e jour de décembre 1937.

En présence de:

(Signé) ALBERT CÔTÉ

(Signé) ÉPHREM CLÉMENT

(Signé) LORENZO PLOUFFE

(Signé) W. G. E. AIRD

(Signé) F. R. DANIELS

(Signé) H. D. ROBERTS

(Signé) JOHN W. YAXLEY

(Signé) ALFRED CHARPENTIER

APPENDICE E

AUTRES STATISTIQUES SUR LA MAIN-D'ŒUVRE ET LES SALAIRES

PIÈCE N° 1287

TABLEAU I.—INDUSTRIES PRINCIPALES DISPOSÉES SELON L'IMPORTANCE DES SALAIRES HEBDOMADAIRES MOYENS, 1934

CANADA

	Hommes	
	Nombre	Gain hebdomadaire moyen
		\$ c.
1 Automobiles.....	10,292	33.94
2 Impressions et édition.....	6,561	27.15
3 Produits du coke et du gaz.....	3,549	25.70
4 Produits du pétrole.....	4,892	24.75
5 Accessoires d'automobiles.....	5,180	24.63
6 Brasseries.....	3,342	24.47
7 Usines centrales d'électricité.....	15,389	23.95
8 Confections pour hommes.....	3,476	23.86
9 Confections pour dames.....	4,963	23.51
10 Pulperie et papeterie.....	24,114	23.09
11 Sucrierie.....	2,400	22.96
12 Imprimerie et reliure.....	6,318	22.73
13 Matériel roulant de chemin de fer.....	15,767	22.67
14 Fer et acier primaires.....	8,083	22.00
15 Préparations médicinales et pharmaceutiques.....	1,007	21.78
16 Articles en caoutchouc, y compris chaussures.....	7,246	21.71
17 Peintures, pigments et vernis.....	1,735	21.70
18 Fonderie et forge.....	12,174	21.57
19 Abattoirs et salaisons.....	7,112	21.44
20 Café, thé et épices.....	680	21.22
21 Machinerie.....	6,128	21.14
22 Appareils et accessoires électriques.....	8,580	21.09
23 Beurrieres et fromageries.....	7,655	21.04
24 Soie artificielle.....	2,599	20.32
25 Réduction des métaux non ferreux.....	804	20.16
26 Boîtes et sacs de papier.....	2,736	20.16
27 Tôlerie.....	5,369	19.68
28 Bonneterie et tricots.....	6,001	19.67
29 Produits de laiton et de cuivre.....	3,072	19.63
30 Tabac, cigares et cigarettes.....	2,605	18.94
31 Minoterie et meunerie.....	4,096	18.91
32 Boulangerie.....	13,449	18.30
33 Tannerie.....	3,443	17.94
34 Biscuiterie, confiserie, cacao, etc.....	3,797	17.75
35 Articles pour hommes.....	948	17.42
36 Fils et tissus de laine.....	4,953	17.29
37 Chaussures, cuir.....	9,876	16.73
38 Fils et tissus de coton.....	12,587	16.15
39 Conserveries de fruits et de légumes.....	7,028	15.05
40 Soie.....	2,537	15.02
41 Scieries.....	17,798	12.67
42 Mise en conserves et fumage du poisson.....	4,330	11.90

SOURCE.—Rapports du recensement des industries, Bureau fédéral de la statistique.

TABLEAU II.—INDUSTRIES PRINCIPALES DISPOSÉES D'APRÈS L'IMPORTANCE DES SALAIRES HEBDOMADAIRES MOYENS, 1934

CANADA

	Femmes	
	Nombre	Gain hebdomadaire moyen
		\$ c.
1 Automobiles.....	339	20.52
2 Matériel roulant de chemin de fer.....	26	17.38
3 Produits du pétrole.....	2	17.00
4 Produits du coke et du gaz.....	3	15.50
5 Brasseries.....	37	14.55
6 Usines centrales d'électricité.....	176	14.35
7 Accessoires d'automobiles.....	655	14.08
8 Machinerie.....	106	13.94
9 Peintures, pigments et vernis.....	162	13.86
10 Appareils et accessoires électriques.....	3,042	13.29
11 Confections, femmes.....	12,721	13.22
12 Imprimerie et reliure.....	2,636	12.91
13 Bonneterie et tricots.....	11,084	13.86
14 Soie artificielle.....	1,209	13.67
15 Confection, hommes.....	3,343	12.60
16 Fil et tissus de laine.....	3,916	12.30
17 Caoutchouc (y compris chaussures).....	3,069	12.26
18 Fil et tissus de coton.....	7,114	12.21
19 Imprimerie et édition.....	1,042	12.17
20 Minoterie et meunerie.....	176	12.10
21 Préparations médicinales et pharmaceutiques.....	1,300	12.08
22 Beurreries et fromageries.....	480	11.92
23 Abattoirs et fabriques de salaisons.....	827	11.79
24 Tanneries.....	118	11.75
25 Tabac, cigares et cigarettes.....	4,937	11.59
26 Chaussures, cuir.....	6,177	11.54
27 Fonderies et forges.....	144	11.54
28 Scieries.....	128	11.52
29 Articles pour hommes.....	5,463	11.42
30 Biscuiterie, confiserie, cacao, etc.....	5,484	11.27
31 Café, thé et épices.....	569	11.19
32 Soie.....	2,252	10.93
33 Produits de laiton et de cuivre.....	280	10.88
34 Pulperie et papeterie.....	592	10.65
35 Boulangerie.....	1,808	10.65
36 Sucrierie.....	82	10.26
37 Fer et acier primaires.....	24	10.00
38 Boîtes et sacs de papier.....	3,034	9.94
39 Tôlerie.....	1,350	9.85
40 Conserveries de fruits et légumes.....	9,247	8.95
41 Mise en conserves et fumage du poisson.....	3,030	6.77

SOURCE.—Rapports du recensement des industries, Bureau fédéral de la statistique.

TABLEAU III.—INDUSTRIES PRINCIPALES DISPOSÉES D'APRÈS L'IMPORTANCE DES SALAIRES HEBDOMADAIRES MOYENS, 1934

QUÉBEC

	Hommes	
	Nombre	Gain hebdomadaire moyen
		\$ c.
1 Produits du coke et du gaz.....	372	26.84
2 Imprimerie et édition.....	1,413	25.12
3 Produits du pétrole.....	1,147	24.90
4 Brasserie.....	1,232	24.90
5 Usines centrales d'électricité.....	2,152	24.34
6 Matériel roulant de chemin de fer.....	6,935	23.99
7 Confections pour dames.....	2,293	22.98
8 Peintures, pigments et vernis.....	643	22.64
9 Pulperies et papeteries.....	12,966	22.38
10 Appareils et accessoires électriques.....	1,933	22.25
11 Café, thé et épices.....	161	21.29
12 Confections pour hommes.....	1,705	21.18
13 Machinerie.....	2,073	21.09
14 Beurreries et fromageries.....	1,445	20.23
15 Réduction des métaux non ferreux.....	804	20.16
16 Tôlerie.....	1,546	20.01
17 Préparations médicinales et pharmaceutiques.....	323	19.76
18 Fonderie et forge.....	2,497	19.36
19 Imprimerie et reliure.....	1,900	19.35
20 Produit de lait et de cuivre.....	883	18.84
21 Soie artificielle.....	1,638	18.62
22 Abattoirs et fabriques de salaisons.....	1,272	18.51
23 Boîtes et sacs de papier.....	915	18.19
24 Bonneterie et tricots.....	1,977	18.10
25 Accessoires d'automobiles.....	51	18.02
26 Tabac, cigares et cigarettes.....	2,109	17.87
27 Articles en caoutchouc, y compris chaussures.....	1,749	17.15
28 Fer et acier primaires.....	1,547	16.96
29 Boulangerie.....	3,916	16.26
30 Articles pour hommes.....	359	15.81
31 Minoterie et meunerie.....	589	15.80
32 Fil et tissus de coton.....	8,637	15.61
33 Chaussures, cuir.....	6,254	15.58
34 Biscuiterie, confiserie, cacao, etc.....	1,433	15.45
35 Tanneries.....	484	15.10
36 Soie, grande largeur.....	2,103	14.30
37 Fil et tissus de laine.....	1,271	14.23
38 Conserveries de fruits et de légumes.....	1,380	13.06
39 Scieries.....	382	12.44
40 Mise en conserves et fumage du poisson.....	699	10.58

SOURCE.—Rapports du recensement des industries, Bureau fédéral de la statistique.

TABLEAU IV.—INDUSTRIES PRINCIPALES DISPOSÉES D'APRÈS L'IMPORTANCE DES SALAIRES HEBDOMADAIRES MOYENS, 1934

QUÉBEC

	Femmes	
	Nombre	Gain hebdomadaire moyen
		\$ c.
1 Usines centrales d'électricité.....	1	21.50
2 Brasserie.....	18	17.78
3 Matériel roulant de chemin de fer.....	26	17.38
4 Peintures, pigments et vernis.....	74	14.66
5 Appareils électriques et accessoires.....	568	14.25
6 Machinerie.....	77	14.01
7 Soie artificielle.....	592	12.75
8 Confections pour dames.....	7,849	12.53
9 Bonneterie et tricots.....	2,764	12.00
10 Fil et toile de coton.....	4,702	11.80
11 Confections pour hommes.....	1,624	11.74
12 Imprimerie et reliure.....	652	11.58
13 Minoterie et meunerie.....	1	11.50
14 Beurreries et fromageries.....	17	11.50
15 Tabac, cigares et cigarettes.....	3,943	11.32
16 Tanneries.....	15	11.30
17 Fer et acier primaires.....	5	11.30
18 Fil et tissus de laine.....	905	11.23
19 Articles en caoutchouc, y compris chaussures.....	1,074	10.60
20 Chaussures, cuir.....	4,054	10.41
21 Abattoirs et fabriques de salaisons.....	189	10.34
22 Boulangerie.....	281	10.25
23 Soie, grande largeur.....	1,623	10.24
24 Fonderie et forge.....	49	10.19
25 Confections pour hommes.....	2,253	10.14
26 Préparations médicinales et pharmaceutiques.....	458	10.00
27 Produits de laiton et de cuivre.....	100	9.95
28 Café, thé et épices.....	125	9.83
29 Biscuiterie, confiserie, cacao, etc.....	1,567	9.78
30 Imprimerie et édition.....	324	9.39
31 Pulperie et papeterie.....	336	9.21
32 Tôlerie.....	829	8.49
33 Conserverie de fruits et de légumes.....	2,539	7.43
34 Boîtes et sacs de papier.....	1,620	7.34
35 Mise en conserves et fumage du poisson.....	331	4.72

SOURCE.—Rapports du recensement des industries, Bureau fédéral de la statistique.

TABLEAU V.—INDUSTRIES PRINCIPALES DISPOSÉES D'APRÈS L'IMPORTANCE DES SALAIRES HEBDOMADAIRES MOYENS, 1934

ONTARIO

	Hommes	
	Nombre	Gain hebdomadaire moyen
		\$ c.
1 Automobiles.....	10,116	34.05
2 Imprimerie et édition.....	3,571	28.21
3 Confection pour hommes.....	1,681	26.88
4 Produits du coke et du gaz.....	1,609	25.19
5 Brasserie.....	1,348	25.06
6 Pulperie et papeterie.....	8,102	25.03
7 Usines centrales d'électricité.....	6,388	24.91
8 Confections pour dames.....	2,367	24.81
9 Accessoires d'automobiles.....	5,068	24.73
10 Produits du pétrole.....	1,912	24.59
11 Imprimerie et reliure.....	3,128	23.91
12 Tabac, cigares et cigarettes.....	473	23.77
13 Fer et acier primaires.....	4,668	23.76
14 Préparations médicinales et pharmaceutiques.....	618	23.25
15 Soie artificielle.....	961	23.24
16 Articles en caoutchouc, y compris chaussures.....	5,479	23.17
17 Fonderie et forge.....	8,290	22.43
18 Abattoirs et salaisons.....	2,897	22.04
19 Café, thé et épices.....	371	21.80
20 Boîtes et sacs de papier.....	1,652	21.24
21 Matériel roulant de chemin de fer.....	2,212	21.19
22 Machinerie.....	3,845	21.19
23 Peintures, pigments et vernis.....	970	21.11
24 Bonneterie et tricots.....	3,658	20.85
25 Appareils et accessoires électriques.....	6,506	20.81
26 Beurreries et fromageries.....	3,912	20.78
27 Produits de laiton et de cuivre.....	1,910	20.40
28 Boulangerie.....	6,408	19.75
29 Tôlerie.....	3,069	19.70
30 Fil et tissus de laine.....	3,565	19.58
31 Biscuiterie, confiserie, cacao, etc.....	1,532	19.53
32 Chaussures, cuir.....	3,241	19.22
33 Tanneries.....	2,906	18.47
34 Soie, grande largeur.....	434	18.40
35 Minoterie et meunerie.....	2,057	18.24
36 Articles pour hommes.....	437	18.14
37 Fil et tissus de coton.....	3,075	17.26
38 Conserveries de fruits et de légumes.....	5,173	15.87
39 Scieries.....	8,644	13.46

SOURCE.—Rapports du recensement des industries, Bureau fédéral de la statistique.

TABLEAU VI.—INDUSTRIES PRINCIPALES DISPOSÉES D'APRÈS L'IMPORTANCE DES SALAIRES HEBDOMADAIRES MOYENS, 1934

ONTARIO

	Femmes	
	Nombre	Gain hebdomadaire moyen
		\$ c.
1 Automobiles.....	339	20.52
2 Fer et acier primaires.....	4	15.75
3 Produits du pétrole.....	1	15.50
4 Confections pour dames.....	4,357	14.59
5 Usines centrales d'électricité.....	156	14.38
6 Imprimerie et édition.....	495	14.27
7 Machinerie.....	27	14.20
8 Accessoires d'automobiles.....	653	14.09
9 Chaussures, cuir.....	1,943	14.04
10 Confections pour hommes.....	1,486	13.87
11 Imprimerie et reliure.....	1,282	13.55
12 Bonneterie et tricots.....	7,579	13.31
13 Préparations médicinales et pharmaceutiques.....	796	13.22
14 Boîtes et sacs de papier.....	1,249	13.21
15 Articles en caoutchouc, y compris chaussures.....	1,995	13.15
16 Fil et tissus de coton.....	1,840	13.13
17 Appareils et accessoires électriques.....	2,467	13.06
18 Peintures, pigments et vernis.....	75	12.99
19 Soie, grande largeur.....	629	12.72
20 Abattoirs et salaisons.....	311	12.66
21 Articles pour hommes.....	2,182	12.64
22 Tabac, cigares et cigarettes.....	993	12.63
23 Soie artificielle.....	617	12.60
24 Fil et tissus de laine.....	2,924	12.55
25 Pulperie et papeterie.....	256	12.55
26 Café, thé et épices.....	206	12.51
27 Biscuiterie, confiserie, cacao, etc.....	2,429	12.45
28 Fonderie et forge.....	90	12.43
29 Minoterie et meunerie.....	127	12.40
30 Scieries.....	63	12.37
31 Brasserie.....	8	12.12
32 Tôlerie.....	461	11.97
33 Tanneries.....	98	11.89
34 Produits de laiton et de cuivre.....	166	11.78
35 Beurreries et fromageries.....	207	11.03
36 Boulangerie.....	954	10.91
37 Conserveries de fruits et de légumes.....	6,041	9.75

SOURCE.—Rapports du recensement des industries, Bureau fédéral de la statistique.

PIÈCE N° 1285 PT.

TABLEAU 7.—RÉPARTITION EN POURCENTAGE DU TOTAL DES EMPLOYÉS (HOMMES) SELON LA MOYENNE DU GAIN HORAIRE, AUX FILATURES DE COTON

Moyenne du gain horaire	Etats-Unis (a)					Canada, février 1936 (b)			
	Nord et Sud 1930	Nord		Sud		Provinces Maritimes	Québec	Ontario	Total
		Juillet 1933	Août 1934	Juillet 1933	Août 1934				
Inférieure à 12 cents -5*	0.3	1.4		8.3		0.3			0.2
" 17 " -5*	2.8	6.0		35.0		1.1	13.4	2.2	10.1
" 22 " -5*	14.8	22.3	0.2	64.0	0.6	7.4	30.7	9.2	24.3
" 27 " -5*	35.0	46.1	1.0	81.5	7.6	27.9	58.2	29.8	49.7
" 30 " "	42.4	58.8	2.1	86.0	8.3	40.1	68.1	45.9	61.2
" 32 " -5	51.4	66.8	3.2	91.3	44.0	57.0	74.8	63.9	71.2
" 35 " "	58.7	74.0	22.8	94.7	54.9	66.3	80.2	72.2	77.4
" 40 " "	72.4	83.5	42.1	97.6	70.9	74.2	88.4	81.9	86.0
" 45 " "	82.4	89.8	58.7	98.7	82.7	82.4	94.3	87.9	92.1
" 50 " "	88.1	95.4	70.3	99.1	91.6	91.3	97.8	94.0	96.7
" 60 " "	96.1	98.6	85.2	99.5	97.5	98.4	99.1	98.4	98.9
" 70 " "	98.9	99.5	96.1	99.8	99.0	99.5	99.4	99.2	99.3

* En 1930—Inférieure à 12 cents.
 Inférieure à 17 cents.
 Inférieure à 22 cents.

(a) Du bulletin n° 539 et de la pièce 442, Rapport du Textile, département du Travail des Etats-Unis.

(b) Des bordereaux de paye fournis à la Commission.

PIÈCE N° 1285 PT.

TABLEAU 8.—RÉPARTITION EN POURCENTAGE DU TOTAL DES EMPLOYÉS (FEMMES) SELON LA MOYENNE DU GAIN HORAIRE AUX FILATURES DE COTON

Moyenne du gain horaire	Etats-Unis (a)					Canada, février 1936 (b)			
	Nord et Sud 1930	Nord		Sud		Provinces Maritimes	Québec	Ontario	Total
		Juillet 1933	Août 1934	Juillet 1933	Août 1934				
Inférieure à 12 cents -5*	1.8	3.8		21.4		0.1			
" 17 " -5*	8.5	13.0		61.7		7.1	15.4	1.4	11.3
" 22 " -5*	25.6	46.4	0.6	87.9	0.5	36.6	45.3	16.8	37.7
" 27 " -5	49.4	74.1	1.5	94.3	3.5	64.6	80.1	63.9	74.9
" 30 " "	58.5	84.1	1.8	95.5	4.0	79.3	88.1	80.7	85.6
" 32 " -5	66.9	90.0	3.8	98.2	58.1	88.4	94.0	89.1	92.3
" 35 " "	74.2	93.8	38.3	99.2	75.4	93.7	96.8	94.3	95.9
" 40 " "	85.8	97.2	68.8	99.6	91.1	98.7	99.0	98.9	99.0
" 45 " "	93.0	98.9	85.2	99.8	96.7	99.6	99.7	99.7	99.7
" 50 " "	96.3	99.5	91.9	99.9	98.6	99.8	99.8	99.8	99.8
" 60 " "	99.2	99.8	99.0	99.9	99.7	100.0	99.9	99.9	99.9
" 70 " "	99.8	99.9	99.8	99.9	99.9	100.0	100.0	100.0	100.0

* En 1930—Inférieure à 12 cents.
 Inférieure à 17 cents.
 Inférieure à 22 cents.

(a) Du bulletin n° 539 et de la pièce 442, Rapport du Textile, département du Travail des Etats-Unis.

(b) Des bordereaux de paye fournis à la Commission.

TABLEAU 9.—FILATURES DE COTON RÉPARTIES SUIVANT LA MOYENNE DU GAIN
HORAIRE, FÉVRIER 1936

Hommes	Cents par heure	Femmes	Cents par heure
Cosmos Imperial Mills Ltd. (Filature d'Hamilton).....	36.7	Cosmos Imperial Mills Ltd. (Filature d'Hamilton).....	32.2
Dominion Fabrics Limited.....	34.9	Canadian Cottons Limited (Filature d'Hamilton).....	27.3
Hamilton Cotton Co. Ltd.....	33.0	Hamilton Cotton Co. Ltd.....	27.3
Dominion Yarns Ltd.....	32.0	Dominion Textile Co. Ltd. (Filature de Montréal).....	25.6
Canadian Cottons Ltd. (Filature d'Ha- milton).....	31.5	Canadian Cottons Ltd. (Filature de Cornwall).....	25.0
Canadian Cottons Ltd. (Filature de Cornwall).....	30.5	Dominion Fabrics Limited.....	24.9
Dominion Textile Co. Ltd. (Filature de Montréal).....	27.6	Goodyear Cotton Co. Ltd.....	24.7
Empire Cottons Ltd.....	27.0	Dominion Yarns Ltd.....	24.0
Wabasso Cotton Co. Ltd.....	27.0	Wabasso Cotton Co. Ltd.....	23.5
Dominion Textile Co. Ltd. (Filatures extérieures).....	25.4	Empire Cottons Ltd.....	23.4
Goodyear Cotton Co. Ltd.....	25.3	Dominion Textile Co. Ltd. (Filatures extérieures).....	22.3
Trent Cotton Company Ltd.....	25.0	Montreal Cottons Ltd.....	21.0
Montreal Cottons Ltd.....	25.0	Trent Cotton Co. Ltd.....	20.5
Québec (tous établissements).....	25.8	Québec (tous établissements).....	23.1
Ontario (tous établissements).....	30.5	Ontario (tous établissements).....	25.5

(Dressé à l'aide des pièces 1247 et 1248).

TABLEAU 10.—RÉPARTITION DES EMPLOYÉS SELON LE GAIN DANS LA PÉRIODE DE PAYE DE FÉVRIER 1936, BORDEREAU DE PAYE DE DEUX SEMAINES

Gain moyen	Hommes ⁽¹⁾								Femmes ⁽¹⁾									
	Coton				Soie				Coton				Soie					
	Québec		Ontario		Québec		Ontario		Québec		Ontario		Québec		Ontario			
	%	% global	%	% global	%	% global	%	% global	%	% global	%	% global	%	% global	%	% global		
1	Moins de \$6	0.7	0.7			0.4	0.4	0.7	0.7	0.8	0.8			0.3	0.3			1
2	\$6-7	0.3	1.0			0.2	0.6			0.8	1.6			0.1	0.4			2
3	7-8	0.5	1.5			0.9	1.5			0.9	2.5			0.7	1.1			3
4	8-9	0.8	2.3			1.4	2.9			1.4	3.9			1.3	2.4			4
5	9-10	0.8	3.1	0.2	0.2	1.9	4.8			1.9	5.8	0.3	0.3	2.0	4.4			5
6	10-11	2.0	5.1		0.2	2.5	7.3			4.5	10.3	0.2	0.5	3.2	7.6			6
7	11-12	1.6	6.7	0.1	0.3	3.3	10.6			2.3	12.6		0.5	2.8	10.4			7
8	12-13	2.4	9.1	0.3	0.6	3.4	14.0	0.7	1.4	3.0	15.6	0.5	1.0	3.9	14.3			8
9	13-14	2.9	12.0	0.7	1.3	4.0	18.0	1.3	2.7	4.5	20.1	0.8	1.8	8.5	22.8	0.4	0.4	9
10	14-16	5.6	17.6	2.2	3.5	6.2	24.2		2.7	9.4	29.5	4.3	6.1	7.9	30.7	6.8	7.2	10
11	16-18	7.3	24.9	1.9	5.4	7.5	31.7	2.0	4.7	9.5	39.0	6.5	12.6	9.6	40.3	11.3	18.5	11
12	18-20	8.1	33.0	4.9	10.3	6.1	37.8	2.0	6.7	13.9	52.9	7.0	19.6	12.1	52.4	20.7	39.2	12
13	20-22	7.5	40.5	5.2	15.5	6.4	44.2	3.9	10.6	13.6	66.5	14.0	33.6	11.1	63.5	18.1	57.3	13
14	22-25	11.1	51.6	12.2	27.7	10.7	54.9	5.9	16.5	16.2	82.7	25.6	39.2	18.4	81.9	27.6	84.9	14
15	25-30	17.8	69.4	21.0	48.7	14.9	69.8	19.7	36.2	12.6	95.3	28.7	87.9	11.3	93.2	10.2	95.1	15
16	30-35	11.4	80.8	18.0	66.7	10.7	80.5	30.9	67.1	3.0	98.3	9.5	97.4	4.4	97.6	3.8	98.9	16
17	35-40	7.1	87.9	13.2	80.9	6.8	87.3	15.8	82.9	1.1	99.4	1.2	98.6	1.7	99.3	0.7	99.6	17
18	40-50	7.9	95.8	9.6	89.5	6.5	93.8	9.2	92.1	0.5	99.9	1.4	100.0	0.7	100.0	0.4	100.0	18
19	\$50 et plus	4.2		10.5		6.2		7.9		0.1								19

(1) Ne comprenant que les employés qui ont travaillé dans les deux semaines, mais pas nécessairement de façon continue.

(Préparé à l'aide des pièces 1250, 1252, 1255 et 1256.)

TABLEAU 11.—RÉPARTITION DES EMPLOYÉS SELON LE GAIN DANS LA PÉRIODE DE PAYE DE FÉVRIER 1936, BORDEREAU DE PAYE D'UNE SEMAINE

Gain moyen	Hommes ⁽¹⁾								Femmes ⁽¹⁾								
	Coton				Soie				Coton				Soie				
	Québec		Ontario		Québec		Ontario		Québec		Ontario		Québec		Ontario		
	%	% global	%	% global	%	% global	%	% global	%	% global	%	% global	%	% global	%	% global	
1 Moins de \$6.....	2.4	2.4	3.0	3.0	6.6	6.6	4.7	4.7	1.5	1.5	3.6	3.6	17.2	17.2	3.9	3.9	1
2 \$6-7.....	1.8	4.2	2.5	5.5	3.3	9.9	1.4	6.1	4.3	5.8	0.7	4.3	6.4	23.6	1.3	5.2	2
3 7-8.....	1.8	6.0	3.6	9.1	7.1	17.0	1.4	7.5	1.4	7.2	1.8	6.1	9.5	33.1	2.2	7.4	3
4 8-9.....	2.9	8.9	5.0	14.1	2.7	19.7	4.7	12.2	5.0	12.2	4.6	10.7	5.1	38.2	1.3	8.7	4
5 9-10.....	6.4	15.3	2.3	16.4	1.6	21.3	2.8	15.0	4.4	16.6	7.2	17.9	11.5	49.7	8.2	16.9	5
6 10-11.....	3.5	18.8	5.4	21.8	2.7	24.0	3.7	18.7	8.6	25.2	10.3	28.2	14.6	64.3	5.2	22.1	6
7 11-12.....	5.7	24.5	5.0	26.8	7.1	31.1	5.1	23.8	12.2	37.4	14.5	42.7	13.4	77.7	17.3	39.4	7
8 12-13.....	12.4	36.9	5.9	32.7	4.4	35.5	6.5	30.3	12.2	49.6	12.8	55.5	7.0	84.7	21.6	61.0	8
9 13-14.....	9.7	46.6	5.7	38.4	3.3	38.8	3.7	34.0	15.1	64.7	12.5	67.0	3.2	87.9	11.3	72.3	9
10 14-16.....	17.4	64.0	17.1	55.5	11.5	50.3	12.1	46.1	25.9	90.6	20.2	88.2	6.4	94.3	11.7	84.0	10
11 16-18.....	10.6	74.6	14.3	69.8	10.4	60.7	10.3	56.4	8.6	99.2	7.4	95.6	3.2	97.5	8.2	92.2	11
12 18-20.....	11.5	86.1	9.2	79.0	13.1	73.8	11.7	68.1	0.8	100.0	2.8	98.4	0.6	98.1	3.5	95.7	12
13 20-22.....	6.4	92.5	7.8	86.8	4.9	78.7	7.5	75.6	0.6	99.0	1.3	99.4	1.3	97.0	13
14 22-25.....	4.6	97.1	7.0	93.8	8.2	86.9	4.7	80.3	0.8	99.8	0.6	100.0	0.4	97.4	14
15 25-30.....	2.5	99.6	4.3	98.1	6.0	92.9	8.9	89.2	0.1	99.9	1.7	99.1	15
16 30-35.....	0.2	99.8	1.3	99.4	4.9	97.8	7.5	96.7	0.1	100.0	0.9	100.0	16
17 35-40.....	0.2	100.0	0.2	99.6	0.6	98.4	0.9	97.6	17
18 40-50.....	0.4	100.0	1.6	100.0	1.9	99.5	18
19 \$50 et plus.....	0.5	19

(¹) Ne comprenant que les employés qui ont travaillé dans les deux semaines, mais pas nécessairement de façon continue.

(Préparé à l'aide des pièces 1249, 1251, 1255 et 1256.)

TABLEAU 12.—MOYENNE DES GAINS HORAIRES POUR CERTAINS MÉTIERS AUX FILATURES DE COTON DE QUÉBEC EN 1926, 1930, 1934 et 1936

Métier	1926	1930	1934	1936
	c.	c.	c.	c.
HOMMES				
Taqueteurs.....	28.7	28.3	26.5	26.5
Cardeurs et nettoyeurs.....	28.4	29.1	27.0	27.5
Etireurs.....	26.0	26.8	27.4	28.8
Fileurs.....	30.7	30.6	24.5	24.5
Bobineurs.....	25.3	24.3	21.1	23.8
Tisserands.....	33.5	36.1	27.0	30.5
Arrangeurs de métiers.....	45.8	46.3	41.9	41.7
Pourvoyeurs de batteries.....	15.6	18.2	15.0	17.3
Déchargeurs.....	17.8	19.2	17.4	19.5
Moyenne pour certains métiers (1).....	28.7	29.0	25.7	26.7
Dominion Textile Co. Limited.....	28.9	30.0	26.8	26.9
Filatures de Montréal.....	31.0	31.6	27.8	29.4
Filatures de l'extérieur.....	26.9	28.0	25.6	25.9
Montreal Cottons Limited.....	28.5	30.2	26.6	26.4
Wabasso Cotton Company Ltd.....			23.2	25.6
Goodyear Cotton Company Ltd.....		26.1	24.0	27.1
FEMMES				
Etireuses.....	22.5	22.0	22.8	25.6
Boudineuses.....	27.0	22.4	23.9	26.6
Etireuses.....	24.9	23.5	26.4	27.2
Fileuses.....	24.3	24.4	22.9	25.6
Bobineuses.....	21.1	23.0	21.4	23.3
Tisserandes.....	27.7	27.0	25.8	30.6
Remetteuses.....	25.0	26.9	23.6	24.8
Pourvoyeuses de batteries.....	14.6	16.3	16.3	18.0
Vérificatrices et inspectrices.....	18.8	20.6	19.5	23.4
Moyenne pour certains métiers (1).....	22.5	22.8	21.9	24.0
Dominion Textile Co. Ltd.....	22.8	23.5	22.4	25.2
Filatures de Montréal.....	24.0	24.5	23.2	26.9
Filatures de l'extérieur.....	19.7	21.7	20.2	23.1
Montreal Cottons Limited.....	20.7	20.7	20.7	22.3
Wapasso Cotton Co. Ltd.....			21.6	25.5
Goodyear Cotton Company Ltd.....		21.5	21.9	25.4

(1) Y compris les métiers autres que les métiers désignés.

NOTE.—Tableau dressé d'après les bordereaux de paye communiqués à la Commission.

TABLEAU 13.—MOYENNE DES GAINS HORAIRES POUR CERTAINS MÉTIERS AUX FILATURES DE COTON D'ONTARIO, EN 1926, 1930, 1934 et 1936

Métiers	1926	1930	1934	1936
HOMMES				
	c.	c.	c.	c.
Taqueteurs.....	33.3	31.9	28.6	30.1
Cardeurs et nettoyeurs.....	31.1	33.6	29.8	30.6
Étireurs.....	31.8	37.9	26.6	28.7
Fileurs.....	29.0	30.5	23.7	27.0
Bobineurs.....	22.8	32.2	25.0	27.2
Tisserands.....	31.3	37.3	31.1	32.4
Arrangeurs de métiers.....	47.7	52.2	44.0	44.9
Pourvoyeurs de batteries.....	24.8	22.0	22.4	24.4
Déchargeurs.....	25.2	27.6	26.7	28.3
Moyenne pour certains métiers (1).....	31.5	35.5	28.8	31.1
Canadian Cottons Limited.....	32.2	35.2	30.5	32.4
Filatures de Cornwall.....	31.6	35.2	29.6	33.2
Filature d'Hamilton.....	34.2	35.2	34.4	34.5
Cosmos Imperial Limited.....		43.5	34.5	37.2
Dominion Fabrics Limited.....			34.9	37.1
Dominion Yarns Limited.....		39.8	32.5	33.0
Empire Cottons Limited.....	30.0	34.2	25.9	28.3
Hamilton Cottons Limited.....		35.9	32.4	33.2
Trent Cottons Limited.....		21.0	24.3	25.1
FEMMES				
Étireuses.....	24.2	25.0	24.2	26.1
Boudineuses.....	26.9	30.7	27.3	28.0
Étireuses.....	28.1	26.8	27.4	27.2
Fileuses.....	24.6	25.8	25.4	26.7
Bobineuses.....	25.4	25.5	24.2	26.5
Tisserandes.....	28.8	32.6	27.4	29.3
Remetteuses.....	29.4	28.5	27.9	28.1
Pourvoyeuses de batteries.....	20.1	24.5	22.7	24.6
Vérificatrices et inspectrices.....	22.6	23.3	21.8	24.6
Moyenne pour certains métiers (1).....	25.4	26.7	25.1	26.6
Canadian Cottons Limited.....	25.8	27.3	25.7	27.4
Filatures de Cornwall.....	24.8	25.8	24.5	26.4
Filature d'Hamilton.....	26.5	28.1	26.7	28.2
Cosmos Imperial Limited.....		33.1	30.5	31.7
Dominion Fabrics Limited.....			26.2	27.3
Dominion Yarns Limited.....		26.4	22.9	25.1
Empire Cottons Limited.....	24.6	24.7	21.2	24.4
Hamilton Cottons Limited.....		27.4	27.3	28.2
Trent Cottons Limited.....		16.6	20.1	21.0

(1) Y compris les métiers autres que les métiers désignés.

NOTE.—Tableau dressé d'après les bordereaux de paye communiqués à la Commission.

PIÈCE N° 1302

TABLEAU 14.—MOYENNE DES GAINS HORAIRES PAR MÉTIERS AUX FILATURES DE COTON DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE ET DES ÉTATS-UNIS DU SUD

(Côte de l'Atlantique)

NOUVELLE-ANGLETERRE

Métiers	1926	1930	Juillet 1933	Août 1934
HOMMES				
	c.	c.	c.	c.
Arrangeurs de métiers.....	62.4	58.5	46.3	64.9
Opérateurs de cardes broyeuses.....	50.7	47.8	34.2	50.4
Tisserands.....	46.7	46.2	29.9	44.2
Boudineurs.....	49.8	46.6	30.8	49.1
Étireurs.....	46.5	45.2	29.6	45.5
Cardeurs.....	41.6	40.2	28.8	41.7
Déchargeurs.....	39.9	38.6	27.0	43.8
Taqueteurs.....	38.4	36.2	28.6	41.0
Étireurs.....	35.5	35.1	52.9	39.2
FEMMES				
Tisserandes.....	42.8	42.6	28.0	43.5
Remetteuses.....	42.3	40.6	33.6	43.1
Étireuses.....	39.5	36.3	24.9	40.4
Fileuses.....	37.0	34.9	23.6	37.8
Soigneuses d'étirage.....	31.7	32.4	24.0	35.4
Cannetières.....	31.8	29.2	22.3	38.0
Vérificatrices et inspectrices.....	27.9	27.9	21.4	33.5

ÉTATS DU SUD (CÔTE DE L'ATLANTIQUE) ET ALABAMA

Métiers	1926	1930	Juillet 1933	Août 1934
HOMMES				
	c.	c.	c.	c.
Arrangeurs de métiers.....	39.5	42.0	32.3	50.7
Opérateurs de cardes broyeuses.....	35.4	36.2	27.1	44.4
Tisserands.....	33.2	34.9	23.8	40.3
Boudineurs.....	31.2	32.1	21.1	37.4
Étireurs.....	31.3	32.0	21.5	36.7
Cardeurs.....	25.3	26.4	19.1	32.5
Déchargeurs.....	27.4	28.7	19.6	35.0
Taqueteurs.....	24.4	23.9	17.1	31.3
Étireurs.....	25.8	26.1	19.2	33.7
FEMMES				
Tisserandes.....	29.8	31.9	21.5	38.4
Remetteuses.....	27.7	29.8	23.0	39.4
Étireuses.....	27.5	28.3	19.6	35.3
Fileuses.....	22.2	22.5	16.2	32.0
Soigneuses d'étirage.....	19.8	21.3	15.4	30.8
Cannetières.....	20.6	22.7	16.1	33.3
Vérificatrices et inspectrices.....	20.2	20.9	15.9	31.0

Données puisées dans le *Monthly Labor Review* (mai 1935), du Bureau de la statistique du travail, département du Travail, E.-U.

TABLEAU 15.—MOYENNE DES GAINS HEBDOMADAIRES POUR CERTAINS MÉTIERS AUX FILATURES DE COTON DE QUÉBEC EN 1926, 1930, 1934 ET 1936

Métiers	1926	1930	1934	1936
HOMMES				
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Taqueteurs.....	14 04	11 61	11 01	11 45
Cardeurs et nettoyeurs.....	12 67	11 91	10 46	12 36
Etireurs.....	10 57	11 25	14 34	12 80
Fileurs.....	11 47	11 52	9 38	10 85
Bobineurs.....	13 49	12 10	7 21	10 38
Tisserands.....	14 32	13 04	13 12	13 52
Arrangeurs de métiers.....	19 65	21 08	20 22	19 40
Pourvoyeurs de batteries.....	6 16	6 00	7 11	7 59
Déchargeurs.....	6 59	7 14	6 45	7 94
Moyenne pour travaux spéciaux ⁽¹⁾	12 37	11 70	10 77	11 57
Dominion Textile Company Ltd.....	11 71	11 42	9 08	10 78
Filatures de Montréal.....	12 25	12 25	10 86	12 14
Filatures de l'extérieur.....	11 39	10 44	7 20	10 28
Goodyear Cotton Co. Ltd.....		14 55	13 29	14 97
Montreal Cottons Ltd.....	14 32	11 74	9 87	11 40
Wabasso Cottons Ltd.....			12 65	11 74
FEMMES				
Etireuses.....	9 17	8 56	9 00	9 58
Boudineuses.....	8 35	7 89	8 49	10 47
Etireuses.....	9 34	8 96	11 91	10 39
Fileuses.....	9 57	9 29	8 88	9 55
Bobineuses.....	9 41	8 46	7 65	8 81
Tisserandes.....	13 58	12 16	12 43	13 55
Remetteuses.....	12 12	12 18	9 91	9 20
Pourvoyeuses de batteries.....	6 22	6 87	7 18	7 52
Déchargeuses.....	5 08	5 32	5 87	7 58
Vérificatrices et inspectrices.....	10 06	8 76	8 33	9 80
Moyenne pour travaux spéciaux ⁽¹⁾	9 62	8 92	8 83	9 57
Dominion Textile Co. Ltd.....	9 26	8 95	8 07	9 24
Filatures de Montréal.....	9 69	9 16	8 84	9 84
Filatures de l'extérieur.....	8 01	8 55	6 39	8 40
Goodyear Cottons Co. Ltd.....		10 70	11 07	12 56
Montreal Cottons Ltd.....	11 01	8 63	9 82	9 75
Wabasso Cottons Ltd.....			11 01	9 93

(1) Y compris les métiers autres que les métiers désignés.

NOTE.—Dressé d'après les bordereaux de paye de février communiqués à la Commission.

TABLEAU 16.—MOYENNE DES GAINS HEBDOMADAIRES POUR CERTAINS MÉTIERS AUX FILATURES DE COTON DE L'ONTARIO EN 1926, 1930, 1934 ET 1936

Métiers	1926	1930	1934	1936
HOMMES				
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Taqueteurs.....	17 00	15 33	15 01	15 67
Cardeurs et nettoyeurs.....	15 14	16 14	15 09	14 35
Étireurs.....	13 12	17 89	15 58	13 84
Fileurs.....	17 15	16 00	12 68	12 24
Bobineurs.....	10 20	14 77	11 74	12 30
Tisserands.....	14 11	16 76	13 71	15 68
Arrangeurs de métiers.....	22 38	20 94	21 89	20 97
Pourvoyeurs de batteries.....	10 85	9 21	10 37	10 19
Déchargeurs.....	11 40	12 89	12 44	12 59
Moyenne pour travaux spéciaux ⁽¹⁾	14 53	16 33	14 11	14 09
Canadian Cottons Ltd.....	13 94	13 80	14 20	14 01
Filatures de Cornwall.....	13 23	13 49	14 14	13 96
Filature d'Hamilton.....	16 95	17 20	17 61	14 41
Cosmos Imperial Ltd.....		22 55	13 85	18 31
Dominion Fabrics Ltd.....	19 50	21 33	17 68	21 02
Dominion Yarns Ltd.....		19 06	17 44	17 40
Empire Cottons Ltd.....	15 11	16 67	13 49	14 23
Hamilton Cottons Ltd.....		18 98	12 13	15 07
Trent Cottons Ltd.....		9 71	13 67	12 82
FEMMES				
Étireuses.....	10 77	11 79	11 10	12 41
Boudineuses.....	12 50	14 22	14 09	14 06
Étireuses.....	13 76	13 36	13 72	14 06
Fileuses.....	11 43	12 50	11 60	12 35
Bobineuses.....	12 01	12 74	11 09	12 09
Tisserandes.....	13 85	15 20	12 66	12 69
Remetteuses.....	15 38	15 44	12 16	13 29
Pourvoyeuses de batteries.....	8 12	9 44	9 76	10 23
Déchargeuses.....	9 12	10 48	11 81	11 60
Vérificatrices et inspectrices.....	11 75	10 70	11 30	11 59
Moyenne pour travaux spéciaux ⁽¹⁾	11 98	12 73	11 79	12 13
Canadian Cottons Limited.....	11 66	12 63	11 94	12 67
Filatures de Cornwall.....	10 03	10 01	10 75	12 02
Filature d'Hamilton.....	13 32	14 63	12 96	13 26
Cosmos Imperial Limited.....		15 48	10 88	15 30
Dominion Fabrics Limited.....			11 57	13 54
Dominion Yarns Limited.....		11 98	11 84	11 67
Empire Cottons Limited.....	12 94	12 62	10 84	11 43
Hamilton Cottons Ltd.....		12 29	12 93	12 14
Trent Cottons Limited.....		8 08	10 06	11 00

(¹) Y compris les métiers autres que les métiers désignés.

NOTE.—Dressé d'après les bordereaux de paye communiqués à la Commission.

TABLEAU 17.—MOYENNE DES GAINS AUX FILATURES DE COTON

	Moyenne des gains annuels		Gains horaires		Gains hebdomadaires	
	Dominion Textile Co., fabrique de coton écri	Etats-Unis	Dominion Textile Co.	Etats-Unis	Dominion Textile Co.	Etats-Unis
	\$	\$	c.	c.	\$ c.	\$ c.
1914.....	334	387	14.3	15.3		
1915.....	379	401	14.5	15.8		
1916.....	427	456	16.1	17.9		
1917.....	446	548	16.9	21.3		
1918.....	525	726	20.3	26.7		
1919.....	634	825	24.7	33.8		
1920.....	760	1,026	29.2	48.0		
1921.....	683	797	26.8	35.0		
1922.....	618	750	24.5	33.0		
1923.....	609	841	27.2	37.1		
1924.....	629	770	27.6	37.2		
1925.....	629	793	27.2	35.0		
1926.....	660	792	26.9	32.8	12 69	15 91
1927.....	679	815	27.4	33.6	13 08	16 41
1928.....	685	754	27.7	32.6	12 73	15 31
1929.....	674	763	28.1	32.7	12 95	15 65
1930.....	666	700	28.4	31.9	12 63	14 51
1931.....	651	666	28.7	30.4	12 60	13 56
1932.....	618	535	28.9	24.0	11 90	10 83
1933.....	613	570	26.0	28.0	11 75	11 39
1934.....	611	637	27.4	37.8	11 79	12 59
1935.....	607	665	27.4	37.7	11 69	13 04
Janvier, 1937.....			29.3	39.0	14 72	15 43

SOURCE.—Pièce 1211 relative à la Dominion Textile Co. Ltd., Rapports du département du Travail des Etats-Unis.

TABLEAU 18.—PRODUCTIVITÉ DES FILATURES DE COTON ÉCRU DE LA DOMINION TEXTILE CO. LTD.

Année	Livres produites par heure de travail	Moyenne des gains horaires	Moyenne de "valeur ajoutée" par heure de travail
		c.	c.
1912.....	2.00	12.7	38.74
1913.....	2.11	13.7	39.69
1914.....	1.97	14.5	37.92
1915.....	2.17	14.3	42.16
1916.....	2.26	14.5	38.96
1917.....	2.19	16.1	42.38
1918.....	2.02	16.9	49.01
1919.....	1.92	20.3	82.02
1920.....	2.03	24.7	69.83
1921.....	1.98	29.2	95.65
1922.....	2.01	26.8	78.49
1923.....	2.33	24.5	76.68
1924.....	2.44	27.2	73.44
1925.....	2.44	27.6	79.03
1926.....	2.43	27.2	84.44
1927.....	2.48	26.9	87.54
1928.....	2.53	47.4	78.43
1929.....	2.60	27.7	73.53
1930.....	2.64	28.1	77.01
1931.....	2.71	28.4	83.47
1932.....	2.76	28.7	83.24
1933.....	2.88	28.9	81.59
1934.....	3.22	26.0	89.36
1935.....	3.02	27.4	89.42
1936.....	3.00	27.4	86.76

*Calcul effectué d'après la marge par livre de production.

SOURCE.—Dressé d'après les pièces 1211 et 1361.

PIÈCE N° 1286.

TABLEAU 19.—RÉPARTITION EN POURCENTAGE DU TOTAL DES EMPLOYÉS D'APRÈS LA MOYENNE DE GAINS HORAIRES DANS L'INDUSTRIE DE LA SOIE ET DE LA RAYONNE

Moyenne des gains horaires	États-Unis		Canada février 1936	
	Avril 1933	Août 1934	Québec	Ontario
HOMMES				
Moins de 12 cents-5.....	2-5		9-1	0-5
“ 17 “ .5.....	11-0		25-4	5-4
“ 22 “ .5.....	24-8	0-3	45-5	14-0
“ 27 “ .5.....	43-9	1-8	66-0	28-0
“ 30 “	50-8	2-2	72-0	34-9
“ 32 “ .5.....	58-9	5-2	79-5	46-1
“ 35 “ .0.....	65-7	17-2	82-7	52-7
“ 40 “	75-6	29-6	88-6	72-8
“ 45 “ .0.....	83-6	43-6	92-2	84-9
“ 50 “ .0.....	88-5	57-5	94-1	88-6
“ 60 “ .0.....	94-8	74-3	98-0	94-4
“ 70 “ .0.....	97-7	86-1	99-1	97-5
FEMMES				
Moins de 12 cents-5.....	5-5		2-7	
“ 17 “ .5.....	27-1		31-5	1-5
“ 22 “ .5.....	54-8	0-2	68-0	12-0
“ 27 “ .5.....	79-4	1-2	88-2	62-1
“ 30 “ .0.....	84-8	1-5	93-3	78-9
“ 32 “ .5.....	89-7	6-0	96-0	90-2
“ 35 “ .0.....	92-6	42-6	98-6	93-9
“ 40 “ .0.....	96-1	66-2	99-4	97-2
“ 45 “ .0.....	98-0	79-2	99-7	98-3
“ 50 “ .0.....	99-0	87-2	100-0	98-7
“ 60 “ .0.....	99-6	95-2		99-8
“ 70 “ .0.....	99-8	98-7		100-0

TABLEAU 20.—FILATURES DE SOIE RÉPARTIES SELON LA MOYENNE (MILIEU) DES GAINS HORAIRES, FÉVRIER 1936

Hommes	Cents par heure	Femmes	Cents par heure
Riverside Silk Mills Ltd.....	39-8	Dominion Rayon Weaving Co., Ltd.....	29-9
L & L Textiles Ltd.....	35-0	Riverside Silk Mills Ltd.....	27-0
Grout's Limited.....	33-4	Dominion Silk Mills Ltd.....	26-9
Belding-Corticelli Ltd. (Saint-Jean).....	32-0	L & L Textiles Ltd.....	26-0
Slingsby Silks Ltd.....	31-0	Grout's Limited.....	25-1
Dominion Rayon Weaving Co. Ltd.....	30-3	Belding-Corticelli Ltd. (Montréal).....	25-0
Valleyfield Silk Mills Ltd.....	30-0	Royal Silk Mills Ltd.....	24-8
Dominion Silk Mills Ltd.....	30-0	Slingsby Silks Ltd.....	22-0
Canadian T.S.R. of Lyons, Ltd.....	30-0	Canadian Silk Mills Reg'd.....	21-6
Belding-Corticelli Ltd. (Montréal).....	26-9	British American Silk Mills Ltd.....	21-2
Associated Textiles Ltd.....	25-0	Acton Vale Silk Mills Ltd.....	21-0
Bruck Silk Mills Ltd.....	25-0	Albert Godde Bedin Ltd.....	21-0
Royal Silk Mills Ltd.....	24-6	Belding-Corticelli Ltd. (Coaticook).....	21-0
Consolidated Silk Mills Ltd.....	23-7	M. E. Binz Co. Ltd.....	21-0
British American Silk Mills Ltd.....	22-2	Bruck Silk Mills Ltd.....	21-0
L. Roessel & Co. Ltd.....	21-9	T. Roessel & Co. Ltd.....	21-0
Canadian Silk Mills Reg'd.....	21-4	Valleyfield Silk Mills Ltd.....	21-0
Albert Godde Bedin Ltd.....	21-0	M. E. Binz of Danville Ltd.....	20-7
B. Edmond David Silk Mills Ltd.....	20-4	Belding-Corticelli Ltd. (Saint-Jean).....	20-6
Belding-Corticelli Ltd. (Coaticook).....	19-7	B. Edmond David Silk Mills Ltd.....	20-4
Acton Vale Silk Mills Ltd.....	10-3	Consolidated Silk Mills Ltd.....	19-6
M. E. Binz of Danville Ltd.....	17-7	Canadian T.S.R. of Lyons Ltd.....	18-2
M. E. Binz Co. Ltd.....	13-5	Associated Textiles Ltd.....	17-2
Québec (toutes filatures).....	24-1	Québec (toutes filatures).....	21-0
Ontario (toutes filatures).....	33-4	Ontario (toutes filatures).....	27-0

(Dressé d'après les pièces 1253 et 1254.)

TABLEAU 21.—INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE DU TEXTILE—DIVISION DE LA SOIE

MOYENNE DES GAINS HORAIRES DE TOUS LES EMPLOYÉS DE FABRIQUES (À L'EXCLUSION DE LA DIRECTION ET DES SURINTENDANTS)

	Tous hommes				Toutes femmes			
	1926	1930	1934	1936	1926	1930	1934	1936
	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.
<i>Québec</i>	29·3	29·4	24·8	25·6	20·4	23·9	19·2	21·1
Acton Vale Silk Mills Ltd.....			18·2	20·2			13·0	23·1
Associated Textiles of Canada Ltd.....			22·7	25·9			17·6	18·8
Albert Godde Bedin Ltd.....		27·4	24·8	28·8		18·6	19·5	21·6
Belding Corticelli Ltd.—								
Montréal.....			33·7	30·4			23·5	24·5
Coaticook.....			20·6	21·6			19·1	21·3
Saint-Jean.....			32·1	32·0			19·2	20·2
M. E. Binz Co. Ltd.....			13·2	16·6			10·5	19·0
M. E. Binz of Danville Co. Ltd.....			21·5	24·6			15·5	19·8
British American Silk Mills Ltd.....			27·1	24·3			21·3	22·6
Bruck Silk Mills Ltd.....	27·9	36·7	26·4	26·3	22·7	28·7	18·1	20·9
Canadian Silk Mills Ltd.....			20·4	25·2			12·2	23·8
Canadian T. S. R. of Lyons Ltd.....			24·1	32·5			21·1	21·2
Consolidated Silk Mills Ltd.....		30·7	26·3	25·7		18·3	20·4	21·4
Louis Roessel & Co. Limited.....	33·3	39·2	24·1	25·9	18·1	28·2	20·6	22·6
Royal Silk Mills of Canada Inc.....			20·8	25·8			25·6	25·6
Valleyfield Silk Mills Ltd.....			29·8	31·5			17·2	21·0
<i>Ontario</i>			33·9	35·3			25·5	27·4
B. Edmund David Silk Mills of Canada Ltd.....			15·8	18·7			17·4	21·2
Dominion Rayon Weaving Co. Ltd.....				34·6				33·7
Dominion Silk Mills Limited.....			31·2	37·1			24·3	27·3
Grout's Limited.....			41·2	36·6			27·9	27·8
L. & L. Textiles Ltd.....			31·1	32·3			24·9	26·6
Riverside Silk Mills Ltd.....			31·5	35·3			25·7	27·8
Slingsby Silks Ltd.....			31·5	36·8			24·1	24·1

TABLEAU 22.—DIVISION DE LA SOIE—GAINS MOYENS—BORDEREAUX DE PAYE DE DEUX SEMAINES

	Tous hommes				Toutes femmes			
	1926	1930	1934	1936	1926	1930	1934	1936
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
<i>Québec</i>	29.79	37.63	27.29	24.50	20.52	26.01	18.36	18.62
Acton Vale Silk Mills Ltd.....			17.88	21.87			13.33	17.54
Associated Textiles of Can. Ltd.....			29.71	27.58			18.33	16.56
Belding-Corticelli Limited—								
Montréal.....			38.80	25.72			23.27	20.09
Coaticook.....			18.73	22.90			11.20	17.96
Saint-Jean.....			32.00	37.76			16.23	19.54
M. E. Binz Co. Ltd.....			14.34	15.31			11.14	18.18
M. E. Binz of Danville Co. Ltd.....			18.14	14.04			11.16	11.25
British American Silk Mills Ltd.....			23.05	23.23			20.75	22.86
Bruck Silk Mills Limited.....	28.62	37.63	26.72	26.64	16.34	28.82	19.58	20.94
Canadian Silk Mills Limited.....			23.00	20.39			13.50	20.84
Consolidated Silk Mills Limited.....		28.45	26.70	20.43			19.38	12.53
Louis Roessel & Co. Ltd.....	32.95	43.72	27.33	23.37	17.65	27.13	21.42	20.65
Royal Silk Mills of Canada Inc.....			18.42	14.76			20.71	9.42
<i>Ontario</i>		41.90	26.12	30.37			26.42	19.92
B. Edmund David Silk Mills of Can. Ltd.....			18.17	21.88			17.59	20.94
Riverside Silk Mills Ltd.....		35.26	42.23	29.58		23.93	27.67	19.73
Slingsby Silks Ltd.....		43.27	30.65	34.73		26.14	24.33	26.10

BORDEREAUX DE PAYE D'UNE SEMAINE

<i>Québec</i>		15.65	15.42	16.40		10.67	10.18	9.58
Albert Godde Bedin Limited.....		15.65	14.39	14.64		10.67	10.49	10.19
Canadian T.S.R. of Lyons Ltd.....			13.77	16.42			10.59	9.37
Valleyfield Silk Mills Ltd.....			18.70	16.76			9.62	9.43
<i>Ontario</i>	26.39	23.03	20.86	17.87	15.17	17.83	13.49	12.86
Dominion Rayon Weaving Co. Ltd.....				17.71				
Dominion Silk Mills Limited.....	24.75	21.73	17.43	14.76	15.85	17.55	11.86	11.67
Grout's Limited.....	27.42	24.60	22.60	18.88	14.73	17.29	14.07	13.14
L. & L. Textiles Ltd.....			20.76	17.62			12.07	14.55

TABLEAU 23.—DIVISION DE LA SOIE—MOYENNE DES GAINS HORAIRES POUR CERTAINS MÉTIERS—FÉVRIER 1934 ET 1936

Métiers	Québec		Ontario	
	1934	1936	1934	1936
	c.	c.	c.	c.
HOMMES				
Enfileurs.....	25.1	23.4	32.7	35.4
Bobineurs.....	14.8	15.7		
Fileurs.....	17.3	20.3	29.3	32.7
Rucheurs de chaînes.....	13.4	15.0	23.9	27.0
Monteurs de chaînes.....	23.8	26.5	35.5	40.1
Rentreurs.....	7.5	14.4		
Tisseurs.....	22.9	24.3	30.4	32.1
Arrangeurs de métiers.....	44.2	43.0	42.5	50.7
Raccommodeurs de métiers.....	36.2	27.3		30.2
Pourvoyeurs de batteries.....	9.6	14.0	25.0	18.3
FEMMES				
Bobineuses.....	17.2	19.8	25.6	27.6
Fileuses.....	19.5	21.0	24.5	27.2
Rucheuses de chaînes.....	13.9	16.8		
Monteuses de chaînes.....	23.4	25.2	35.9	31.4
Rentreuses.....	15.5	17.2		
Remoudeuses et nopeuses.....	17.3	20.0	19.3	24.4
Tisseuses.....	21.9	24.0	25.0	28.7

TABLEAU 24.—DIVISION DE LA SOIE—MOYENNE DES GAINS HEBDOMADAIRES POUR CERTAINS MÉTIERS—FÉVRIER 1934 ET 1936

Métiers	Québec		Ontario	
	1934	1936	1934	1936
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
HOMMES				
Enfileurs.....	14.59	10.95	20.88	17.27
Dévideurs.....	7.46	7.35		
Fileurs.....	10.50	10.00	19.08	14.10
Rucheurs de chaînes.....	7.63	7.45	15.11	12.76
Monteurs de chaînes.....	12.66	11.48	20.87	20.51
Rentreurs.....	4.06	7.22		14.10
Tisseurs.....	10.86	10.93	17.54	14.09
Arrangeurs de métiers.....	25.27	23.65	27.07	25.82
Raccommodeurs de métiers.....	16.09	15.28		16.98
Pourvoyeurs de batteries.....	5.30	9.17	13.26	9.02
FEMMES				
Bobineuses.....	8.93	8.14	13.19	10.64
Fileuses.....	11.17	10.02	12.59	11.03
Rucheuses de chaînes.....	7.52	8.07		
Monteuses de chaînes.....	11.61	9.90	19.77	15.18
Rentreuses.....	8.61	7.01		
Tisseuses.....	10.73	11.35	13.43	12.63
Remoudeuses et nopeuses.....	8.27	8.40	10.00	10.57

TABLEAU 25.—DIVISION DE LA RAYONNE—RÉPARTITION DES EMPLOYÉS D'APRÈS LEURS GAINS, FÉVRIER 1936

HOMMES

Gains horaires moyens	Courtaulds (Canada) Limited		Canadian Celanese (Canada) Limited	
	%	% du total	%	% du total
HOMMES				
Moins de 10c.....			0.1	0.1
10.0c. à 12.4c.....			0.2	0.3
12.5c. à 16.9c.....	0.1	0.1	1.6	1.9
17.0c. à 20.9c.....	0.5	0.6	5.5	7.4
21.0c. à 24.9c.....	0.3	0.8	4.4	11.8
25.0c. à 29.9c.....	2.2	3.0	28.6	40.4
30.0c. à 34.9c.....	1.4	4.4	17.2	57.6
35.0c. à 39.9c.....	13.1	17.5	13.6	71.2
40.0c. à 44.9c.....	5.8	23.3	9.8	81.0
45.0c. à 49.9c.....	61.6	84.9	7.4	88.4
50.0c. à 59.9c.....	7.7	92.6	7.4	95.8
60.0c. à 69.9c.....	4.6	97.2	2.0	97.8
70.0c. à 79.9c.....	1.9	99.1	1.0	98.8
80.0c. à 89.9c.....	0.3	99.4	0.7	99.5
90.0c. à 99.9c.....	0.6	100.0	0.5	100.0
100.0 et plus.....				
FEMMES				
Moins de 10c.....				
10.0c. à 12.4c.....				
12.5c. à 16.9c.....	0.8	0.8	1.2	1.2
17.0c. à 20.9c.....	10.1	10.9	17.8	19.0
21.0c. à 24.9c.....	39.2	50.1	30.9	49.9
25.0c. à 29.9c.....	44.5	94.6	17.3	67.2
30.0c. à 34.9c.....	5.3	99.9	11.3	78.5
35.0c. à 39.9c.....		99.9	15.5	94.0
40.0c. à 44.9c.....		99.9	4.1	98.1
45.0c. à 49.9c.....		99.9	1.3	99.4
50.0c. à 59.9c.....	0.1	100.0	0.6	100.0
60.0c. à 69.9c.....				
70.0c. à 79.9c.....				
80.0c. à 89.9c.....				
90.0c. à 99.9c.....				
100.0 et plus.....				

(Dressés d'après les pièces 735 et 754.)

TABLEAU 26.—DIVISION DE LA RAYONNE—RÉPARTITION DES EMPLOYÉS D'APRÈS LEURS GAINS HEBDOMADAIRES, FÉVRIER 1936

Gains moyens	Courtaulds (Canada) Limited		Canadian Celanese (Canada) Limited	
	%	% prog.	%	% prog.
HOMMES				
Moins de \$6.00.....	0.1	0.1	0.9	0.9
\$6.00-\$6.99.....		0.1	0.3	1.2
7.00-7.99.....	0.3	0.4	0.8	2.0
8.00-8.99.....	0.1	0.5	1.2	3.2
9.00-9.99.....	0.3	0.8	1.4	4.6
10.00-10.99.....	0.3	1.1	3.0	7.6
11.00-11.99.....	0.3	1.4	3.2	10.8
12.00-12.99.....	0.5	1.9	2.3	13.1
13.00-13.99.....	0.8	2.7	6.6	19.7
14.00-15.99.....	2.3	5.0	14.1	33.8
16.00-17.99.....	3.3	8.3	13.2	47.0
18.00-19.99.....	5.0	13.4	12.1	59.1
20.00-21.99.....	5.6	19.0	10.7	69.8
22.00-24.99.....	43.2	62.2	12.5	82.3
25.00-29.99.....	25.5	87.7	9.5	91.8
30.00-34.99.....	7.1	94.8	4.2	96.0
35.00-39.99.....	3.1	97.9	1.9	97.9
40.00-49.99.....	1.4	99.3	1.6	99.5
50.00 et plus.....	0.7		0.5	
FEMMES				
Moins de \$6.00.....	2.7	2.7	1.2	1.2
\$6.00-\$6.99.....	3.6	6.3	0.5	1.7
7.00-7.99.....	12.9	19.2	4.1	5.8
8.00-8.99.....	9.2	28.4	4.2	10.0
9.00-9.99.....	4.8	33.2	10.7	20.7
10.00-10.99.....	5.8	39.0	11.4	32.1
11.00-11.99.....	11.9	50.9	14.2	46.3
12.00-12.99.....	12.3	63.2	5.7	52.0
13.00-13.99.....	23.7	86.9	7.7	59.7
14.00-15.99.....	11.5	98.4	10.0	69.7
16.00-17.99.....	1.4	99.8	9.2	78.9
18.00-19.99.....	0.2	100.0	11.1	90.0
20.00-21.99.....			8.5	98.5
22.00-24.99.....			0.9	99.4
25.00-29.99.....			0.4	99.8
30.00-34.99.....			0.2	100.0
35.00-39.99.....				
40.00-49.99.....				
50.00 et plus.....				

(Dressés d'après les pièces 736 et 755.)

TABLEAU 27.—DIVISION DE LA LAINE—GAINS HORAIRES MOYENS POUR CERTAINS MÉTIERS, FÉVRIER 1926, 1930, 1934, 1936

Métiers	QUÉBEC				ONTARIO			
	1926	1930	1934	1936	1926	1930	1934	1936
	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.
HOMMES								
Trieurs.....					34.8	35.2	29.2	31.8
Cardeurs.....	27.2	27.6	25.0	25.6	35.4	35.8	30.2	31.6
Fileurs (métiers à ailettes).....					27.2	25.3	27.6	28.9
Fileurs (métiers renvideurs).....					36.0	35.8	35.1	32.4
Tisserands.....	24.7	29.4	26.6	30.1	32.0	41.4	43.1	35.8
Arrayeurs de métiers.....	46.2	45.5	50.3	44.3	48.6	51.5	45.7	48.4
Fouleurs.....					36.2	38.5	33.5	39.0
Teinturiers.....					34.9	36.8	32.8	33.4
Finisseurs.....	26.8	28.6	26.2	25.5	35.7	34.9	31.6	33.2
Déchargeurs.....								
FEMMES								
Fileuses (métiers à ailettes).....	18.1	18.3	20.7	18.9		26.6	23.0	22.9
Fileuses (métiers renvideurs).....					28.5	23.7	24.3	24.0
Retordeuses.....					30.9	20.1	24.0	26.0
Bobineuses.....					22.5	25.1	23.4	24.7
Cannetières.....					22.6	26.6	25.4	27.4
Étireuses.....					24.8	24.7	25.8	24.2
Tisserandes.....	22.4	23.3	22.7	27.8	32.5	31.9	29.2	28.6
Finisseuses.....					23.4	26.3	21.7	24.8
Repriseuses.....	19.5	20.2	18.8	20.9	24.6	27.7	26.2	26.4
Couseuses et assembleuses.....						35.1	30.0	29.2
Inspectrices.....						21.6	22.4	22.5

TABLEAU 28.—DIVISION DE LA LAINE—GAIN HEBDOMADAIRE MOYEN POUR CERTAINS MÉTIERS, FÉVRIER 1926, 1930, 1934, 1936

Métiers	QUÉBEC				ONTARIO			
	1926	1930	1934	1936	1926	1930	1934	1936
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
HOMMES								
Trieurs.....					15.58	17.60	15.37	16.60
Cardeurs.....	13.62	14.23	13.51	13.99	14.46	15.86	17.00	16.51
Fileurs (métiers à ailettes).....					16.89	10.21	12.77	12.25
Fileurs (métiers à renvideurs).....					17.26	16.26	18.18	16.46
Tisseurs.....	12.50	14.83	14.03	15.95	15.09	18.09	15.79	17.60
Arrangeurs de métiers.....	24.92	23.66	27.85	26.80	24.19	25.78	24.76	25.54
Fouleurs.....					17.18	17.12	16.17	18.65
Teinturiers.....					16.37	18.56	16.07	18.25
Déchargeurs.....					8.93	13.18	14.12	13.19
Finisseurs.....	15.03	14.50	15.34	15.38	16.84	15.67	17.52	17.77
Aides.....					17.35	13.86	17.06	15.42
FEMMES								
Fileuses (métiers à ailettes).....	10.25	8.22	8.98	10.02		11.31	10.39	10.64
Fileuses (métiers renvideurs).....					14.25	8.29	11.57	11.58
Retordeuses.....					12.50	12.02	10.52	11.40
Bobineuses.....					10.82	10.93	11.22	11.16
Cannetières.....					11.30	12.19	12.31	11.11
Étireuses.....					10.89	10.26	11.57	11.32
Tisserandes.....	10.65	11.65	12.06	14.76	12.89	12.61	13.43	14.34
Finisseuses.....					10.96	10.34	10.94	11.38
Repriseuses.....	10.12	9.22	10.82	10.72	11.14	12.29	12.87	13.02
Couseuses et assembleuses.....						13.32	12.81	12.08
Inspectrices.....						9.58	11.03	11.21

TABLEAU 29.—DIVISION DES TRICOTS—GAIN HORAIRE MOYEN POUR CERTAINS MÉTIERS, FÉVRIER 1926, 1930, 1934, 1936

Métiers	QUÉBEC				ONTARIO			
	1926	1930	1934	1936	1926	1930	1934	1936
	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.
HOMMES								
Tricieurs.....					32.3	31.2	29.6	28.4
Cardeurs.....	24.0	26.1	24.9	25.9	33.1	34.9	32.1	32.3
Fileurs (métiers renvideurs).....	26.6	26.5	24.5	26.5	34.3	37.1	34.2	36.5
Arrangeurs (autres).....					52.2	59.2	52.3	51.6
Tricotseurs.....	26.8	30.2	25.9	28.4	37.4	47.3	36.8	38.9
Coupeurs.....					32.7	38.6	34.2	34.7
Bordeurs.....					38.7	40.8	35.0	35.4
Teinturiers.....	24.6	30.9	26.2	28.3	39.6	41.2	34.1	36.2
FEMMES								
Fileuses.....					28.4	27.9	24.7	25.6
Retordeuses.....					28.1	29.1	26.2	26.9
Bobineuses.....	16.9	21.0	21.0	23.6	27.3	30.4	26.0	26.4
Cannetières.....	17.4	21.1	18.5	22.5	32.0	37.1	28.7	28.2
Attacheuses.....	25.3	25.9	21.7	27.1	28.0	40.2	30.1	30.7
Tricotseuses.....	21.2	23.2	21.2	22.5	28.1	31.8	27.3	27.6
Plieuses.....					28.0	30.1	24.7	27.6
Finisseuses.....	19.6	22.9	19.8	23.6	26.9	29.2	25.3	27.2
Repriseuses.....	19.6	21.4	20.8	22.3	31.0	33.1	27.1	27.1
Coupeuses.....					28.8	28.9	27.1	28.7
Presseuses.....					33.0	28.2	28.2	27.5
Couseuses et assembleuses.....	19.9	25.8	21.1	23.6	31.7	32.8	27.4	29.3
Inspectrices.....	18.8	22.2	20.5	20.7	25.6	27.8	25.7	25.5

TABLEAU 30.—DIVISION DES TRICOTS—GAIN HEBDOMADAIRE MOYEN POUR CERTAINS MÉTIERS, FÉVRIER 1926, 1930, 1934, 1936

Métiers	QUÉBEC				ONTARIO			
	1926	1930	1934	1936	1926	1930	1934	1936
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
HOMMES								
Tricieurs.....					14.02	15.89	12.80	15.02
Cardeurs.....	13.20	13.08	12.95	13.13	15.57	16.29	15.03	15.64
Fileurs (métiers renvideurs).....	14.40	13.25	11.77	12.03	16.51	16.15	15.63	17.25
Arrangeurs (autres).....					26.16	27.53	26.43	25.30
Tricotseurs.....	14.40	14.18	13.18	13.98	18.58	20.15	17.01	17.87
Coupeurs.....					15.41	18.56	16.34	16.52
Bordeurs.....					17.56	15.86	12.55	12.07
Teinturiers.....		12.46	13.60	13.78	20.66	19.51	26.92	18.08
FEMMES								
Fileuses.....					12.93	12.21	11.12	12.15
Retordeuses.....					13.87	12.16	9.82	13.22
Bobineuses.....	8.33	7.80	9.03	8.01	12.27	12.39	10.58	10.86
Cannetières.....	8.63	7.95	8.91	7.80	13.32	15.20	12.11	10.83
Attacheuses.....	11.84	9.86	6.71	9.68	11.86	12.67	12.96	12.08
Tricotseuses.....	10.70	9.22	8.87	8.94	12.58	13.73	11.79	11.46
Plieuses.....					12.05	11.84	9.95	10.88
Finisseuses.....	9.50	8.52	8.87	8.77	11.75	11.52	10.42	11.03
Repriseuses.....	10.25	7.80	7.27	9.44	12.91	11.51	11.08	11.07
Coupeuses.....					12.90	12.12	12.14	12.29
Presseuses.....					14.00	11.47	10.81	10.75
Couseuses et assembleuses.....	9.11	10.36	8.13	9.49	13.90	13.23	11.13	11.76
Inspectrices.....	9.91	7.88	7.87	8.87	11.33	9.87	10.11	10.71

TABLEAU 31.—DIVISION DE LA BONNETERIE—GAIN HORAIRE MOYEN POUR CERTAINS MÉTIERS, FÉVRIER 1926, 1930, 1934, 1936

Métiers	QUÉBEC				ONTARIO			
	1926	1930	1934	1936	1926	1930	1934	1936
	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.
HOMMES								
Arrangeurs.....						64.3	56.9	51.8
Tricoteurs.....		34.9	33.4	38.5		39.5	39.9	43.7
Teinturiers.....								
Bordeurs.....		36.9	32.4	44.9		36.5	36.0	34.6
FEMMES								
Fileuses (métiers à ailettes).....		25.6	25.8	28.1				
Bobineuses.....		23.7	23.3	23.7	22.1	24.0	20.2	23.5
Attacheuses.....		36.1	25.8	32.2	30.7	31.4	28.6	30.1
Tricoteuses.....		27.2	24.2	26.0	26.3	26.1	25.2	27.8
Repriseuses.....		30.4	20.5	23.8	30.6	30.3	25.4	27.2
Bordeuses.....		25.4	25.8	26.6	31.9	26.4	26.4	27.0
Couseuses et assembleuses.....		23.3	23.5	28.2	27.7	33.3	29.2	29.7
Inspectrices.....		23.0	21.3	27.1	29.6	24.8	25.4	25.9

TABLEAU 32.—DIVISION DE LA BONNETERIE—SALAIRE HEBDOMADAIRE MOYEN POUR CERTAINS MÉTIERS, FÉVRIER 1926, 1930, 1934, 1936

Métiers	QUÉBEC				ONTARIO			
	1926	1930	1934	1936	1926	1930	1934	1936
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
HOMMES								
Arrangeurs.....						31.74	30.10	25.36
Tricoteurs.....		18.80	20.80	20.88		18.71	22.09	22.09
Teinturiers.....								
Bordeurs.....		18.70	16.13	20.50		16.90	15.35	11.92
FEMMES								
Fileuses (métiers à ailettes).....		12.60	12.87	12.57				
Bobineuses.....		11.34	11.38	11.50	10.14	10.72	9.32	9.50
Attacheuses.....		17.31	10.97	13.94	14.21	12.33	12.45	12.74
Tricoteuses.....		13.11	10.03	12.14	12.11	11.73	12.29	12.61
Finisseuses.....		9.54	10.78	7.44	14.29	12.81	10.51	11.88
Repriseuses.....		12.48	11.98	11.34	12.15	11.23	10.58	12.49
Couseuses et assembleuses.....		13.13	10.36	13.43	13.60	10.81	13.73	13.77
Inspectrices.....		13.31	9.50	12.54	13.48	8.74	11.97	11.35

TABLEAU 33.—MOYENNE DES HEURES DE TRAVAIL ET DES GAINS DES EMPLOYÉS
DU TEXTILE, DANS QUÉBEC, FÉVRIER 1936

Division	Nombre d'employés	Moyenne d'heures par semaine	Gains moyens		
			Heure	Semaine	
			c.	\$ c.	
Coton.....	H.	8,132	45.3	28.0	12.68
	F.	4,206	39.8	23.5	9.35
	Total	12,338	43.4	26.6	11.55
Soie.....	H.	2,162	49.2	25.6	12.42
	F.	1,474	44.2	21.1	9.31
	Total	3,636	47.2	23.8	11.11
Rayonne.....	H.	2,095	56.2	34.8	19.56
	F.	521	50.6	27.0	13.66
	Total	2,616	55.0	33.2	18.29
Lainages et feutres de papeterie.....	H.	771	52.4	31.4	16.64
	F.	587	46.0	22.5	10.39
	Total	1,358	49.7	27.6	13.83
Tricots.....	H.	1,115	49.0	28.5	13.88
	F.	1,315	40.9	23.1	9.40
	Total	2,430	44.7	25.6	11.46
Bonneterie.....	H.	936	52.6	36.4	19.18
	F.	1,162	44.7	25.7	11.46
	Total	2,098	48.2	30.9	15.23
Fil.....	H.	117	47.1	40.8	18.97
	F.	283	44.2	28.0	12.26
	Total	400	45.0	31.7	14.14

H—Hommes. F—Femmes.

TABLEAU 34.—MOYENNE DES HEURES DE TRAVAIL ET DES GAINS DES EMPLOYÉS
DU TEXTILE, DANS L'ONTARIO, FÉVRIER 1936

Division	Nombre d'employés	Moyenne d'heures par semaine	Gains moyens		
			Heure	Semaine	
			c.	\$ c.	
Coton.....	H.	2,551	48.1	32.5	15.63
	F.	1,488	45.8	26.5	12.14
	Total	4,039	47.3	30.3	14.33
Soie.....	H.	393	47.2	35.3	16.66
	F.	541	40.9	27.4	11.13
	Total	934	43.5	30.7	13.35
Rayonne.....	H.	995	55.4	45.1	24.99
	F.	825	45.1	24.9	11.23
	Total	1,820	50.6	35.9	18.20
Lainages et feutres de papeterie.....	H.	3,439	50.7	35.6	17.91
	F.	2,813	47.2	25.8	12.02
	Total	6,252	49.0	31.2	15.16
Tricots.....	H.	2,442	48.4	38.6	18.49
	F.	4,784	41.9	27.7	11.44
	Total	7,226	44.2	31.4	13.66
Bonneterie.....	H.	1,140	50.3	40.3	20.29
	F.	1,725	43.3	27.8	12.05
	Total	2,865	40.1	33.2	15.32
Fil.....	H.	31	55.7	43.6	24.29
	F.	49	52.4	26.6	13.94
	Total	80	53.7	33.2	17.83
Tapis.....	H.	520	47.2	41.4	19.54
	F.	295	45.7	29.2	13.34
	Total	815	46.6	37.0	17.28

H—Hommes. F—Femmes.

TABLEAU 35.—RÉPARTITION DES EMPLOYÉS D'USINE SELON LES HEURES DE TRAVAIL EFFECTIF DANS LA PÉRIODE DE PAYE DE FÉVRIER, 1936

BORDEREAU DE PAYE DE DEUX SEMAINES

	Heures de travail	DIVISION DU COTON								DIVISION DE LA SOIE								
		HOMMES				FEMMES				HOMMES				FEMMES				
		QUÉBEC		ONTARIO		QUÉBEC		ONTARIO		QUÉBEC		ONTARIO		QUÉBEC		ONTARIO		
		%	% global	%	% global	%	% global	%	% global	%	% global	%	% global	%	% global	%	% global	
1	Moins de 8 heures.....	0.5	0.5	0.4	0.4	0.5	0.5	0.3	0.3	0.4	0.4	1.1	1.1	0.3	0.3	1
2	8.0 à 15.9.....	1.4	1.9	0.7	1.1	1.4	1.9	0.3	0.6	0.8	1.2	0.6	0.6	1.2	2.3	2
3	16.0 à 23.9.....	0.9	2.8	0.4	1.5	0.8	2.7	0.2	0.8	0.7	1.9	0.6	1.2	1.1	3.4	0.6	0.9	3
4	24.0 à 21.9.....	1.4	4.2	0.6	2.1	2.5	5.2	0.3	1.1	1.0	2.9	1.6	5.0	1.6	2.5	4
5	32.0 à 39.9.....	1.2	5.4	0.6	2.7	2.3	7.5	0.9	2.0	1.4	4.3	3.9	5.1	1.1	6.1	2.3	4.8	5
6	40.0 à 47.9.....	1.7	7.1	0.7	3.4	3.6	11.1	0.6	2.6	2.3	6.6	4.4	9.5	2.0	8.1	8.4	13.2	6
7	48.0 à 55.9.....	3.2	10.3	2.6	6.0	4.4	15.5	5.2	7.0	2.9	9.5	5.6	15.1	2.5	10.6	5.2	18.4	7
8	56.0 à 63.9.....	4.8	15.1	1.8	7.8	6.7	22.2	4.2	12.0	2.6	12.1	2.2	17.3	2.4	13.0	5.8	24.2	8
9	64.0 à 71.9.....	4.6	19.7	0.9	8.7	8.3	30.5	2.8	14.8	3.4	15.5	5.0	22.3	4.6	17.6	12.9	37.1	9
10	72.0 à 79.9.....	6.1	25.8	3.8	12.5	7.9	38.4	8.0	22.8	5.3	20.8	8.9	31.2	8.1	25.7	29.0	66.1	10
11	80.0 à 83.9.....	5.0	30.8	2.1	14.6	10.4	48.8	11.5	34.3	7.0	27.8	5.6	36.8	8.8	34.5	11.0	77.1	11
12	84.0 à 87.9.....	8.4	39.2	2.5	17.1	12.3	61.1	2.2	36.5	2.9	30.7	8.4	45.2	6.0	40.5	4.5	81.6	12
13	88.0 à 91.9.....	5.2	44.4	4.1	21.2	5.7	66.8	3.3	39.8	4.0	34.7	2.2	47.4	8.1	48.6	2.6	84.2	13
14	92.0 à 95.9.....	10.9	55.3	2.9	24.1	7.5	74.3	4.2	44.0	3.1	37.8	2.8	50.2	6.1	54.7	1.3	85.5	14
15	96.0 à	7.3	62.6	4.6	28.7	6.3	80.6	0.3	44.3	1.5	39.3	2.2	52.4	2.0	56.7	1.0	86.5	15
16	96.1 à 99.9.....	2.8	65.4	2.2	30.9	2.0	82.6	4.1	48.4	3.8	43.1	11.2	63.6	3.8	60.5	0.3	86.8	16
17	100.0 à	3.7	69.1	7.6	38.5	4.5	87.1	10.4	58.8	2.4	45.4	0.6	64.2	1.8	62.3	0.3	87.1	17
18	100.1 à 107.9.....	6.9	76.0	8.2	46.7	4.6	91.7	10.5	69.3	6.2	51.6	14.5	78.7	13.3	75.6	5.8	92.9	18
19	109.0 à 109.9.....	1.8	77.8	9.1	55.8	0.8	92.5	3.5	72.8	2.0	53.6	5.0	83.7	3.6	79.2	4.2	97.1	19
20	110.0 à	7.6	85.4	15.8	71.6	6.4	98.9	20.5	93.3	20.2	73.8	3.9	87.6	11.6	90.8	1.6	98.7	20
21	110.1 à 119.9.....	5.8	91.2	9.7	81.3	0.9	99.8	6.7	100.0	13.0	86.8	8.4	96.0	8.0	98.8	1.3	100.0	21
22	120.0 à 129.9.....	5.6	96.8	12.4	93.7	0.2	100.0	7.4	94.2	2.8	98.8	0.9	99.7	22
23	130.0 à 139.9.....	1.7	98.5	3.4	97.1	2.6	96.8	0.3	100.0	23
24	140.0 à 149.9.....	0.6	99.1	1.3	98.4	1.9	98.7	0.6	99.4	24
25	150 et plus.....	0.9	100.0	1.6	100.0	1.3	100.0	0.6	100.0	25
	Nombre d'employés.....	7,679		960		4,067		638		1,979		179		1,317		310		

INDUSTRIE TEXTILE

TABLEAU 36.—RÉPARTITION DES EMPLOYÉS D'USINE SELON LES HEURES DE TRAVAIL EFFECTIF DANS LA PÉRIODE DÉ PAYE DE FÉVRIER, 1936

BORDEREAU DE PAYE D'UNE SEMAINE

Heures de travail	DIVISION DU COTON								DIVISION DE LA SOIE									
	HOMMES				FEMMES				HOMMES				FEMMES					
	PROVINCES MARITIMES		ONTARIO		PROVINCES MARITIMES		ONTARIO		QUÉBEC		ONTARIO		QUÉBEC		ONTARIO			
	%	% global	%	% global	%	% global	%	% global	%	% global	%	% global	%	% global	%	% global		
1	Moins de 4 heures.....	0-5	0-5			0-2	0-2	0-2	0-2			0-9	0-9				1	
2	4-0 à 7-9.....	0-5	1-0	0-4	0-4	0-8	1-0	1-0	1-2			0-5	1-4	1-3	1-3	0-4	0-4	2
3	8-0 à 11-9.....	0-9	1-9	1-1	1-5	1-3	2-3	0-6	1-8	1-6	1-6	0-9	2-3	1-9	3-2	1-3	1-7	3
4	12-0 à 15-9.....	1-1	3-0	0-8	2-5	0-4	2-7	0-7	2-5	0-6	2-2	0-5	2-8	3-2	6-4			4
5	16-0 à 19-9.....	0-1	3-1	0-8	3-1	1-1	3-8	0-6	3-1	1-1	3-3	0-9	3-7	1-9	3-3			5
6	20-0 à 23-9.....	1-5	4-6	0-4	3-5	0-6	4-4	0-8	3-9	1-1	4-4	0-9	4-6	0-6	8-9	3-0	4-7	6
7	24-0 à 27-9.....	0-6	5-2	6-8	10-3	0-6	5-0	0-4	4-3	1-1	5-5	0-9	5-5	4-5	13-4			7
8	28-0 à 31-9.....	1-5	6-7	1-3	11-6	1-7	6-7	1-1	5-4			0-5	6-0	0-6	14-0	0-9	5-6	8
9	32-0 à 35-9.....	6-7	13-4	1-5	13-1	1-1	7-8	3-6	9-0	2-2	7-7	0-9	6-9	2-6	16-6	0-9	6-5	9
10	36-0 à 39-9.....	1-5	14-9	10-9	24-0	13-5	21-3	13-3	22-3	0-6	8-3	0-5	7-4	3-2	19-8	1-7	8-2	10
11	40-0 à 40-9.....	4-5	19-4	2-0	26-0	0-8	22-1	0-8	23-1					1-9	21-7	0-9	9-1	11
12	41-0 à 43-9.....	0-4	19-8	2-6	28-6	5-3	27-4	4-9	28-0	0-6	8-9	5-6	13-0	2-6	24-3	10-4	19-5	12
13	44-0 à 44-9.....	18-0	37-8	0-1	28-7	1-3	28-7	0-6	28-6	1-6	10-5	0-5	13-5			2-2	21-7	13
14	45-0 à 47-9.....	7-9	45-7	11-1	39-8	24-0	52-7	11-5	40-1	2-2	12-7	7-5	21-0	19-1	43-4	24-2	45-9	14
15	48-0 à.....	1-1	46-8	4-4	44-2	1-5	54-2	0-8	40-9			0-5	21-5	2-6	46-0	2-2	48-1	15
16	48-0 à 49-9.....	26-0	72-8	1-9	46-1	1-0	55-2	4-6	45-5			0-5	22-0	2-6	48-6	4-3	52-4	16
17	50-0 à.....	4-0	76-8	21-2	67-3	30-7	85-9	29-7	75-2	25-1	37-8	19-6	41-6	8-2	56-8	32-9	85-3	17
18	50-1 à 53-9.....	2-8	79-6	7-2	74-5	6-1	92-0	10-0	85-2	2-7	40-5	8-9	50-5	13-3	70-1	5-6	90-9	18
19	54-0 à 54-9.....	3-3	82-9	2-7	77-2	1-3	93-3	1-5	86-7	4-9	45-4	6-1	56-6	2-6	72-7	0-4	91-3	19
20	55-0 à.....	6-0	88-9	4-2	81-4	1-0	94-3	7-5	94-2	27-9	73-3	33-2	89-8	19-1	91-8	7-4	98-7	20
21	55-1 à 59-9.....	4-9	93-8	8-4	89-8	1-7	96-0	5-4	99-6	11-5	84-8	6-5	96-3	6-3	98-1	1-3	100-0	21
22	60-0 à 64-9.....	5-1	98-9	8-7	98-5	2-7	98-7	0-4	100-0	13-6	98-4	2-3	98-6	1-9	100-0			22
23	65-0 à 69-9.....	0-8	99-7	0-9	99-4	1-3	100-0			1-6	100-0	0-5	99-1					23
24	70-0 à 79-9.....	0-3	100-0	0-4	99-8							0-9	100-0					24
25	80-0 et plus.....			0-2	100-0													25
	Nombre d'employés.....	796		1,591		525		851		183		214		157		231		

PIÈCE N° 1369

TABLEAU 37.—RÉPARTITION DES EMPLOYÉS DE FILATURES, PAR GROUPES D'ÂGES, FÉVRIER 1936

Groupes d'âges	Dominion Textile Company Limited, Toutes ses filiales		Montreal Cottons Limited, Valleyfield		Wabasso Cotton Company Limited, Trois-Rivières	
	Pour-cent	Moyenne du gain horaire	Pour-cent	Moyenne du gain horaire	Pour-cent	Moyenne du gain horaire
HOMMES						
		c.		c.		c.
10 ans à 15 ans.....	0-68	15-29	0-12	12-93	0-93	17-34
16 " 17 ".....	3-55	16-19	5-64	16-30	4-27	14-31
18 " 19 ".....	8-07	19-34	9-71	20-80	9-63	17-62
20 " 24 ".....	23-89	24-25	20-64	24-48	33-10	24-22
25 " 34 ".....	32-65	29-93	28-14	29-13	33-10	31-22
35 " 44 ".....	14-51	32-87	12-21	31-40	9-41	36-46
45 " 54 ".....	9-18	34-60	9-83	31-91	6-45	38-48
55 " 64 ".....	5-97	33-15	4-83	32-55	2-64	34-39
65 " 69 ".....	0-60	34-82	0-23	31-95	0-39	29-54
70 ans et plus.....	0-19	23-67	0-17	17-98	0-08	42-50
Age non établi.....	0-71	33-74	8-48	47-10		
Total.....	100-00	28-52	100-00	27-30	100-00	27-93
FEMMES						
10 ans à 15 ans.....	0-77	18-66			1-32	12-48
16 " 17 ".....	6-81	19-04	15-27	17-87	10-98	13-11
18 " 19 ".....	12-96	21-25	19-35	19-57	10-32	17-61
20 " 24 ".....	34-86	24-04	31-11	22-76	33-33	23-18
25 " 34 ".....	31-81	25-79	23-30	24-60	38-23	25-74
35 " 44 ".....	8-72	26-99	6-18	26-05	4-89	28-28
45 " 54 ".....	3-02	27-88	1-40	25-90	0-93	25-51
55 " 64 ".....	0-73	24-52	0-47	24-38		
65 " 69 ".....	0-24	26-59				
70 ans et plus.....			0-12	22-50		
Age non indiqué.....	0-08	30-04	2-80	21-00		
Total.....	100-00	24-27	100-00	22-09	100-00	22-77

PIÈCE N° 1335

TABLEAU 38.—CANADA—SALARIÉS DE CERTAINES INDUSTRIES TEXTILES CLASSÉS SELON L'ÂGE ET LE SEXE, 1931

HOMMES

Âges	Tous produits textiles	Articles en coton	Bonneterie et tricotés	Soie et soieries (rayonne comprise)	Estampes et autres lainages
	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.
10 à 15 ans.....	0-33	2-68	0-68	1-15	1-14
16 à 17 ".....	2-39	8-97	7-20	6-20	5-14
18 à 19 ".....	4-51	9-81	10-30	10-78	7-23
20 à 24 ".....	13-69	18-70	23-73	25-89	14-38
25 à 34 ".....	26-68	22-57	24-08	28-98	23-22
35 à 44 ".....	23-47	13-97	16-22	14-24	18-29
45 à 54 ".....	17-97	12-64	10-58	8-73	15-53
55 à 64 ".....	8-34	7-98	4-81	2-92	9-87
65 à 69 ".....	1-78	1-74	1-34	0-71	3-15
70 ans et plus.....	0-85	0-94	1-06	0-40	2-05
Total.....	100-00	100-00	100-00	100-00	100-00
Total du nombre d'employés.....		11,187	3,970	4,789	4,631

CANADA—SALARIÉS DE CERTAINES INDUSTRIES TEXTILES
CLASSÉS SELON L'ÂGE ET LE SEXE, 1931—Fin

HOMMES

Âges	Tous produits textiles	Articles en coton	Bonneterie et tricotés	Soie et soieries (rayonne comprise)	Estampes et autres lainages
	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.
10 à 15 ans.....	0-33	2-68	0-68	1-15	1-14
16 à 17 ".....	2-72	11-65	7-88	7-35	6-28
18 à 19 ".....	7-23	21-46	18-18	18-13	13-51
20 à 24 ".....	20-92	40-16	41-91	44-02	27-89
25 à 34 ".....	47-59	62-73	65-99	73-00	51-11
35 à 44 ".....	71-07	76-70	82-21	87-24	69-40
45 à 54 ".....	89-04	89-34	92-79	95-97	84-93
55 à 64 ".....	97-38	97-32	97-60	98-89	94-80
65 à 69 ".....	99-16	99-06	98-94	99-60	97-95
70 ans et plus.....	100-00	100-00	100-00	100-00	100-00
Total.....	100-00	100-00	100-00	100-00	100-00

FEMMES

Âges	Tous produits textiles	Articles en coton	Bonneterie et tricotés	Soie et soieries (rayonne comprise)	Estampes et autres lainages
	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.
10 à 15 ans.....	1-68	3-37	1-23	3-78	2-73
16 à 17 ".....	10-14	14-86	11-46	16-24	13-99
18 à 19 ".....	15-72	18-90	18-36	21-99	17-13
20 à 24 ".....	30-68	32-64	34-23	34-21	28-87
25 à 34 ".....	22-62	19-54	20-50	18-02	20-76
35 à 44 ".....	10-71	6-74	8-63	4-05	9-70
45 à 54 ".....	5-49	2-58	3-75	1-15	4-37
55 à 64 ".....	2-28	1-08	1-42	0-49	1-92
65 à 69 ".....	0-44	0-19	0-27	0-05	0-25
70 ans et plus.....	0-23	0-10	0-15	0-02	0-28
Total.....	100-00	100-00	100-00	100-00	100-00
Total du nombre d'employées.....		7,240	5,862	4,101	3,596

FEMMES

10 à 15 ans.....	1-68	3-37	1-23	3-78	2-73
16 à 17 ".....	11-82	18-23	12-69	20-02	16-72
18 à 19 ".....	27-54	37-13	31-05	42-01	33-85
20 à 24 ".....	58-23	69-77	65-28	76-22	62-72
25 à 34 ".....	80-84	89-31	85-78	94-24	83-48
35 à 44 ".....	91-55	96-05	9-41	98-29	93-18
45 à 54 ".....	97-04	98-63	98-16	99-44	97-55
55 à 64 ".....	99-32	99-71	99-58	99-93	99-47
65 à 69 ".....	99-76	99-90	99-85	99-98	99-72
70 ans et plus.....	100-00	100-00	100-00	100-00	100-00
Total.....	100-00	100-00	100-00	100-00	100-00

SOURCE.—Recensement décennal canadien, 1931.